

# Commune de Tortequesne

## Elaboration du Plan Local d'Urbanisme



Evaluation environnementale au cas par cas

Etude réalisée par :



**agence Nord**  
ZAC du Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-Warendin  
Tél. 03 27 97 36 39

**agence Est (siège social)**  
Espace Sainte-Croix  
6 place Sainte-Croix  
51000 Châlons-en-Champagne  
Tél. 03 26 64 05 01

**agence Ouest**  
Parc d'Activités Le Long Buisson  
380 rue Clément Ader - Bât. 1  
27930 Le Vieil-Evreux  
Tél. 02 32 32 53 28

**agence Val-de-Loire**  
19 rue de Molière  
49400 Saumur  
Tél. 06 31 97 09 13



## **Évaluation environnementale des PLU Formulaire indicatif pour l'examen au cas par cas**

Dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, le présent formulaire sert à guider la collectivité compétente dans la constitution du dossier.

Ce guide est destiné aux élaborations ou révisions de PLU. Dans le cadre de l'élaboration d'une carte communale ou d'une déclaration de projet, les formulaires indicatifs et informations nécessaires sont disponibles sur le site internet de la DREAL, rubrique « Evaluation environnementale » :

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?-Evaluation-environnementale->

Pour toute question, vous pouvez contacter la cellule Evaluation Environnementale des documents d'urbanisme à l'adresse suivante : [ae-planification.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae-planification.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr)

### **Pièces à fournir dans le cadre du cas par cas**

Selon les termes de l'article R121-14-1, la personne publique devra transmettre à l'autorité environnementale :

- une description des caractéristiques principales du document ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone ou des zones susceptible(s) d'être touchée(s) par la mise en œuvre du document ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Ces éléments doivent permettre à l'autorité environnementale d'apprécier les impacts prévisibles du plan sur l'environnement, et ainsi de se prononcer sur la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale. Il est donc nécessaire de ne saisir l'autorité environnementale que sur la base d'un PLU suffisamment avancé (diagnostic consolidé et orientations du PADD validées).

Ces éléments engagent la responsabilité de la collectivité. En cas d'évolution significative des informations déclarées à l'autorité environnementale, une nouvelle demande d'examen au cas par cas devra être déposée.

Les informations fournies à l'autorité environnementale seront fonction de l'avancement des réflexions, études et analyses menées par la personne publique compétente dans le cadre de la construction de son document d'urbanisme. Il n'est donc normalement pas nécessaire de réaliser des études complémentaires pour remplir le présent formulaire indicatif. Un travail de synthèse et de cartographie des éléments existants pourrait cependant être nécessaire. Ces synthèses pourront utilement être réutilisées dans le cadre du document d'urbanisme qui sera approuvé.

Afin d'examiner la pertinence de réaliser ou non une évaluation environnementale, la personne publique pourra fournir à l'autorité environnementale un dossier comportant les pièces suivantes :

Pièce n°	
1	Formulaire indicatif
2	Projet de PADD du territoire concerné.
3	Conclusions du diagnostic sur les enjeux environnementaux du territoire.
4	Tableau descriptif des projets
5	Superposition enjeux environnementaux / projets

Il est recommandé à la collectivité d'apporter un soin particulier à la complétude des informations données dans ce cadre. En l'absence de données permettant à l'autorité environnementale de déclarer l'absence probable d'incidences sur l'environnement, une évaluation environnementale sera demandée.

## **Descriptif des pièces à fournir**

### Pièce n°1

Le formulaire indicatif est disponible en annexe de la présente note, ainsi que sur le site internet de la DREAL Nord-Pas-de-Calais

(<http://www.nord-pas-de-calais.developpementdurable.gouv.fr/?-Evaluation-environnementale->)

Une attention particulière devra être portée à la partie « projet d'aménagement de la commune ». Outre un récapitulatif des orientations du PADD, celle-ci devra, s'il y a lieu, comprendre les objectifs démographiques, les objectifs de construction de logements, les créations de zones économiques... Cette description devra être complétée par une description sommaire des différents projets prévus dans le cadre du document, que ce soit des ouvertures de zones à l'urbanisation (Zone d'activité, secteur de développement de l'habitat...) ou des projets structurants (équipements publics, projets économiques) (cf pièce n°4).

La partie B a pour objectif de décrire le patrimoine naturel susceptible d'être touché par la mise en œuvre du plan. On n'abordera pas dans cette partie les conséquences du projet sur ces zones. Il est uniquement demandé de décrire :

- la nature du site ;
- son intérêt patrimonial ;
- les pressions et menaces exercées sur celui-ci ;

Il est à noter que les zones susceptibles d'être touchées ne se résument pas aux zones ouvertes à l'urbanisation, mais bien à l'ensemble des zones pouvant subir un impact. Sont aussi concernées par exemple les zones urbaines, les secteurs constructibles dans les zones agricoles et naturelles, etc.

Dans la partie C, il sera fait état des diverses pressions et incidences pressenties de l'urbanisation sur les zones précitées. Pour chacune d'entre elles, si un impact prévisible est décelé, il sera attendu une description du type d'incidences (directes / indirectes, permanentes / temporaires, probabilité) et une estimation de leur ampleur (surface impactée). Il est demandé dans celle-ci une analyse des incidences du plan dans sa globalité et *a priori*, c'est à dire sans la réalisation d'études complémentaires.

### Pièce n°2

La saisine de l'autorité environnementale ayant lieu après le débat relatif au PADD, le projet de PADD sera utilement fourni.

### Pièce n°3

Il est demandé de fournir la conclusion du diagnostic, récapitulant les forces et faiblesses du territoire au niveau environnemental. Cette pièce peut être utilement extraite du diagnostic tel que défini par l'article L.123-1-2 du code de l'urbanisme.

### Pièce n°4

Un bilan des différents projets sur le territoire doit être fait. Ce bilan peut s'appuyer sur l'exemple de tableau fourni en annexe. Il est demandé dans ce cadre la description des principaux projets, ainsi que des éléments sur leur ampleur, leur localisation, et des premiers éléments de justification.

### Pièce n°5

Cette pièce a pour objectif de récapituler les zones de tension entre urbanisation et zones sensibles. Une cartographie superposant les zones de projets avec les zones à enjeu environnemental (zones décrites dans la partie 2 du formulaire) sera utilement jointe. Pour une meilleure lisibilité, le plan fourni sera au moins réalisé au 1:10 000.

## **Formulaire indicatif :**

### **A. Description des caractéristiques principales du document**

<b>Renseignements généraux</b>	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU	Commune de Torquesne (62)
Nom et coordonnées de la personne à contacter	M. MAYEUX – Maire de TORTEQUESNE (03 21 50 05 00 - aberthe@torquesne.fr M. Roux – Cabinet d'études Environnement Conseil (03 27 97 36 39 – fabien.roux@ec-urbanisme.com)
Document concerné	PLU
Procédure concernée	Révision du PLU
Date de délibération prescrivant la procédure.	19 juin 2015
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	10 mai 2016
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	PLU approuvé le 20 mars 2009 (modifié le 2 septembre 2011 et le 29 novembre 2013)
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Non

<b>Renseignements sur le territoire concerné</b>	
Nombre de communes concernées	1
Nombre d'habitants concernés	747 (en 2013)
Le territoire est-il couvert par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<ul style="list-style-type: none"><li>- SDAGE Artois Picardie</li><li>- SCOT Osartis-Marquion</li><li>- SAGE de la sensée</li><li>- Pas de PLH, de PDU, de PNR</li></ul>

### **Projet d'aménagement de la commune**

Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ?

Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ?

*Fournir le PADD du document concerné.*

Les élus visent une hausse de population de 10% afin d'atteindre une population totale de l'ordre de 920 habitants. Pour cela, le projet prévoit la construction de 70 logements. Parmi ceux-ci 26 sont uniquement nécessaires à atteindre le « point mort » (besoin en logements pour stabiliser la population) et 44 permettraient d'atteindre l'objectif de croissance de 10% d'ici à 2030. Le calcul du point mort prend en compte : le desserrement des ménages, la vacance, la mutabilité des logements.

40 logements nécessaires au projet de PLU sont situés dans des dents creuses, en densification du tissu urbain. Ces terrains sont constructibles depuis de nombreuses années. On estime qu'une rétention foncière est présente. D'après les acteurs locaux, la rétention foncière est de l'ordre de 30% sur le territoire. Cela veut dire que pendant la durée de vie du PLU 30% des terrains inscrits en zone U ne seront pas bâtis. Cela veut dire que l'on considère que sur le potentiel de logements offerts par les dents creuses 12 (30% de 40) ne seront pas construits. Soit environ 30 logements potentiels en dents creuses.

La commune de Tortequesne recense une friche composée d'anciens bâtiments agricoles au cœur du village. Cette friche représente une surface d'environ 0,7 hectare dont au moins la moitié pourrait être utilisée pour les aménagements des abords de l'église (espace public, stationnement) et pour la construction d'au moins 6 nouveaux logements. Un logement est actuellement en cours de construction sur la commune. 33 logements doivent donc être construits dans des zones d'extensions urbaines.

La commune est concernée par de très nombreux enjeux qui se superposent et sont présents dans le bourg historique de la commune :

- Risques hydrauliques avec la présence de la Marche Navire au sud du territoire ;
- enjeux écologiques avec la présence de nombreuses zones humides principalement situées au sud de la commune, de ZNIEFF de type I et en ZNIEFF de type II sur la partie Sud de son territoire ;
- La présence d'espaces naturels relais du SRCE, de longs réservoirs de biodiversité (ou cœurs de nature) de type « zones humides », qui correspondent essentiellement à la plaine inondable, aux marais et aux bois présents au Sud du territoire. Présence de plusieurs corridors biologiques ; il s'agit de deux corridors « rivières », d'un corridor de « zones humides », d'un corridor de « forêts », ainsi que d'un corridor de « prairies et/ou de bocage »
- Un certain nombre de milieux naturels ayant un enjeu écologique et patrimonial majeur ou fort sont identifiés. On note notamment :
  - la présence de plusieurs forêts riveraines, et de forêts et fourrés très humides, principalement dans les marais et la plaine inondable ;
  - la présence de quelques forêts caducifoliées au Nord et à l'Est du territoire communal;
  - la présence de prairies humides et de végétations de ceinture des bords des eaux dans le fond de vallée de la Sensée;
  - la présence de rares prairies à fourrage des plaines autour du village ;
  - la présence d'eaux douces et d'eaux courantes dans les marais ;
  - Enfin, de rares reliquats d'un maillage bocager : haies, prairies et pâtures mésophiles.
- Enjeux de préservation des terres agricoles.

Les élus projettent également l'aménagement d'un espace public central mettant en scène et un projet d'extension urbaine.

La surface de foncier concerné par des projets du PLU est de 2,8 hectares dont :

- 2 hectares de terres labourables pour la réalisation du projet n°1 (Projet d'extension urbaine) ;
- 0,8 hectare de friche sur le projet n°2 (Création d'un espace public central mettant en valeur l'église et construction de quelques logements).

**Description des différents projets prévus dans le cadre du PLU** (description des projets et des zones ouvertes). *Vous pouvez pour cela vous aider du tableau proposé en annexe.*

Le PLU prévoit 2 projets : l'aménagement d'un espace public central mettant en scène l'église en centre-bourg et un projet d'extension urbaine.

Le projet d'aménagement d'un espace public permet de redonner une centralité à l'église et créer un espace plurifonctionnel à dominante piétonne afin de sécuriser la zone. Son positionnement s'appuie sur la présence d'une friche situé sur un espace central de la commune valorisée par la présence de l'église à proximité.

Les choix des 2 sites d'urbanisation se sont appuyés sur plusieurs enjeux importants absents des sites choisis :

- Risques naturels avec la présence de la vallée de la Sensée ;
- Enjeux écologiques avec la présence de nombreuses zones humides, de nombreuses ZNIEFF, de nombreux cœurs de nature du SRCE ou encore de corridors écologiques.

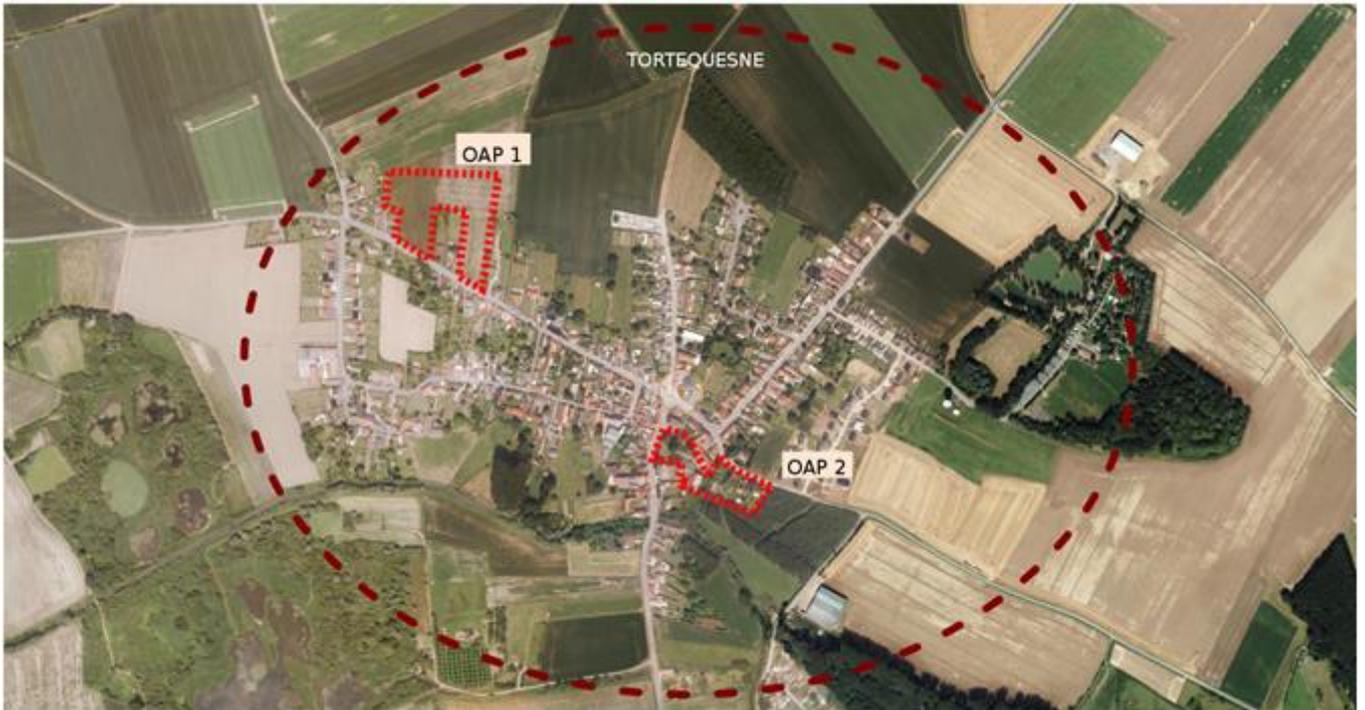
Après réalisation du diagnostic foncier permettant d'identifier le parcellaire concerné par les enjeux listés ci-dessus et après application de ces critères et par traduction du projet démographique, les élus ont choisi

les 2 sites présentés ci-dessous.

Le PLU ne prévoit aucun projet de développement économique nécessitant du foncier en plus des unités foncières déjà concernées par des activités économiques présentes sur la commune.

Projet	Surface du terrain d'assiette	Taille du projet (nombre de logements, taille de la construction...)	Justification	Localisation
N°1 : Projet d'extension urbaine	2 hectares  162 mètres de front à rue  Ce projet est situé sur une terre labourable	33 logements projetés	Le projet permettra de créer une zone d'extension urbaine en aménageant de nouvelles voiries et en intégrant une gestion alternative des eaux pluviales et une circulation piétonne sur une parcelle de 2 hectares.	Le site se situe le long de la rue de Sailly, à 500 mètres de l'école communale et du centre du village.
N°2 : Création d'un espace public central mettant en scène l'église	0,8 hectare  150 mètres de front à rue  Ce projet est situé sur une friche	Création d'un ensemble l'habitat locatif structurant la place centrale de type R+1+C et réaménagement de l'espace central communal autour de l'église. Création de quelques lots libres à l'arrière (à l'est)  Création d'une voirie à double sens.	Densifier le tissu urbain en comblant un espace libre.  Créer un lieu identitaire permettant les rassemblements et rencontres, dans un emplacement à dominante piétonne pour usage plurifonctionnel. Créer une centralité communale représentée par l'espace situé entre la Mairie, l'école et l'église, au cœur du village.  Intégrer les nouvelles constructions dans le quartier en réalisant une plantation arbustive diversifiée des franges et un cadre végétal permettant un bon traitement paysager.	Le projet se situe le long de la rue du dix-neuf mars 1962.

***Positionnement des projets dans le tissu urbain de la commune :***



### **Bilan des dents creuses et des projets en cours sur la commune :**

Le diagnostic foncier a été réalisé sur la base des zones urbanisables à vocation d'habitat du POS.

Le diagnostic foncier a été étudié chaque terrain mobilisable par application du POS c'est-à-dire tout terrain :

- située en zone U (ou NA) du POS ;
- non bâti ;
- disposant d'un accès direct à une voie publique ou privée.

Pour chaque terrain, les enjeux présents sur la commune ont été évalués : écologie, risques, paysages et urbanisme, agricole et archéologique par connaissance des élus.

C'est à l'aune de ces enjeux et du contexte réglementaire actuel (SCOT, loi ALUR, etc.) que le potentiel de nouveaux logements offerts par le PLU a été identifié.

Le nombre de logements potentiellement constructibles dans la PAU est estimé à **40** unités (30 avec une rétention foncière estimée à 30%). Une friche d'une surface d'environ 0,7 hectare située sur la commune sera investie pour des aménagements des abords de l'église (espace public, stationnement) et pour la construction d'au moins 6 nouveaux logements. 33 logements seront construits en zones d'extensions urbaines sur une densité moyenne d'environ 16 logements à l'hectare puisque le site totalise 2 hectares.

La consommation foncière sera donc d'environ 2 hectares alors que la consommation foncière des 10 dernières années a été de 4,3 hectares. Le projet de PLU prévoit donc de diviser par deux la consommation foncière sur la commune.

## Tableau de Synthèse du diagnostic foncier :

N° du terrain mobilisable	Parcelle(s) / Rue	Occupation actuelle	Zone du PLU	Superficie constructible (en m²)	Logements potentiels	Façade en front à rue
A	parcelles 249 et 770, rue du général de Gaulle	terrain agricole	A et Ap	2 600	2	45
B	parcelle 195, rue de Sailly	terrain agricole	U ( r )	2 650	3	67
C	parcelle 895, rue de Sailly	terrain enherbé	U ( r )	1 170	1	33
D	parcelle 56, rue de Sailly	terrain agricole	U ( r )	2 600	2	42
E	parcelle 762, rue de Sailly	jardin	U ( r )	1 600	2	42
F	parcelle 507, rue du Centre	terrain enherbé (présence sape de guerre)	U	1 470	1	13
G	parcelles 366 et 367, rue de Douai	terrain enherbé	U	2 420	3	8
H	parcelle 317, rue du 19 mars 1962	terrain enherbé	U	2 100	2	46
I	parcelles 415, 416 et 417, rue du 19 mars 1962	terrain enherbé	U	3 400	6	37
J	parcelles 111,112,1,2,3 et 4, rue de Douai	terrain agricole	U	5 800	10	84
K	parcelles 30 et 324, rue du 8 mai 1945	terrain enherbé	U	2 680	3	49
L	parcelle 26, rue du 8 mai 1945	terrain enherbé	U	750	1	19
M	parcelles 808, 809, 810, 811, 558 et 550, rue du bout d'épinoy	terrain enherbé	U	600	1	8
N	parcelle 657, rue du bout d'épinoy	terrain enherbé	U	1 750	3	42
O	parcelle 900, résidence André Martin	terrain enherbé	1AU1	390	1	47
P	parcelle 912, résidence André Martin	terrain enherbé	1AU1	590	1	19
Q	parcelle 909, résidence André Martin	terrain enherbé	1AU1	480	1	7
R	parcelle 913, résidence André Martin	terrain enherbé	1AU1	1 200	8	91
<b>TOTAL DU POTENTIEL FONCIER</b>				<b>34 250</b>	<b>51</b>	<b>699</b>

Commune de Torquesne

Plan Local d'Urbanisme

### Diagnostic foncier

-  Constructions existantes non cadastrées et nom du terrain dans le diagnostic
-  Terrains mobilisables et nom du terrain dans le diagnostic
-  Terrains non mobilisables et nom du terrain dans le diagnostic



**B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.**

*Une cartographie superposant les zones de projets avec les zones à enjeu environnemental sera utilement jointe.*

<b>Consommation d'espace et étalement urbain</b>	
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	4,3 hectares
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	<p>Les élus ont décidé d'imposer une densité moyenne de 16 logements à l'hectare pour le projet urbain soit un besoin de 2 hectares de foncier.</p> <p>La consommation foncière sera d'environ 2 hectares alors que la consommation foncière des 10 dernières années a été de 4,3 hectares. Le projet de PLU prévoit donc de diviser par deux la consommation foncière sur la commune.</p>

<b>Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?</b>		
		Si oui, caractéristiques de la zone
- Zones agricoles ou naturelles	Oui	<p>Parmi le foncier concerné par des projets du PLU (2,8 hectares) on totalise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,8 hectare de friche;</li> <li>• 2 hectares de terres labourables.</li> </ul>
<b>Continuités écologiques et patrimoine naturel</b>		
- ZNIEFF	Oui	Le projet n° 1 et n° 2 se situent tous les deux aux abords de ZNIEFF de type 1 et de type 2 mais ne concernent pas directement ces espaces
- Zones Natura 2000	Non	
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	Non	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Non	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Oui	<p>La commune de Torquesne est concernée par des espaces naturels relais, par de longs réservoirs de biodiversité de types « zones humides ». Elle est également concernée par plusieurs corridors biologiques « zones humides », « forêts », « prairies/ bocages ».</p> <p>Le projet n° 1 et n° 2 se situent tous les deux aux abords de ces espaces mais ne les concernent pas directement.</p>
- Autres :	Non	
<b>Patrimoine culturel et paysager</b>		
- Sites classés	Non	
- Sites inscrits	Non	
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP	Non	

- Autres :	Non	
------------	-----	--

<b>Préservation des ressources en eau</b>		
- Zones humides	Oui	Le projet n°2 se trouve à proximité d'une zone à dominante humide du SDAGE mais ne concerne pas directement la zone.
- Zones de captage d'eau	Non	
- Zones couvertes par un Assainissement non collectif	Non	L'assainissement est majoritairement collectif. La commune est couverte par sa propre station d'épuration. Cette station devrait être prochainement fermée suite à un projet Noréade. La commune sera alors raccordée à la station de Brebières. Les sites de projet sont couvertes par l'assainissement collectif.
- Autres :	Non	

<b>Risques et nuisances</b>		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...). Préciser le niveau d'aléa.	Oui	La commune est concernée par des remontées de nappes phréatiques car la nappe est sub-affleurante dans la vallée de la Sensée et concerne les HLL implantés dans le marais. L'ensemble du village est quant à lui globalement soumis à un aléa moyen. Ce risque est un enjeu important pour la commune. Le projet n°1 est concerné par des risques de ruissellement (la rue de Saily est un axe de ruissellement). Ce risque touche principalement le centre-bourg.
- Zones comportant des sols pollués	Non	
- Autres :		

**C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.**

*Dans ce paragraphe, il sera fait état des diverses pressions et incidences pressenties de l'urbanisation sur les zones précitées. Pour chacune d'entre elles, si un impact prévisible est décelé, il sera attendu une description du type d'incidences (directes / indirectes, permanentes / temporaires, probabilité...) et une estimation de leur ampleur (surface impactée...).*

<b>Identifier les impacts, positifs ou négatifs sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement.</b>		
Zone touchée	Description du type d'incidences	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
- Zones agricoles ou naturelles	<p>Parmi le foncier concerné par des projets du PLU (2,8 hectares), on sait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,8 sont en friche ;</li> <li>• 2 hectares concernent des terres labourables.</li> </ul>	<p>Le projet global de PLU permet à l'ensemble des projets agricoles portés à la connaissance des élus lors de la concertation avec les agriculteurs d'aboutir. Il protège les exploitations existantes et permet leur développement.</p> <p>Ce sont l'ensemble de ces éléments qui permettent de conclure que l'impact du PLU sur le fonctionnement de l'activité agricole communale est maîtrisé.</p>
<b>Continuités écologiques et patrimoine naturel</b>		
- ZNIEFF	Présence de deux ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2.	<p>La commune est concernée par des enjeux écologiques importants : longs réservoirs de biodiversité « zones humides », ZNIEFF de type 1 et de type 2 et plusieurs corridors écologiques du SRCE « zones humides », « forêts », « prairies/ bocages ». Ces enjeux sont présents sur partie sud de la commune.</p> <p>Les deux projets se trouvent à proximité d'une ZNIEFF.</p> <p>Le projet n°2 devra intégrer des objectifs de qualités éco-paysagères importantes pour éviter, réduire voire compenser les potentiels impacts qu'il pourrait avoir sur l'environnement. Il est projeté la création d'un parking paysager utilisant l'espace sombre du bâtiment d'angle sud-Est de la</p>

		place. Création d'un cadre végétal structurant la place dans la continuité du cadre bâti du petit collectif et du retour de l'église affirmant l'espace public central. Il améliorera le traitement de l'actuel site qui est en friche.
- Zones Natura 2000	Aucune incidence	
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	Aucune incidence	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Aucune incidence	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Incidence faible	Le site N°2 est située à proximité du corridor « zones humides » du SRCE.
- Autres :		
<b>Patrimoine culturel et paysager</b>		
- Sites classés	Aucune incidence	
- Sites inscrits	Aucune incidence	
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	Aucune incidence	
- Autres : Non		
<b>Préservation des ressources en eau</b>		
- Zones de captage d'eau	Aucune incidence	
- Zones d'assainissement non collectif	L'assainissement est majoritairement collectif seul 5 logements sont en assainissement non collectif ou sans assainissement	L'assainissement est majoritairement collectif. La commune est couverte par sa propre station d'épuration. Cette station devrait être prochainement fermée suite à un projet Noréade. La commune sera alors raccordée à la station de Brebières. La commune compte 5 logements en assainissement non-collectif (des habitations légers de loisirs à l'est de la commune). Tous les nouveaux projets sont dans des zones d'assainissement collectif.
- Autres :		

<b>Risques et nuisances</b>		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...)	La commune est concernée par plusieurs secteurs inondables, des risques de ruissellement et un risque de retrait et gonflement des argiles qualifié de moyen.	Le projet de PLU permet de mettre à l'abri les personnes et les biens des risques connus. Le site n°1 qui accueillera des constructions est concerné par des risques d'inondation notamment par ruissellement. C'est pourquoi il intégrera des bassins de rétention des eaux pluviales.
- Zones comportant des sols pollués	Non	
- Autres :		

<b>Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :</b>		
	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
- Impact sur l'assainissement	L'assainissement est majoritairement collectif. La commune est couverte par sa propre station d'épuration. Cette station devrait être prochainement fermée suite à un projet Noréade. La commune sera alors raccordée à la station de Brebières. La commune compte 5 logements en assainissement non-collectif (des habitations légers de loisirs à l'est de la commune).	Aucune incidence
- Impact sur la ressource en eau potable	L'UDI de Tortequesne dont fait partie la commune et 2 autres communes (Gouy-sous-Bellonne et Sailly-en-Ostrevant) est alimentée par un forage : Estrées F2. Le volume prélevé en 2013 sur le forage est de 271 605m <sup>3</sup> . Le forage est protégé par une DUP depuis le 15 juin 1993. La DUO rassemble les 4 forages présents sur la commune d'Estrées pour lesquels l'autorisation de prélèvement journalier est fixée à 5500 m <sup>3</sup> soit un volume annuel de 1 980 000m <sup>3</sup> . En 2008, la quantité prélevée sur les 4 forages s'est élevée à 1 880 437 m <sup>3</sup> . La capacité résiduelle des captages s'élève donc à environ 100 000m <sup>3</sup> /an. Ce qui peut permettre d'accueillir de nouveaux ménages, la quantité d'eau étant suffisante.	Aucune incidence
- Impact sur le paysage	Les projets du PLU sont situés dans le tissu urbain existant ou à sa toute proximité. Sur leurs parties en extensions, ils seront accompagnés, grâce aux OAP d'une obligation de réaliser des plantations	Le projet de PADD place la question du paysage en première ligne. -Protéger les

	<p>permettant leur bonne intégration paysagère.</p> <p>Le projet 1 et le projet 2 ont prévus la plantation arbustive diversifiée des franges. Le projet 2 a projeté la création d'un cadre végétal structurant la place dans la continuité du cadre bâti du petit collectif et du retour de l'église affirmant l'espace public central.</p>	<p>boisements de la vallée et du Bois de Noyelles ;</p> <p>-Assurer le maintien des espaces dont la biodiversité est reconnue :</p> <p>préservation de l'ensemble des ZNIEFF recensées ;</p> <p>-Intégrer la Trame Verte et Bleue afin de préserver les corridors écologiques présents sur la commune.</p> <p>-Préserver les qualités du cadre de vie en conservant la qualité des paysages emblématiques de la commune et en mettant en valeur les entrées de ville.</p>
- Impact sur l'imperméabilisation des sols	<p>Le projet prévoit l'urbanisation d'un total de 2,8 hectares dont un parking paysager (site n°2) qui sera végétalisé en raison des enjeux écologiques présents et qui ne présentera donc pas d'imperméabilisation des sols (ou extrêmement peu).</p> <p>Dans le cadre du PLU, on estime que le coefficient d'imperméabilisation des zones d'habitat est en moyenne de 0,3 et des zones d'activités est de l'ordre de 0,45. Les surfaces réellement imperméabilisées totaliseront donc environ 0,66 hectare. Toutefois la gestion des eaux pluviales à la parcelle sera imposée et limitera l'imperméabilisation des sols.</p>	<p>Les règles du PLU imposant la gestion des eaux pluviales à la parcelle permettront de tendre vers un impact de l'imperméabilisation des sols maîtrisé.</p> <p>Le projet n°1 prévoit la création d'une voie à sens unique intégrant une gestion alternative des eaux pluviales et la création d'une plaine d'infiltration paysagée recueillant les eaux des noues.</p>
- Impact sur les continuités écologiques	<p>Les incidences le plus marquées concernent le projet n°2. Le périmètre du site a toutefois été dessiné afin d'éviter les secteurs à enjeux écologiques ; zones humides et corridors écologiques notamment.</p>	<p>Aucune incidence</p>
- Impact sur les milieux naturels	<p>Les sites choisis sont proches de secteurs déjà anthropisés. Ils sont situés sur des terres labourables ou une friche. Le projet de PLU protège de plus les cours d'eau, leur ripisylve, les zones humides, les éléments du</p>	<p>Aucune incidence</p>

	patrimoine éco-paysager, etc.	
- Impact sur les milieux agricoles	Le PLU prévoit la consommation de 2 hectares de terres agricoles. Ces espaces sont des espaces situés à une très grande proximité du tissu urbain.	Le projet global de PLU permet à l'ensemble des projets agricoles portés à la connaissance des élus lors de la concertation avec les agriculteurs d'aboutir. Il protège les exploitations existantes.  L'impact du PLU sur le fonctionnement de l'activité agricole communale est maîtrisé.
- Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	La commune ne dispose que d'un arrêt de bus : Route de Douai-Mairie. Le réseau de transport en commun est très peu développé sur la commune.	La commune vise un objectif de 919 habitants d'ici à 2030. Le projet ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les transports en commun.
- Impact sur les consommations en énergie	Les élus ne souhaitent pas développer de projet éolien. Les énergies renouvelables domestiques pourront toutefois se développer.	Le projet n°2 prévoit un alignement des faitages valorisant les apports solaires passifs.
- Impact sur les émissions de CO2	Après prise en compte des nombreux enjeux présents sur la commune (écologie, inondation, archéologie, agriculture) le positionnement des nouveaux logements a été choisi au plus proche des équipements et services pour limiter les déplacements en véhicules motorisés et favoriser les déplacements doux. En raison des faibles surfaces (2,8 hectares) vouées à un changement d'affectation des sols (passage d'une culture ou d'une pâture à un quartier urbanisé), l'impact sur le déstockage du carbone est considéré comme faible.	Les émissions de CO2 vont croître sur la commune dans des proportions toutefois faibles en raison de l'envergure locale du projet.

### **Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ?**

Les projets d'habitat sont positionnés dans le tissu urbain du village ou en extension du tissu urbain du village. Le projet, qui ne vise qu'un objectif de croissance démographique de 10% sur les 15 prochaines années ne devrait pas engendrer un trafic routier beaucoup plus important. Les impacts sur les territoires limitrophes seront donc négligeables.

### **Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ?**

La commune est située à environ 42 kilomètres de la frontière belge. L'envergure du projet de PLU est locale. Le PLU n'a pas d'impact sur les territoires frontaliers.

### **Quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?**

Le projet de PLU s'est attaché à limiter au maximum la consommation d'espace agricole. Les élus ne souhaitent qu'une hausse maîtrisée de 10% de leur population en utilisant 28 hectares de foncier dont 2 hectares de foncier agricole et 0,8 hectare de froche.

La commune est concernée par de très nombreux enjeux qui se superposent et sont présents dans le bourg historique de la commune :

- Risques naturels avec la présence de la Marche Navire au sud du territoire ;
- Enjeux écologiques avec la présence de nombreuses zones humides, de ZNIEFF, de nombreux cœurs de nature du SRCE ou encore de corridors écologiques ;
- Enjeux de préservation et de prise en compte des activités agricoles.

Après la prise en compte des enjeux présentés ci-dessus, les 70 logements nécessaires au projet démographique sont positionnés à proximité des équipements et services existant sur la commune et essentiellement dans des dents creuses du tissu urbain existant. Le projet de PLU permet donc de limiter les besoins en déplacements pour les nouveaux habitants.

La commune accueille quelques sites d'inventaires (ZNIEFF, longs réservoirs de biodiversité et corridors du SRCE / zones à dominante humide, espaces naturels relais). Tous ces sites sont situés le long des cours d'eau. Le projet de PLU tient compte de l'ensemble de ces éléments qui sont inscrits en zone naturelle (ou agricole pour les sites en ZNIEFF de type 2). Le site n°2 qui porte un projet de création d'un espace public central mettant en scène l'église, comportant une aire de stationnement est toutefois situé à proximité d'un site qui présente des enjeux environnementaux importants. Le périmètre du projet a intégré ces enjeux et permet d'éviter les secteurs qui sont répertoriés en zone humide et dans les corridors du SRCE.

Tous ces éléments constituent des mesures de préservation et d'évitement.

## **D. Conclusion :**

### **Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?**

Le projet n°2 peut présenter un impact sur l'environnement au travers de la création d'un espace public central et d'un parking à proximité d'espaces aux enjeux écologiques importants. Le choix de ce site a largement été commenté dans le questionnaire car il permet la requalification d'une friche. Il conviendra de réaliser des aménagements pour éviter, réduire ou compenser les impacts de ce projet lors de sa réalisation. Le site n° 1 quant à lui mobilise une zone de labours ne mettant toutefois pas en péril le caractère paysager de la commune. Au travers notamment d'une gestion paysagère des projets avec la plantation arbustive diversifiée des franges pour les deux sites et la création d'un parking paysager sur le site n°2.

Par ailleurs :

Le PLU permet une préservation à long terme des boisements, des pâtures et des cours d'eau de la commune.

Le PLU favorise le développement des modes doux de déplacement en protégeant au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme les cheminements doux et en positionnant les nouveaux quartiers au plus proche compte tenu des forts enjeux présents (agriculture, écologie, risques) des équipements et services existant sur la commune.

Le PLU prévoit l'urbanisation de 2 hectares de zones actuellement occupées par une activité agricole. Il aura donc une conséquence sur l'activité agricole. Toutefois, les impacts sur les exploitations présentes sur la commune est négligeable. De plus la rencontre des agriculteurs a permis de s'assurer que le projet ne remet pas en cause la viabilité d'une exploitation.

Le PLU prévoit une urbanisation divisée par deux par rapport aux 10 dernières années (2 hectares contre 4,3). Il permet donc une meilleure maîtrise de l'urbanisation et de la consommation de foncier.

### **Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?**

La commune est concernée par des cœurs de nature et des corridors du SRCE, par des ZNEFF de type 1 et de type 2 et par des zones à dominante humide. Elle n'est par contre pas concernée par un site Natura 2000.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont le site des pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe (SIC) et le site de la Vallée de la Scarpe et de l'Escaut (ZPS).

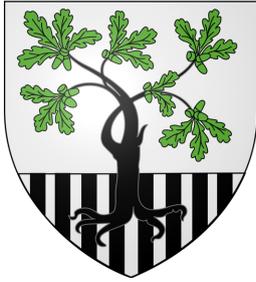
Aucun des 4 sites de projets ne concerne des pelouses ou des bois acides ou des zones de marais. On peut donc conclure que l'urbanisation prévue par le PLU aura très peu d'incidences sur les deux sites Natura 2000 les plus proches de la commune.

Le PLU prévoit une urbanisation des dents creuses et de 2 hectares de terres labourables et d'une friche de 0,8 hectare pour des projets d'extension urbaine et de la création d'un espace public central mettant en scène l'église. La position géographique idéale de ces projets permettra aux nouveaux habitants d'être situés à proximité immédiate des équipements. Cela permet donc de limiter les besoins de déplacements en direction de ces éléments.

Le PLU permet de protéger des zones importantes de la commune : boisements, pâtures, berges des cours d'eau, zones humides.

Le PLU prévoit de diviser par 2 le rythme d'artificialisation de la commune. Cette artificialisation à vocation d'habitat concernera des espaces situés en dehors des grands enjeux fortement présents sur la commune : inondation, agriculture, archéologie, écologie.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'évaluation environnementale du PLU ne semble pas nécessaire.



# Commune de Tortequesne

## Elaboration du Plan Local d'Urbanisme



Projet d'Aménagement et de  
Développement Durables



Décembre 2015

Etude réalisée par :

 **environnement Conseil**  
Urbanisme Environnement Communication

**agence Nord**  
ZAC du Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-Warendin  
Tél. 03 27 97 36 39

**agence Est (siège social)**  
Espace Sainte-Croix  
6 place Sainte-Croix  
51000 Châlons-en-Champagne  
Tél. 03 26 64 05 01

**agence Ouest**  
Parc d'Activités Le Long Buisson  
380 rue Clément Ader - Bât. 1  
27930 Le Vieil-Evreux  
Tél. 02 32 32 53 28

**agence Val-de-Loire**  
19 rue de Molière  
49400 Saumur  
Tél. 06 31 97 09 13







## TABLE DES MATIERES

<b>1. ORIENTATION 1 : PROTEGER LES QUALITES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES .....</b>	<b>3</b>
1.1. OBJECTIF 1 - ADOPTER UNE GESTION RAISONNEE DES HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS DANS LES MARAIS .....	3
1.2. OBJECTIF 2 - PRESERVER LES ZONES HUMIDES .....	3
1.3. OBJECTIF 3 - PROTEGER LES BOISEMENTS DE LA VALLEE ET DU BOIS DE NOYELLES.....	4
1.4. OBJECTIF 4 - ASSURER LE MAINTIEN DES ESPACES DONT LA BIODIVERSITE EST RECONNUE .....	4
1.5. OBJECTIF 5 - INTEGRER LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE .....	4
<b>2. ORIENTATION 2 : PRESERVER LES QUALITES DU CADRE DE VIE .....</b>	<b>6</b>
2.1. OBJECTIF 1 - CONSERVER LA QUALITE DES PAYSAGES EMBLEMATIQUES DE LA COMMUNE .....	6
2.2. OBJECTIF 2 - METTRE EN VALEUR LES ENTREES DE VILLE .....	6
2.3. OBJECTIF 3 - METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS REMARQUABLES DU PATRIMOINE .....	6
2.4. OBJECTIF 4 - RECENTRER LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT A PROXIMITE DU CŒUR DE BOURG .....	7
2.5. OBJECTIF 5 - INTEGRER LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS AUX PAYSAGES .....	7
2.6. OBJECTIF 6 - SECURISER LA TRAVERSEE ROUTIERE DU VILLAGE .....	7
2.7. OBJECTIF 7 - FACILITER LES DEPLACEMENTS NON MOTORISES DANS LE TISSU URBAIN .....	7
2.8. OBJECTIF 8 - METTRE A L'ABRI LES POPULATIONS ET LES BIENS DES RISQUES ET ALEAS NATURELS.....	8
2.9. OBJECTIF 9 - ASSURER LA SECURITE INCENDIE.....	8
2.10. OBJECTIF 10 - PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES CONNEXIONS NUMERIQUES.....	8
<b>3. ORIENTATION 3 : MAITRISE LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN L'ADAPTANT AUX CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE .....</b>	<b>10</b>
3.1. OBJECTIF 1 - CONTROLER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE .....	10
3.2. OBJECTIF 2 - PLANIFIER LES NOUVEAUX LOGEMENTS DANS LE TISSU URBAIN ET A PROXIMITE DES EQUIPEMENTS	10
3.3. OBJECTIF 3 - VALORISER UNE FRICHE EN CŒUR DE BOURG.....	10
3.4. OBJECTIF 4 - CONSOMMER LE MOINS DE FONCIER POSSIBLE .....	11
3.5. OBJECTIF 5 - REORGANISER L'ESPACE CENTRAL COMMUNAL .....	11
3.6. OBJECTIF 6 - DEVELOPPER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS PUBLICS.....	12
3.7. OBJECTIF 7 - REPENDRE AUX BESOINS EN EAU.....	12
3.8. OBJECTIF 8 - INCITER AUX ECONOMIES DE RESSOURCES NATURELLES .....	12
<b>4. ORIENTATION 4 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE, DU TOURISME, DES COMMERCES ET DE L'ARTISANAT .....</b>	<b>14</b>
4.1. OBJECTIF 1 - PROTEGER LES TERRES AGRICOLES A ENJEU POUR GARANTIR LA PERENNITE DE L'ACTIVITE .....	14
4.2. OBJECTIF 2 - PROJETER LE DEVELOPPEMENT DES BATIMENTS AGRICOLES EN PLACE .....	14
4.3. OBJECTIF 3 - PERMETTRE LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE.....	14
4.4. OBJECTIF 4 - ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DU CAMPING MUNICIPAL .....	14
4.5. OBJECTIF 5 - INTEGRER LES CIRCUITS DE RANDONNEES .....	15
4.6. OBJECTIF 6 - INCITER A L'IMPLANTATION DE COMMERCES ET DE SERVICES .....	15
4.7. OBJECTIF 7 - SAUVEGARDER L'ARTISANAT ET LES SERVICES SUR LA COMMUNE.....	15



## Préambule

Par délibération en date du **19 juin 2015**, la commune de Tortequesne a décidé de prescrire l'élaboration de son **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.

Il s'agit d'un document d'urbanisme réglementairement à jour et adapté à son projet de développement. Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** exprime les objectifs et le **projet politique** de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon **2030**. C'est la clé de voute du **PLU**.

**Le PADD a été débattu en Conseil Municipal le xxxxxxxxx.**

- **Rappel des textes :**

Article L. 110 du Code de l'Urbanisme :

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.*

*Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.*

*Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».*

Article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 139 (V)

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*



## 1. ORIENTATION 1 : PROTEGER LES QUALITES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES

### 1.1.OBJECTIF 1 - ADOPTER UNE GESTION RAISONNEE DES HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS DANS LES MARAIS

Les paysages de la vallée de Sensée sont emblématiques de la commune. Ils sont marqués par la présence de la Marche Navire et par de nombreux boisements, marais et étangs. Le développement des congés payés dans les années 1930 a développé la pratique de la pêche et des loisirs dans les marais. Petit à petit, un phénomène de cabanisation plus ou moins contrôlé s'est développé dans l'ensemble de la vallée.

Ces habitations légères de loisirs (HLL) impactent le paysage, la ressource en eau et donc la qualité générale des paysages de la vallée. Tous les documents supra-communautaires imposent leur encadrement du travers du PLU.



Les HLL sont très présentes dans le marais

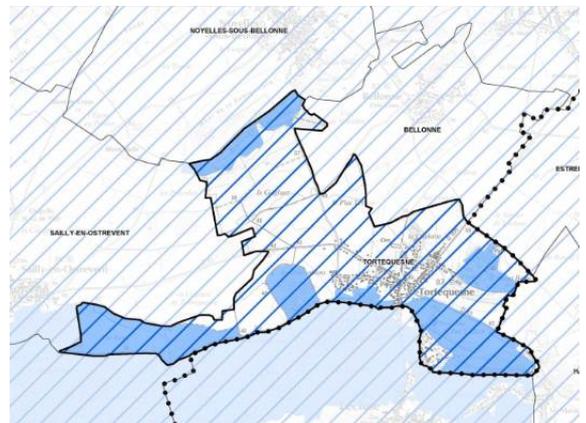
C'est pourquoi les élus ont décidé d'**interdire toute nouvelle création de HLL sur la commune, d'imposer la mise en place de dispositifs d'épuration des eaux usées pour chaque HLL, d'interdire leur reconstruction après sinistre** notamment après une éventuelle crue et d'imposer l'harmonisation de l'utilisation de matériaux.

### 1.2.OBJECTIF 2 - PRESERVER LES ZONES HUMIDES

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation. Il s'impose par un lien de compatibilité ce qui signifie que les documents qui doivent lui être compatibles (dont les PLU) ne doivent pas comporter des dispositions qui vont à l'encontre de ses objectifs.

**Des Zones à Dominante Humide (ZDH)** sont répertoriées par le SDAGE Artois Picardie à Torquesne dans la vallée de la Sensée qui traverse la commune. Selon la Loi sur l'eau de 1992, elles correspondent à « *des*

*terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».



Les zones humides (en bleu) sont très présentes

Les élus souhaitent **protéger les Zones à Dominante Humide recensées par le SDAGE** car elles sont caractérisées par leurs grandes diversités et leurs richesses, elles jouent un rôle fondamental pour la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité de l'eau et la préservation de la diversité biologique.



### 1.3.OBJECTIF 3 - PROTEGER LES BOISEMENTS DE LA VALLEE ET DU BOIS DE NOYELLES

Le territoire communal dispose de plusieurs espaces boisés garants des qualités écologiques et paysagères de la commune. Les élus souhaitent **préserver l'ensemble des boisements présents** afin de favoriser le développement de la biodiversité qu'ils accueillent. Ces boisements sont essentiellement ceux de la vallée et du Bois de Noyelles.



*Le Bois de Noyelles est un site à protéger*

### 1.4.OBJECTIF 4 - ASSURER LE MAINTIEN DES ESPACES DONT LA BIODIVERSITE EST RECONNUE

La municipalité s'engage dans la préservation de l'ensemble des ZNIEFF recensées par des règles permettant de conserver la qualité du grand ensemble naturel et paysager que représente la vallée de la Sensée. Les parcelles concernées seront concernées par une limitation voir l'interdiction de nouvelles constructions sur ces milieux où seules les extensions des constructions existantes ne peuvent être tolérées.



*Les marais présentent une qualité écologique importante*

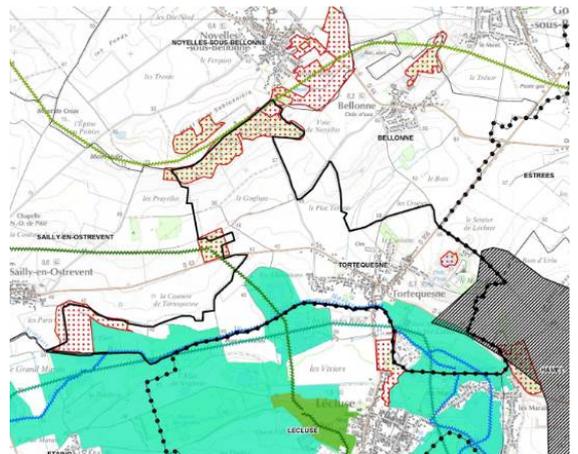
### 1.5.OBJECTIF 5 - INTEGRER LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

La commune accueille plusieurs réservoirs de biodiversité du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ces espaces concernent la partie sud du ban communal. Ce sont des **réservoirs de biodiversité de zones humides**. Les élus souhaitent les préserver.

La commune accueille trois corridors de la trame verte et bleue régionale :

- un corridor de rivière ;
- un corridor de forêt ;
- un corridor de zones humides.

Les corridors biologiques ont pour fonction de relier entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune. Les élus désirent les protéger.

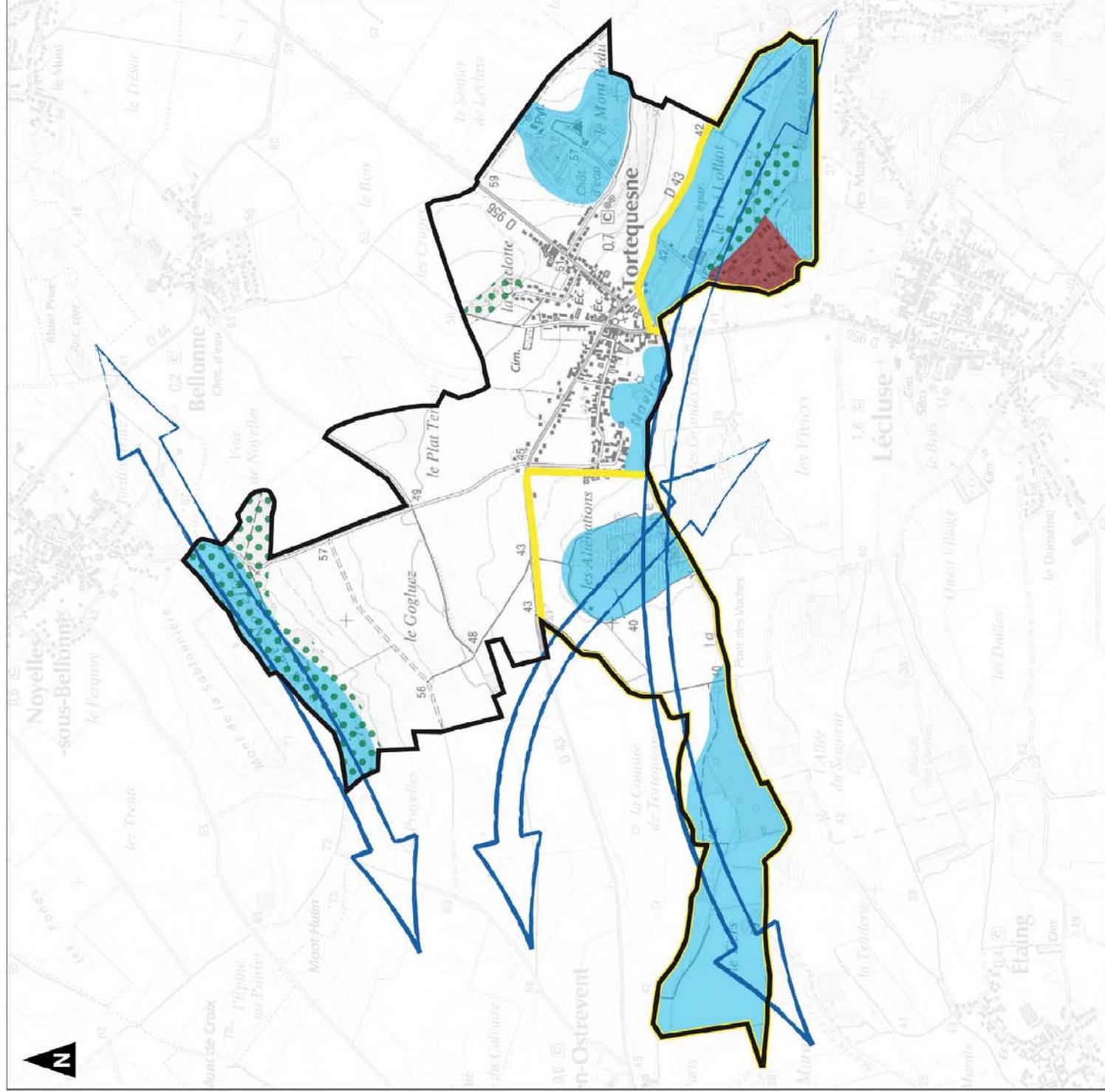


*La commune est concernée par de nombreux espaces repris dans la TVB*

La commune est de plus concernée par des espaces naturels relais. Ce sont des espaces qui contribuent à la bonne fonctionnalité des corridors qu'il convient de préserver de toute transformation anthropique. Les élus souhaitent également **protéger ces espaces de toute construction**.

Commune de Torquesne  
 Plan local d'Urbanisme  
 Projet d'Aménagement  
 et de Développement Durables

- Orientation 1 : protéger les qualités écologiques et paysagères du territoire**
-  Adopter une gestion raisonnée des habitations légères de loisirs dans les marais
  -  Préserver les zones humides
  -  Protéger les boisements de la vallée et du bois de Noyelles
  -  Assurer le maintien des espaces dont la biodiversité est reconnue
  -  Intégrer la Trame Verte et Bleue régionale





## 2. ORIENTATION 2 : PRESERVER LES QUALITES DU CADRE DE VIE

### 2.1.OBJECTIF 1 - CONSERVER LA QUALITE DES PAYSAGES EMBLEMATIQUES DE LA COMMUNE

Au fil du temps, les élus ont su contenir le développement linéaire de l'urbanisation le long des voies. Le territoire est beaucoup moins touché que d'autres communes de la région. Afin de préserver cet atout paysager, **plusieurs cônes de vue d'intérêt pour le cadre de vie et l'environnement paysager rural de la commune sont conservés.**



*Les grands paysages communaux sont à préserver*

### 2.2.OBJECTIF 2 - METTRE EN VALEUR LES ENTREES DE VILLE

Outre celle depuis le Nord et Douai, les entrées de ville de la commune sont préservées en matière paysagère. Les élus souhaitent **préserver cette qualité en interdisant la construction de nouveaux logements en étalement linéaire et en encadrant les volumes et les aspects architecturaux** des autres constructions autorisées.



*L'entrée de ville depuis Douai*

### 2.3.OBJECTIF 3 - METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS REMARQUABLES DU PATRIMOINE

La commune présente ponctuellement un patrimoine bâti agricole et rural que les élus veulent **préserver pour l'intérêt architectural qu'il représente.**



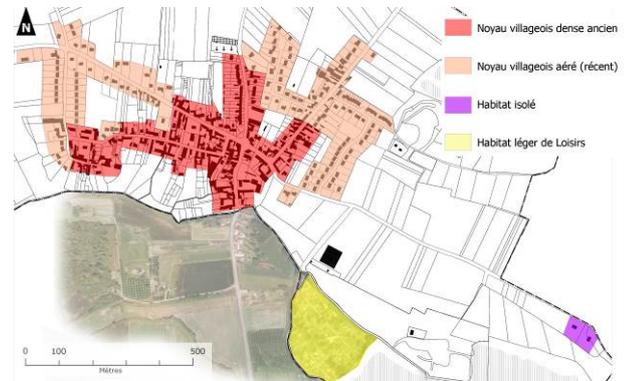
*L'église représente un patrimoine identitaire à préserver*

## 2.4.OBJECTIF 4 - RECENTER LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT A PROXIMITE DU CŒUR DE BOURG

Les élus veulent **densifier le noyau villageois** existant en recentrant l'urbanisation future à vocation d'habitat en cœur du bourg. Cette ambition permet également de préserver les milieux naturels et agricoles qui entourent le village.

Le projet a pour objectif de recentrer l'habitat futur à **proximité immédiate des équipements**. Ces choix joueront en faveur de la qualité du cadre de vie des futurs habitants.

Dans le respect du cadre réglementaire, les élus souhaitent **stopper le développement linéaire de l'urbanisation à vocation d'habitat**. Cette mesure permet de fixer définitivement les limites du tissu urbain le long des routes.



*Le projet prévoit de stopper l'étalement linéaire*

## 2.5.OBJECTIF 5 - INTEGRER LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS AUX PAYSAGES

Les élus veulent que les **nouvelles opérations de constructions de logements et les bâtiments agricoles soient intégrés dans les paysages** de la commune. Pour cela le règlement contient des prescriptions sur les aspects architecturaux des constructions garants de cette ambition.

## 2.6.OBJECTIF 6 - SECURISER LA TRAVERSEE ROUTIERE DU VILLAGE

Durant le diagnostic les élus ont rappelé la nécessité de **sécuriser la RD 956 pour tous les usagers (automobiliste, piéton, cycliste)** notamment en limitant la vitesse aux entrées de ville et en sécurisant le carrefour de la Mairie.

## 2.7.OBJECTIF 7 - FACILITER LES DEPLACEMENTS NON MOTORISES DANS LE TISSU URBAIN

Le cœur du village accueille la majeure partie des équipements communaux (Mairie, école, Église). Les habitants de la commune peuvent donc s'y rendre régulièrement. Les élus souhaitent **faciliter et sécuriser les déplacements en direction du cœur du village**.

Les déplacements dans le bourg seront facilités et laisseront **plus de place aux piétons et aux cyclistes**. Ainsi, les élus souhaitent préserver voire créer des voyettes, des chemins et des cheminements sécurisés.



*Les venelles permettent des déplacements piétons sécurisés*



## 2.8.OBJECTIF 8 - METTRE A L'ABRI LES POPULATIONS ET LES BIENS DES RISQUES ET ALEAS NATURELS

Le territoire est soumis à des risques naturels. Ces risques sont présents au travers de l'aléa remontées de nappes qui sont sub-affleurantes sur plusieurs secteurs de la commune et notamment dans la vallée de la Sensée. Le manque de couvert végétal sur le vaste plateau agricole provoque des risques de ruissellement et de glissements de terrain que les élus souhaitent **maitriser en travaillant sur la protection et la plantation de haies et de bandes enherbées et sur la protection des fossés.**

La commune est traversée par un canal. Les risques inhérents à la présence de cette infrastructure seront anticipés.

## 2.9.OBJECTIF 9 - ASSURER LA SECURITE INCENDIE

Les élus affirment la nécessité de disposer d'une **défense incendie performante sur l'ensemble du tissu urbanisé existant et futur.** Un réel effort est à fournir sur la commune et plus précisément sur les secteurs périphériques et certains écarts.

## 2.10.OBJECTIF 10 - PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES CONNEXIONS NUMERIQUES

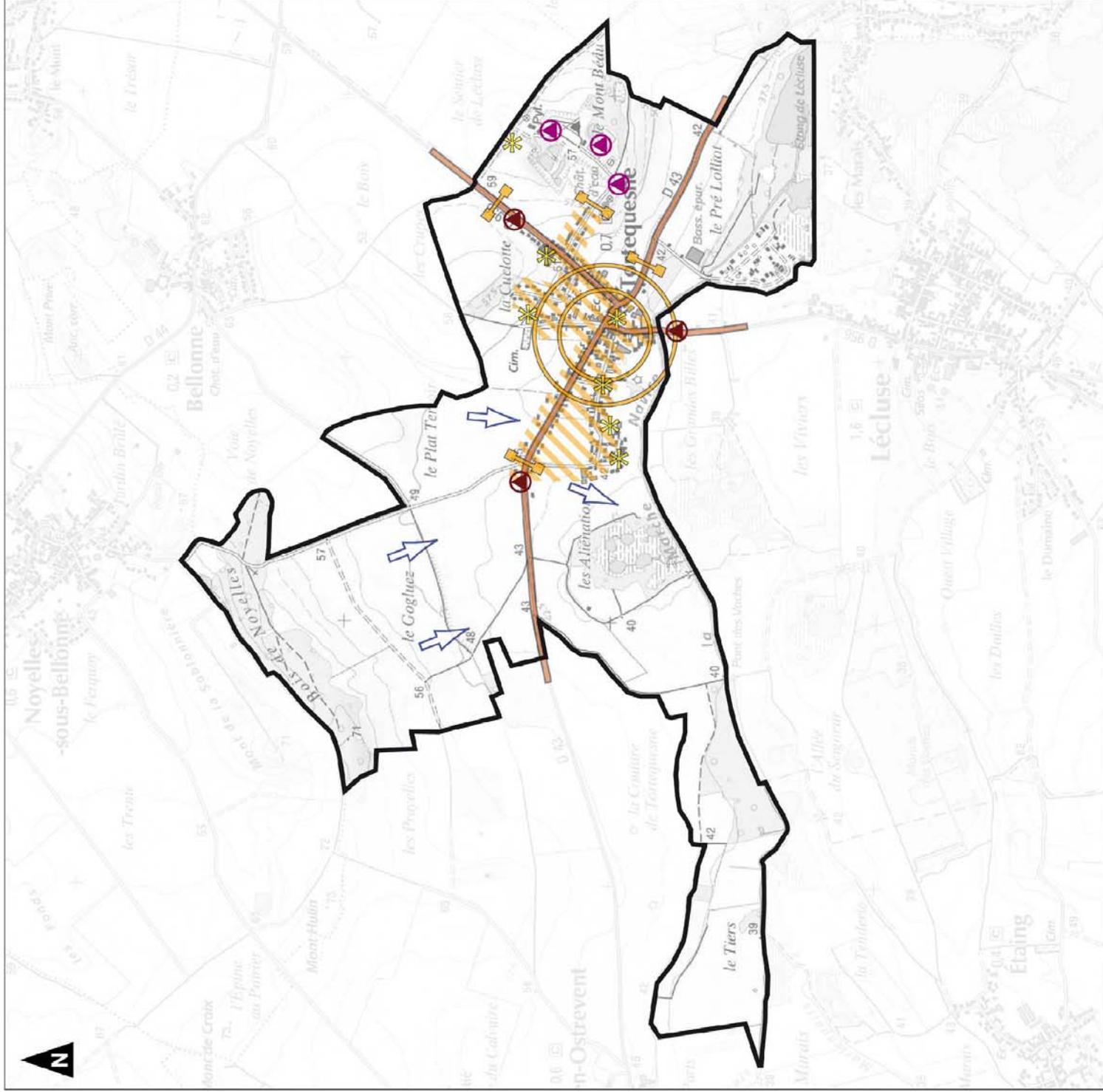
Les élus veulent que les habitants puissent **bénéficier d'un bon niveau de connexions numériques** correspondant à leurs attentes.

Document de travail - décembre 2015

Commune de Torquesne  
Plan local d'Urbanisme  
Projet d'Aménagement  
et de Développement Durables

**Orientation 2 : préserver les qualités du cadre de vie**

-  Conserver la qualité des paysages emblématiques de la commune
-  Mettre en valeur les entrées de ville
-  Mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine
-  Recentrer le développement de l'habitat à proximité du cœur de bourg
-  Stopper l'étalement linéaire
-  Intégrer les nouvelles constructions aux paysages
-  Sécuriser la traversée routière du village
-  Faciliter les déplacements non motorisés dans le tissu urbain
-  Mettre à l'abri les populations et les biens des risques et aléas naturels
-  Assurer la sécurité incendie
-  Permettre le développement des connexions numériques





### 3. ORIENTATION 3 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN L'ADAPTANT AUX CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

#### 3.1.OBJECTIF 1 - CONTROLER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

En matière de **développement urbain lié à l'habitat**, l'ambition des élus est d'assurer une hausse modérée de la population de l'ordre de 10 % d'ici à 2030 pour à terme, **atteindre environ 920 habitants**.

Cet objectif démographique nécessitera la construction d'environ 70 nouveaux logements dont :

- 26 unités pour stabiliser la population, ce que l'on qualifie de « point mort » (en raison du desserrement des ménages projeté à 2,42 personnes par ménage soit -0,2 personne par ménage en moyenne) ;
- 44 unités pour accroître la population (avec l'objectif de croissance de 10%).

#### 3.2.OBJECTIF 2 - PLANIFIER LES NOUVEAUX LOGEMENTS DANS LE TISSU URBAIN ET A PROXIMITE DES EQUIPEMENTS

Parmi l'objectif de construction de logements fixé à 70 unités, un **logement est en cours** de construction. Il convient donc de le déduire de l'objectif global.

Le tissu urbain fait état de plusieurs emprises foncières (sans risque identifié ni enjeu lié à l'agriculture ou au milieu naturel) dont l'emprise est suffisante pour admettre la projection de nouveaux logements. Ces emprises sont appelées « dents creuses ». **Ces espaces permettent d'envisager la possibilité de construire 40 nouveaux logements. Ce potentiel est toutefois à relativiser car la mutabilité de ces parcelles est soumise à la volonté de construire ou de vendre un terrain par leur propriétaire. C'est pourquoi on estime que seulement 70% d'entre eux le seront réellement soit environ 30 logements. Ce potentiel** est également à déduire de l'objectif initial de production de logements.



*La commune a connu un développement de son parc de logement ces dernières années*

#### 3.3.OBJECTIF 3 - VALORISER UNE FRICHE EN CŒUR DE BOURG

La commune de Tortequesne recense une friche composée d'anciens bâtiments agricoles au cœur du village. Cette friche représente une surface d'environ 0,7 hectares dont au moins la moitié pourrait être utilisée pour les aménagements des abords de l'église (espace public, stationnement) et pour la construction d'au moins 6 nouveaux logements.

En prenant en compte les 30 logements potentiels en dents creuses ajoutées au nouveau logement accordé depuis le début du travail sur le PLU, et les 6 logements possibles sur la friche, **33 nouveaux logements sont à projeter en plus de ceux possibles dans le tissu urbain.**

### 3.4.OBJECTIF 4 - CONSOMMER LE MOINS DE FONCIER POSSIBLE

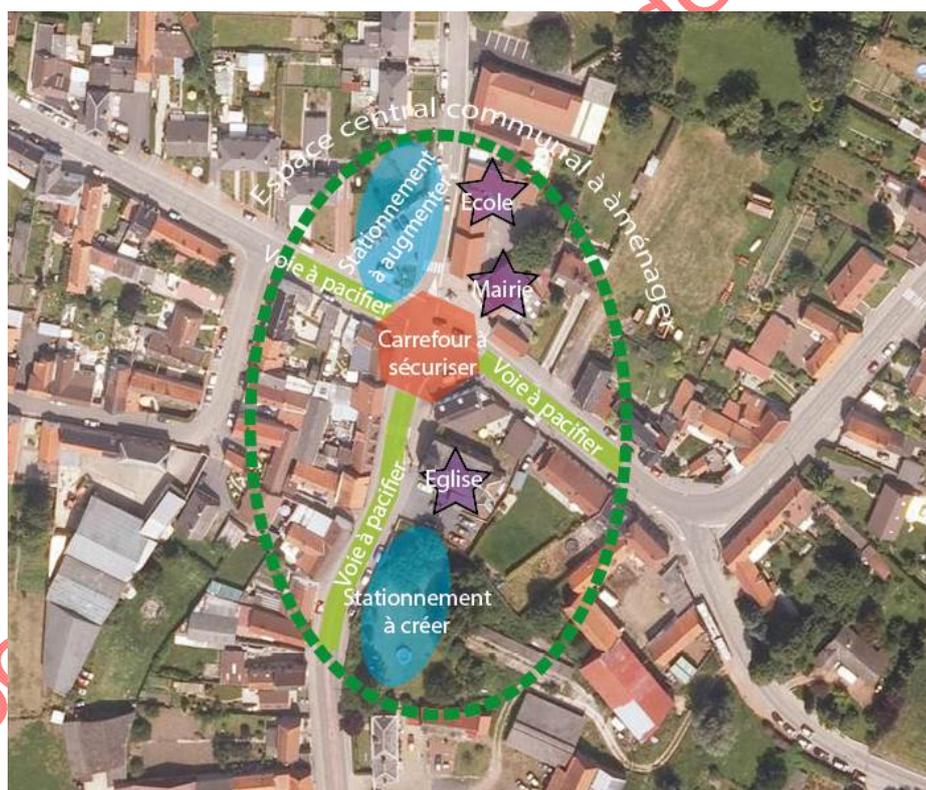
La commune de Torquesne fait partie du périmètre d'application du SCOT Osartis Marquion. Ce document vise la réduction de la taille moyenne des parcelles constructibles. Les élus de Torquesne ont choisi d'appliquer ce principe sur le(s) secteur(s) qui accueillera (ont) les 33 nouveaux logements sur une emprise dédiée d'environ 2 hectares. Ces plus petits lots permettront de faire baisser les coûts de l'accession à la propriété afin d'accueillir prioritairement des jeunes ménages.

Toujours pour accueillir des jeunes familles et favoriser le turn-over sur la commune, les élus souhaitent programmer 10 à 20 % de logements locatifs sur les opérations d'ensemble.

La **consommation foncière du projet de PLU sera donc de 2 hectares** soit plus de deux fois moins que la consommation observée entre 2005 et 2015 (4,3 hectares).

### 3.5.OBJECTIF 5 - REORGANISER L'ESPACE CENTRAL COMMUNAL

La centralité communale est aujourd'hui représentée par l'espace situé entre la Mairie, l'école et l'Eglise. Or, cet espace est traversé par la RD956 qui le rend peu propice aux événements fédérant tout le village. Les élus souhaitent **créer un lieu identitaire permettant les rassemblements et rencontres** tout au long de l'année. Ils décident de positionner cet espace **face à l'école et à la Mairie**, au cœur du village et **sur la friche composée d'anciens bâtiments agricoles** à proximité de l'église. Ces deux sites composeront un vaste espace public qui marquera la centralité communale par les aménagements de l'espace public.



*Le centre du village nécessite un aménagement permettant de le rendre plus fonctionnel*



### 3.6.OBJECTIF 6 - DEVELOPPER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS PUBLICS

Compte-tenu de la taille de la commune, l'offre en termes d'équipements communaux est intéressante. Les élus souhaitent **conserver tous les équipements communaux existants** qui sont aujourd'hui à la disposition des citoyens : **école communale et Mairie**.

En ce qui concerne l'école communale, elle se compose actuellement de 4 classes et peut accueillir jusqu'à 5 classes. Le projet démographique visé par les élus doit **permettre à minima de maintenir les 4 classes** et pourquoi pas d'ouvrir une classe supplémentaire. Dans les deux cas de figure, la commune dispose d'un équipement adapté aux besoins des élèves sans avoir à réaliser d'investissements importants.



*La mairie et l'école, deux des principaux équipements de la commune*

Les élus souhaitent enfin élargir l'offre en équipements publics par la **construction d'une salle des fêtes** à proximité du camping.

### 3.7.OBJECTIF 7 - REpondre aux besoins en eau

Les élus souhaitent s'assurer de la **garantie d'alimentation en eau potable** et de la **protection contre l'incendie** des constructions existantes et futures.

### 3.8.OBJECTIF 8 - INCITER AUX ECONOMIES DE RESSOURCES NATURELLES

La commune de Torquesne comme toutes les communes est soumise à la raréfaction des ressources naturelles qui impose une gestion plus raisonnée de leur utilisation. Le projet encourage l'aménagement de dispositif de récupération et d'utilisation des eaux pluviales et impose l'infiltration des eaux non récupérées.

Document de travail - décembre

Commune de Torquesne  
Plan local d'Urbanisme  
Projet d'Aménagement  
et de Développement Durables

**Orientation 3 : maîtriser le développement urbain en l'adaptant aux caractéristiques de la commune**

-  Contrôler le développement démographique
-  Planifier les nouveaux logements dans le tissu urbain et à proximité des équipements
-  Valoriser une friche en cœur de bourg
-  Consommer le moins de foncier possible
-  Réorganiser l'espace central communal
-  Développer l'offre en équipements publics
-  Répondre aux besoins en eau
-  Inciter aux économies de ressources naturelles





## 4. ORIENTATION 4 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE, DU TOURISME, DES COMMERCES ET DE L'ARTISANAT

### 4.1. OBJECTIF 1 - PROTEGER LES TERRES AGRICOLES A ENJEU POUR GARANTIR LA PERENNITE DE L'ACTIVITE

Les élus marquent leur volonté de **préserver la place des espaces agricoles** qui représentent un élément clé de l'économie locale et participent pleinement à l'identité semi-rurale de la commune.

Ils veulent que **les exploitations qui désirent s'éloigner des tissus urbains puissent relocaliser leurs activités** à l'écart de toutes les constructions existantes sur des terres agricoles et souhaitent également **préserver les accès agricoles** situés à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée.



*Les terres agricoles seront protégées*

### 4.2. OBJECTIF 2 - PROJETER LE DEVELOPPEMENT DES BATIMENTS AGRICOLES EN PLACE

Les sièges d'exploitations ont besoin de foncier pour conserver des possibilités d'évolution de leurs bâtiments. **Les élus prévoient de préserver ce foncier pour permettre l'extension du bâti existant mais également pour la création de nouveaux bâtiments.**

### 4.3. OBJECTIF 3 - PERMETTRE LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Toujours dans le but de pérenniser l'activité agricole au sein de la commune, **les élus souhaitent permettre une diversification des activités agricoles.** Le projet autorise ainsi la construction ou l'aménagement de **gîtes**, de **chambres d'hôtes** et de **camping à la ferme**. L'aménagement **d'unités de vente directe** est également possible.

### 4.4. OBJECTIF 4 - ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DU CAMPING MUNICIPAL

La commune est propriétaire et gestionnaire d'un camping municipal. Cet équipement touristique doit pouvoir évoluer et s'adapter aux exigences des touristes. C'est pourquoi les élus ont souhaité retenir cette possibilité d'évolution.



*Le camping pourra poursuivre son évolution*



#### 4.5. OBJECTIF 5 - INTEGRER LES CIRCUITS DE RANDONNEES

Quelques chemins **de randonnées** font partie du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (**PDIPR**) du Conseil Départemental du Pas-de-Calais. Ce classement assure leur **entretien** et leur **visibilité**.

Les élus affirment l'importance de ces chemins pour le **tourisme** et la mise en valeur du **patrimoine historique** de la commune qui possède un potentiel pour le développement d'hébergements touristiques.



*Les circuits de randonnée sont protégés*

#### 4.6. OBJECTIF 6 - INCITER A L'IMPLANTATION DE COMMERCES ET DE SERVICES

Pour permettre le développement du commerce dans le village, les élus souhaitent autoriser l'implantation de nouveaux commerces.

#### 4.7. OBJECTIF 7 - SAUVEGARDER L'ARTISANAT ET LES SERVICES SUR LA COMMUNE

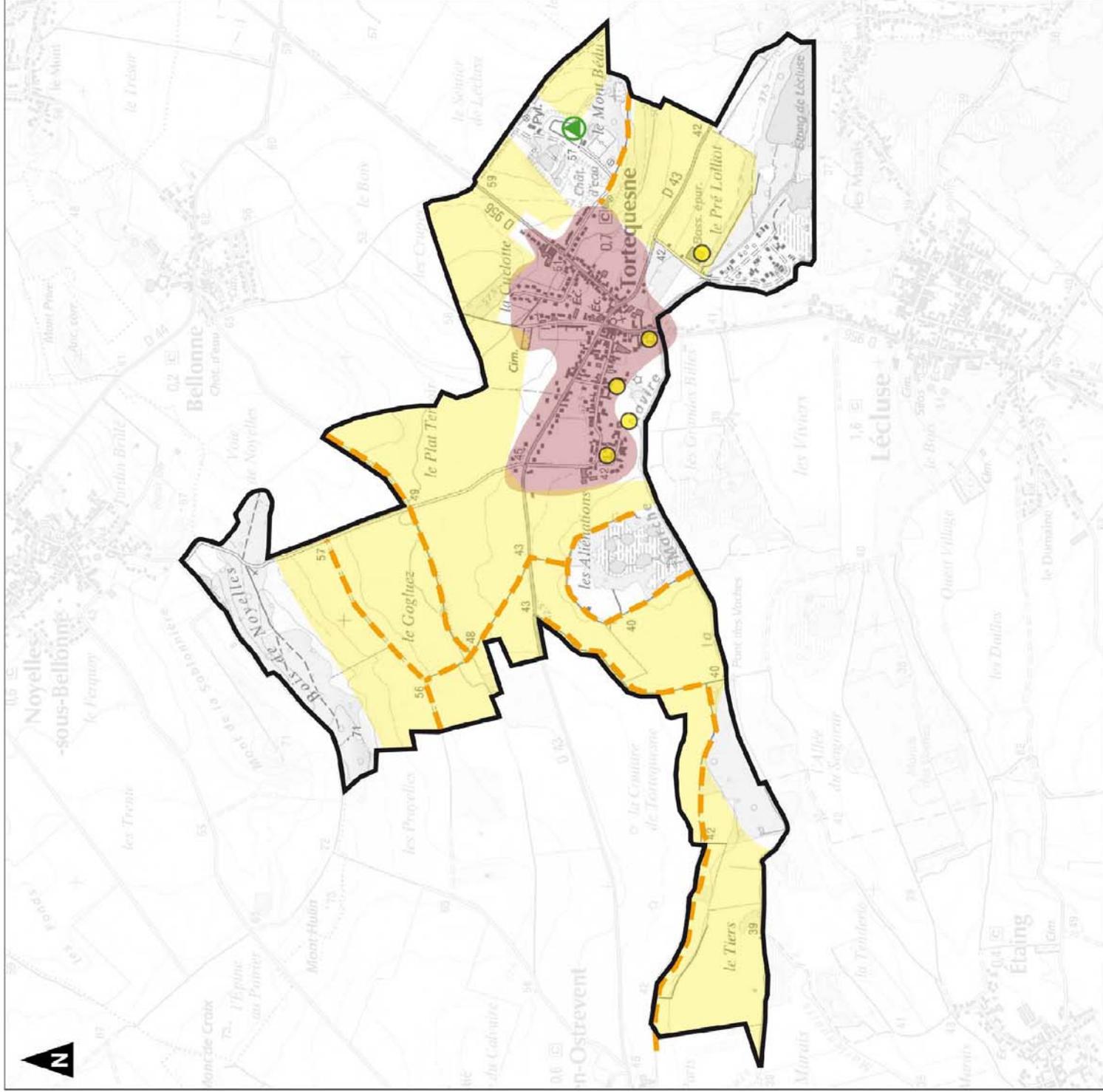
Torquesne compte un certain nombre d'artisans et de sociétés de services. Dans un objectif de développement économique, les élus souhaitent sauvegarder ces activités et favoriser leur développement. Pour cela, la transformation de bâtiments délaissés et la construction de bâtiments d'activités économiques compatibles avec le caractère résidentiel de la commune sont autorisés.

Document de travail - décembre

Commune de Torquesne  
Plan local d'Urbanisme  
Projet d'Aménagement  
et de Développement Durables

**Orientation 4 : accompagner le développement de l'activité agricole, du tourisme, des commerces et de l'artisanat**

- Protéger les terres agricoles à enjeu pour garantir la pérennité de l'activité
- Projeter le développement des bâtiments agricoles en place
- Permettre la diversification de l'activité agricole
- Accompagner l'évolution du camping municipal
- Intégrer les circuits de randonnées
- Incliner à l'implantation de commerces et de services
- Sauvegarder l'artisanat et les services sur la commune



Commune de Torquesne  
Plan local d'Urbanisme  
Projet d'Aménagement  
et de Développement Durables

**Orientation 1 : protéger les qualités écologiques et paysagères du territoire**

-  Adopter une gestion raisonnée des habitations légères de loisirs dans les marais
-  Préserver les zones humides
-  Protéger les boisements de la vallée et du bois de Noyelles
-  Assurer le maintien des espaces dont la biodiversité est reconnue
-  Intégrer la Trame Verte et Bleue régionale

**Orientation 2 : préserver les qualités du cadre de vie**

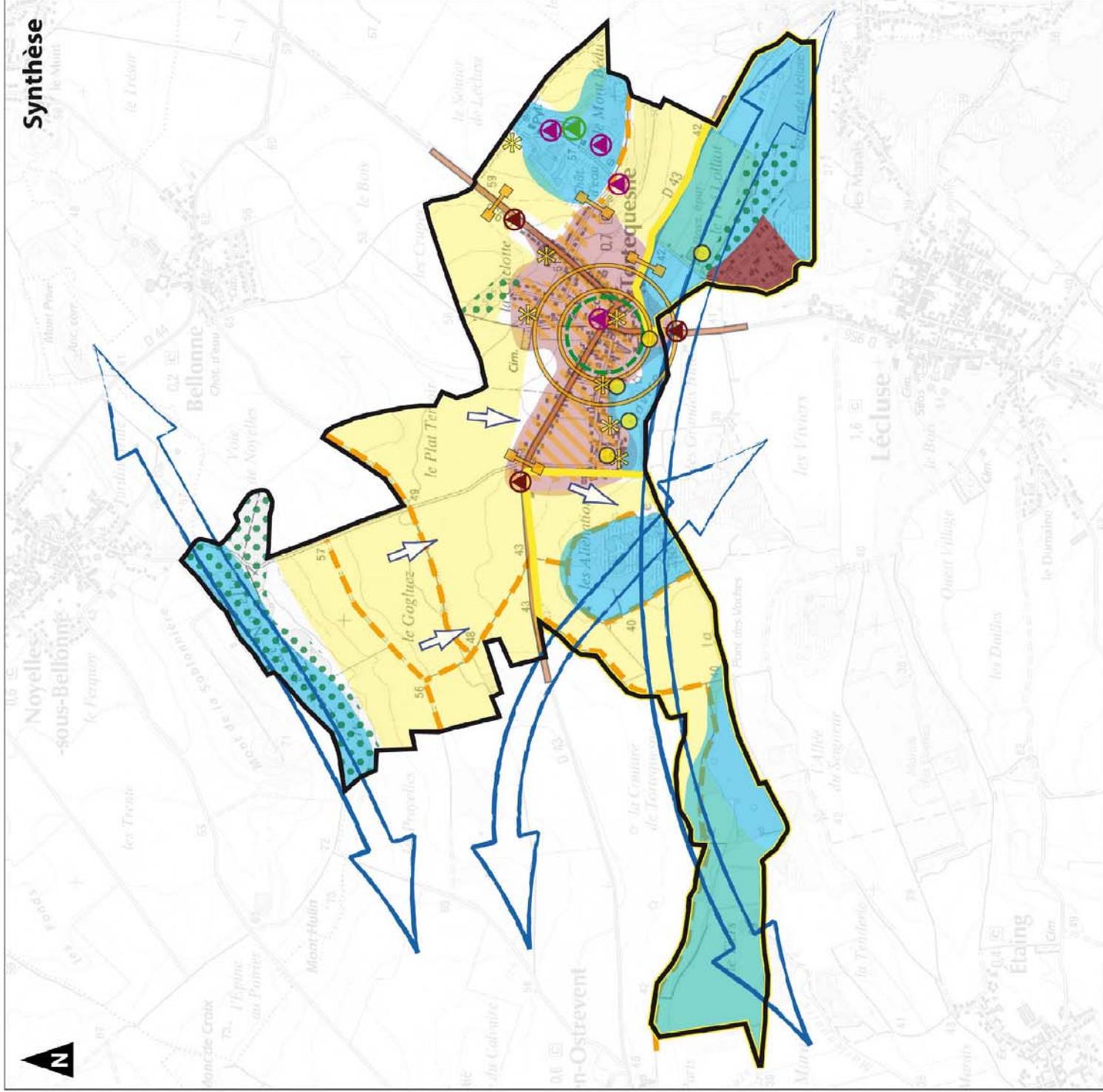
-  Conserver la qualité des paysages emblématiques de la commune
-  Mettre en valeur les entrées de ville
-  Mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine
-  Recentrer le développement de l'habitat à proximité du cœur de bourg
-  Stopper l'étalement linéaire
-  Intégrer les nouvelles constructions aux paysages
-  Sécuriser la traversée routière du village
-  Faciliter les déplacements non motorisés dans le tissu urbain
-  Mettre à l'abri les populations et les biens des risques et aléas naturels
-  Assurer la sécurité incendie
-  Permettre le développement des connexions numériques

**Orientation 3 : maîtriser le développement urbain en l'adaptant aux caractéristiques de la commune**

-  Contrôler le développement démographique
-  Planifier les nouveaux logements dans le tissu urbain et à proximité des équipements
-  Valoriser une friche en cœur de bourg
-  Consommer le moins de foncier possible
-  Réorganiser l'espace central communal
-  Développer l'offre en équipements publics
-  Répondre aux besoins en eau
-  Inciter aux économies de ressources naturelles

**Orientation 4 : accompagner le développement de l'activité agricole, du tourisme, des commerces et de l'artisanat**

-  Protéger les terres agricoles à enjeu pour garantir la pérennité de l'activité
-  Projeter le développement des bâtiments agricoles en place
-  Permettre la diversification de l'activité agricole
-  Accompagner l'évolution du camping municipal
-  Intégrer les circuits de randonnées
-  Inciter à l'implantation de commerces et de services
-  Sauvegarder l'artisanat et les services sur la commune



**Annexe 1 – délibération de prescription et débat sur les orientations du PADD en conseil municipal**

Téléphone 03 21 50 05 00  
Répondeur/Télécopie 03 21 07 46 07

EXTRAIT DU REGISTRE AUX  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE TORTEQUESNE



L'an deux mil quinze, le 19 juin à 18 H, le Conseil municipal de Tortequesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

MM. HERVET Christian, REYMBAUT Jean Pierre, DOMONT Xavier, Mme DAGNIAUX Isabelle, M. STIENNE Christophe excusés,

Mme PREAT Marie José et M. JOSSON arrivent à 18 h 30

M.PONT Jean Paul, a été nommé secrétaire de séance

**Objet :** Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt de réviser le Plan local d'urbanisme. Depuis l'approbation du PLU, une opération d'aménagement a vu le jour sur la commune, permettant la construction de 31 logements, une seconde est actuellement en cours. La commune ne dispose donc aujourd'hui plus de zone urbanisable au titre du PLU. Par ailleurs, le SCOT Osartis Marquion, dont fait partie la commune, a été approuvé le 24 mars 2013 et donne de nombreuses prescriptions à intégrer dans les documents d'urbanisme. La loi ALUR, promulguée le 24 mars 2014, a de son côté entraîné de profondes modifications en matière de planification urbaine.

Aussi, afin de travailler sur un nouveau projet de développement communal, et afin de se mettre en compatibilité avec les prescriptions du SCOT et avec les dernières modifications législatives, une révision du PLU s'avère nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants,

- Vu le PLU actuel de la commune approuvé le 20 mars 2009, puis modifié le 2 septembre 2011 et le 29 novembre 2013

- Considérant que la révision du Plan Local d'urbanisme aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prescrire** la révision du Plan Local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les objectifs de la révision sont les suivants :
  - o Préservation du cadre de vie
  - o Protection des espaces naturels et des paysages emblématiques
  - o Adaptation du gisement foncier aux besoins en nouveaux logements
  - o Maintien et développement de l'activité agricole
  - o Mise en valeur du patrimoine
  
- **De lancer** la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- o Publication d'articles dans le bulletin municipal
- o Information sur le site internet de la commune
- o Organisation d'une réunion publique
- o Mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Celle-ci se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du PLU. Elle doit permettre de considérer les attentes et les besoins des usagers de la commune dans un intérêt général.

A l'issue de cette concertation M. le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- **De donner** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU
  
- **De donner** pouvoir au Maire pour solliciter la participation de la Dotation Générale de Décentralisation et signer tout document utile.

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- Au Président du Conseil Régional ;
- Au Président du Conseil Départemental ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au Président de l'établissement public en charge du SCOT Osartis Marquion ;
- Au Président du Centre National de la Propriété Forestière,

certifié exécutoire par sa publication  
et son envoi en préfecture le 25 juin 2015  
Le Maire

Pour extrait conforme  
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208256-20150625-DELIB1859-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2015  
Publication : 25/06/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

## DELIBERATION N° 1859/2015

### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TORTEQUESNE

L'an deux mil quinze, le 19 juin à 18 H, le Conseil municipal de Tortequesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

MM. HERVET Christian, REYMBAUT Jean Pierre, DOMONT Xavier, Mme DAGNIAUX Isabelle, M. STIENNE Christophe excusés,

Mme PREAT Marie José et M. JOSSON arrivent à 18 h 30

M.PONT Jean Paul, a été nommé secrétaire de séance

**Objet :** Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants,

Vu le PLU actuel de la commune approuvé le 4 mai 2006 puis modifié le 28 mai 2009 et le 6 octobre 2009,

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt de réviser le Plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 20 mars 2009 puis modifié le 02 septembre 2011 et le 29 novembre 2013. En effet, le document actuel doit être mis en compatibilité avec le SCOT Marquion Osartis et le SDAGE Artois-Picardie et intégrer les dernières prescriptions législatives (Loi ALUR).

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que la révision du Plan Local d'urbanisme aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prescrire la révision du Plan Local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les objectifs de la révision sont les suivants :
  - o Préservation du cadre de vie
  - o Protection des espaces naturels et des paysages emblématiques
  - o Adaptation du gisement foncier aux besoins en nouveaux logements
  - o Maintien et développement de l'activité agricole
  - o Mise en valeur du patrimoine
- De lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- Article dans le bulletin municipal
- Information sur le site internet de la commune
- Réunion publique
- Mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Celle-ci se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du PLU. Elle doit permettre de considérer les attentes et les besoins des usagers de la commune dans un intérêt général.

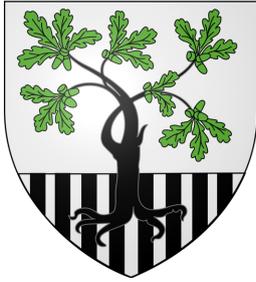
A l'issue de cette concertation M. le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU
- De donner pouvoir au Maire pour solliciter la participation de la Dotation Générale de Décentralisation et signer tout document utile.

certifié exécutoire par sa publication  
et son envoi en préfecture le 25 juin 2015  
Le Maire

Pour extrait conforme  
Le Maire

**Annexe 2 – extrait du rapport de présentation sur l'État Initial de l'Environnement**



# Commune de Tortequesne

## Elaboration du Plan Local d'Urbanisme



## Diagnostic

Novembre 2015

Etude réalisée par :

 **environnement Conseil**  
Urbanisme Environnement Communication

**agence Nord**  
ZAC du Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-Warendin  
Tél. 03 27 97 36 39

**agence Est (siège social)**  
Espace Sainte-Croix  
6 place Sainte-Croix  
51000 Châlons-en-Champagne  
Tél. 03 26 64 05 01

**agence Ouest**  
Parc d'Activités Le Long Buisson  
380 rue Clément Ader - Bât. 1  
27930 Le Vieil-Evreux  
Tél. 02 32 32 53 28

**agence Val-de-Loire**  
19 rue de Molière  
49400 Saumur  
Tél. 06 31 97 09 13





<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>1</b>
<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>I – CADRAGE TERRITORIAL.....</b>	<b>4</b>
<b>1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE .....</b>	<b>4</b>
1.1. TORQUESNE DANS SON TERRITOIRE.....	4
1.2. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE OSARTIS-MARQUION .....	10
<b>2. UN DOCUMENT DE REFERENCE : LE SCOT DE MARQUION-OSARTIS.....</b>	<b>15</b>
<b>3. D'AUTRES DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE.....</b>	<b>21</b>
3.1. LE SDAGE ARTOIS PICARDIE .....	21
3.2. LE SAGE DE LA SENSEE .....	27
3.3. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE - LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE .....	30
3.4. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT, AIR, ENERGIE .....	32
3.5. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH).....	34
3.6. LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAIN (PDU).....	34
<b>II - LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....</b>	<b>35</b>
<b>1. LA DEMOGRAPHIE .....</b>	<b>36</b>
1.1. L'EVOLUTION DE LA POPULATION.....	36
1.2. LES FACTEURS DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE .....	37
1.3. LA STRUCTURE DE POPULATION .....	41
1.4. LE NOMBRE ET LA TAILLE DES MENAGES.....	44
<b>2. LE PARC DE LOGEMENTS.....</b>	<b>47</b>
2.1. L'EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS.....	47
2.2. LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS.....	51
<b>3. LA POPULATION ACTIVE ET L'EMPLOI .....</b>	<b>57</b>
3.1. LA POPULATION ACTIVE .....	57
3.2. LES EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE DE TORQUESNE .....	59
3.3. LES MIGRATIONS ALTERNANTES .....	60
<b>4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES .....</b>	<b>63</b>
4.1. L'AGRICULTURE : UNE ACTIVITE INCONTOURNABLE.....	63
4.2. AUCUN COMMERCE RECENSE .....	69
4.3. LES AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE .....	69
<b>5. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES .....</b>	<b>71</b>
5.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS.....	71
5.2. L'ACCESSIBILITE AUX EQUIPEMENTS .....	74
5.3. LA QUALITE DE LA COMMUNICATION NUMERIQUE .....	76
5.4. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET OBLIGATIONS DIVERSES .....	78
5.5. LES OBLIGATIONS DIVERSES .....	81
<b>6. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET MOBILITE.....</b>	<b>83</b>
6.1. LES AXES ROUTIERS .....	83
6.2. LE STATIONNEMENT .....	85
6.3. LA DESSERTE EN BUS .....	90
6.4. LE CHEMIN DE FER.....	92
6.5. LES USAGES PIETONS ET CYCLISTES.....	94
<b>7. L'ACTIVITE TOURISTIQUE ET LES LOISIRS .....</b>	<b>96</b>



7.1.	L'ACTIVITE TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE .....	96
7.2.	LES LOISIRS SUR LA COMMUNE .....	96
<b>III</b>	<b>– L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>97</b>
<b>1.</b>	<b>LE MILIEU PHYSIQUE .....</b>	<b>97</b>
1.1.	LA TOPOGRAPHIE .....	97
1.2.	LA GEOLOGIE .....	97
1.3.	LE CLIMAT .....	97
1.4.	LA RESSOURCE EN EAU .....	103
<b>2.</b>	<b>LES RISQUES NATURELS .....</b>	<b>116</b>
2.1.	L'ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES .....	116
2.2.	LE RISQUE SISMIQUE .....	116
2.3.	L'ALEA EROSION .....	118
2.4.	LES CAVITES SOUTERRAINES .....	120
2.5.	LE RISQUE D'INONDATION .....	121
<b>3.</b>	<b>LES RISQUES INDUSTRIELS, LES POLLUTIONS ET NUISANCES .....</b>	<b>125</b>
3.1.	LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES .....	125
3.2.	LA DEFENSE INCENDIE .....	129
3.3.	LA QUALITE DE L'AIR .....	129
3.4.	LES NUISANCES SONORES .....	132
3.5.	LA POLLUTION LUMINEUSE .....	133
3.6.	LES DECHETS .....	135
<b>4.</b>	<b>LES MILIEUX NATURELS .....</b>	<b>138</b>
4.1.	LES GRANDS ENJEUX ECOLOGIQUES - PROJET REGIONAL ARCH .....	138
4.2.	L'INVENTAIRE DES ZNIEFF .....	143
4.3.	LES SITES NATURA 2000 .....	154
4.4.	TRAMES VERTES ET BLEUES .....	157
4.5.	BASES DE DONNEES NATURALISTES REGIONALES .....	164
<b>5.</b>	<b>OCCUPATION DU SOL ET CONSOMMATION FONCIERE .....</b>	<b>165</b>
<b>6.</b>	<b>LE PAYSAGE ET SES COMPOSANTES .....</b>	<b>173</b>
6.1.	LES ENTITES PAYSAGERES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE ELARGI .....	174
6.2.	LES ENTITES PAYSAGERES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL .....	177
6.3.	LES PERCEPTIONS VISUELLES ET LES VUES PARTICULIERES .....	178
<b>7.</b>	<b>LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE .....</b>	<b>182</b>
7.1.	L'EVOLUTION URBAINE ENTRE LA FIN DU XVIIEME SIECLE ET AUJOURD'HUI .....	182
7.2.	LA FORME URBAINE .....	183
7.3.	LES ENTREES DE VILLAGE .....	186
7.4.	LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES .....	188
7.5.	LE PATRIMOINE .....	191
7.6.	LE PATRIMOINE NATUREL ET LES ITINERAIRES DE DECOUVERTE .....	195



## Préambule

Par délibération en date du **19 juin 2015**, la commune de **TORTEQUESNE** a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les articles du code de l'urbanisme ci-après sont directement opposables au PLU, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

- **Article L 110 du code de l'urbanisme**

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».*

- **Article L 121-1 du code de l'urbanisme**

*« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- d) Les besoins en matière de mobilité.*

*1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*



# I – CADRAGE TERRITORIAL

## 1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

### 1.1. TORTEQUESNE DANS SON TERRITOIRE

Tortequesne est une commune de **337 hectares** située dans le Département du **Pas-de-Calais**, au sein de la Région Nord-Pas-de-Calais. **Administrativement**, elle dépend de l'arrondissement d'Arras et du Canton de Brebières.

Elle se situe à 10 kilomètres du centre-ville de **Douai** (au Sud). La RD 956 traversant la commune permet un accès très rapide (inférieur à une vingtaine de minutes) à ce dernier. La commune est également à 10 min du sud de l'agglomération douaisienne, de l'hôpital et de ses zones commerciales.



La commune, peuplée de **724 habitants en 2012**, est également à environ 5,5 km d'Arleux, à 7 kilomètres de Vitry en Artois, et à 25 kilomètres de Cambrai et d'Arras.

Le **ban communal, de petite taille**, est marqué par une urbanisation en étoile, à l'intersection de la RD 43 et de la RD 956, complétée par des habitations légères de loisirs au Sud-Est du village à proximité des marais. Il existe de nombreux **espaces agricoles** qui entourent la partie urbanisée et plusieurs marais dans la vallée de la Sensée. La commune s'inscrit en effet dans les paysages agricoles typiques de l'Artois et compte de nombreux espaces naturels humides, notamment au Sud. Cela est notamment dû à sa localisation en plein cœur du val de Sensée.

Le **relief** est, par endroits, **relativement marqué** sur la commune. Les altitudes sont comprises entre 36 mètres, en fond de vallée, et 71 mètres, sur les parties les plus élevées du plateau agricole.

La rivière, dénommée "Marche navire" qui traverse le village a creusé son lit dans un plateau calcaire. Le fond de Vallée, très verdoyant, est parsemé d'étangs issus de l'exploitation passée de la tourbe. Ils ont permis le maintien d'activités traditionnelles de pêche et de chasse à la hutte.

La campagne environnante offre à perte de vue les cultures céréalières, les champs de betteraves sucrières ou de pommes de terre, mais aussi de cultures légumières : petits pois, haricots verts. Il faut aussi signaler une culture particulière : l'ail, vendu chaque premier dimanche de septembre, tressé, blanc ou fumé, à la foire d'Arleux.

Les **communes limitrophes de Tortequesne** sont Noyelles sou Bellonne, Bellonne, Estrées (59) au Nord, Hamel (59) à l'Est, Lécluse (59), Etaing au Sud et Sailly en Ostrevent à l'Ouest.

La commune fait partie de la Communauté de Communes Osartis-Marquion et du SCOT Marquion-Osartis qui reprennent le même périmètre.



**Tortequesne** est une commune rurale bien desservie grâce au passage de la **Route Départementale 956** (Douai – Bapaume) sur son territoire.

Tortequesne se trouve à 10 kilomètres de **Douai**. **Lille**, capitale régionale se situe à 50 kilomètres au Nord. La commune est également à 25 km d'Arras et de Cambrai, à 11 km de Vis en Artois, à 12 km de Marquion et à 7 km de Vitry en Artois.

Le territoire du SCOT de Marquion-Osartis englobe l'ensemble de la Communauté de Communes du même nom. Il s'agit du même périmètre.





Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme se doit d'être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui, avec la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), est devenu le document stratégique de référence. On parle désormais de SCOT "intégrateur". En effet, seul le SCOT doit être compatible ou prendre en compte les documents de rang supérieur. Toutefois, le PLU de Tortequesne devra tout de même prendre un compte un certain nombre de documents supra-communaux puisque le SCOT de Osartis Marquion a été approuvé avant la loi ALUR et ne la respecte donc pas en intégralité.

#### **Article L. 111-1-1. du Code de l'urbanisme :**

*« I.-Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur sont compatibles, s'il y a lieu, avec :*

*1° Les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9 ;*

*2° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues aux articles L. 147-1 à L. 147-8 ;*

*3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;*

*4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion ;*

*5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse ;*

*6° Les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;*

*7° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;*

*8° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;*

*9° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7, lorsque ces plans sont approuvés ;*

*10° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages.*

*II.-Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur prennent en compte, s'il y a lieu :*

*1° Les schémas régionaux de cohérence écologique ;*

*2° (Abrogé) ;*

*3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine ;*

*4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;*

*5° Les schémas régionaux des carrières.*

*III.-Lorsqu'un des documents mentionnés aux I et II du présent article est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma de secteur, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible avec ce document ou prendre en compte ce dernier dans un délai de trois ans.*



*IV.-Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur.*

*Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale ou un schéma de secteur est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers doivent, si nécessaire, être rendus compatibles avec le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur dans un délai d'un an. Ce délai est porté à trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu.*

*En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les documents et objectifs mentionnés au I du présent article et prendre en compte les documents mentionnés au II du présent article.*

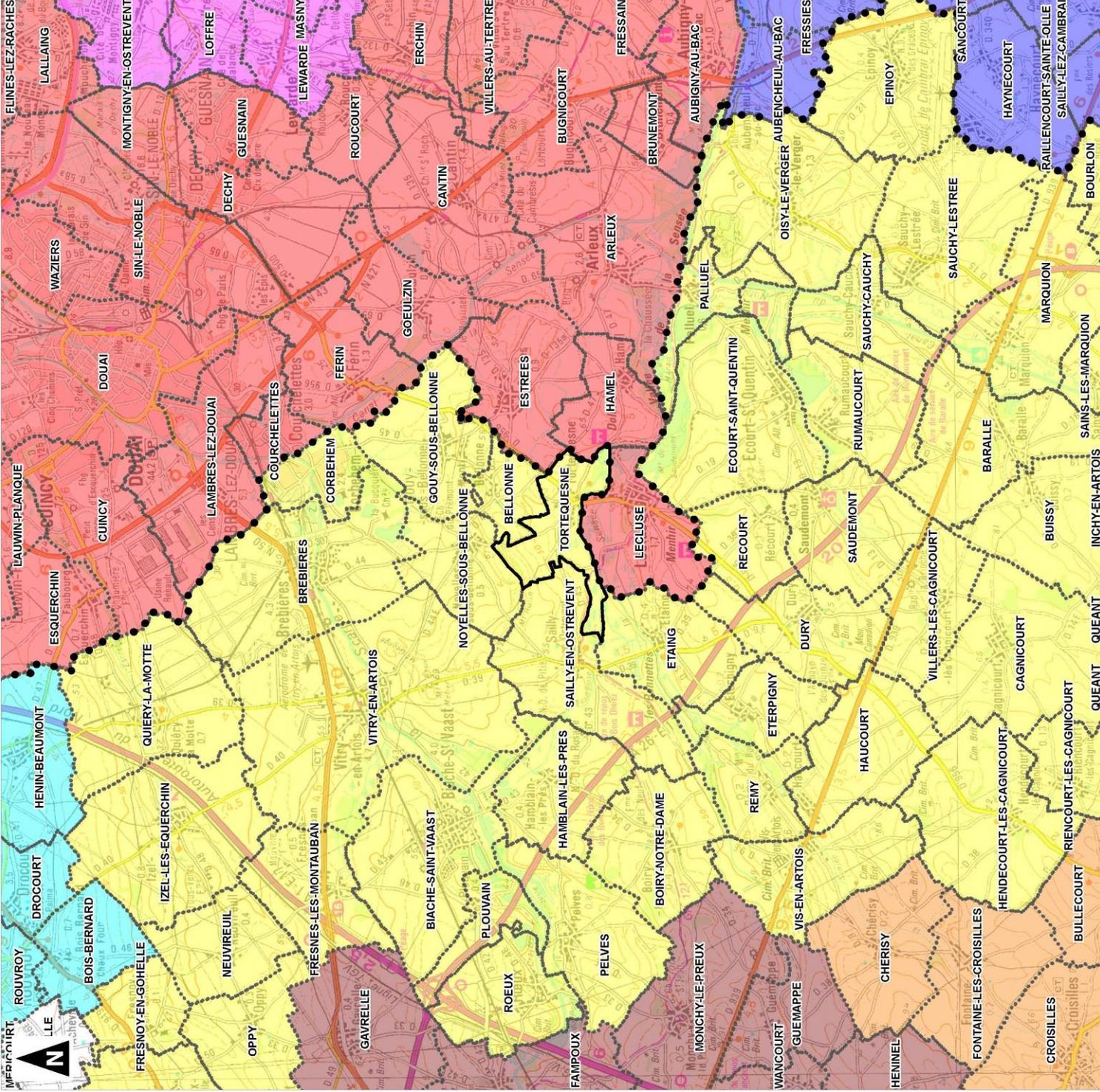
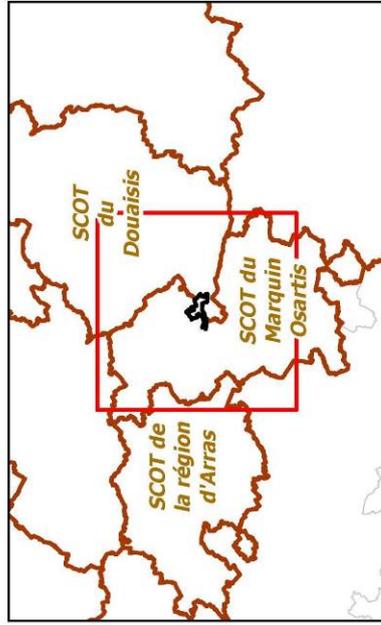
*Lorsqu'un de ces documents ou objectifs est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers doivent, si nécessaire, être rendus compatibles ou le prendre en compte dans un délai de trois ans.*

*Les dispositions des directives territoriales d'aménagement qui précisent les modalités d'application des articles L. 145-1 et suivants dans les zones de montagne et des articles L. 146-1 et suivants dans les zones littorales s'appliquent aux personnes et opérations qui y sont mentionnées.*

*V.-Une directive territoriale d'aménagement peut être modifiée par le représentant de l'Etat dans la région ou, en Corse, sur proposition du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Corse. Le projet de modification est soumis par le représentant de l'Etat dans le département à enquête publique, dans les conditions définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, ou, en Corse, par le conseil exécutif aux personnes publiques associées puis à enquête publique et à l'approbation de l'Assemblée de Corse, dans les conditions définies au I de l'article L. 4424-14 du code général des collectivités territoriales.*

*Lorsque la modification ne porte que sur un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme ou sur une ou plusieurs communes non membres d'un tel établissement public, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces établissements publics ou de ces communes. ; »*

Localisation



- Commune de Torquesne
- Limites communales
- Limites départementales
- CU d'Arras
- CA du Douaisis
- CA de Cambrai
- CA d'Hénin-Carvin
- CC Coeur d'Ostrevent
- CC Osartis Marquion
- CC du Sud-Artois





## 1.2. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE OSARTIS-MARQUION

### A. Présentation de la structure

Afin d'harmoniser leurs politiques locales, développer des projets d'envergure et bénéficier de moyens financiers plus abondants, 50 communes des vallées de la Scarpe et de la Sensée ont uni leur destin au sein de la Communauté de Communes Osartis Marquion en 2014. Cette EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) est né de la fusion de la communauté de communes d'Osartis et de celle de Marquion. Elle s'articule notamment autour des pôles d'emploi du Val de Scarpe, de Marquion-Baralle et de Vis en Artois – Haucourt.

Près de 43 000 habitants vivent en 2012 sur le territoire de cette communauté de communes, proche des agglomérations d'Arras et de Douai, et connecté aux grandes capitales et métropoles via les autoroutes A1 (Paris - Lille) et A26 (reliant le tunnel sous la Manche à la Vallée du Rhône).

**Tortequesne** est un petit village rural de la Communauté de Communes avec une densité de population relativement importante de **215 habitants / km<sup>2</sup>**, due à la petite taille du ban communal.

### B. Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes de Osartis-Marquion exerce en lieu et place de ses communes membres un certain nombre de compétences définies par la loi et par ses statuts. Plusieurs de ces compétences ont un impact important sur la vie communale et sur les projets d'aménagement du territoire.

*La Communauté de Communes exerce notamment des compétences obligatoires fixées par la loi : développement économique et aménagement de l'espace.*

#### **Développement économique**

- Étude, aménagement, commercialisation, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :
  - Mise en œuvre d'un dispositif d'aides financières internes et externes à la création et au maintien des activités économiques ;
  - Construction ou l'extension, en vue de sa rétrocession par vente ou location de tout immobilier sur les zones d'activités reprises dans l'intérêt communautaire ;
  - Création d'un service d'accueil et d'information des créateurs d'entreprises et des candidats à l'implantation d'entreprises dans le ressort de la communauté ;
  - La promotion économique de la communauté de communes par l'organisation ou la participation à des salons, foires ou quinzièmes commerciales ;
  - Dispositif de soutien ou de conseil aux porteurs de projets d'hébergement en milieu rural ;
  - Requalification des sites ou bâtiments industriels et commerciaux délaissés ou dégradés en vue de la réimplantation d'activités économiques ou d'un traitement paysager. Dans ce dernier cas, au terme de l'opération de requalification, les terrains seront rétrocédés, à leur valeur résiduelle à la commune concernée qui en assurera l'entretien ultérieur\* ;

\* **Sur les communes suivantes** : Arleux-En-Gohelle, Bellonne, Biache-Saint-Vaast, Boiry-notre-Dame, Brebières, Cagnicourt, Corbehem, Dury, Etaing, Eterpigny, Fresnes-les-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-les-Prés, Haucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Izel-les-Equerchin, Quiéry-la-Motte, Neuvireuil, Noyelles-sous-Bellonne, Oppy, Pelves, Plouvain, Récourt, Rémy, Riencourt-les-Cagnicourt, Roeux, Saily-en-Ostrevent, Saudemont, **Tortequesne**, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois.



- Afin d'en améliorer l'accessibilité et la sécurité, l'aménagement et l'entretien ou la participation à l'aménagement ou l'entretien des voiries, réseaux et signalétique aux abords des zones d'activités reprises dans l'intérêt communautaire ou des sites économiques d'une superficie supérieure à 0,5 hectare\*.

Le territoire de Tortequesne n'accueille aucune zone d'activité économique de la Communauté de Communes de Osartis Marquion.

### **Aménagement de l'espace**

- Élaboration et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale et schémas de secteurs.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. À ce titre, l'intérêt communautaire recouvre notamment les opérations s'inscrivant spatialement sur une ou plusieurs communes.

*Outre les compétences obligatoires, la Communauté de Communes doit également exercer des compétences optionnelles parmi celles proposées par la loi.*

*La collectivité exerce ainsi des compétences dans les domaines suivants : Voirie, logement, équipements sportifs et culturels, environnement, assainissement.*

### **Création, Aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

Cette compétence concerne l'assiette de la voirie classée dans le domaine public communal, incluant la chaussée, les accotements et trottoirs, la signalisation horizontale et verticale.

- La création et l'entretien des voiries de desserte des équipements communautaires. Le balayage de la chaussée ou des fils d'eau de la voirie livrée à la circulation publique et située en agglomération.\*
- La création et l'entretien des voiries de desserte des équipements communautaires excluant le déneigement, le nettoyage, le balayage, l'éclairage et la signalisation occasionnelle.\*\*

### **Politique du logement et du cadre de vie\*\***

- Mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;
- Réalisation et gestion d'opérations de constructions neuves et de programmes de réhabilitation, quel que soit le nombre de logements à réaliser dans le cadre des politiques étatiques et tendant à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées ;

\* **Sur les communes suivantes** : Arleux-En-Gohelle, Bellonne, Biache-Saint-Vaast, Boiry-notre-Dame, Brebières, Cagnicourt, Corbehem, Dury, Etaing, Eterpigny, Fresnes-les-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-les-Prés, Haucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Izel-les-Equerchin, Quiéry-la-Motte, Neuvireuil, Noyelles-sous-Bellonne, Oppy, Pelves, Plouvain, Récourt, Rémy, Riencourt-les-Cagnicourt, Roeux, Sailly-en-Ostrevent, Saudemont, **Tortequesne**, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois.

\*\* **Sur les communes suivantes** : Baralle, Bourlon, Buissy, Ecourt-Saint-Quentin, Epinoy, Graincourt-les-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Oisy-le-Verger, Pronville, Marquion, Palluel, Quéant, Rumaucourt, Sains-les-Marquion, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestree.



- Aide à la construction et à l'amélioration de logements gérés par des organismes d'habilitation HLM ou SEM et tout organisme en faveur de l'habitat à loyer modéré.

### **Construction, entretien, fonctionnement et animation d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

- Actions d'accompagnement culturel et sportif : Manifestations exceptionnelles dont l'importance dépasse le cadre communal.
- Organisation de manifestations culturelles ou sportives à caractère exceptionnel.

Au titre de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des équipements sportifs et culturels, l'intérêt communautaire recouvre\* :

- la construction ou la reprise et gestion d'équipements sportifs qui, par leur spécificité, leur fréquentation et leur capacité d'accueil intéressent l'ensemble de la Communauté,
- la construction et la gestion d'équipements sportifs et culturels polyvalents au bénéfice de plusieurs Communes dans le cadre d'un Schéma Communautaire de Développement de ces activités.

Au titre de l'animation des équipements culturels et sportifs, l'intérêt communautaire recouvre\* :

- la gestion de l'École Rurale Intercommunale de Musique (ÉRIM),
- la prise en charge des coûts de transport, dans le cadre des activités de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, vers les piscines situées dans le ressort de la Communauté ou de sa périphérie et vers les équipements culturels ou sportifs repris dans l'intérêt communautaire.

### **Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte à la porte de l'habitant et en déchetterie) ;
- Tri-traitement et valorisation ;
- Acheminement et élimination en équipement agréé (incinération ou centre d'enfouissement technique, etc.) ;
- Participation à l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- Mise en œuvre d'actions contribuant à la lutte contre la pollution de l'air\* ;
- Maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de protection de la ressource en eau\* ;
- Création et entretien des sentiers de randonnée\* ;
- Mise en œuvre d'actions contribuant à la lutte contre les nuisances sonores\* ;
- Mise en œuvre ou participation à la lutte contre la prolifération des animaux nuisibles\*.

\* **Sur les communes suivantes** : Arleux-En-Gohelle, Bellonne, Biache-Saint-Vaast, Boiry-notre-Dame, Brebières, Cagnicourt, Corbehem, Dury, Etaing, Eterpigny, Fresnes-les-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-les-Prés, Haucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Izel-les-Equerchin, Quiéry-la-Motte, Neuvireuil, Noyelles-sous-Bellonne, Oppy, Pelves, Plouvain, Récourt, Rémy, Rencourt-les-Cagnicourt, Roeux, Sailly-en-Ostrevent, Saudemont, **Tortequesne**, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois.

\*\* **Sur les communes suivantes** : Baralle, Bourlon, Buissy, Ecourt-Saint-Quentin, Epinoy, Graincourt-les-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Oisy-le-Verger, Pronville, Marquion, Palluel, Quéant, Rumaucourt, Sains-les-Marquion, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestree.



### **Assainissement (compétence transférée à NORÉADE)**

Gestion du service public d'assainissement collectif (SPAC) et non collectif (SPANC) comprenant :

Au titre de l'assainissement collectif :

- la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de construction, d'aménagement ou d'extension, de rénovation ainsi que l'entretien et le contrôle des équipements de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, y compris les réseaux et ouvrages unitaires.

Au titre de l'Assainissement non collectif :

- les dépenses de contrôle et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif, dans les limites des attributions dévolues aux Établissements publics de coopération intercommunale.

Au titre des eaux pluviales :

- la collecte, le transport et le traitement dans les zones d'assainissement collectif, limités exclusivement aux ouvrages et aux réseaux d'eaux pluviales.

*Les compétences facultatives correspondent à toutes celles qui ne sont pas prévues au titre des compétences obligatoires et optionnelles mais que les communes ont souhaité transférer à la communauté.*

### **Action sociale**

- Relais des Assistantes Maternelles (RAM) ;
- Actions afin d'aider au maintien des personnes âgées ou handicapées à domicile, Gestion des services de télé alarme, d'aides ménagères et de soins à domicile\* ;
- Gestion ou participation à la gestion des dispositifs existants sur le territoire communautaire pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans\* ;
- Mise en place des services nouveaux en direction des personnes âgées ou handicapées, de la petite enfance et de la jeunesse\* ;
- Création, entretien et gestion des haltes-garderies fixes ou itinérantes\*\* ;
- Mise en œuvre d'une politique d'aide sociale dans les domaines de l'accueil et des loisirs : accueil collectif de mineurs\*\* ;
- Actions en faveur de l'aide à la recherche d'emploi, la formation et l'information des demandeurs d'emploi et notamment des jeunes à la recherche d'emploi\*\* ;
- Actions en faveur des chantiers d'insertion par l'économique pour l'entretien des espaces, la protection de l'environnement et du patrimoine\*\*.

---

\* **Sur les communes suivantes** : Arleux-En-Gohelle, Bellonne, Biache-Saint-Vaast, Boiry-notre-Dame, Brebières, Cagnicourt, Corbehem, Dury, Etaing, Eterpigny, Fresnes-les-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-les-Prés, Haucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Izel-les-Equerchin, Quiéry-la-Motte, Neuvireuil, Noyelles-sous-Bellonne, Oppy, Pelves, Plouvain, Récourt, Rémy, Rencourt-les-Cagnicourt, Roeux, Sailly-en-Ostrevent, Saudemont, **Tortequesne**, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois.

\*\* **Sur les communes suivantes** : Baralle, Bourlon, Buissy, Ecourt-Saint-Quentin, Epinoy, Graincourt-les-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Oisy-le-Verger, Pronville, Marquion, Palluel, Quéant, Rumaucourt, Sains-les-Marquion, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestree.



### **Développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication**

- Maîtrise d'ouvrage des études et travaux ou participation aux travaux de raccordement aux réseaux de communication « haut débit » ;
- Mise en place et gestion d'un système d'informations géographiques et, en particulier la numérisation des cadastres de l'ensemble des communes membres ;
- Elaboration d'un projet de territoire numérique avec mise en place et gestion d'un portail communautaire.

### **Aérodrome de Vitry-en-Artois**

Gestion, Aménagement et exploitation de l'aérodrome de Vitry-en-Artois, études et réalisation de toute opération d'aménagement concernant le domaine public et le domaine privé de l'aérodrome.

### **Intervention en milieu scolaire**

Actions en faveur de l'intégration des enfants handicapés ou en difficulté au sein de la vie scolaire (CLIS : Classes d'Intégration Scolaire et RASED : Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).

### **« Contingent incendie »**

Prise en charge du contingent incendie (taxe de capitation et charges inhérentes à la départementalisation) destiné au financement du service départemental d'incendie et de secours.

### **C. Les élus**

Pour penser et accompagner la mise en œuvre de ses projets intercommunaux, la Communauté de Communes Osartis Marquion s'appuie sur un conseil communautaire de 75 élus municipaux représentant les 50 communes de son territoire.

Les décisions sont préparées, puis mises en œuvre, par les techniciens de la communauté de communes (finances, économie, aménagement de l'espace, action sociale, nouvelles technologies, environnement, etc.).



### **Éléments à retenir sur la présentation générale de la commune :**

Tortequesne est une petite commune rurale du Pas de Calais, située entre deux pôles urbains importants Arras et Douai.

Sa situation géographique a entraîné de profonds changements dans son urbanisme ces dernières années qui nécessitent la révision du PLU.



## 2. UN DOCUMENT DE REFERENCE : LE SCOT DE MARQUION-OSARTIS

### A. Cadre réglementaire

Les Schémas de Cohérence Territoriale permettent la mise en œuvre dans un document d'urbanisme et d'aménagement d'une **véritable stratégie territoriale**.

Sur la base d'une stratégie territoriale **exprimée dans le PADD**, ils définissent les objectifs et les moyens de les atteindre, des politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement pour l'habitat, le développement économique, les loisirs, les déplacements, la circulation automobile, l'environnement etc.

Au fur à mesure des évolutions législatives, leur rôle pivot tend à se renforcer leur conférant une place privilégiée dans la coordination des politiques publiques exprimées dans des plans et programmes d'urbanisme et d'aménagement mais aussi dans des documents de nature différente (par exemple les SAGE et les SDAGE).

Le SCOT définit ainsi une **vision stratégique, cohérente et fonctionnelle du territoire**.

La question de la subsidiarité inhérente à la préservation des compétences des différentes collectivités, conduit à une approche en « **compatibilité** » pour permettre la cohérence de l'ensemble des politiques territoriales.

Ainsi, si le SCOT doit être compatible avec certains documents de niveau supérieur, les autres documents élaborés par les collectivités, en particulier **les PLU doivent être compatibles avec le SCOT**.

### B. Présentation générale du territoire du SCOT

La structure pilote en charge de l'élaboration du SCOT est le **Syndicat Mixte Marquion-Osartis (SMMO)**.

Le SCOT qui s'inscrit dans un nouvel environnement législatif intégrant les lois Grenelle est un document stratégique qui ne comprend pas de carte de destination des sols.



### C. Quelques éléments de diagnostic du SCOT

Le territoire bénéficie d'un positionnement particulièrement intéressant. Au niveau national d'une part, il se situe à l'interface d'espaces économiques majeurs de l'Union Européenne, dans une région devenant un espace transnational où la grande vitesse ferroviaire génère de nouvelles proximités avec les grandes capitales et métropoles environnantes de dimension européenne que sont Paris, Londres, Bruxelles, Cologne et Amsterdam. D'autre part, à plus petite échelle, il est à l'interface de 4 agglomérations régionales. En effet, le territoire du Syndicat Mixte Marquion-Osartis constitue un espace central entre les agglomérations d'Arras, Lens, Douai et Cambrai, et bénéficie de l'influence de ces grands bassins de vie.

De plus, ce positionnement géostratégique est renforcé par des infrastructures de transport intéressantes telles que des gares, bien qu'inégalement réparties sur le territoire, ce qui renforce le contraste existant sur le territoire caractérisé par un Nord urbain et un Sud rural. Enfin c'est un territoire de grands projets qui renforceront sa place stratégique sur le territoire large, avec la réalisation du canal Seine-Nord Europe et de la plateforme multimodale de Marquion, le projet de nouveau port intérieur de Corbehem, etc.

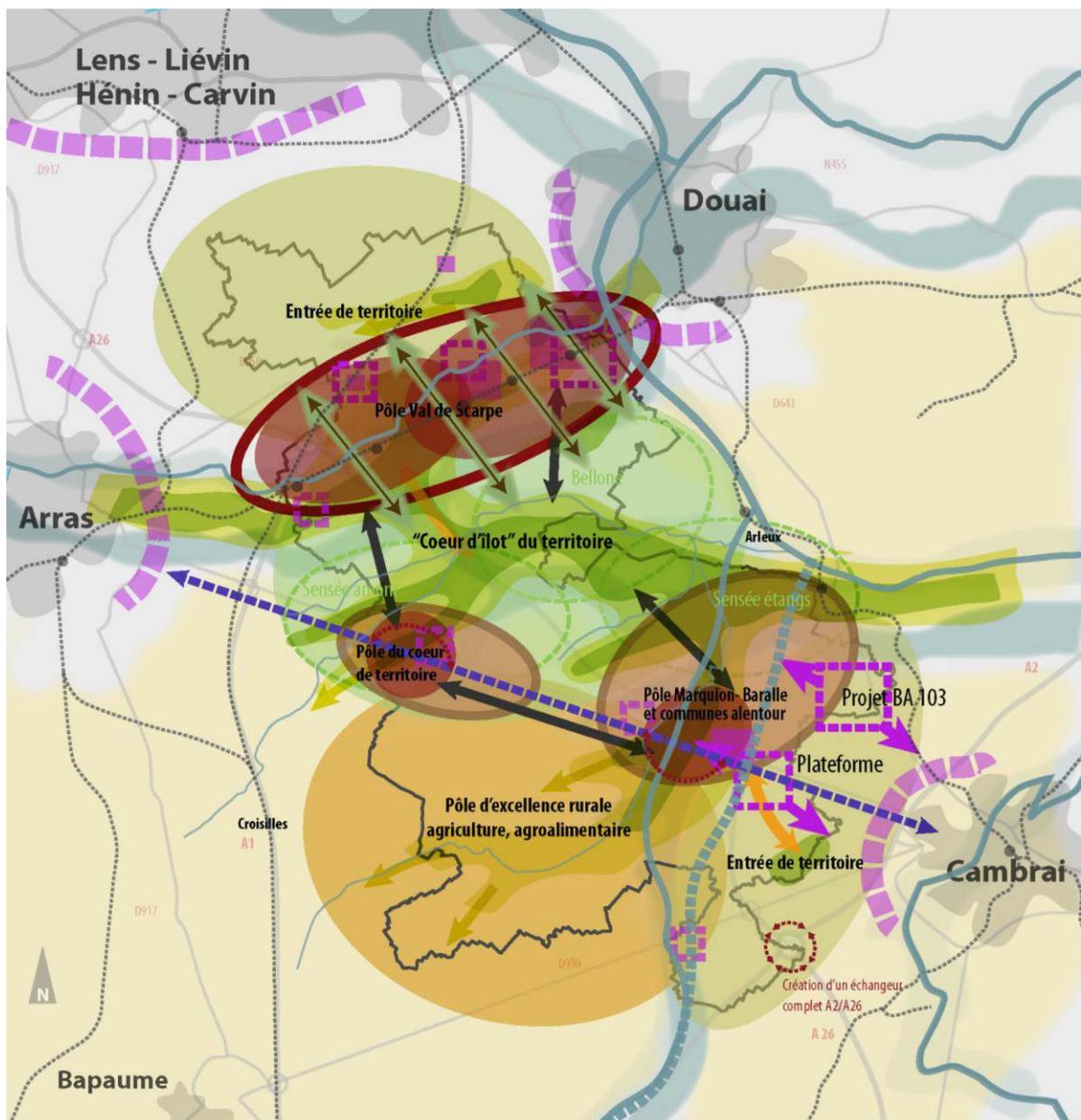
### D. Les grands axes du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présente les choix stratégiques retenus par les collectivités en réponse à la question : quel devenir pour notre territoire ? Véritable « clé de voute » du SCOT, les objectifs et orientations qu'il retient pour l'aménagement, le développement et la protection de l'environnement du territoire, dans les années à venir, trouvent une valeur prescriptive dans le Document d'Orientations Générales (DOG).



Le PADD marque la volonté d'agir sur le développement du territoire selon 3 axes :

- ⇒ Développer un véritable pôle économique qui compte dans la région Nord – Pas de Calais ;
- ⇒ Maintenir l'attractivité résidentielle en articulant les fonctions actives et résidentielles ;
- ⇒ Préserver et valoriser les identités et valeurs du territoire.



- |  |  |  |   |  |  |
|--|--|--|---|--|--|
|  | Renforcement des polarités urbaines structurantes  |  | Zone d'activités existante  |  | Mise en réseau des pôles (déplacements, complémentarités ...)                                  |
|  | Renforcement des pôles secondaires en coeur de territoire  |  | Zone d'activités en projet  |  | Coupsures naturelles et fonctionnelles   |
|  | Espace à vocation agricole majeure - village à dominante rurale  |  | Zones d'activités existantes et en projet sur les agglomérations voisines<br>Complémentarité à rechercher |  | Espaces naturels à protéger au titre d'une protection et boisements à renforcer et à valoriser |
|  | Entrée de territoire - renforcement des coeurs de bourgs   |  | Contournements  |  | Mise en valeur des vallons et vallées secondaires  |
|  | Coeur "vert" du territoire : développement touristique, loisirs, résidentiel<br>préservation, valorisation des espaces sensibles, diversification de l'agriculture |  | Mise en service d'une desserte voyageur sur l'axe central   |  | Trame verte à renforcer/prolonger  |
|  |  |  | Pôles gare du territoire et des pôles urbains voisins   |  | Enjeu de connexion et renforcement des continuités vertes                                      |

Extrait de la carte de la traduction spatiale des objectifs socio-économiques dans le PADD : Un « cœur d'îlot » à l'articulation des pôles du territoire. – Source : SCOT Osartis-Marquion



### E. Les grandes lignes des éléments de compatibilité entre le PLU de Tortequesne et le SCOT Osartis-Marquion (le DOG)

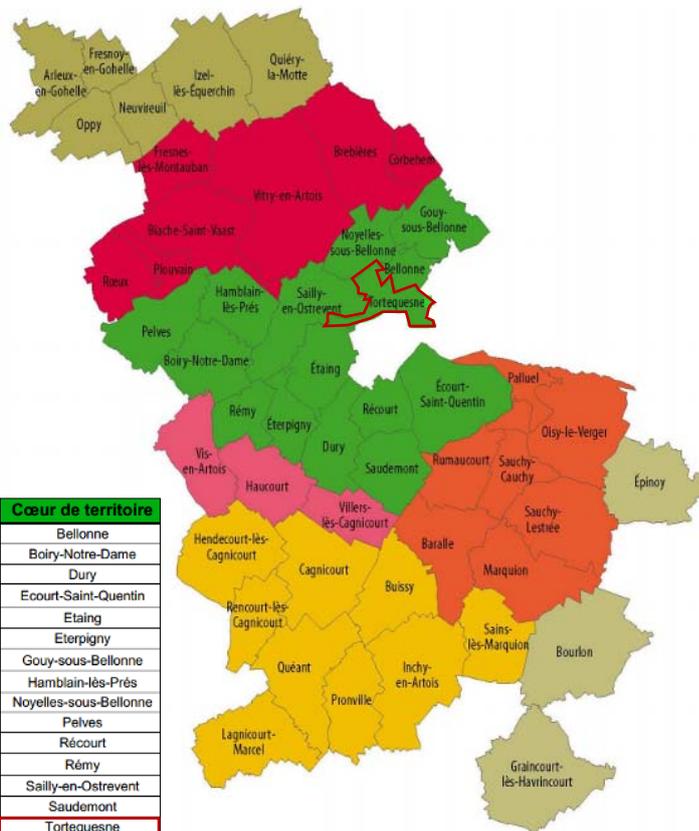
Le DOG est la traduction réglementaire des objectifs politiques affichés au PADD. Il s'organise en 3 chapitres :

- ⇒ Les grands équilibres territoriaux et l'organisation de l'espace ;
- ⇒ L'environnement au cœur du projet ;
- ⇒ Les objectifs des politiques publiques d'aménagement.

La commune de Tortequesne fait partie des communes du « Cœur du territoire ». A ce titre, la commune est concernée par **un développement raisonné pour préserver les espaces agricoles et naturels.**

Les objectifs du SCOT sont d'une part une augmentation de la population du territoire de 5 600 habitants (25%), impliquant la construction de 3 675 logements d'ici 2025 dont 1 950 résidences principales, et d'autre part une consommation foncière en extension urbaine à vocation d'habitat limitée à 111 hectares d'ici cette date. Il s'agira donc d'optimiser le tissu urbain existant.

Les objectifs de production de logements et la consommation maximale de foncier agricole ou naturel à destination d'habitat ont été croisés et déclinés par secteur :



L'organisation du territoire du SCOT de Osartis- Marquion

	Objectif en %	Objectif en nombre de logements	Nombre de logements réalisés dans le tissu existant (40 %)	Nombre de logements réalisés en extension	Consommation foncière (ha)
Entrée de territoire – Franges nord	7 %	257	103	154	10
Pôle Val de Scarpe	37 %	1 360	544	816	33
<b>Cœur de territoire</b>	<b>18 %</b>	<b>662</b>	<b>265</b>	<b>397</b>	<b>22</b>
Pôle du cœur de territoire	4 %	147	59	88	5
Pôle d'excellence rurale	7 %	257	103	154	10
Pôle Marquion et alentours	20 %	735	294	441	22
Entrée de territoire – Franges sud	7 %	257	103	154	9
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>3 675</b>	<b>1 470</b>	<b>2 205</b>	<b>111</b>



Le secteur du « Cœur de territoire » dont fait partie Tortequesne a pour objectif de construire 662, dont 265 seront à réaliser dans le tissu existant. 397 logements seront réalisés en extension sur un total de 22 hectares.

Le développement de l'urbanisation doit donc passer en priorité, lorsque de telles disponibilités existent, par la reconquête des friches (urbaines et industrielles), la construction dans les dents creuses (utilisation optimum), la restructuration des quartiers, la réhabilitation des bâtiments sous utilisés ou désaffectés (exemple : reconversion des corps de ferme). Pour chaque commune, **40 % minimum des logements à produire seront réalisés dans les espaces urbains existants.**

Il s'agit **d'inscrire les extensions urbaines à destination d'habitat en continuité** des centres villes ou **centres bourgs** en lien avec la proximité des équipements, des commerces, des services et des transports collectifs.

**L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces** à l'extérieur de l'enveloppe urbaine, et leur classement en zone AU dans les documents d'urbanisme, est **conditionnée à l'analyse de l'ensemble des possibilités de densification et de réinvestissement du bourg.**

Chaque projet d'extension urbaine et chaque projet de construction de logements réalisé dans le tissu urbain sur une superficie égale ou supérieure à 0,5 hectare devra respecter une moyenne de **densité minimale de 16 logements à l'hectare.**

**Conserver la structuration des villages en recadrant l'extension de l'urbanisation** : interdire l'urbanisation linéaire, valoriser les formes urbaines compactes, etc. et veiller à la qualité des espaces de transition entre espaces urbains et espaces agricoles ou naturels.

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement et de constructions, on veillera à **prendre en compte les orientations et recommandations des fiches techniques** « Aménagement et gestion de la trame verte et bleue » du Pays d'Artois.

**Poser des conditions pour les projets localisés dans les ZNIEFF de type II** : sur ces espaces, tout aménagement ne pourra être autorisé qu'à l'appui d'une étude approfondie des milieux permettant d'apprécier les impacts du projet sur l'environnement, identifiant les mesures à mettre en œuvre pour réduire, supprimer ou compenser les impacts négatifs et s'assurant d'une insertion qui contribue à valoriser les sites et à renforcer ou créer des continuités écologiques.

**Maintenir les espaces boisés et les prairies autour des bourgs**, voire les renforcer, avec un classement adapté dans les documents d'urbanisme locaux.

Favoriser la mise en place de **réseaux séparatifs.**

Les documents d'urbanisme locaux doivent **édicter toutes prescriptions pour prévenir des risques adaptés** à l'aléa pour les zones exposées à un risque d'inondation ou de glissement de terrain.

La pérennité de l'activité agricole passe par la protection des espaces et exploitations agricoles. A ce titre, **les documents locaux d'urbanisme devront protéger les espaces à vocation agricole**, notamment par un zonage spécifique et des prescriptions adaptées.

Dans toutes les communes, les PLU devront **imposer la réalisation de 10 % de logements aidés** dans les opérations de constructions nouvelles de 10 logements ou plus dans les documents d'urbanisme locaux.

Dans toutes les communes, pour favoriser l'accès à la propriété par le plus grand nombre, les **développements urbains seront orientés sur des principes et formes urbaines valorisant des parcelles de petite taille et une optimisation du foncier.**

Pour les équipements d'échelle locale, **les communes doivent évaluer l'impact de l'évolution démographique envisagée dans leurs documents d'urbanisme locaux sur ces équipements et**



prévoir les mesures nécessaires à leur confortement (identification des secteurs d'accueil potentiels, dispositions réglementaires adaptées, démarche d'acquisition foncière, etc.).

### **Éléments à retenir au sujet du SCOT :**

Au sein du SCOT, Tortequesne est une commune « cœur du territoire », à ce titre :



- ⇒ la densité des nouvelles opérations doit être au minimum de 16 logements par hectare ;
- ⇒ 40 % des nouveaux logements doivent être disposés dans l'enveloppe urbaine actuelle ;
- ⇒ 10% des nouveaux logements (dans les opérations d'au moins 10 logements) seront des logements locatifs aidés ;
- ⇒ le locatif doit représenter 25% des résidences principales en 2025

Les autres éléments majeurs du SCOT à appliquer dans le PLU de Tortequesne sont :

- ⇒ La protection de l'activité agricole ;
- ⇒ La préservation des espaces boisés et des prairies autour du bourg.



### 3. D'AUTRES DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE

#### 3.1. LE SDAGE ARTOIS PICARDIE

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** est le document de planification appelé « *plan de gestion* » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « *compatibles, ou rendus compatibles* » avec les dispositions des SDAGE (art. L.212-1 du code de l'environnement). Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le **Comité de Bassin**, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui est en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du SDAGE.

La commune de Tortequesne est incluse dans le périmètre du **SDAGE Artois Picardie** au sein de la commission géographique **Scarpe – Escaut – Sensée**.

##### A. Le cadre réglementaire

La **loi du 21 avril 2004** (loi de transposition de la DCE du 23 octobre 2000) a renforcé la portée juridique du **SDAGE** et des **SAGE** par des modifications du **Code de l'Urbanisme** : articles L 122-1, L123-1 et L 124-2 : les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations définies par le SDAGE et les objectifs définis par les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE).

**Le Plan Local d'Urbanisme** « *doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.* »

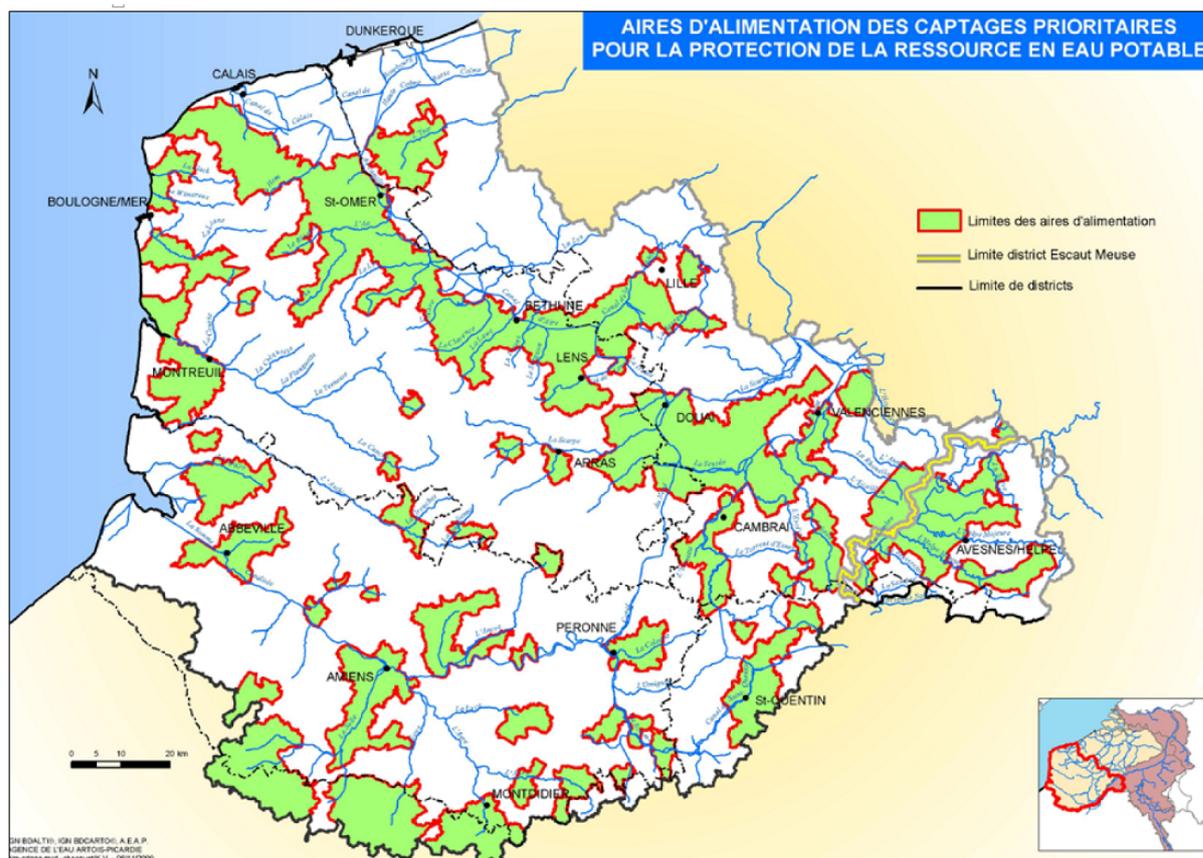
Cet article se traduit par des recommandations et des orientations en matière d'aménagement, de gestion et de protection de la ressource. Son élaboration est conduite par la **Commission Locale de l'Eau** (CLE) organe décisionnel dont la composition a été définie par arrêté préfectoral avec des représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat.

**Le SDAGE Artois Picardie a été adopté par le Comité de Bassin Artois-Picardie le 16 octobre 2009.** Il a ensuite été arrêté par le préfet le 16 Novembre 2009. Ce document remplace le SDAGE datant de 1996. Pour être conforme aux prescriptions de la Directive Cadre sur l'Eau, il est complété sur les thèmes suivants : surveillance des milieux, analyse économique, consultation du public, coopération et coordinations transfrontalières. **Il porte sur les années 2010 à 2015 incluses.**

##### B. La ressource en eau

Le SDAGE garanti la **prise en compte de la disponibilité de la ressource et sa préservation en justifiant que les perspectives de développement et les principes d'urbanisation** sont en adéquation avec :

- la disponibilité de la ressource : comparaison des besoins en volumes d'eau pour le développement de la commune en termes de population et d'activités avec les volumes d'eau disponibles. Par exemple, on peut envisager d'utiliser des eaux de services non potables pour certains secteurs industriels, par des systèmes de pompage dans d'autres nappes que celle utilisée pour l'alimentation en eau potable ;
- la présence d'aires d'alimentation et de périmètres de protection des captages sur le territoire communal, ce qui se traduit par le suivi des préconisations et prescriptions qui leur sont associées ;



- la prise en compte des éléments du diagnostic sur la vulnérabilité de la nappe : par exemple, prévoir l'installation d'industries ou d'activités agricoles dans une zone où la nappe est peu vulnérable aux pollutions ;
- la prise en compte du tissu d'infrastructures existantes de façon à rationaliser les coûts des extensions et des renforcements des réseaux (EU, EP, AEP). Le zonage sera défini en fonction de la limite d'extension des réseaux.

#### Actions envisageables :

- compte-tenu de la dépendance des communes du bassin Artois-Picardie aux eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable, inscrire dans le PADD la volonté de protéger la ressource (qualitativement et quantitativement) ;
- classer les secteurs sensibles en zone Naturelle.

#### C. Les eaux usées

**Garantir la protection de la ressource en eau en justifiant que les perspectives de développement, les principes d'assainissement et le dimensionnement des ouvrages proposés sont en adéquation avec :**

- le zonage d'assainissement et les orientations des schémas de gestion, des eaux et d'assainissement, et le règlement d'assainissement en vigueur sur la commune ;
- les capacités du sol pour l'assainissement non collectif ;



- les prescriptions si elles existent et les niveaux de vulnérabilité des eaux souterraines, dans les aires d'alimentation en eau potable et les périmètres de protection identifiés ;
- la prise en compte du tissu d'infrastructures existantes de façon à rationaliser les coûts des extensions et des renforcements des réseaux (EU, EP, AEP). Le zonage sera défini en fonction de la limite d'extension des réseaux.

*Actions envisageables :*

- prévoir des secteurs industriels où les eaux usées pourront le cas échéant être traitées ;
- proposer des sources d'information sur l'installation de dispositifs autonomes dans les annexes sanitaires ;
- de façon générale, la thématique des eaux usées est assez technique et n'est pas évoquée dans le PADD, projet politique communal. Elle peut y apparaître dans le cas d'enjeux importants, pour développer l'urbanisation par exemple.

#### D. Les eaux pluviales

**Garantir la protection des milieux naturels et des activités anthropiques en justifiant que les perspectives de développement, les principes de gestion des ruissellements et des eaux pluviales, et le dimensionnement des ouvrages proposés sont en adéquation avec :**

- le zonage pluvial et les orientations des schémas de gestion des eaux, et le règlement d'assainissement en vigueur sur la commune ;
- les enjeux présents sur le territoire, vis-à-vis des phénomènes d'inondation ou de pollution du milieu naturel. Ainsi, les orientations d'aménagement ne doivent pas aggraver les ruissellements et les risques d'inondation :
  - définition de principes de développement adaptés : limitation de l'imperméabilisation des sols, préservation des axes de ruissellement vis-à-vis de l'urbanisation.
  - définition de mesures compensatoires visant à maîtriser le débit de ruissellement à la source : favoriser l'infiltration des eaux lorsque cela est possible (zones de stationnement perméables, chaussées poreuses, ...), le cas échéant, stocker et limiter le débit de rejet, vers le réseau ou le milieu naturel.
  - ralentissement des écoulements par le maintien d'obstacles, notamment les haies dans les zones agricoles.

*Actions envisageables :*

- le PADD peut émettre des principes sur la maîtrise des eaux pluviales sur tout ou partie de son territoire ;
- présenter les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales : noues, bassins paysagers, chaussées drainantes, parkings végétalisés dans les annexes sanitaires ;
- prévoir des emplacements réservés dans le zonage pour les futurs dispositifs de rétention ;
- dans les opérations d'aménagement d'ensemble, prévoir des espaces qui pourraient être occasionnellement mis en eau ;
- classer les zones naturelles de rétention des eaux pluviales en zones naturelles.

Remarque : Dans le cas d'opération d'aménagement portant sur des quartiers ou de secteurs, des « *Orientations d'Aménagement et Programmation* » peuvent être définies plus précisément sur ces secteurs, en cohérence avec le PADD.



Profiter de ces opérations pour rédiger des règlements adaptés, portant à la fois sur **les surfaces imperméabilisées**, le type de matériaux des voiries et stationnements et **les techniques de gestion des eaux pluviales**.

### E. Les inondations

**Garantir la protection des populations et des activités anthropiques, sur le territoire communal, ainsi qu'à l'amont et à l'aval en justifiant que les perspectives de développement, les principes d'urbanisation sont en adéquation avec :**

- le respect de l'atlas des zones inondables ;
- la préservation des zones identifiées comme inondables ;
- l'interdiction ou la maîtrise de l'urbanisation de ces zones de façon à limiter les dommages liés aux inondations :
  - interdiction d'urbaniser les zones d'aléa fort.
  - possibilité d'urbaniser les zones d'aléa faible si les bâtiments et équipements sont construits de façon à ne pas être vulnérable aux crues et s'ils n'aggravent pas le risque d'inondation.
- la préservation de la dynamique des cours d'eau afin de ne pas aggraver le risque d'inondation à l'amont et à l'aval : construction d'obstacles aux écoulements interdite dans les zones de débordement, équilibre des remblais et déblais en zone inondable ;
- le classement en zones naturelles inconstructibles des Zones naturelles d'Expansion de Crues (ZEC).

#### Actions envisageables :

- restaurer les ZEC lorsque cela est possible, notamment dans les secteurs à enjeux "inondations" ;
- le PLU peut préserver les terrains susceptibles de constituer des ZEC en vue de leur restauration ;
- intégrer la prise en compte des impacts du changement climatique dans le PADD.

### F. Les zones humides

**Garantir la préservation des zones humides en justifiant que les perspectives de développement et les principes d'urbanisation sont en adéquation avec :**

- la préservation et la protection des zones humides et du lit majeur des cours d'eau en définissant des actions adaptées aux problématiques soulevées dans le diagnostic ;
- le classement des zones humides en zones naturelles N et la prise en compte de leur contour dans la définition du plan de zonage ;
- l'interdiction d'implanter des habitations légères de loisirs dans ces zones et de réaliser des affouillements, exhaussements et drainage ;
- la délimitation de certains secteurs spécialement prévus pour accueillir les installations légères de loisirs.



## G. Enjeux du SDAGE pour Tortequesne

### **Éléments à retenir au sujet du SDAGE :**

La commune est concernée par **des Zones à Dominante Humide (ZDH) du SDAGE** sur ses parties Sud et Nord. Les Zones à Dominante Humide sont caractérisées par leurs grandes diversités et leurs richesses, elles jouent **un rôle fondamental** pour la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité des eaux et la préservation de la diversité biologique.



Les Zones à Dominantes Humides se situent dans **la vallée et les marais de la Sensée**. Elles sont inconstructibles sans une étude de sol qui démontrerait que la nature des sols n'est pas humide. Elles doivent être protégées.

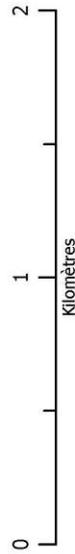
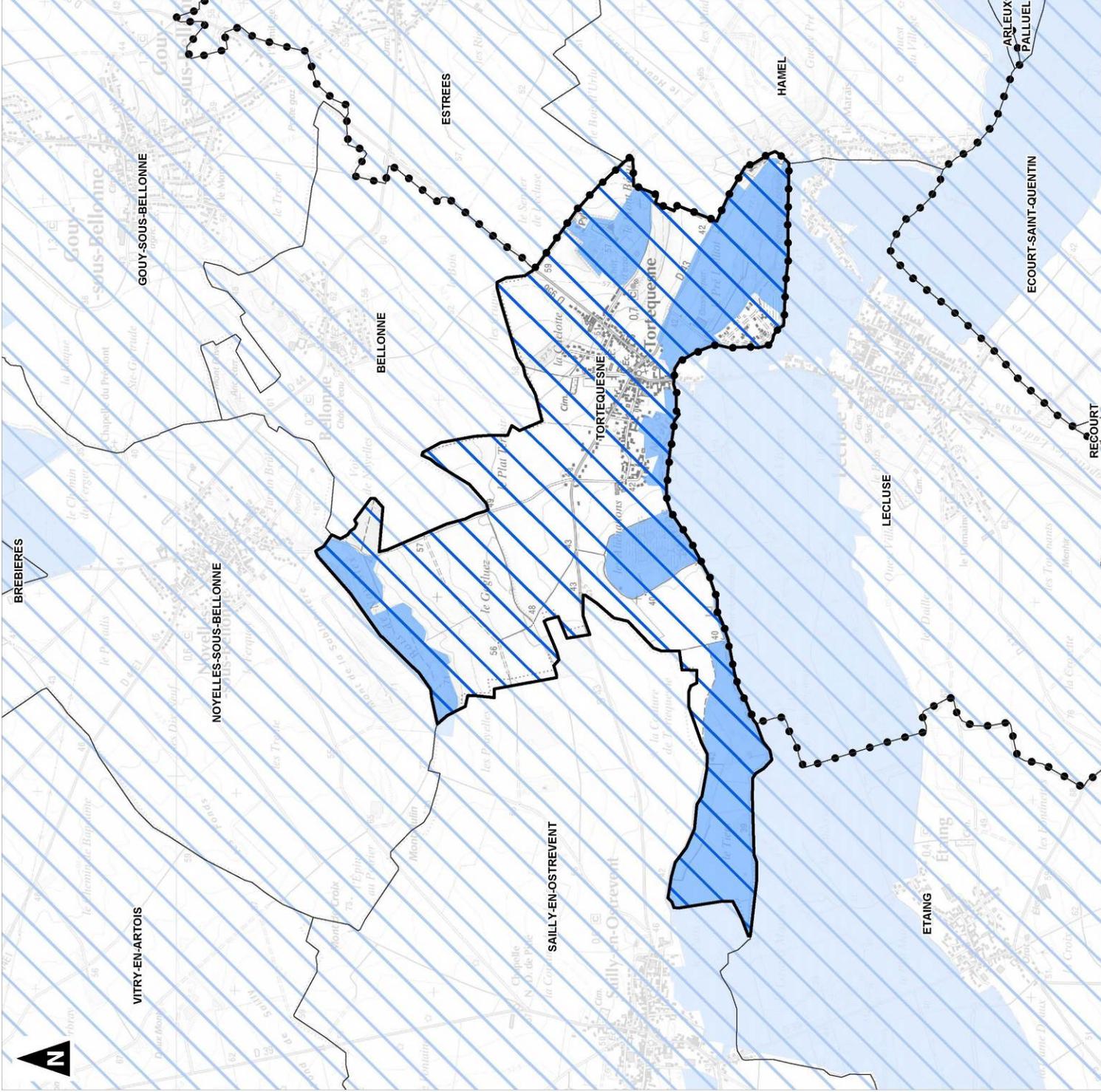
**L'intégralité du ban communal fait partie d'une aire d'alimentation en eau potable du SDAGE** qui entraîne des prescriptions sur les modalités de construction et de perméabilisation des sols.

**D'après le SDAGE, la commune de Tortequesne doit aussi :**

- Participer à l'amélioration de l'état écologique de ses cours d'eau,
- Gérer sa consommation en eau pour préserver la ressource,
- Sensibiliser ses agriculteurs pour limiter le transfert dans l'eau de pesticides et de nitrates,
- Améliorer sa gestion des eaux usées et des eaux pluviales (par exemple mettre en conformité les installations d'assainissement non-collectifs),
- Préserver ses cours d'eau et ses étangs qui constituent des réservoirs biologiques.

**Enjeux du SDAGE**

-  Commune de Torquesne
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Zones à Dominante Humide du SDAGE
-  Aire d'alimentation en eau potable du SDAGE



**1:20 000**  
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AIREL, 2015  
Institut National de l'Équipement Rural  
Sources de données : IGN - SDAGE - AIREL, 2015





## 3.2. LE SAGE DE LA SENSÉE

### A. Présentation

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle **d'une unité hydrographique cohérente** (bassin versant, aquifère...).

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

**Le projet de SAGE est soumis à enquête publique et approuvé par l'Etat** qui veille à sa mise en œuvre à travers la police de l'eau. Le SAGE constitue un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE).

A ce titre, **65 SAGE (dont 18 nouveaux)** ont été identifiés par les **SDAGE 2010-2015** comme étant nécessaires en vue de respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés. Le SAGE est constitué d'un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, d'un **règlement** fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs, et **d'un rapport environnemental**. Une fois approuvé, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers : les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

**Le SAGE de la Sensée est en cours d'élaboration. De nombreux travaux nécessaires à sa rédaction restent à effectuer. Il ne sera certainement pas approuvé avant le PLU de Tortequesne. Ce dernier n'aura donc dans un premier temps pas à présenter une compatibilité avec lui. Lorsque le SAGE aura été approuvé, la commune disposera de 3 ans pour mettre en compatibilité son PLU avec ce document si besoin.**

### B. Le SAGE de la Sensée

Le bassin versant de la Sensée s'étend à la fois sur la partie sud-est du département du Pas-de-Calais et à l'extrémité sud-ouest du département du Nord. Il s'inscrit dans un quadrilatère formé par les agglomérations d'Arras, Douai, Cambrai et Bapaume et sur une superficie de 745 km<sup>2</sup>.

Le bassin de la Sensée est peu industrialisé. Il accueille néanmoins deux importantes entreprises agro-alimentaires : une sucrerie et une conserverie de légumes. Le bassin se caractérise surtout par une activité agricole dynamique. La création du canal Seine Nord et son fonctionnement ultérieur devraient avoir des répercussions positives en matière de développement économique du bassin.

Des ambitions de restauration des cours d'eau ont donné lieu à la mise en place d'un projet de contrat de rivière sur la Sensée. Cependant le contrat de rivière n'a pas permis de résoudre l'ensemble des problèmes rencontrés notamment en amont du bassin versant. C'est pourquoi, les acteurs locaux ont souhaité s'orienter vers un S.A.G.E. pour conforter les avancées du Contrat de rivière et surtout afin d'avoir une vision globale et élargie des problématiques.

Les thèmes majeurs sur le territoire sur le territoire sont :

- Conflits d'usages liés à la gestion des eaux souterraines et des zones humides, et au développement anarchique des loisirs de proximité (camping, habitats légers de loisirs (HLL), étangs de pêche et de chasse).
- Absence d'assainissement pour les habitats légers de loisirs et beaucoup de communes.



- Dégradation importante des milieux aquatiques du fait des aménagements hydrauliques réalisés, le canal du Nord et le canal de la Sensée : les eaux du bassin amont se jetant dans le canal du Nord, la rivière Sensée aval n'est plus alimentée.
- Envasement des cours d'eau essentiellement dû à l'érosion des sols et aux rejets d'eaux usées d'origine domestiques (HLL, communes).
- Gestion " anarchique " des niveaux des cours d'eau et des étangs engendrant des inondations très localisées.
- Disparition du chevelu de fossés, des haies et autres dispositifs naturels sur l'amont du bassin favorisant l'infiltration de l'eau et la réduction de l'érosion des sols.
- Remontées d'eau de nappe très localisées sur certaines communes de l'amont.
- Pollution de la nappe par les nitrates et les produits phytosanitaires.
- Multiplication des captages et augmentation des volumes prélevés dans la nappe sans étude d'incidence sur la pérennité de la ressource qualitative et quantitative de l'eau souterraine.

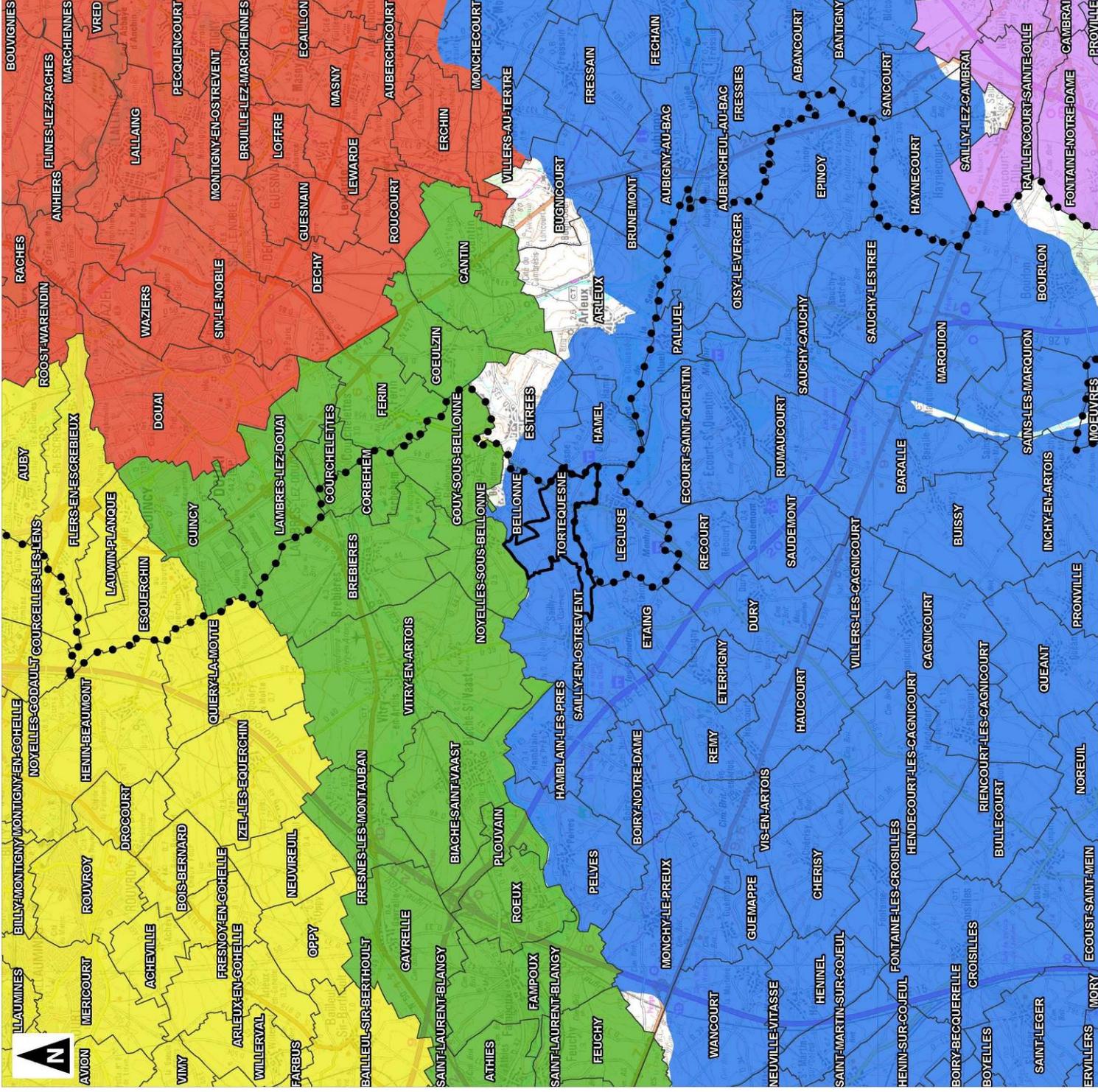


**Éléments à retenir au sujet du SAGE de la Sensée :**

La commune de Tortequesne fait partie du SAGE de la Sensée qui est en cours d'élaboration. Elle disposera de 3 ans pour mettre en compatibilité son PLU avec le SAGE lorsqu'il aura été approuvé.

**SAGE**  
(Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

-  Commune de Torquesne
  -  Limites communales
  -  Limites départementales
- SAGE :**
-  Escaut
  -  Marque de l'amont
  -  Scarpe aval
  -  Scarpe amont
  -  Sensée





### 3.3. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE - LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE



La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" a instauré dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, couvrant tout le territoire français, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La **Trame Verte et Bleue régionale du Nord-Pas de Calais** est parue au cours de l'année 2005 alors que des documents nationaux issus du Comité Opérationnel Trame verte et bleue (COMOP) du Ministère sont parus en 2010. La Trame verte et bleue régionale donne des informations importantes, notamment sur l'identification de corridors régionaux qui servent de supports pour les différents schémas de Trame verte et bleue territoriaux.



La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite "Loi Grenelle II", a précisé ce projet au travers d'un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

**Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame Verte et Bleue (SRCE-TVb) de la région Nord-Pas-de-Calais, imposé par le Grenelle II, a été arrêté par le préfet de région le 16 juillet 2014, après son approbation par le Conseil régional le 4 juillet 2014.**

L'**effet juridique majeur** du SRCE est une obligation faite aux **documents de planification** et projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs **EPCI** (établissements publics de coopération intercommunale) de **prendre en compte le SRCE** et de **préciser les mesures** permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les **atteintes aux continuités écologiques** que leur mise en œuvre est susceptible d'entraîner (article L371-3 du Code de l'environnement). Ainsi, les **Trames Vertes et Bleues (TVB)** sont progressivement intégrées au **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** comme le précise la **Loi Grenelle II**. Le SCOT étant **opposable en droit**, une TVB intégrée dans un SCOT acquiert elle aussi une valeur réglementaire.

La « **Trame Verte et Bleue** » est un outil important de l'aménagement du territoire pour la **restauration écologique des espaces**. Son **objectif majeur** est **d'enrayer la perte de biodiversité**, tant extraordinaire qu'ordinaire dans un contexte de changement climatique. La loi précise la définition de la trame verte et bleue : « Art. L. 371-1. – I. – *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* ».

**La Trame Verte et Bleue est constituée de trois éléments principaux que sont :**

- Les **cœurs de nature** : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvage ;
- Les **corridors biologiques** : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relient fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.
- Les **espaces à renaturer** : ce sont des secteurs sur lesquels des actions ciblées de restauration de la biodiversité sont nécessaires.

## Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Commune de Torquesne

Limites départementales

Espace à renaturer

Espace naturel relais

Corridors :

forêts

prairies et/ou bocages

rivières

tertils

zones humides

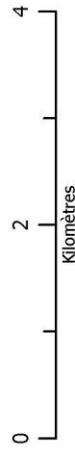
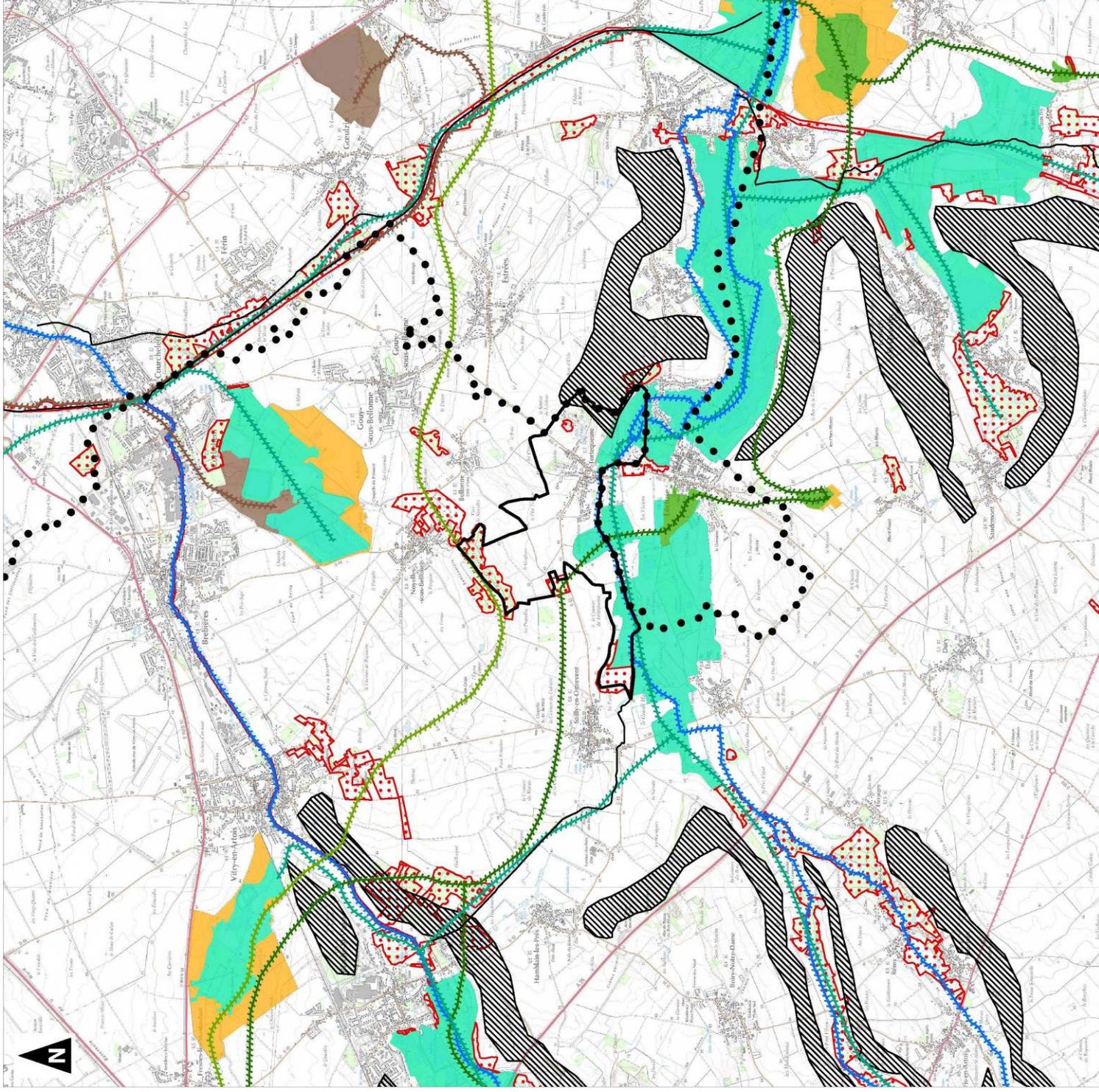
Réservoirs de biodiversité :

autres milieux

forêts

tertils et autres milieux anthropiques

zones humides





### Éléments à retenir au sujet du SRCE

La **Trame Verte et Bleue Régionale** met en avant la présence de **plusieurs espaces naturels relais**, d'un espace à renaturer, de vastes **réservoirs de biodiversité** de **zones humides** ainsi que de **corridors biologiques** sur la commune de Tortequesne. Nous y reviendrons par la suite dans le chapitre concernant la biodiversité..

### 3.4. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT, AIR, ENERGIE

En France, le schéma régional climat air énergie (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ou SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 68[1]) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

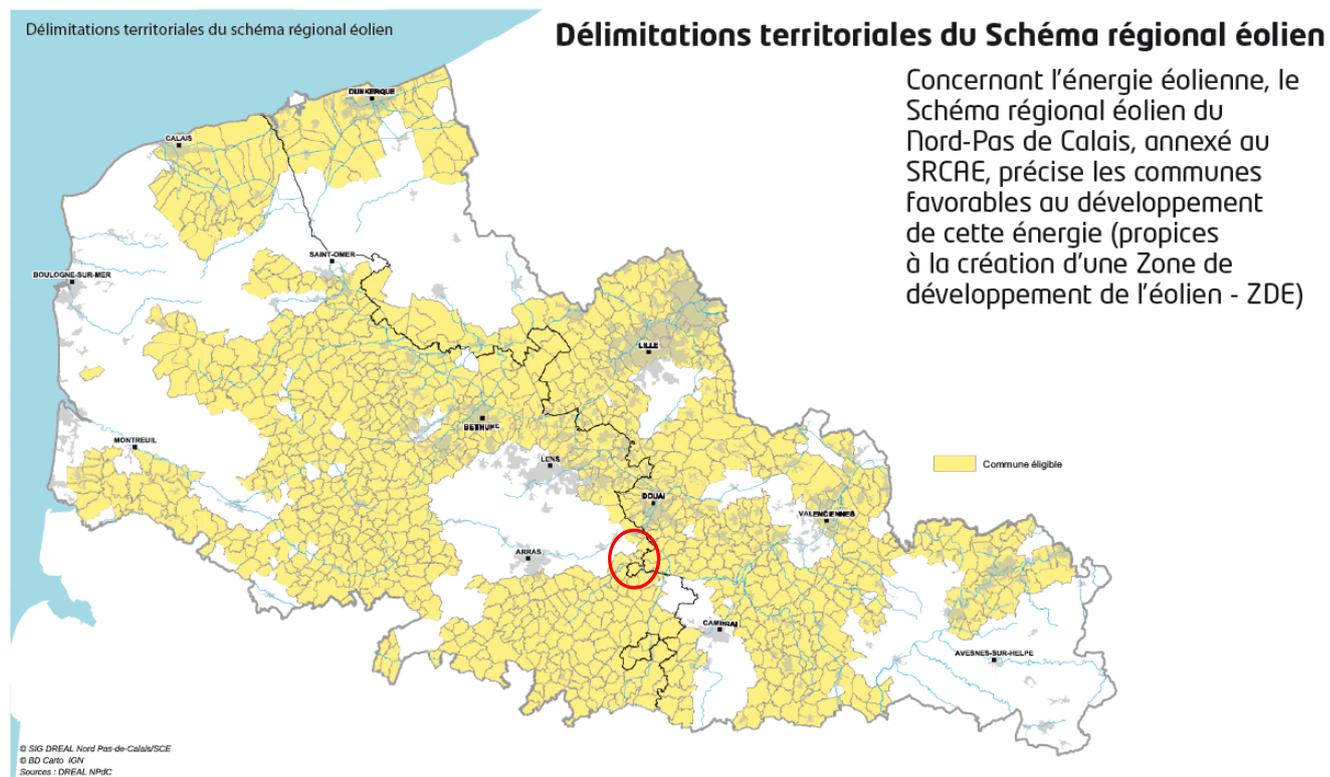
Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais a été **approuvé par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional le 24 octobre 2013.**

Le Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie du Nord-Pas de Calais a été élaboré en application de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II).

Émettre moins de gaz à effet de serre, émettre moins de polluants atmosphériques, consommer moins d'énergie, s'adapter aux effets du changement climatique sont des préoccupations convergentes et indissociables.

Il comprend trois volets :

- ⇒ le **diagnostic** présente un bilan énergétique, un inventaire des émissions directes de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, une évaluation de la qualité de l'air, une évaluation des potentiels d'amélioration de l'efficacité énergétique et de développement de chaque filière d'énergie renouvelable, ainsi qu'une analyse de la vulnérabilité de la région aux effets du changement climatique ;
- ⇒ le **document d'orientations** expose les orientations et objectifs pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, orienter qualitativement et quantitativement le développement de la production d'énergie renouvelable, ainsi que pour adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- ⇒ une première annexe intitulée « **schéma régional éolien** » identifie les zones du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne et propose une stratégie régionale d'implantation des éoliennes ;
- ⇒ une seconde annexe intitulée « **schéma régional solaire** » précise la stratégie régionale d'implantation d'installations de production d'énergie solaire.



Carte des communes favorables au développement éolien (Source – SRCAE Nord Pas de Calais)

Tortequesne fait partie des communes définies comme étant favorables au développement éolien.



#### Éléments à retenir au sujet du SRCE

Le SRCAE schéma régional climat air énergie a inscrit la commune de Tortequesne comme propice au développement de l'éolien. Cela signifie que l'éolien peut se développer sur la commune sans toutefois que cela soit une obligation.



### 3.5. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le PLH est un instrument de prévision et de programmation visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale. Il permet, à court terme, de répartir de façon équilibrée et diversifiée les logements sur le territoire des communes et entre les quartiers d'une même commune. C'est un outil essentiel à la mise en œuvre des principes de mixité urbaine et de diversité de l'habitat

Le PLH de la Communauté de Communes de Osartis Marquion n'est pas encore mis en œuvre. **Il n'y a donc pas de PLH sur le territoire de Tortequesne.**

### 3.6. LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAIN (PDU)

Les plans de déplacements urbains (PDU) déterminent, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

L'élaboration dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants ou recoupant celles-ci. Ce plan est établi pour une durée de 5 à 10 ans et doit être révisé en cas de modification du périmètre de transport urbain.

Élaborés par l'autorité organisatrice de transport urbain (AOTU), les PDU s'intègrent dans une logique urbaine globale.

**Il n'y a pas de PDU sur le territoire de Tortequesne.**



## II - LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

---

Les données présentées dans ce diagnostic sont **issues des recensements de la population** effectués par l'INSEE et disponibles sur leur site internet : [www.insee.fr](http://www.insee.fr).

Les différents **chiffres communaux** sont comparés à ceux de « territoires de comparaison » afin **d'estimer si les tendances communales sont également des tendances plus générales.**

Nos territoires de comparaison sont :

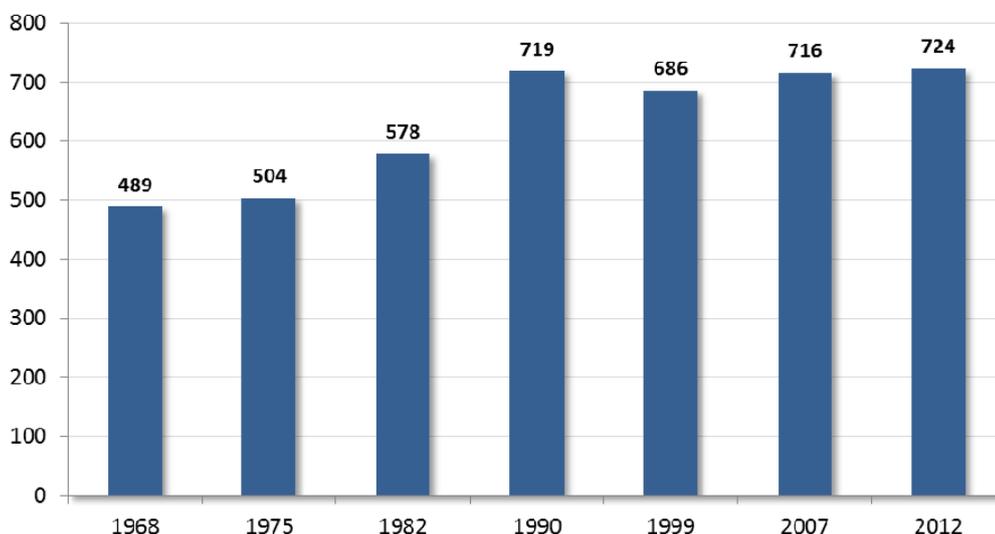
- **Le territoire comprenant Tortequesne et ses communes voisines : Bellonne, Noyelles sous Bellonne, Sailly en Ostrevent, Etaing, Lécluse (59), Hamel (59) et Estrées (59) ;**
- **Le territoire du SCOT Marquion - Osartis (identique à celui de la CC de Osartis-Marquion) ;**
- **Le Département du Pas de Calais.**



## 1. LA DEMOGRAPHIE

### 1.1. L'EVOLUTION DE LA POPULATION

*Evolution de la population depuis 1968 sur la commune*



Source : Données INSEE 2012

L'évolution démographique depuis 1968 à Tortequesne comprend **trois périodes** :

- **1968-1990 : Forte augmentation démographique** avec 230 habitants en plus sur 23 années, soit environ 10 par an. Une hausse qui est de l'ordre de 47% sur cette période.
- **1990-1999 : Déclin démographique** avec 33 habitants en moins sur 10 années, soit une baisse d'environ 3 habitants par an. Sur cette période, la baisse démographique est ainsi de 5%.
- **1999-2012 : Augmentation démographique** avec 38 habitants en plus sur 14 années, soit environ 3 par an. Une hausse qui est de l'ordre de 5,5% sur cette période.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
<b>Population</b>	504	578	719	686	716	724
<b>Evolution</b>	15	74	141	-33	30	8
<b>Habitants</b>	3%	15%	24%	-5%	4%	1%

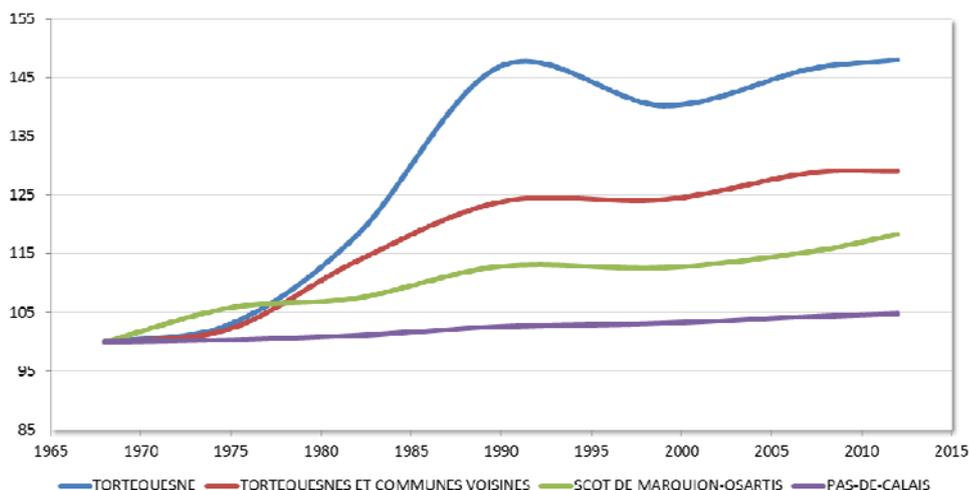
Tout comme les communes qui l'avoisinent, Tortequesne a connu une forte croissance entre 1975 et 1990. Cette dernière a même été plus conséquente sur la commune qu'au niveau des autres communes. En effet, les extremums sont plus marqués et ce même après 1990. Globalement, Tortequesne et ses communes voisines suivent la même tendance démographique. Les territoires du SCOT et du département ont quant à eux vu leur population augmenter assez linéairement depuis 1968, bien que la croissance connue par le SCOT soit plus dynamique.

Entre 1968 et 1975, le SCOT a connu une plus forte croissance que celles observées aux deux échelles sous-jacentes et inversement entre 1975 et 1990. Entre 1990 et 2007, on constate une stabilisation de la population du SCOT, mais cette dernière repart à la hausse ces dernières années. Cela signifie que le territoire dans lequel Tortequesne est imbriqué est de nouveau attractif, ce qui pourra avoir des retombées positives sur la commune. Globalement, la tendance observée à l'échelle du SCOT depuis 1968 est moins dynamique que celle de la commune de Tortequesne, néanmoins la croissance y est plus forte ces dernières années.



Les variations de population pour la commune de Tortequesne sont donc bien plus marquées que pour les autres secteurs. Néanmoins la **croissance exponentielle observée de 1975 à 1990 est bien plus significative que sur les territoires comparés**. On observera que deux dates marquent les étapes d'évolution des populations sur l'ensemble des territoires : les années 1975 et 1999.

*Evolution comparée de la population sur une base de 100 en 1968*



Source : Données INSEE 2012

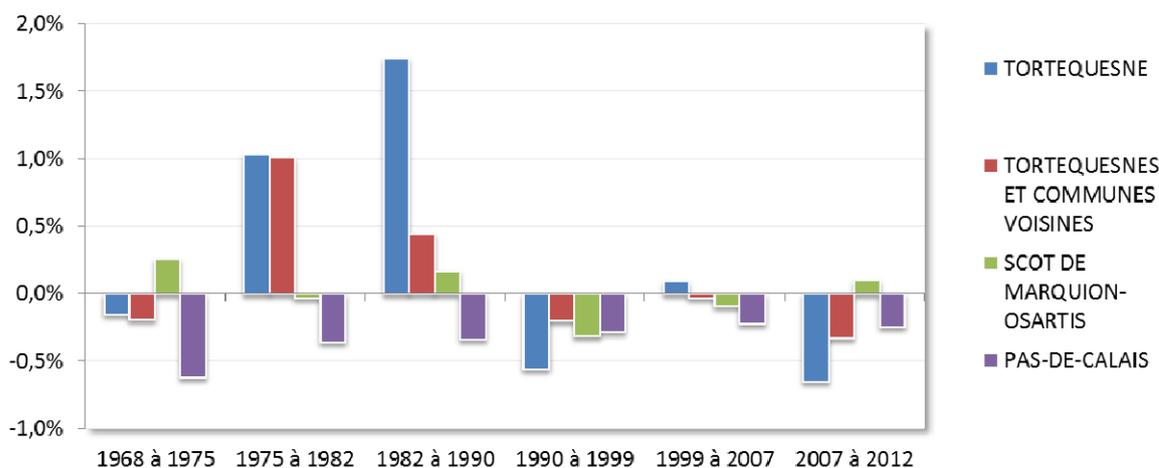
Par l'analyse des flux de migrations, du solde naturel et des grandes périodes de construction sur la commune de Tortequesne, nous verrons quelle est l'explication de ces tendances démographique.

## 1.2. LES FACTEURS DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

### A. Le solde migratoire

Le **solde migratoire** correspond à la différence entre le **nombre de personnes qui sont entrées** sur le territoire et le **nombre de personnes qui en sont sorties** au cours d'une période.

*Evolution comparée du solde migratoire depuis 1968*



Source : Données INSEE 2012



L'évolution comparée du solde migratoire depuis 1968 à Tortequesne comprend plusieurs périodes distinctes :

- **1968-1975 : faible déficit migratoire.** Cela signifie qu'un peu plus d'habitants ont quitté la commune sur cette période qu'ils n'en aient arrivé.
- **1975-1990 : Important bénéfice migratoire.** Cela signifie que la commune a accueilli un grand nombre de nouveaux habitants venus de l'extérieur de la commune, ce qui a eu pour effet de faire augmenter la population communale de façon exponentielle.
- **1990-1999 : Important déficit migratoire.** Cela signifie qu'un grand nombre d'habitants ont quitté la commune sur cette période alors que peu de nouveaux arrivants sont venus s'installer.
- **1999-2007 : Stabilisation du solde migratoire.** Le nombre d'arrivants et de sortants est plus équilibré que sur la période précédente. On dénombre même plus d'arrivants que de sortants.
- **2006-2012 : De nouveau important déficit migratoire.** Il part plus d'habitants qu'il en arrive, la commune a du mal à attirer de nouveaux habitants et à stabiliser durablement son solde migratoire.

Sur l'ensemble de la période 1968-2012 la commune a connu trois grands mouvements migratoires avec, dans un premier temps, un fort afflux d'habitants entre 1975 et 1990, suivi d'importantes immigrations de population en dehors de la commune de 1990 à 1999 et de 2007 à 2012.

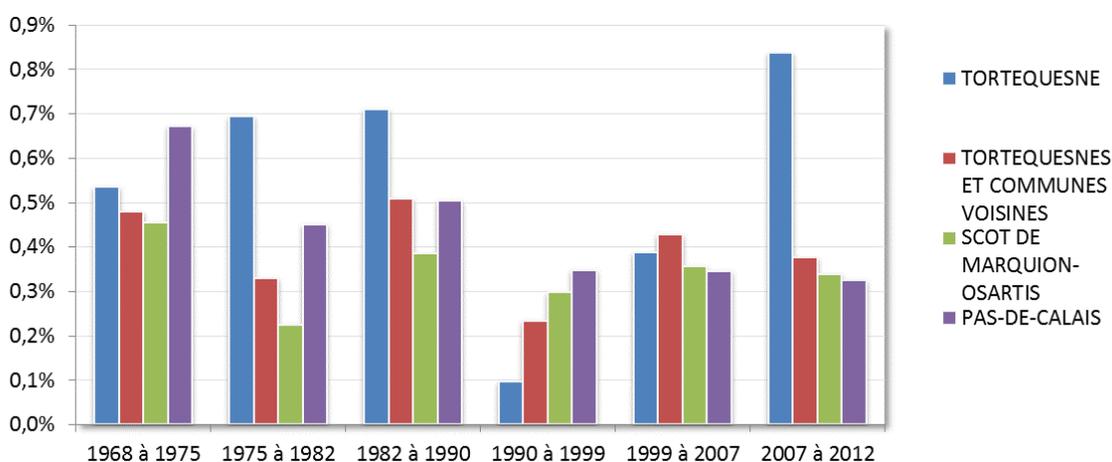
Le solde migratoire positif révèle que de nombreux habitants se sont installés à Tortequesne. On remarque que les variations de population sont intimement liées aux évolutions du solde migratoire sur les mêmes périodes. La démographie communale semble donc dépendante des évolutions migratoires.

Depuis 1990, les territoires du SCOT et du département voient plus d'habitants quitter leurs territoires que de nouveaux arrivants s'installer. Néanmoins, depuis 2007, on identifie une légère hausse de la population dans le SCOT de Marquion-Osartis.

## B. Le solde naturel

Le solde naturel correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Un solde naturel positif renseigne sur la présence ou non d'une population jeune en âge d'avoir des enfants sur le territoire, alors qu'un solde naturel négatif démontre un vieillissement grandissant de la population.

*Evolution comparée du solde naturel depuis 1968*



Source : Données INSEE 2012



L'ensemble des territoires : la commune de Tortequesne, ses communes voisines, le SCOT et le département connaissent un solde naturel positif depuis 1968. Cela signifie que les naissances sont plus nombreuses que les décès sur ces territoires.

Fait notable, Tortequesne a connu des soldes naturels positifs plus faibles sur les périodes 1990-1999 et 1999-2007. Ce n'est qu'à partir de 1999 que le solde naturel passe de +0,1% à +0,4% pour aller jusqu'à +0,8% entre 2007 et 2012. Cette évolution est constatée parfois dans une moindre mesure dans les territoires de comparaison. En effet le solde naturel a chuté de façon généralisée entre 1990 et 1999 et a ensuite augmenté ou s'est stabilisé.

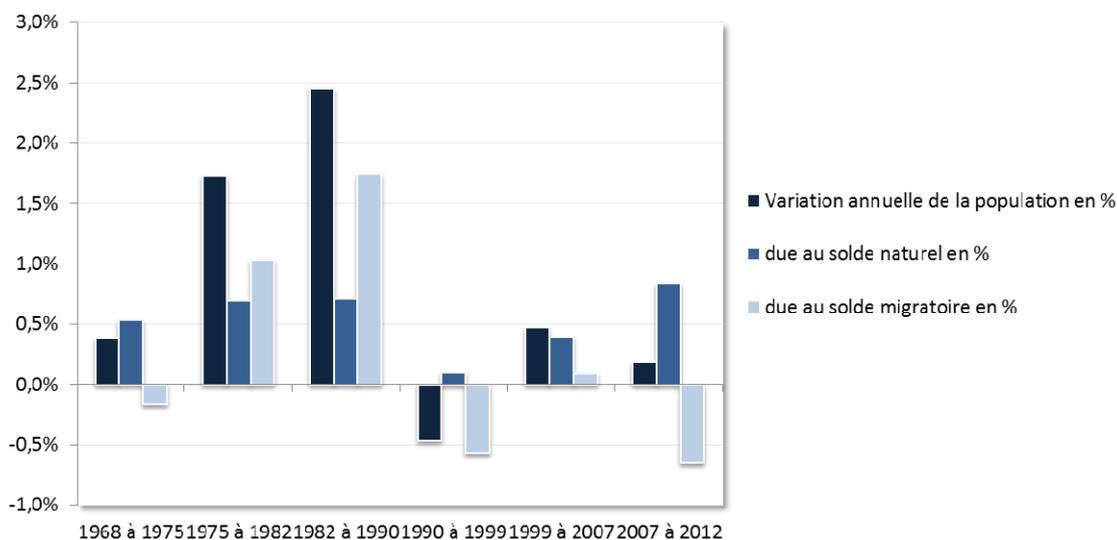
Même si sur cette période 1990-1999, le solde naturel a été plus positif pour les autres secteurs qu'au niveau communal, la commune de Tortequesne a globalement eu le meilleur solde naturel sur les autres périodes, et notamment entre 2007 et 2012, où il est deux fois plus important que celui des autres territoires de comparaison.

On remarque que le renouvellement des générations est assuré par cette récente dynamique démographique. C'est un atout pour la démographie communale puisque la dynamique d'un territoire est apportée par les jeunes générations qui permettent d'alimenter les équipements publics (écoles, garderies, équipements sportifs, etc.). Le PLU devra, cependant, s'interroger sur la continuité d'évolution de la part des plus jeunes par rapport au nombre de nouveaux logements programmés dans les prochaines années.

### C. Part du solde migratoire et du solde naturel

L'augmentation ou la diminution de population d'un territoire donné correspond à la somme entre le solde migratoire et le solde naturel.

*Part du solde naturel et migratoire dans l'évolution de la population*



Source : Données INSEE 2012

Le graphique ci-dessus concerne uniquement la commune de Tortequesne. Il permet de constater que deux grandes périodes ont marqué l'évolution démographique de la population communale. La première période, 1968-1990, est caractérisée par une forte croissance démographique, due à un solde migratoire très largement bénéficiaire à partir de 1975 et à un solde naturel positif sur l'ensemble de la période.



La deuxième période, 1990-2012, est plus contrastée, avec **une période de baisse** due à la combinaison d'un solde naturel très faiblement positif et d'un solde migratoire déficitaire, **suivie d'une phase de croissance où le solde naturel prend le pas sur le solde migratoire et devient le moteur de la démographie communale.**

Pour éviter des difficultés de gestion sur le long terme, la commune devra donc **maitriser le foncier et adapter sa politique d'aménagement** pour permettre **un maintien du solde naturel et migratoire positif** tout en **anticipant les besoins** des générations futurs et de sa population « vieillissante ».



#### **Éléments à retenir au sujet des facteurs d'évolution de la population**

La démographie communale est fortement liée à l'évolution du solde migratoire jusqu'en 1999, ensuite c'est le solde naturel qui devient le moteur de la démographie communale. Le solde migratoire reste toutefois décisif quant aux variations du nombre d'habitants sur la commune.

L'augmentation des naissances et l'installation de nouveaux ménages sur la commune expliquent le renouveau démographique de ces dernières années.

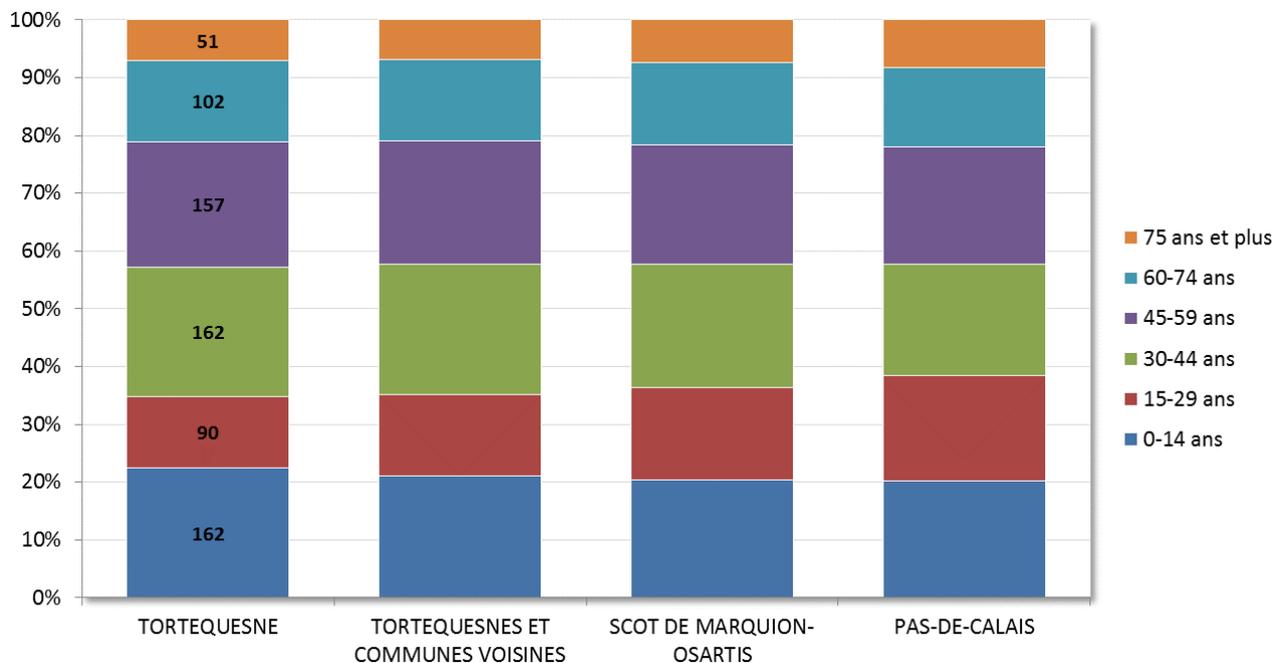
Ce constat implique que dans un objectif de croissance démographique, le maintien de l'équilibre entre ces deux facteurs est décisif pour la commune.



### 1.3. LA STRUCTURE DE POPULATION

#### A. Répartition par tranche d'âge

Comparaison de l'évolution par tranche d'âge en 2012



Source : Données INSEE 2012

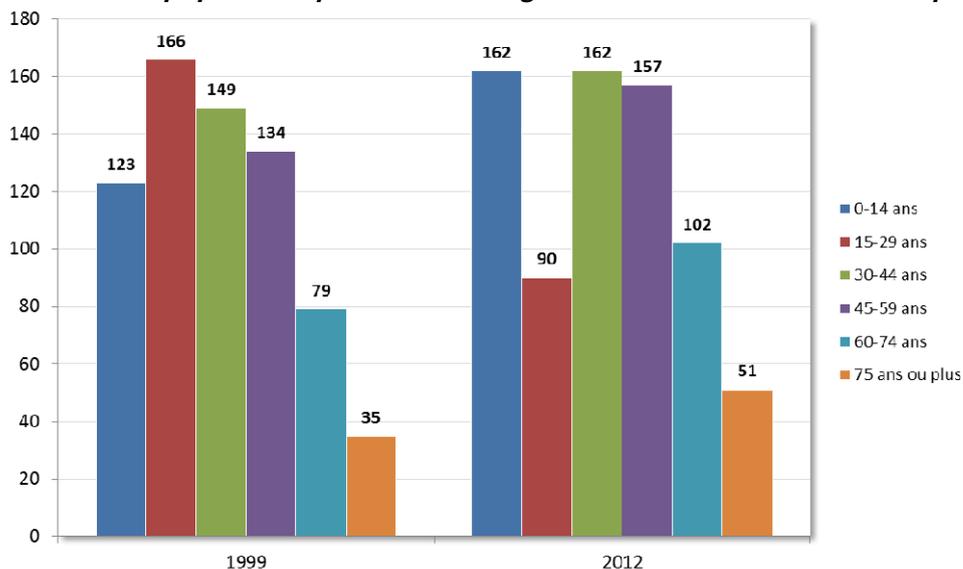
L'analyse comparée de la répartition par tranche d'âge permet de constater que Tortequesne possède une structure de population assez semblable à celles des autres territoires étudiés. Il est notable que les 0–14 ans, les 30-44 ans et les 45-59 ans sont un peu plus représentés qu'au niveau du SCOT et du département, contrairement aux 15-29 ans qui sont beaucoup moins représentés.

La pyramide des âges est donc relativement dynamique, les trois premières tranches d'âges représentant environ 57% de la population en 2012.



## B. Evolution par tranche d'âge

### Evolution de la population par tranche d'âge entre 1999 et 2012 à Tortequesne



Source : Données INSEE 2012

Le graphique ci-dessus reprend les évolutions par tranche d'âge de la population communale entre **1999** et **2012**. Plusieurs éléments apparaissent :

- Pour les trois plus jeunes, il démontre une diminution de la catégorie des moins de 45 ans (-24 personnes, -5,5%) :
  - 0-14 ans (+39 personnes, +32%)
  - 15-29 ans (-76 personnes, - 46%)
  - 30 - 44 ans (+13 personnes, +9%)
- Pour les trois plus âgées, il démontre à l'inverse une augmentation de la catégorie des plus de 45 ans (+62 personnes, +25%) :
  - 45-59 ans (+23 personnes, +17%)
  - 60-74 ans (+23 personnes, +29%)
  - 75 ans et plus (+16 personnes, +46%)

Le constat ci-dessus illustre que **la population est plus vieille en 2012 qu'elle ne l'était en 1999**. Cependant les catégories les plus présentes sur le territoire sont **les plus jeunes (0-14 ans) et les plus actifs (30-59 ans)**.

L'augmentation du solde naturel a fortement impacté la structure de la population, tout comme le départ de pas mal de 15-29 ans. A travers cette observation, on peut également en déduire **que la majorité des personnes âgées de 15-29 ans en 1999 sont restés sur la commune et ont fondé une famille**.

Ces dernières années, l'évolution démographique a marqué la structure de la population. On constate que **l'augmentation des naissances et l'accroissement du nombre de nouveaux arrivants ont fortement modifié les caractéristiques de la population**. C'est un point qui demande une réflexion profonde notamment sur l'accueil de la nouvelle génération et des implications futures que cela aura sur le renouvellement du logement.



### **Éléments à retenir au sujet de la structure de la population**

En 2012, la pyramide des âges de la commune montre une augmentation de la part des plus jeunes (0-14 ans) sur la commune dû à un solde naturel particulièrement positif ces dernières années. La commune voit également la catégorie des plus de 45 ans augmenter de 25%.

Ce constat met en évidence les enjeux futurs de la commune face au changement de structure de la population et donc de leur besoins qui ne sont pas les mêmes en fonction de l'âge.

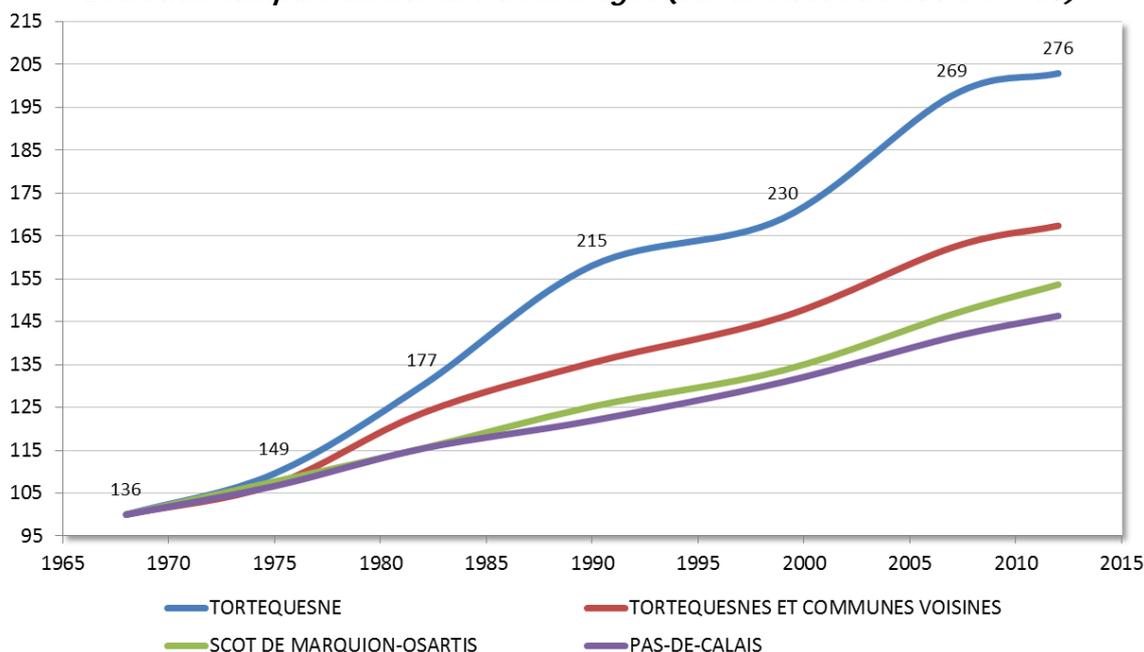


## 1.4. LE NOMBRE ET LA TAILLE DES MENAGES

### A. Le nombre de ménages

Un **ménage**, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même **résidence principale**, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué **d'une seule personne**. Il y a **égalité** entre le **nombre de ménages** et le nombre de **résidences principales** (Définition INSEE).

*Evolution comparé du nombre de ménages (sur une base de 100 en 1968)*



Source : Données INSEE 2012

**A Tortequesne, entre 1968 et 2012, le nombre de ménages a augmenté de 102%, il a plus que doublé.** Cette hausse globale du nombre de ménages a été irrégulière depuis 1968.

**Tortequesne a gagné 140 ménages entre 1968 et 2012 pour une augmentation de population de 235 habitants sur cette période.** Cela signifie que les ménages de la commune sont **nettement moins denses** qu'en 1968 puisqu'à nombre très largement supérieur, ils accueillent en comparaison juste un peu d'habitants en 2012 qu'en 1968.

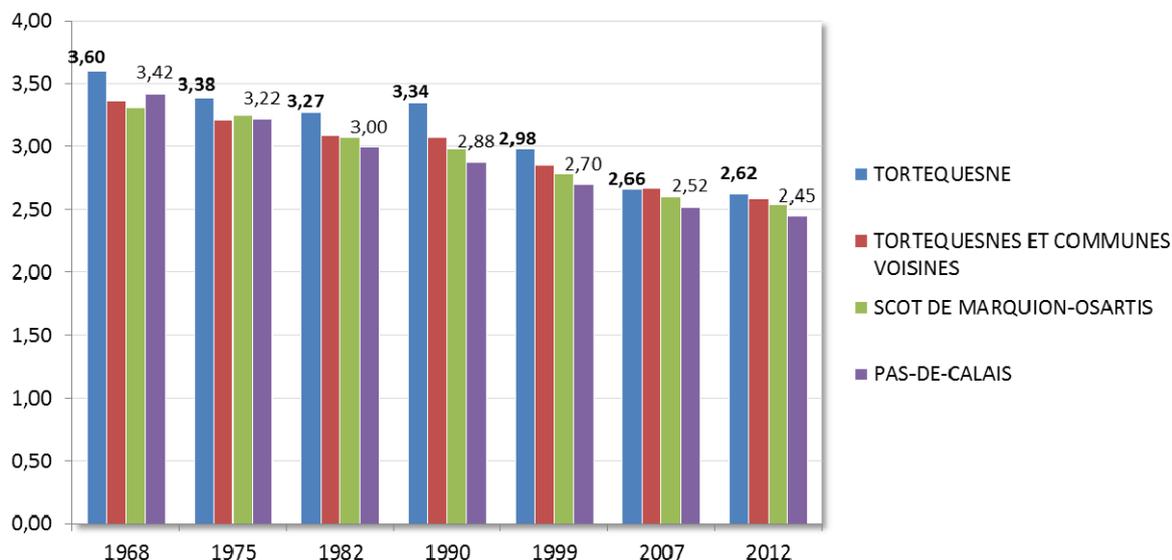
Le graphique ci-dessus montre qu'à partir de **1975**, l'augmentation du nombre de ménages a été irrégulière mais **bien plus marquée** que pour **les autres territoires de comparaison**.



## B. La taille des ménages

Le phénomène qui explique que l'évolution du nombre d'habitants ne suit pas l'évolution du nombre de ménages se nomme « *desserrement des ménages* ».

### *Evolution comparé de la taille des ménages depuis 1968*



Source : Données INSEE 2012

Le graphique ci-dessus met en évidence une constante **diminution de la taille des ménages**. Cela veut dire qu'en moyenne **un logement accueille moins de population que par le passé**.

A Tortequesne, la taille moyenne des ménages était de **3,60 personnes par ménage** en 1968 contre **2,62 personnes en 2012**.

Sur l'ensemble de la période 1968-2010, la **baisse globale de la taille des ménages** qui s'observe à toutes les échelles est le **résultat du desserrement des ménages**. Ce phénomène traduit des changements des modes de vie qui sont observés sur l'ensemble du territoire national.

Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- la décohabitation des jeunes qui quittent de plus en plus tôt le foyer parental pour réaliser des études de plus en plus longues dans les villes universitaires ;
- ces mêmes jeunes qui ont des enfants de plus en plus tard ;
- l'éclatement des ménages créant des familles monoparentales ;
- le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages composés d'une seule personne.

Néanmoins, on remarque que sur **les six dernières années** la commune de Tortequesne voit **la taille de ses ménages se stabiliser** alors que pour les territoires comparés du SCOT et du département la tendance est toujours à la baisse. La hausse du solde naturel observé précédemment peut expliquer en partie cette tendance.



### **Éléments à retenir au sujet du nombre et de la taille des ménages**

Les ménages sont plus nombreux en 2012 qu'en 1968. Ils sont également plus petits avec en moyenne 2,62 personnes par ménage en 2012 contre 3,60 en 1968. La commune a connu un desserrement des ménages.

Ce phénomène est néanmoins moins représenté sur la commune que sur les territoires comparés du SCOT et du département depuis 6 ans.

La commune est toutefois contrainte à construire des logements mieux adaptés aux nouvelles caractéristiques des ménages pour maintenir sa population.

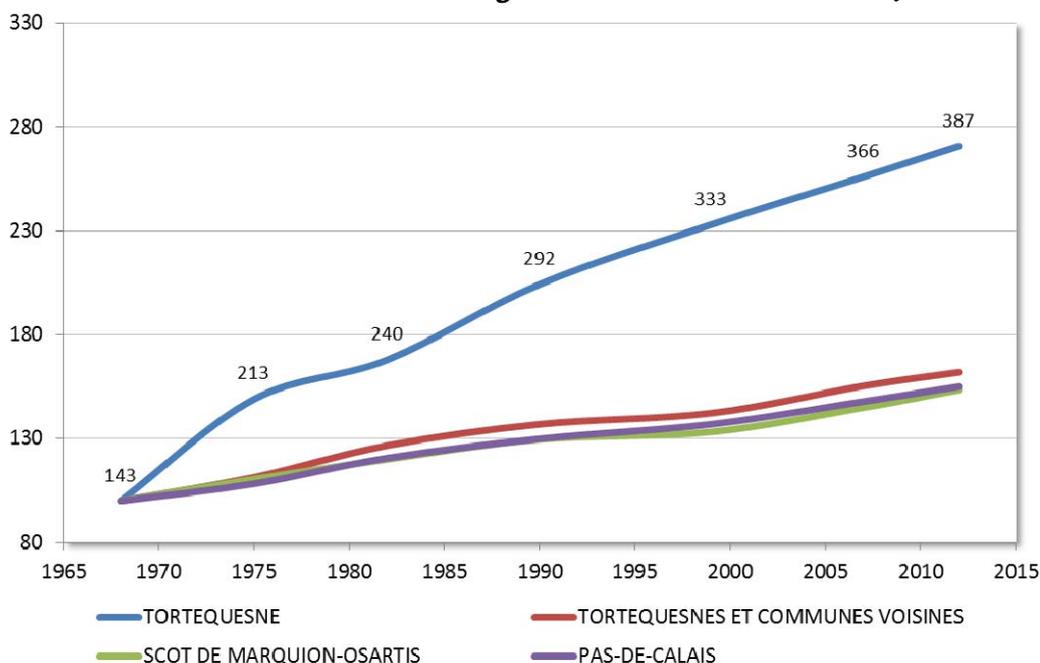


## 2. LE PARC DE LOGEMENTS

### 2.1. L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

#### A. Le nombre de logements

*Comparaison de l'évolution du nombre de logements entre 1968 et 2012 (base 100 en 1968)*



Source : Données INSEE 2012

**Le nombre de logements a augmenté** pour accueillir sur le territoire des ménages plus nombreux mais **moins denses**. Ils ont aussi été construits pour satisfaire la demande des « ménages d'aujourd'hui », les logements anciens ne correspondant plus à la « nouvelle demande ». Ce sont **244 nouveaux logements** qui ont été créés entre **1968 et 2012** alors que **Tortequesne n'a gagné que 235 habitants sur cette période**.

La commune a connu une augmentation quasi continue de son nombre de logements :

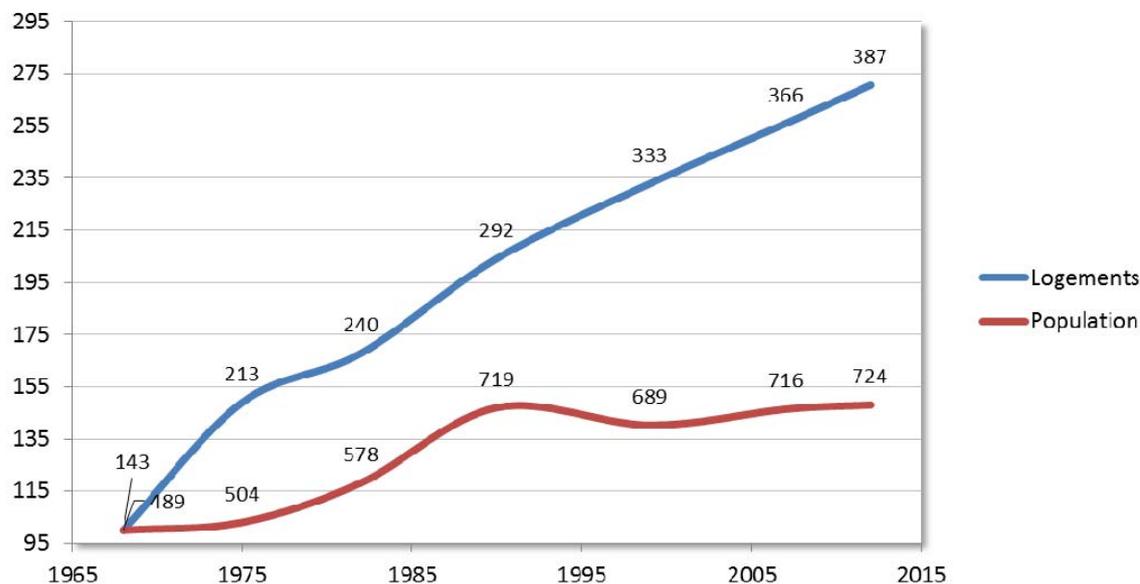
- **1968-1975** : la commune a construit **70 nouveaux logements** soit **8,8 logements par an** ;
- **1975-1982** : la commune a construit **27 nouveaux logements** soit **3,4 logements par an** ;
- **1982-1990** : la commune a construit **52 nouveaux logements** soit **5,8 logements par an** ;
- **1990-1999** : la commune a construit **41 nouveaux logements** soit **4,1 logements par an** ;
- **1999-2007** : la commune a construit **33 nouveaux logements** soit **3,7 logements par an** ;
- **2007-2012** : la commune a construit **21 nouveaux logements** soit **3,5 logements par an** ;

**La commune de Tortequesne a augmenté son parc de logement de 171% depuis 1968. C'est la construction de logements depuis cette date qui a permis la croissance exponentielle de la population de Tortequesne dans les années qui ont suivies.**

**Depuis les années 1990, la commune de Tortequesne construit environ 4 nouveaux logements par an.**



**Comparaison de l'évolution de la population et des logements (base 100 en 1968)**



Source : Données INSEE 2012

Le graphique ci-dessus permet de **comparer les évolutions de la population** ainsi que celle du nombre de logements entre **1968 et 2012**.

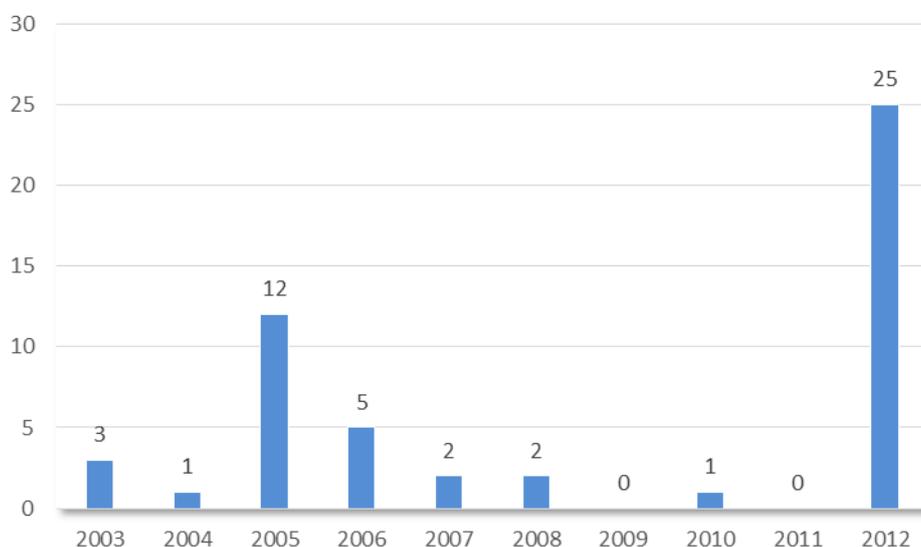
En réponse à la **forte hausse de la population communale entre 1968 et 1990**, le nombre de logements a fortement augmenté sur la même période pour répondre à la demande. Depuis, bien que la population se stabilise, le nombre de logements continue d'augmenter même si on constate un ralentissement ces 14 dernières années. En effet, entre 1990 et 1999, la croissance était de 14% contre 10% entre 1999 et 2007, et 6% entre 2007 et 2012.

Par ailleurs, on remarque que la variation du nombre de logements sur l'ensemble de la période est nettement plus marquée que l'évolution du nombre d'habitants.



## B. Le rythme de construction

### *Evolution du nombre de logements construits par an entre 2003 et 2012*

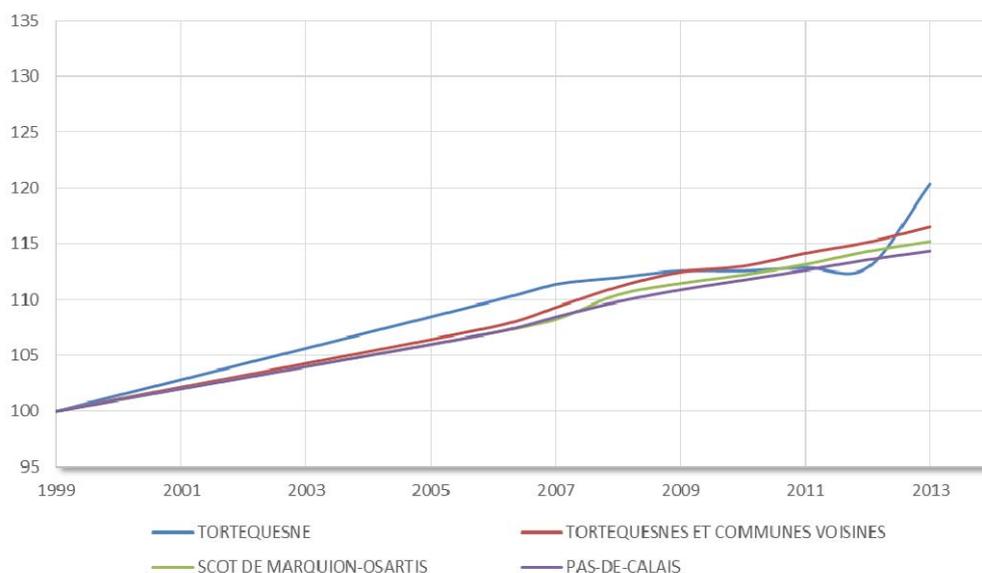


Source : Données SYTADEL

Entre 2003 et 2012, **51 nouvelles constructions** ont été bâties sur la commune de Tortequesne, avec deux pics en 2005 de **12 constructions** et en 2012 de **25 constructions**. Entre les deux, très peu de logements ont été construits. En moyenne, cela fait environ **5 nouveaux logements par an**.

Le graphique ci-dessous montre que la commune de Tortequesne a eu un rythme de construction supérieur à celui des communes voisines, du SCOT et du département avant 2009 et en 2012. Néanmoins, ce rythme est moins stable qu'ailleurs, comme en atteste la période 2009-2011.

### *Évolution comparée des rythmes de construction de logements depuis 1999*



Source : Données SYTADEL



**Éléments à retenir au sujet de l'évolution du nombre de logements :**

Entre 1968 et 2005, la commune connaît un rythme de construction plus soutenu que les territoires des échelles supérieures avec notamment un pic en 2005 avec 12 nouvelles constructions.

Depuis 2005, le rythme de construction a diminué.

**Il a été relancé en 2012 avec la construction de 25 nouveaux logements.**



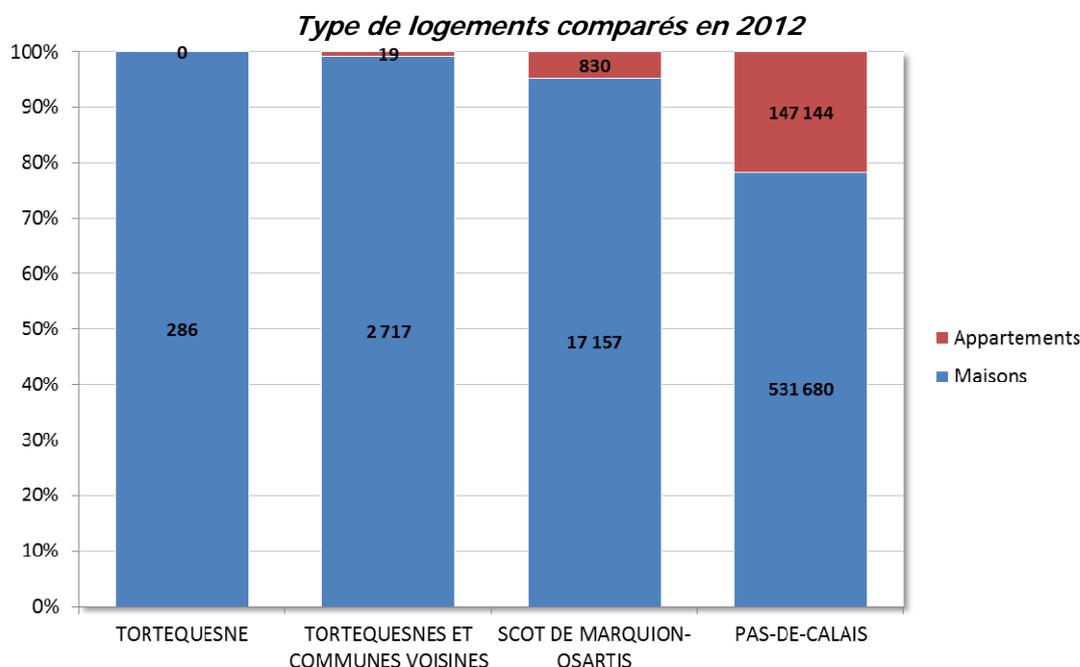
## 2.2. LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

### A. Le type de logements

Un **logement** est défini du point de vue de **son utilisation**. C'est un local utilisé pour **l'habitation** :

- **séparé**, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...)
- **indépendant**, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis **en quatre catégories** : résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels et logements vacants. Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'INSEE : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.)



*Source : Données INSEE 2012*

**Tortequesne est une commune résidentielle qui possède une densité de population relativement importante : 215 habitants/km<sup>2</sup> contre seulement 167 habitants/km<sup>2</sup> dans les communes voisines et 128 habitants/km<sup>2</sup> au niveau du SCOT.** La densité de population du département est de 219 habitants/km<sup>2</sup>, il s'agit d'un département plutôt peuplé mais moins en comparaison du Nord (451 habitants/km<sup>2</sup>). La commune de Tortequesne est donc dans la moyenne départementale et est plus densément peuplée que ses voisines. Néanmoins, la commune ne dispose pas d'appartement. **Le logement traditionnel est, en effet, la maison individuelle** (100% du parc immobilier en 2012). Un nombre plus important de biens locatifs permettrait pourtant une meilleure rotation des ménages.

Certaines communes voisines disposent déjà de logements collectifs. Au niveau du SCOT, 5% du parc y sont consacrés contre 22 % au niveau départemental.



## B. Résidences principales / résidences secondaires / logements vacants

A Tortequesne, le parc de logements est très largement dominé par les **résidences principales (environ 71,3%)**.

En 2012, il comprend **276 résidences principales contre 230 en 1999. Il existe également 100 résidences secondaires et 11 logements vacants sur la commune en 2012, alors qu'il en existait respectivement 102 et 1 en 1999.**

Le taux de vacance des logements (**2,8%**) à Tortequesne, est très inférieur à celui observé pour les autres territoires de comparaison (5,2% pour les communes voisines, 5,5% au niveau du SCOT et 6,5 % au niveau du département). Cela signifie que le marché du logements sur la commune est tendu et qu'il n'y a pas suffisamment de logements pour satisfaire la demande.

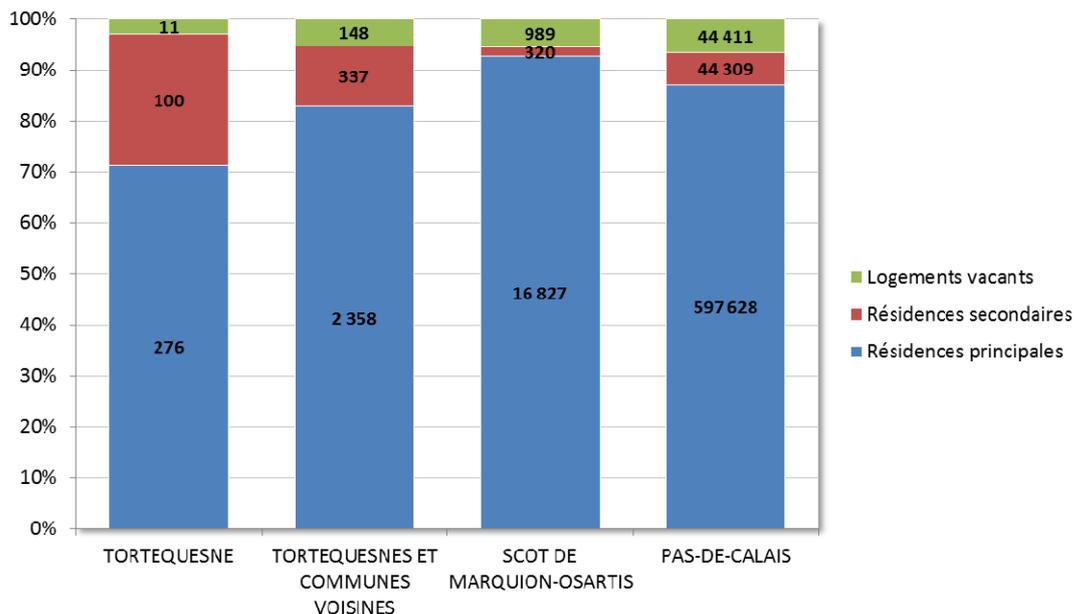
Ce taux de logements vacants de 2,8% dans la commune en 2012 est très inférieur à ce que l'on peut appeler un taux normal (5% à 6% de logements vacants). Il peut s'avérer être un frein au **parcours résidentiel**.

**Le taux de résidence secondaires à 25,8%, est quant à lui nettement supérieur** aux territoires comparés qui sont à **11,8%** pour les communes alentours, **1,8%** pour le SCOT et **6,5%** pour le département. Pour autant, le taux de résidence secondaire a **baissé** depuis 1999 : il est passé de 31% à 25,8% en 14 ans.

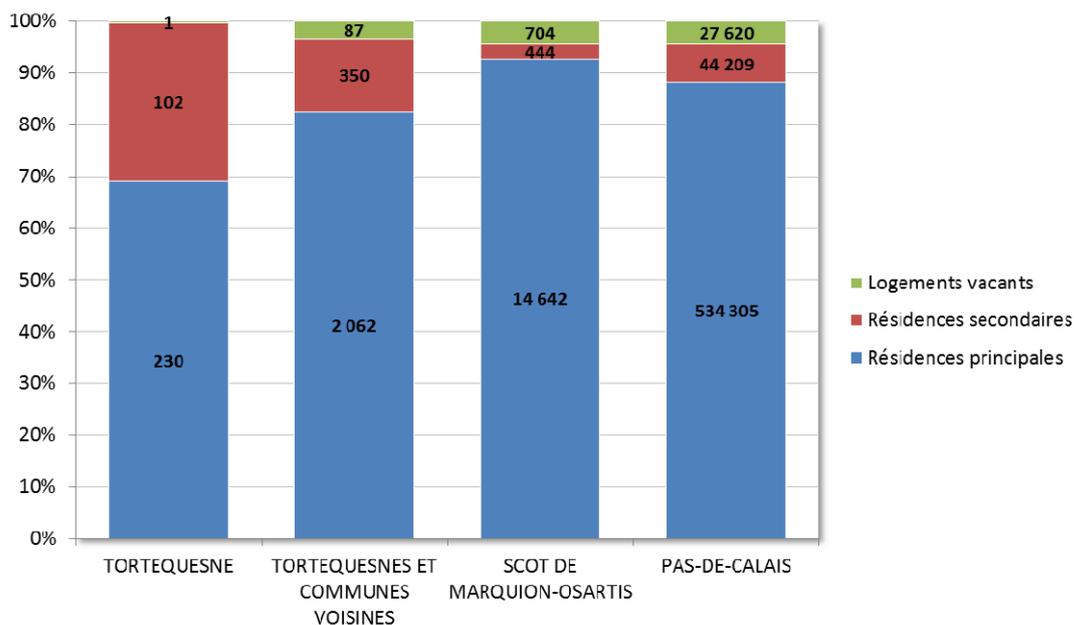
**Cette présence marquée des résidences secondaires s'explique par l'attractivité estivale de la commune grâce à la présence des marais de l'étang de Lécluse qui, sur ses abords, compte de nombreuses habitations légères de loisir.**



**Part des résidences principales, secondaires et vacantes en 2012**



**Part des résidences principales, secondaires et vacantes en 1999**

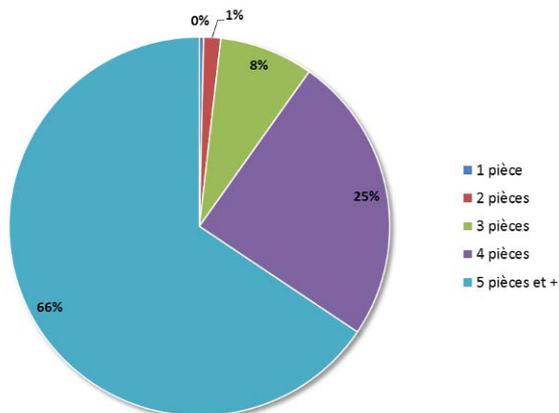


Source : Données INSEE 2012



### C. Taille des logements

#### Nombre de pièces des logements sur la commune en 2012



Source : Données INSEE 2012

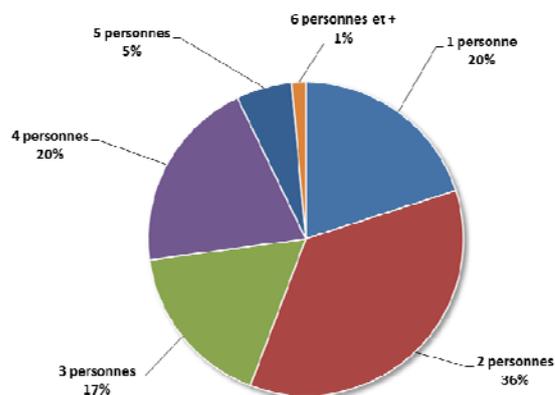
Les logements sont majoritairement de taille moyenne à grande et comprennent **entre 4 pièces et plus (91%)** alors que les logements pour les petits ménages **représentent 9% du parc de logement**. La part des logements composés de 2 et 3 pièces a diminué ces dernières années, en faveur des plus grands logements.

Dans le but **d'encourager le parcours résidentiel** au sein de la commune, le PLU doit travailler sur la typologie des logements et favoriser leur diversité.

Une **typologie de logements plus variée** (avec davantage de logements plus petits notamment), pourrait permettre l'accueil d'une population plus large et mixte.

En effet, les ménages communaux sont principalement composés de **1 à 2 personnes**, ce qui correspond plutôt à **des personnes vivant seules ou en couple**, comme on a pu le voir avec la pyramide des âges. On note aussi une part importante de famille avec 1 ou 2 enfants. Ils **habitent pour le moment majoritairement dans de grands logements**, cependant la part des personnes seules ou en couple risque d'augmenter dans les prochaines années du fait du **vieillissement de la population**, la commune de Torquesne doit donc penser à **diversifier son offre de logements en créant aussi de plus petits logements** pour répondre aux besoins futurs de sa population et pour attirer de nouveaux habitants.

#### Taille des ménages sur la commune en 2012



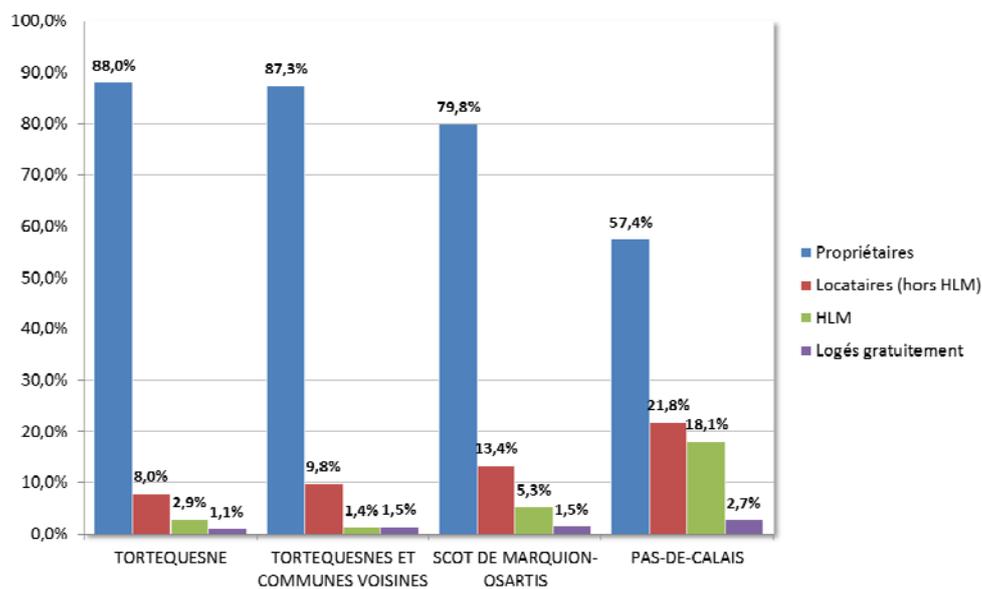
Source : Données INSEE 2012

### D. Statut d'occupation des résidences principales

Le graphique ci-dessous montre que la **part des résidences principales occupées par des propriétaires est particulièrement représentée** sur le territoire communal (**88%**). Ce chiffre est **nettement supérieur** à celui des territoires comparés. La commune a un taux de locatifs (10,9%), dont HLM (2,9%), et de logés gratuitement (1,1%), globalement, **largement inférieur** à celui des territoires comparés. Néanmoins, les communes avoisinantes comptent moins de HLH.



**Statut d'occupation comparé des résidences principales en 2012**



Source : Données INSEE 2012

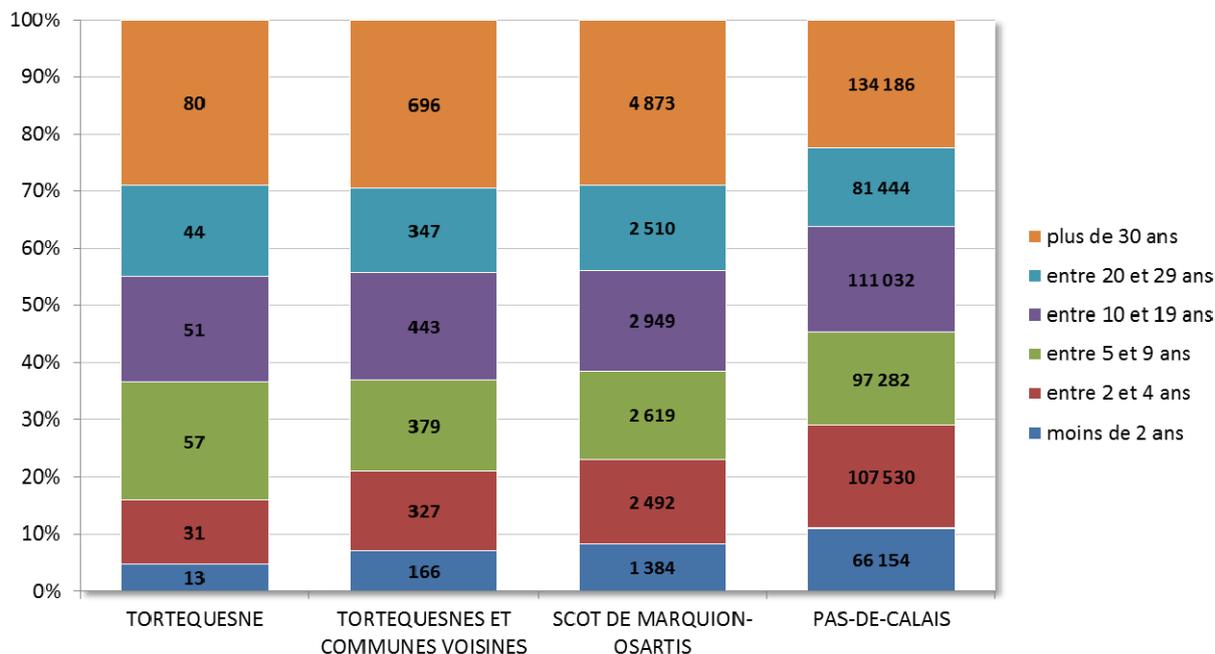
**Il y a donc une assez faible diversité dans la structure et la typologie du parc de logement.**



### E. Ancienneté d'emménagement

Environ **63%** de la population de Tortequesne est installée **depuis plus de 10 ans** dans son logement actuel, et **seulement 16%** n'y vit que depuis **moins de 5 ans**. Le turn-over des ménages est faible sur la commune.

*Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale comparée en 2012*



Source : Données INSEE 2012

En comparaison avec le département, le **pourcentage d'habitants vivants dans le même logement depuis plus de 30 ans** (29% pour Tortequesne, les communes voisines et le SCOT pour environ 22,5% pour le département du Nord) est plus important sur la commune.

#### Éléments à retenir au sujet de la typologie des logements



Tortequesne est une commune résidentielle caractérisée par un grand nombre de résidences secondaires (25,8%) représentatif du potentiel touristique de la commune.

Néanmoins, le parc de logements est très peu diversifié. C'est mis en avant par le déséquilibre entre la proportion de résidences principales occupées par des propriétaires (88%), la proportion de résidences principales occupées par des locataires (11%) et par l'augmentation du nombre de « grands logements » aux dépens des 2 et 3 pièces.

En comparant les territoires des échelles supérieures, la commune est caractérisée par un grand nombre de propriétaires installés depuis de nombreuses années, ce qui est un frein au parcours résidentiel.



### 3. LA POPULATION ACTIVE ET L'EMPLOI

#### 3.1. LA POPULATION ACTIVE

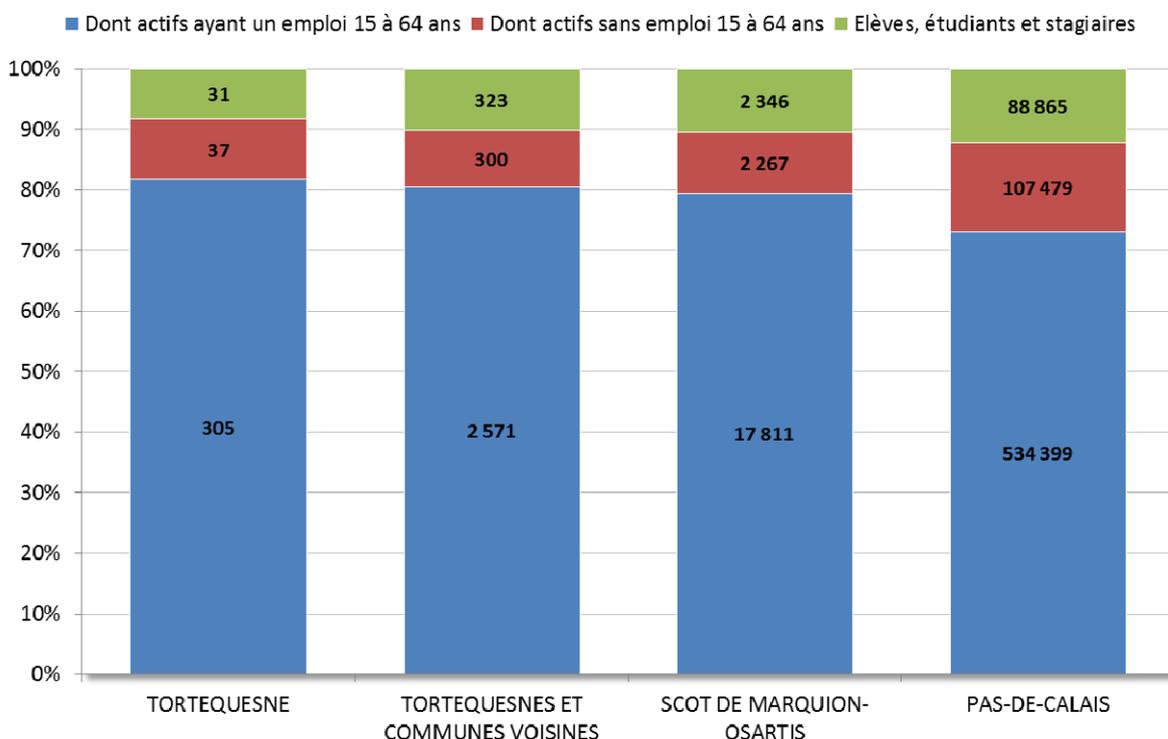
##### A. Statut de de la population de 15 à 64 ans

La part d'actifs âgés de 15 à 64 ans ayant un emploi à Tortequesne (82%) est supérieure à celle que l'on observe sur les autres territoires de comparaison.

La faible part d'inactifs (8%) représente les jeunes qui ne sont pas en âge de travailler. Cette part est inférieure à celles des territoires comparés. Le nombre de sans-emploi est important, environ 10%, mais reste proportionnellement assez proche de ceux des communes voisines (9%) et du SCOT (10%). Il est par contre moindre que celui du département (15%).

Ce constat confirme les précédentes observations quant à la grande proportion de personnes actives entre 30 et 59 ans établies sur la commune.

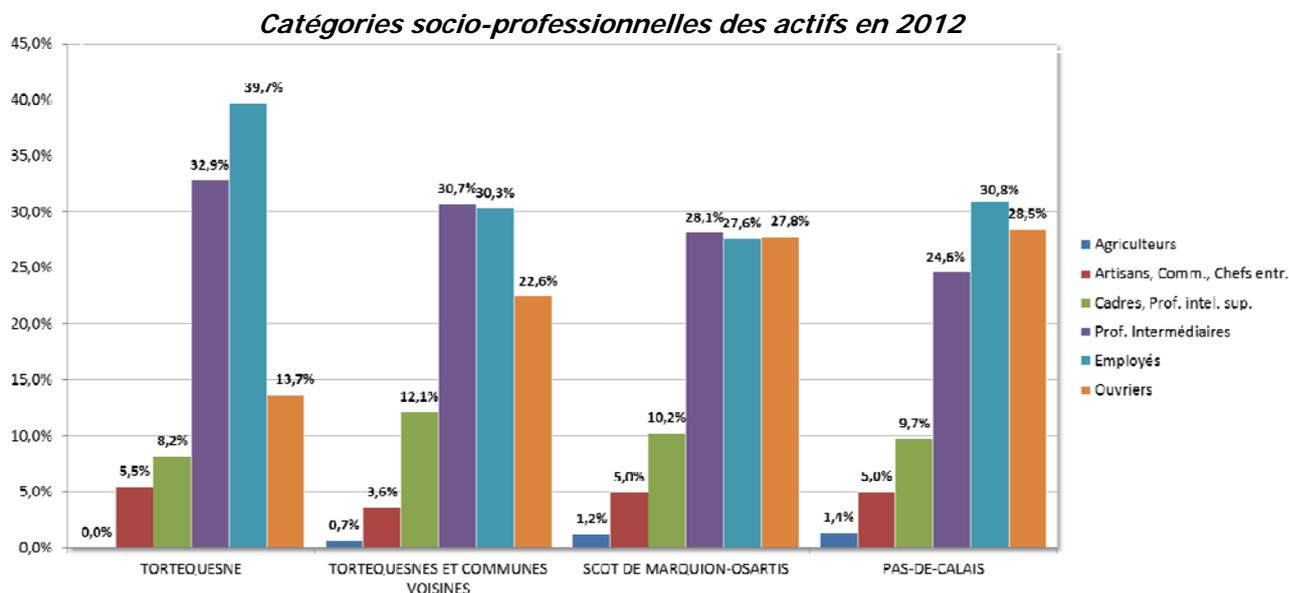
*Statut de la population de 15 à 64 ans en 2012 (hors retraités)*



Source : Données INSEE 2012



## B. Catégories socio-professionnelles des actifs de Tortequesne



Source : Données INSEE 2012

Les habitants de la commune de Tortequesne appartiennent **majoritairement aux CSP des employés et des professions intermédiaires**, ce qui apparaît comme un phénomène partagé par l'ensemble des territoires de comparaison, néanmoins la part d'ouvriers y est beaucoup plus importante qu'au niveau communal. En effet, au niveau du SCOT, par exemple, on dénombre autant d'ouvriers, que d'employés et que d'actifs exerçant une profession intermédiaire.

Il apparaît néanmoins que les **CSP des employés et des professions intermédiaires sont surreprésentées** dans la commune de Tortequesne, par rapport aux autres territoires, alors que les catégories des ouvriers, des cadres et des agriculteurs apparaissent comme moins bien représentées.

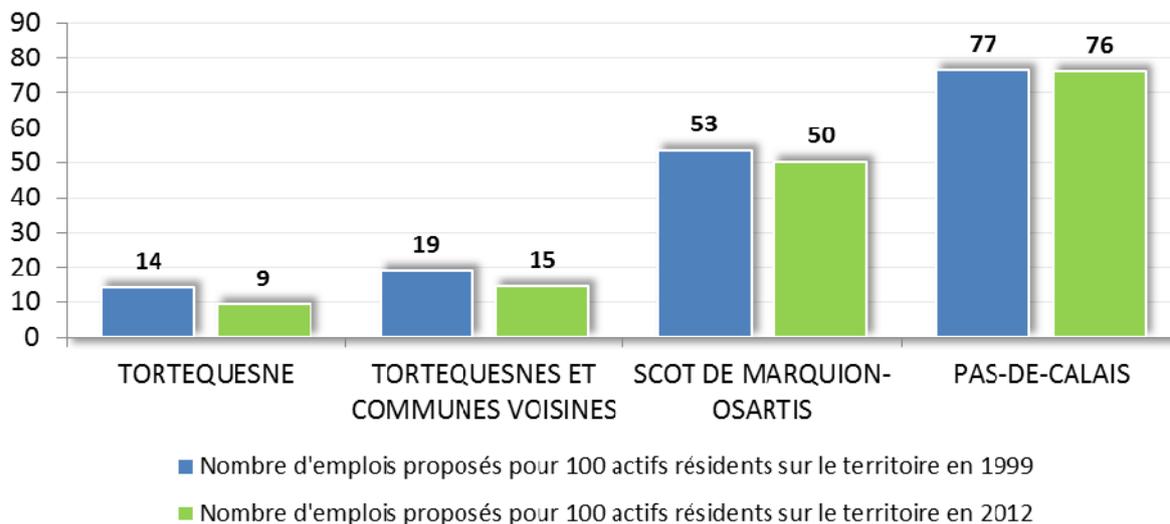
**Par ailleurs, les habitants sont plus nombreux sur le territoire de Tortequesne à être artisans, commerçants, chefs d'entreprises que dans les autres communes limitrophes et inversement concernant la CSP des cadres.**



### 3.2. LES EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE DE TORTEQUESNE

#### A. La concentration d'emploi sur la commune

*Evolution comparée de la concentration d'emploi entre 1999 et 2012*



Source : Données INSEE 2012

L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emploi offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

Pour 100 actifs résidents à Tortequesne en 2012, environ 9 emplois sont proposés sur le territoire communal.

Il s'agit d'une très faible concentration d'emploi qui met en avant le fait que la commune fournit peu d'emplois par rapport au nombre de résidents actifs. En comparant avec les chiffres des autres territoires, ce taux est largement inférieur. L'évolution de la concentration d'emploi montre que, depuis 1999, cette faible densité d'emploi a encore diminuée, comme c'est aussi le cas pour les autres territoires de comparaison. En rapprochant cette analyse de celle faite sur l'évolution démographique de la commune, il en ressort que la majorité des habitants de Tortequesne travaillent dans d'autres communes.

#### B. Les emplois proposés sur la commune

Evolution des emplois par secteurs d'activité entre 1999 et 2012

TORTEQUESNE	Agriculture	Industrie	Construction	Commerces / Services / Transports	Administration publique et Santé	Total
	Absolu	Absolu	Absolu	Absolu	Absolu	Absolu
1999	8	8	0	0	28	44
2012	0	0	4	8	20	32

Entre 1999 et 2012, le nombre d'emplois a diminué, passant de 44 à 32 sur la commune. Ce sont les secteurs de l'administration publique, du commerce et de la construction qui proposent actuellement le plus d'emplois. Les emplois dans l'agriculture et l'industrie ont disparu au profit des secteurs du commerce et de la construction. Le secteur de l'administration publique a lui aussi perdu des emplois sur la période 1999-2012, néanmoins il comptabilise toujours plus de 60% des emplois proposés sur la commune.



Le nombre d'emplois pourvu sur la commune représente seulement 10% des emplois proposés par l'ensemble des communes sélectionnées (communes limitrophes de Tortequesne et Tortequesne). Ce sont les communes de Lécuse, Estrées, Sailly en Ostrevent et Hamel qui proposent le plus d'emplois, comme on peut le voir ci-dessous.

Communes	Nombres d'habitants	Nombre d'emplois
Bellonne	231	11
Estrées (59)	1 012	75
Etaing	442	24
Hamel (59)	783	53
Lécuse (59)	1 379	111
Noyelles sous Bellonne	829	43
Sailly en Ostrevent	712	72
Tortequesne	724	42
<b>Total</b>	<b>6112</b>	<b>431</b>

### 3.3. LES MIGRATIONS ALTERNANTES

#### A. Commune de résidence / lieu d'emploi

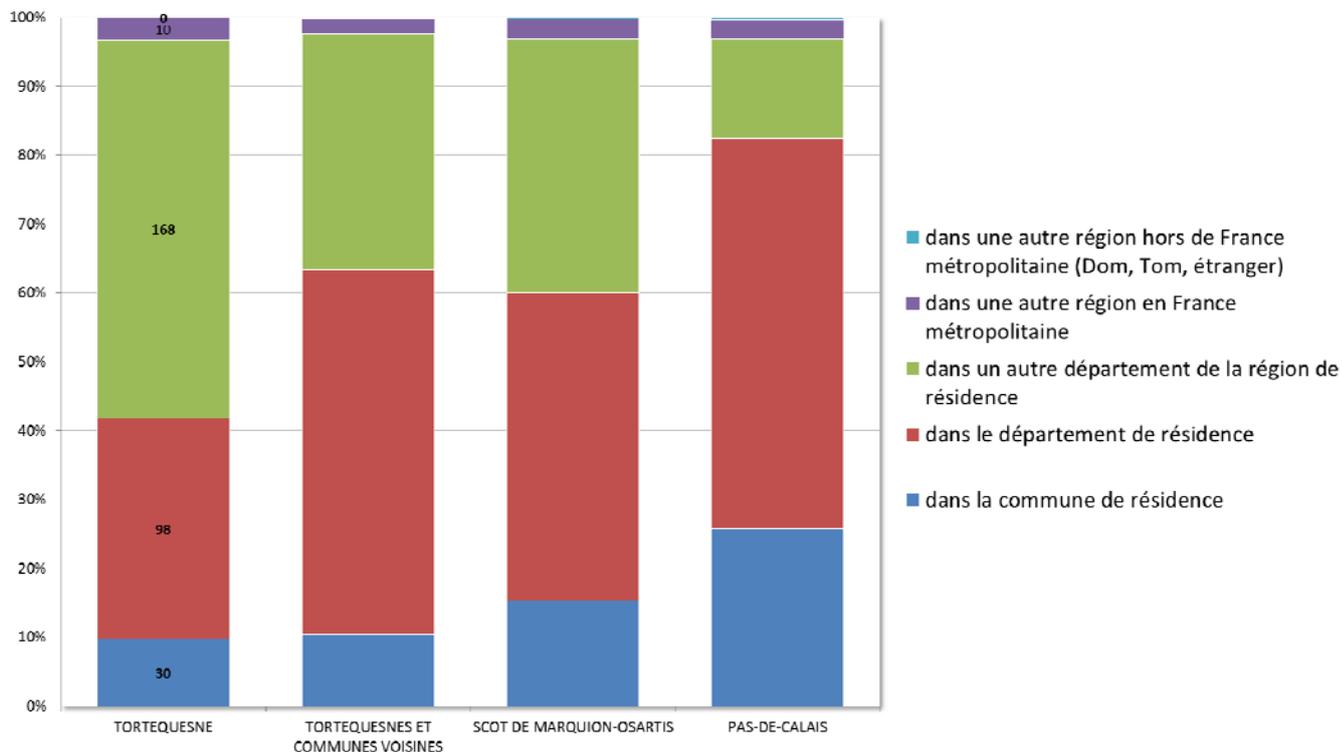
Près de 55% des actifs de Tortequesne travaillent dans le département du Nord et 32 % travaillent dans le département de résidence du Pas de Calais, ce qui marque l'importance des déplacements pour la population résidente. Seulement 10% des actifs résidents travaillent sur la commune de Tortequesne. Ce phénomène est également observé au niveau des autres communes voisines. Globalement ces communes sont polarisées par l'agglomération de Douai dans le département du Nord.

Concernant le territoire du SCOT, ce dernier est polarisé par les agglomérations de Douai, d'Arras, de Lens Hénin-Beaumont et de Cambrai. Ce qui explique qu'une partie des actifs aille travailler dans le Nord et qu'une autre travaillent dans le Pas de Calais, le périmètre du SCOT étant à la limite des deux départements. Le SCOT possède également ces propres pôles d'emploi : pôle Val de Scarpe, pôle Marquion-Baralle, etc.

On observe aussi que peu d'actifs travaillent dans leur commune de résidence comparativement à ce que l'on observe au niveau du département.



### Commune de résidences / lieu d'emploi en 2012



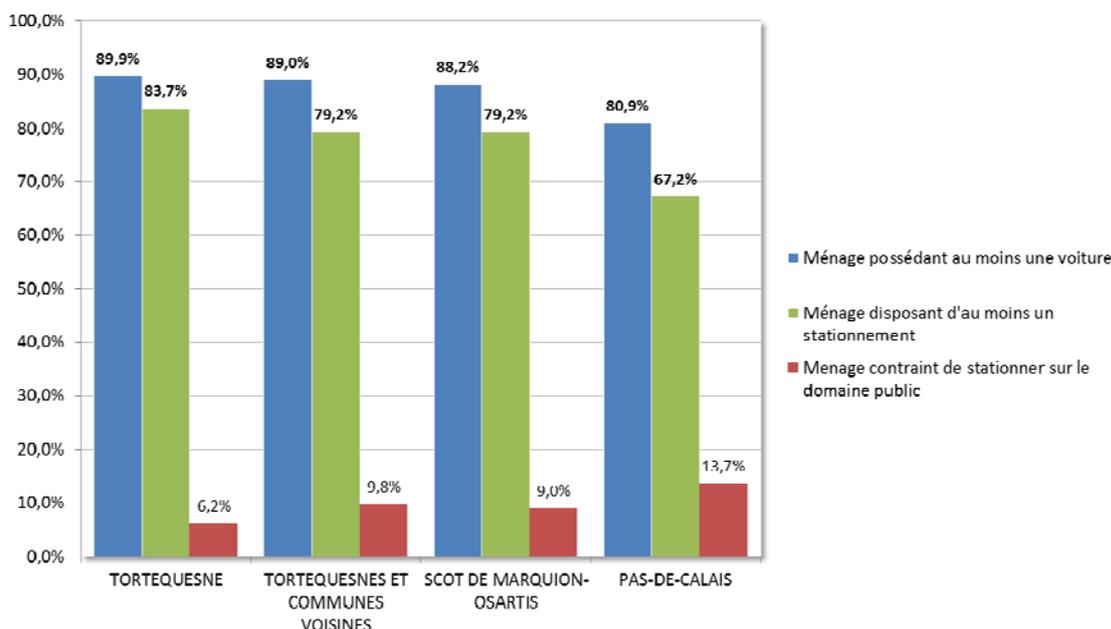
Source : Données INSEE 2012

Les observations faites de la commune montrent bien que le nombre d'emplois proposé sur le territoire (42) est nettement inférieur au nombre d'actifs résidents ayant un emploi (305) et la majorité de la population est donc contrainte de travailler dans une autre commune voir un autre département. Cela signifie donc que les résidents doivent effectuer des déplacements quotidiens plus ou moins long en fonction de leur lieu de travail.



## B. Equipement des ménages en automobiles et stationnement

### *Equipement des ménages en automobile et stationnement en 2012*



Source : Données INSEE 2012

Les ménages de Torquesne ont une plus forte dépendance dans l'utilisation de la voiture que les autres territoires comparés du SCOT et du département puisque **89,9% d'entre eux possèdent au moins un véhicule alors que ce chiffre est au maximum de 88,2% pour les deux autres territoires**, les habitants du SCOT restant très dépendants de la voiture.

Le nombre de stationnements privés est **très important** ce qui est un point positif lorsque les habitants sont dépendants des déplacements motorisés. **Peu de ménages sont donc contraints de laisser leur voiture sur le domaine public** (6,2%) en comparaison avec les territoires du SCOT (9%) et du département du Pas de Calais (13,7%).



#### **Éléments à retenir au sujet des migrations alternantes**

La commune a très peu d'emplois par rapport au nombre d'actifs présents sur le territoire (9 emplois pour 100 actifs). Ils sont donc obligés de parcourir parfois de longs trajets jusqu'à leur lieu de travail.

La voiture est le mode de déplacement prédominant dans la commune et le nombre de stationnements privés est en accord avec les besoins de la population. Plus de 83% disposent d'au moins un stationnement contre 79% pour le SCOT et 67% pour le département du Nord.



## 4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

### 4.1. L'AGRICULTURE : UNE ACTIVITE INCONTOURNABLE

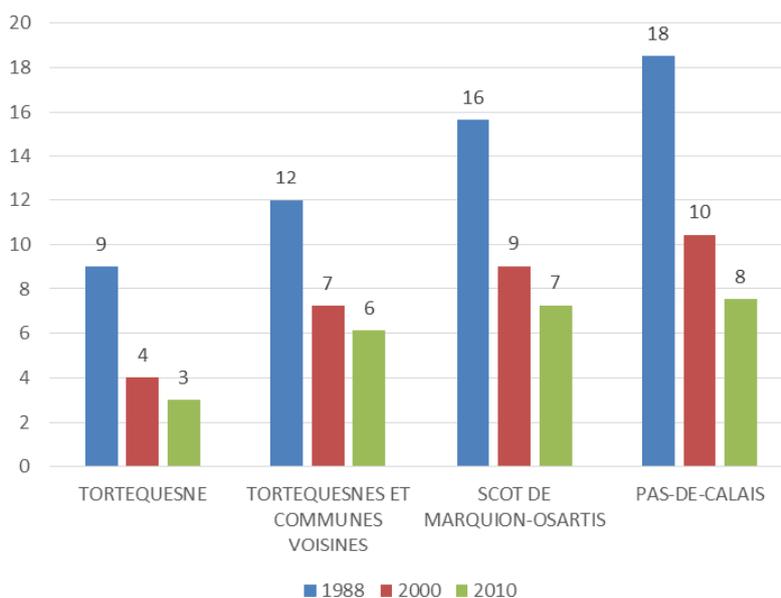
#### A. Une activité importante pour le territoire

Le territoire de la **commune de Tortequesne** est **périurbain** mais il reste cependant très marqué par son **caractère agricole**. L'**agriculture** est importante pour l'économie. En outre, cette activité participe à l'**animation des espaces**, la **gestion des paysages** et constitue à ce titre une des composantes identitaires du territoire.

L'agriculture à Tortequesne est spécialisée dans les cultures générales. On y cultive le blé, le maïs, l'orge et des protéagineux. On note la présence d'une activité maraîchère qui pourra faire l'objet d'une valorisation.

On remarque également la présence de prairies à l'Ouest et au Nord du territoire communale. Ces dernières pourront faire l'objet d'une protection lorsqu'elles rendent des services écosystémiques (zones de rétention des eaux, atténuation de l'érosion et du ruissellement, etc.) ou pour la biodiversité qu'elles hébergent. Les boisements, les haies et autres linéaires pourront également faire l'objet d'une attention toute particulière pour les mêmes raisons.

#### Evolution comparée du nombre d'exploitations agricoles (moyenne communale) entre 2000 et 2010



Source : AGRESTE – RGA 2000 /2010

Une forte **diminution du nombre d'exploitations agricoles** s'observe au niveau du **SCOT** avec la disparition de **88 exploitations** entre **2000 et 2010 (-20%)**. Le nombre d'exploitations a chuté également dans les communes voisines de Tortequesne entre les deux dates **(-16%)**. Dans ce **contexte général de baisse du nombre d'exploitations agricoles**, la **commune de Tortequesne a elle aussi enregistré une chute de son nombre d'exploitations agricoles** entre 2000 et 2010. En effet, celles-ci sont passées de 4 en 2000 à 3 en 2010, soit **une baisse de 25%**.

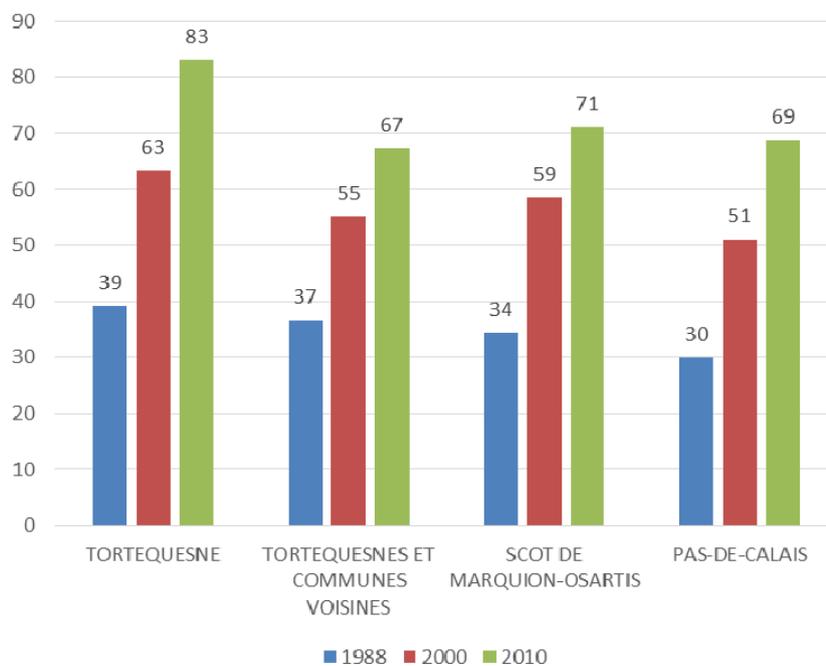
De plus, il faut noter que comparativement au nombre moyen d'exploitations par commune à l'échelle du département, **le nombre d'exploitations sur la commune de Tortequesne est faible (3 contre 8)**. Cette constatation s'explique en grande partie par la petite taille du ban communal avec seulement 337 hectares dont une grande partie est couverte par des marrés ou urbanisée.



## B. La surface agricole utile

La **surface agricole utile (SAU)** est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres).

Evolution comparée de la SAU entre 2000 et 2010 (en ha)



Source : AGRESTE – RGA 2000 /2010

La SAU comprend les :

- terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...)
- surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages)
- cultures pérennes (vignes, vergers...).

La statistique de la SAU peut être faible sur une commune rurale quand il y a peu d'agriculteurs ayant leur siège sur la commune (ce sont les agriculteurs d'autres communes qui cultivent sur le territoire communal) ou si l'agriculture ne prédomine pas sur le territoire communal.

La surface agricole utile (SAU) des exploitations de Tortequesne est passée de 253 hectares en 2000 à 249 hectares en 2010 (-2%). Cela signifie que les agriculteurs de la commune (dont le nombre a baissé entre les deux dates) exploitent moins de terres qu'auparavant, sur la commune ou en dehors.

	1988	2000	2010
TORTEQUESNE	353	253	249
TORTEQUESNES ET COMMUNES VOISINES	3 514	3 197	3 295
SCOT DE MARQUION-OSARTIS	26 831	26 394	25 799
PAS-DE-CALAIS	495 196	476 527	463 513

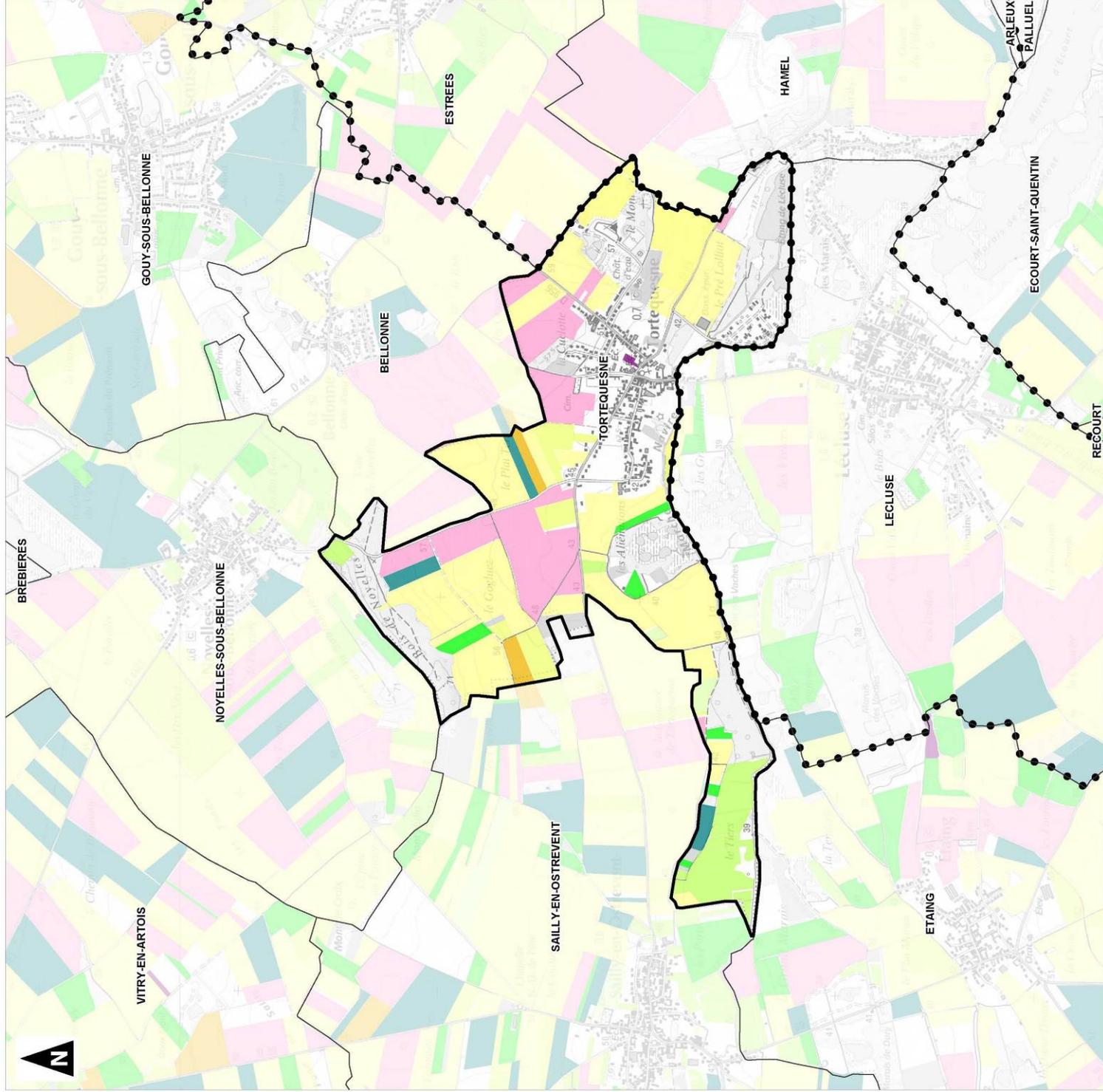
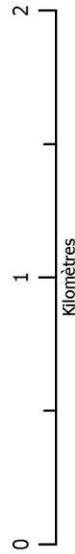
SAU des exploitations des territoires (en hectares)

En ce qui concerne la SAU moyenne d'une exploitation, il est important de noter qu'elle est légèrement supérieure à Tortequesne qu'au niveau du groupement de communes ou du SCOT ou encore du département (39 hectares contre 30 hectares pour une commune lambda du Pas de Calais).

Entre 2000 et 2010, quelle que soit l'échelle, la SAU moyenne d'une exploitation a augmenté.

**Occupation du sol agricole - 2012**

-  Commune de Torquesne
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Blé tendre
-  Mais grain et ensilage
-  Orge
-  Protéagineux
-  Autres gels
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires
-  Autres cultures industrielles
-  Légumes-fleurs
-  Divers





### C. Le nombre d'Unité Gros Bovins

Une Unité Gros Bovins Alimentation Totale (**UGBTA**) est **une unité** employée pour pouvoir **comparer** ou **agréger** des **effectifs d'animaux d'espèces** ou de **catégories différentes**. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Comme pour la **SAU**, toutes les **UGBTA** sont ramenés au **siège de l'exploitation**.

Par définition :

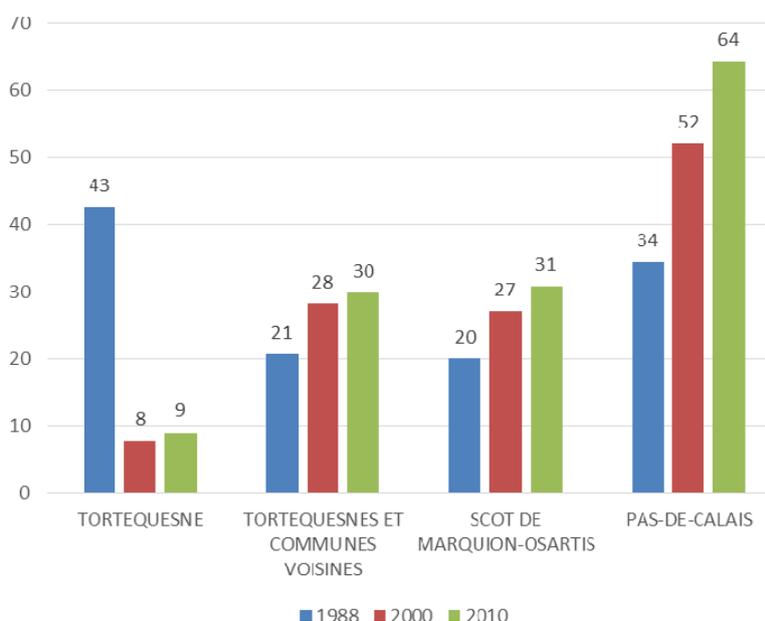
- Une vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1,45 UGB ;
- Un veau de boucherie 0,6 UGB ;
- Une truie = 2,1 UGB ;
- Un poulet de chair = 0,011 UGB ;
- une poule pondeuse d'œuf de consommation = 0,014.

	1988	2000	2010
<b>TORTEQUESNE</b>	383	31	27
<b>TORTEQUESNES ET COMMUNES VOISINES</b>	1 987	1 633	1 459
<b>SCOT DE MARQUION-OSARTIS</b>	15 655	12 213	11 206
<b>PAS-DE-CALAIS</b>	569 857	485 665	433 549

UGB totale des exploitations des territoires

Le nombre d'**UGBTA** entre 2000 et 2010 sur le ban communal de Tortequesne est passé de **31** en **2000** à **27** en **2010** (-13%). Le cheptel animal et donc **l'élevage est une activité qui est en cours de disparition**. Ce constat s'observe également aux autres échelles de comparaison : l'élevage est en net recul.

Evolution comparée du nombre d'UGB moyen d'une exploitation entre 2000 et 2010 (en ha)



Source : AGRESTE – RGA 2000 /2010

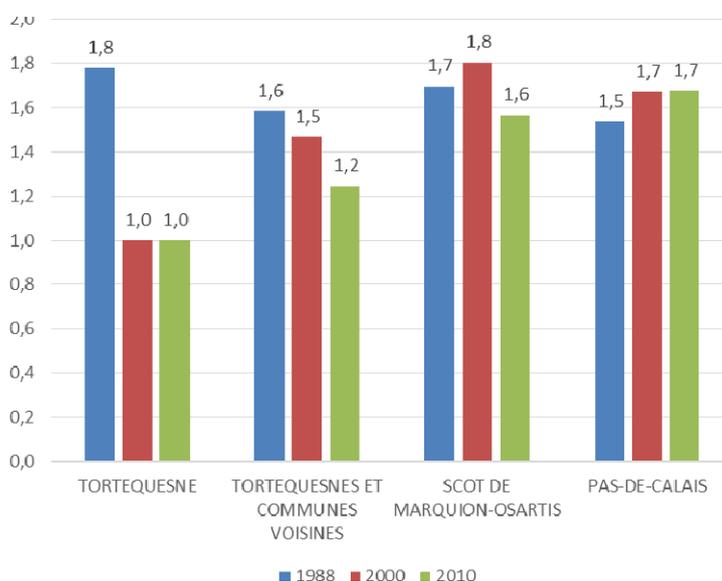


Néanmoins, il est important de souligner que le **nombre moyen d'UGBTA par exploitation est bien moins élevé à Tortequesne, ces dernières années, qu'à l'échelle des communes du regroupement, du SCOT et du département** ; il a d'ailleurs progressé entre 2000 et 2010 (ce qui signifie d'une part que les exploitations ayant disparu sur la commune entre 2000 et 2010 n'étaient pas majoritairement liées à l'élevage). L'autre raison est liée à une nécessité d'augmenter le cheptel pour qu'une exploitation soit aujourd'hui viable.

#### D. Les Unités de Travail Annuel

Une **Unité de Travail Annuel (UTA)** est une mesure du travail fourni par la **main-d'œuvre**. Une UTA correspond au travail **d'une personne à plein temps pendant une année entière**. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des **personnes de la famille** (chef compris), d'autre part de l'activité de la **main-d'œuvre salariée** (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, les **UTA** totales sont ramenées au **siège de l'exploitation**.

Evolution comparée du nombre moyen d'UTA par exploitation entre 2000 et 2010



*Source : AGRESTE – RGA 2000 /2010*

Le **nombre d'UTA moyen** par exploitation pour la commune de Tortequesne en 2010 est légèrement inférieur à la moyenne de ceux observés sur les territoires de comparaison. L'agriculture est un secteur en perte de vitesse sur le territoire communal.

#### E. Les haies participent à la limitation de l'érosion des sols

L'**érosion des sols** est due au **ruissellement** sur les parcelles lorsque les eaux de pluie ne peuvent plus s'infiltrer dans le sol. **Les deux causes principales de l'érosion des sols sont :**

- ⇒ le ruissellement des eaux à la surface des sols nus accentué par la pente, la battance, le tassement des sols qui limitent l'infiltration. Ce phénomène peut être renforcé par les remembrements ou la densification des infrastructures ;
- ⇒ le ruissellement des eaux à la surface du fait de la saturation du sol par une nappe existante ou une instabilité des couches souterraines.



Les facteurs déclenchant ces phénomènes d'érosion sont la texture du sol et la sensibilité à la battance, l'occupation des sols, les précipitations et la pente. **Le territoire de Torquesne connaît des manifestations d'érosion hydrique des sols très marquées. Le PLU devra proposer des solutions permettant de les limiter.**

#### F. La règle de réciprocité

**La loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999** a introduit dans le code rural un nouvel article L111-3 qui impose la **règle de réciprocité en matière de distance entre les habitations et les bâtiments agricoles.**

Ainsi, les règles de distance s'imposent désormais à l'implantation de toute habitation ou immeuble occupé par des tiers à proximité de bâtiments agricoles. Dans certains cas, une dérogation à ces règles d'éloignement est possible, après avis de la chambre d'agriculture depuis la loi du 13 décembre 2000.

Les nouvelles implantations doivent respecter le **règlement sanitaire départemental du Pas de Calais** qui impose **une distance minimale de 5 mètres (25 mètres pour les silos)** entre une exploitation et des habitations. La distance est portée à **100 mètres** en ce qui concerne les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).**

#### G. Installations classées ICPE

Le **Code de l'Environnement** définit les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** comme : « *Les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* ».

On distingue **plusieurs types d'ICPE** (une caractéristique commune étant l'obligation, sauf dans les cas particuliers du changement d'exploitant et du bénéfice des droits acquis, d'une démarche préalable de l'exploitant - ou futur exploitant - auprès du préfet de département) :

- (D) Installations soumises à déclaration ;
- (DC) Installations soumises à déclaration avec contrôle périodique ;
- (E) Installations soumises à enregistrement ;
- (A) Installations soumises à autorisation ;
- (AS) Installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique.

En urbanisme, le **classement ICPE** impose la création d'un **périmètre réciproque de 100 mètres** en l'exploitation et les habitants. Il s'agit aussi bien de protéger **l'activité agricole** (et permettre ses éventuelles extensions) que d'éviter **les conflits** avec l'usage d'habitat du sol. **La loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999** a introduit dans le code rural un nouvel article L111-3 qui impose la **règle de réciprocité en matière de distance entre les habitations et les bâtiments agricoles.** Ainsi, les règles de distances énoncées précédemment s'imposent désormais à l'implantation de toute habitation ou immeuble occupé par des tiers à proximité de bâtiments agricoles. Dans certains cas, une dérogation à ces règles d'éloignement est possible, après avis de la chambre d'agriculture depuis la loi du 13 décembre 2000.

**Les nouvelles implantations non ICPE** doivent respecter le **règlement sanitaire départemental du Pas de Calais** qui impose **une distance minimale de 50 mètres** entre une exploitation et des habitations.



#### H. Recensement des exploitations agricoles présentes sur la commune

Les données du RGA indiquent qu'en 2010, la commune de Tortequesne compte 3 exploitations agricoles.

Une réunion de concertation avec les exploitants a permis de toutes les identifier. Un exploitant doit toutefois encore être rencontré pour le recensement doit complet.

#### 4.2. AUCUN COMMERCE RECENSE

**Auparavant, il existait un restaurant faisant de la cuisine traditionnelle à Tortequesne aux Etangs de la Sablière, mais ce dernier a fermé.**

La commune est par contre située à quelques kilomètres de Vitry en Artois qui dispose de commerces et de services de première nécessité (supermarché Super U, médecins, etc.). Les habitants peuvent aussi se rendre dans les communes alentours et notamment à Arleux et à Lécluse qui sont encore plus près (pharmacie, collège, etc.). La proximité de Douai (10km) et de ses nombreuses zones commerciales (en centre-ville et en périphérie) permettent de doter les habitants de Tortequesne d'une bonne offre commerciale à moins de 20 minutes de déplacement en voiture.

#### 4.3. LES AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE

Outre les exploitations agricoles, l'économie communale est quelque peu développée. On compte notamment deux entreprises faisant des travaux d'installation électrique, un service de restauration-traiteur/cours de cuisine, un fleuriste, un garage, un sophrologue, un bar-restaurant « La Sablière », une entreprise de mécanique industrielle, un service d'administration d'entreprises, une entreprise d'espaces verts, un commerce de détail de quincaillerie et un service de formation continue pour adulte.

Commune de Torquesne

Plan Local d'Urbanisme

### Activités économiques

- 1 : Garage
- 2 : Fleuriste
- 3 : La Sablière
- 4 : Sophrologue
- 5 : Traiteur / cours de cuisine





## 5. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

### 5.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

#### A. Les services publics et administratifs



La mairie de Tortequesne se situe sur la place du Monument au cœur du village à proximité de l'église.

#### Compétences traditionnelles :

- **les fonctions d'état civil** : enregistrement des mariages, naissances et décès... ;
  - **les fonctions électorales** : organisation des élections, révision des listes électorales... ;
  - **l'action sociale** : gestion des garderies, crèches, foyers de personnes âgées ;
  - **l'enseignement** : depuis la loi Ferry de 1881, l'école primaire est communale, elle gère la construction, l'entretien et l'équipement des établissements ;
  - l'entretien de la voirie communale ;
- **l'aménagement** : logement social, zones d'activité, assainissement, protection des sites... ;
  - la protection de l'ordre public grâce aux pouvoirs de police du maire.

#### Compétences décentralisées :

##### L'urbanisme

Les communes élaborent et approuvent les plans locaux d'urbanisme ce qui permet au maire de délivrer des permis de construire au nom de la commune, et non plus au nom de l'État.

##### L'enseignement

La commune a la charge des écoles publiques. Elle en est propriétaire et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

La commune de Tortequesne dispose d'une école primaire Léon Waymel située à proximité de la Mairie dans le cœur du village. Les 4 classes de l'école, réparties sur deux sites, couvrent les niveaux maternelle et élémentaire. L'école propose également aux parents **des services de garderie et de restaurant scolaire.**

**La commune compte aussi 6 nourrices agréées.**

##### L'action économique

Depuis la loi du 27 février 2002 portant sur la démocratie de proximité, les communes peuvent participer au financement des aides directes aux entreprises, dans le cadre d'une convention passée avec la région et leur attribuer des aides indirectes (ex : garantie d'emprunt).

##### Le logement

Les communes au sein d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) participent à la définition d'un programme local de l'habitat. **Tortequesne fait partie de la Communauté de Communes Osartis-Marquion. Le Programme Local de l'Habitat de la CC n'a pas encore été mis en œuvre.**

**Il n'y a pas de PLH sur le territoire de Tortequesne.**

##### La santé

Depuis la loi du 13 août 2004, les communes peuvent prendre en charge certaines responsabilités en matière de santé, dans le cadre d'une convention conclue avec l'État : vaccination, lutte contre la tuberculose, la lèpre, le sida, infections sexuellement transmissibles...



### L'action sociale

La commune a une action complémentaire de celle du département avec les centres communaux d'action sociale (CCAS), qui notamment analysent les besoins sociaux de la population et interviennent dans les demandes d'aides sociales (aide médicale...).

### La culture

La commune joue un rôle important à travers les bibliothèques de prêts, les musées, les conservatoires municipaux. Avec la loi du 13 août 2004, les communes ou leurs groupements sont chargés de l'organisation et du financement de l'enseignement artistique initial (musique, danse, art dramatique). **La commune possède une salle des fêtes et une bibliothèque.**

### B. Autres équipements

Le village dispose également d'un camping, de vestiaires et de terrains de foot, basket et tennis, d'un parc public, d'un terrain de pétanque, de deux arrêts de bus, d'un château d'eau, de bassins d'épuration, d'un cimetière et d'une église.

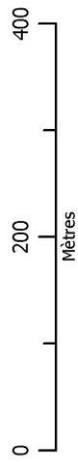
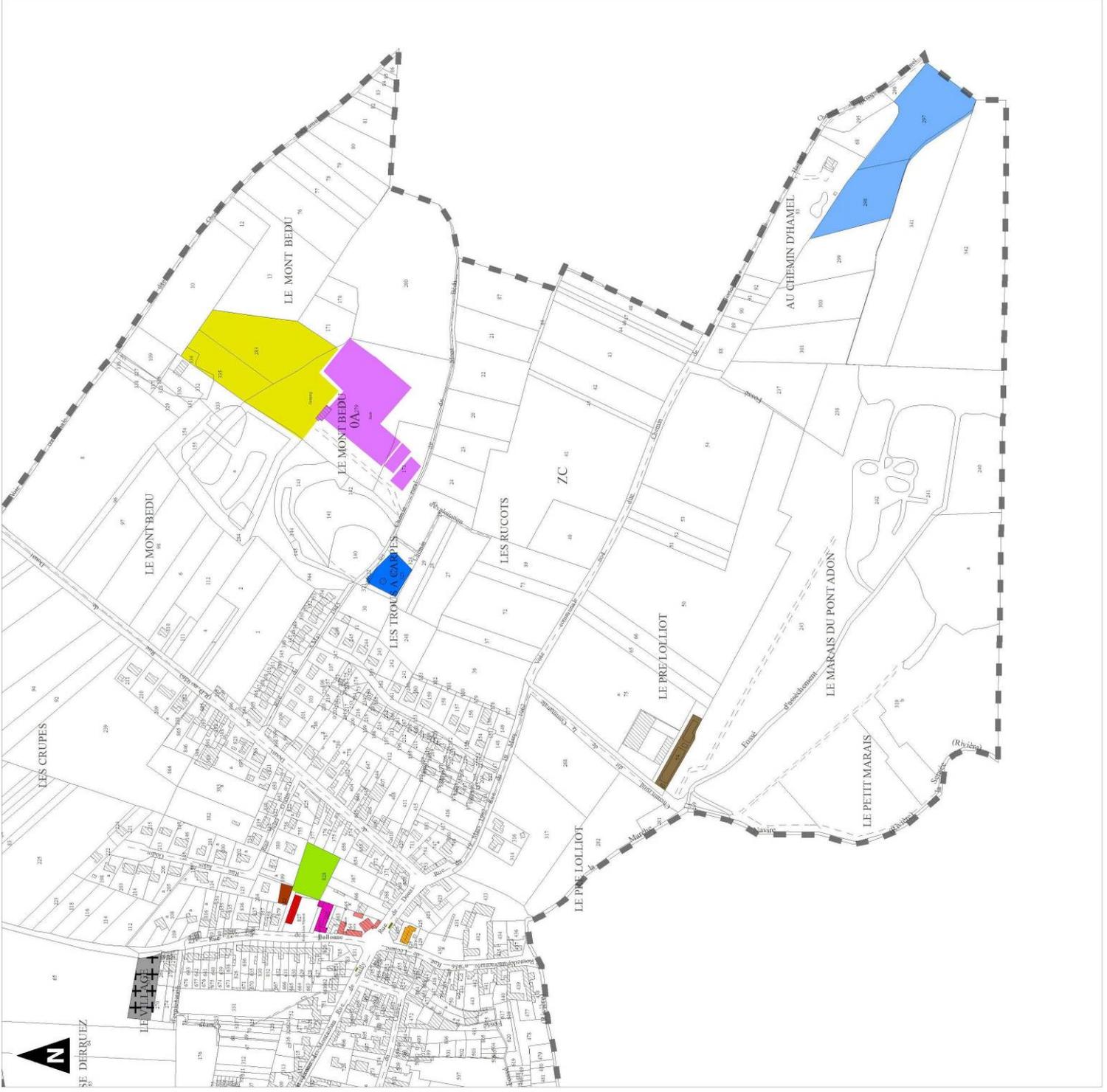
Par ailleurs, à l'Est de la commune un itinéraire de promenade a été aménagé à proximité de l'Etang de Hamel-Lécluse-Tortequesne.

Commune de Torquesne

Plan Local d'Urbanisme

### Equipements publics

-  Arrêt de bus
-  Bassins d'épuration
-  Camping
-  Château d'eau
-  Cimetière
-  Mairie, monument aux morts, bibliothèque, école partie 1
-  Parc public
-  Salle des fêtes
-  Terrain de pétanque
-  Vestiaires, terrains de foot, de basket et de tennis
-  Ecole partie 2
-  Eglise
-  Etang de Torquesne - itinéraires de promenade





## 5.2. L'ACCESSIBILITE AUX EQUIPEMENTS

L'INSEE a défini trois gammes d'équipements qui sont nécessaires aux habitants d'un territoire. Le découpage en équipement de « proximité », « intermédiaires » et « supérieurs » traduit la plus ou moins grande fréquence du besoin d'accéder aux équipements.

### Équipements de proximité :

Gamme qui regroupe 29 équipements : écoles maternelle et élémentaire, pharmacie, médecin omnipraticien, boulangerie, boucherie, charcuterie, La Poste, banque, restaurant, coiffure, électricien, plombier, salle ou terrain multisports.

### Équipements intermédiaires :

Gamme qui regroupe 30 équipements : supermarché, collège, gendarmerie, police, laboratoire d'analyses médicales, trésorerie, ambulance, opticien, vétérinaire, hébergement de personnes âgées, magasins de meubles, bassin de natation.

### Équipements supérieurs :

Gamme qui regroupe 36 équipements : hypermarché, Pôle Emploi, établissement de santé, urgences, lycée, médecins spécialistes, cinéma, parfumerie.

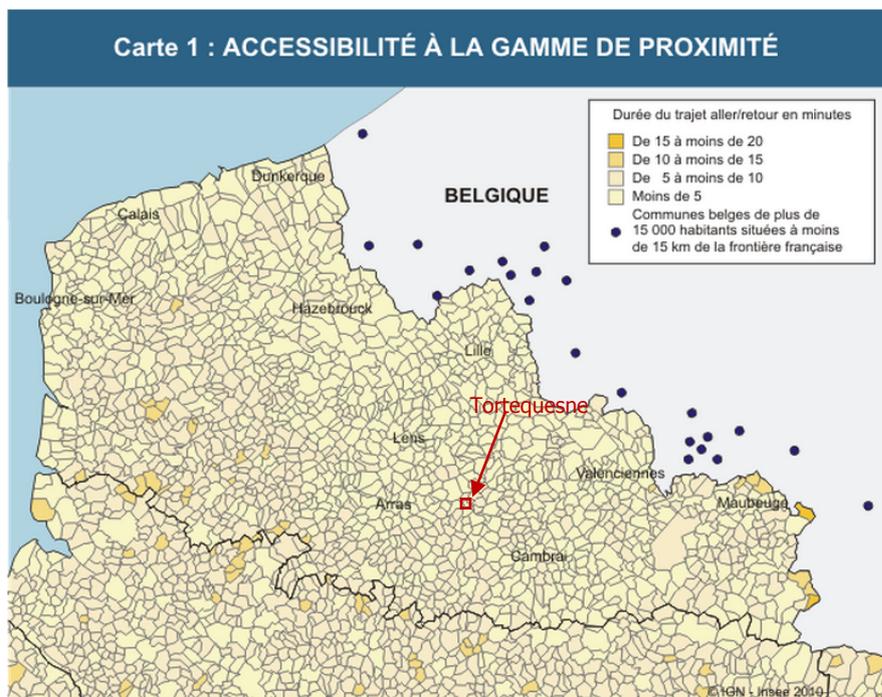
Dans le **Nord-Pas-de-Calais**, il faut **14 minutes de moins qu'en France métropolitaine** pour accéder aux équipements supérieurs quand on réside dans l'espace rural. Cette caractéristique régionale s'explique par la très forte densité de population, d'équipements et la présence de nombreuses villes de tailles importantes en Région.

Les communes les plus peuplées sont celles qui possèdent le **plus grand nombre d'équipements** en général. Lorsqu'un équipement est présent dans une commune, la durée d'accessibilité est considérée comme nulle.

Ces deux facteurs expliquent que la **durée d'accessibilité moyenne aux équipements** sera de 11 minutes en milieu urbain contre 15 minutes dans le milieu périurbain et 17 minutes dans le monde rural.

Concernant **Tortequesne**, il faut **moins de 10 minutes aller-retour pour accéder aux 29 équipements de la gamme de proximité**.

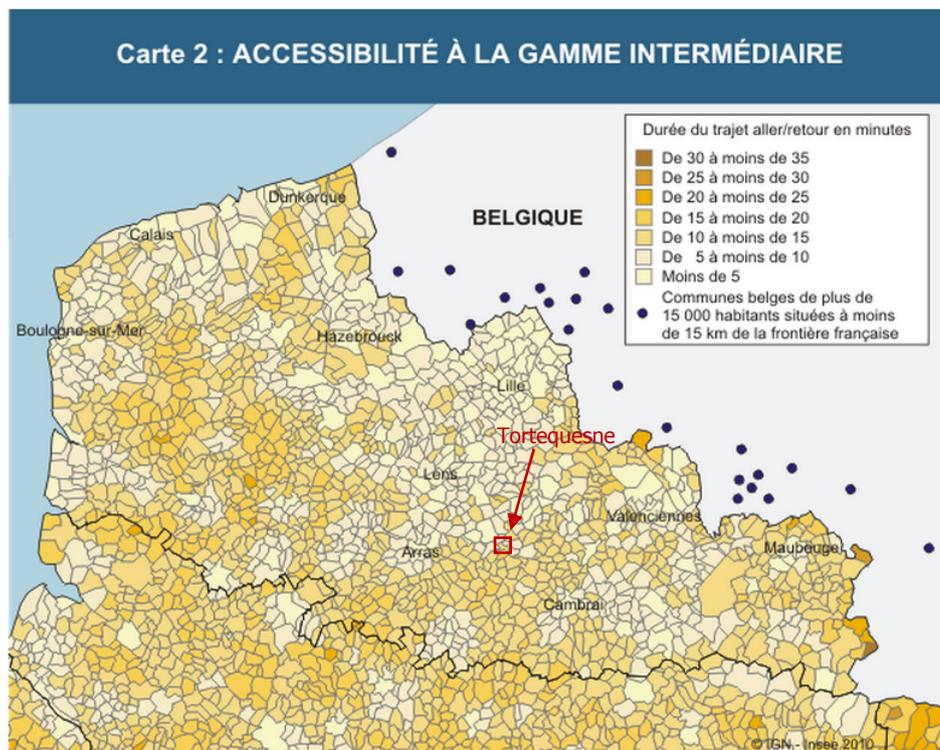
La présence de nombreux **équipements, commerces et services** à proximité du ban communal de **Tortequesne** expliquent en grande partie cette **excellente desserte** vers la **gamme de proximité**.





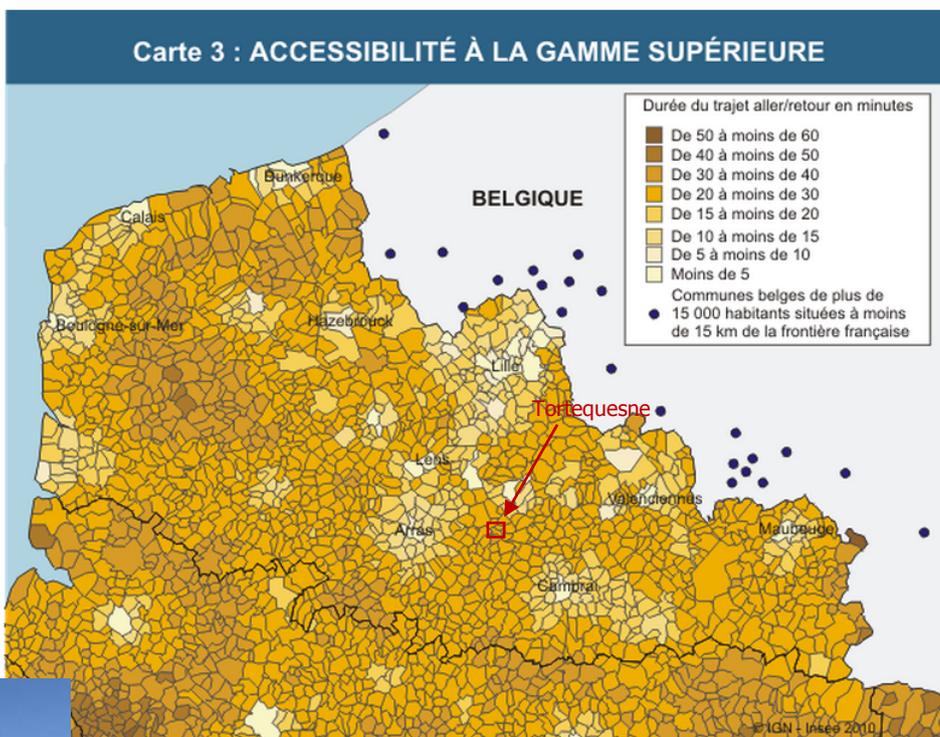
L'accès aux 30 équipements de la gamme intermédiaire se fait en moins de 10 à moins 15 minutes aller-retour depuis Tortequesne selon la carte ci-contre.

Cette facilité d'accès à la gamme intermédiaire pour les habitants de Tortequesne s'explique par la proximité de Vitry en Artois, Arleux et Douai.



L'accès aux 36 équipements de la gamme supérieure depuis Tortequesne se fait de 20 minutes à moins de 30 minutes aller-retour.

Des villes comme Douai et Arras permettent aux habitants de Tortequesne d'accéder à la gamme supérieure.



Centre hospitalier de Douai



### **Éléments à retenir au sujet de l'accessibilité aux équipements**

Les trois cartes d'accessibilité présentées ci-dessus montrent bien le caractère rural du village de **Tortequesne qui dispose tout de même d'une bonne desserte vers les services des gammes de proximité et intermédiaire**. Le temps de parcours s'allonge sensiblement pour accéder à la gamme supérieure.

### **5.3. LA QUALITE DE LA COMMUNICATION NUMERIQUE**

L'Observatoire France Très Haut débit est un outil cartographique développé par la **Mission Très Haut Débit** qui permet de visualiser au niveau d'un logement ou d'un local à usage professionnel les débits atteignables à partir des réseaux de communications électroniques filaires (DSL sur cuivre, câble coaxial et fibre optique). Seuls les débits descendants en téléchargement du réseau vers l'abonné sont représentés.

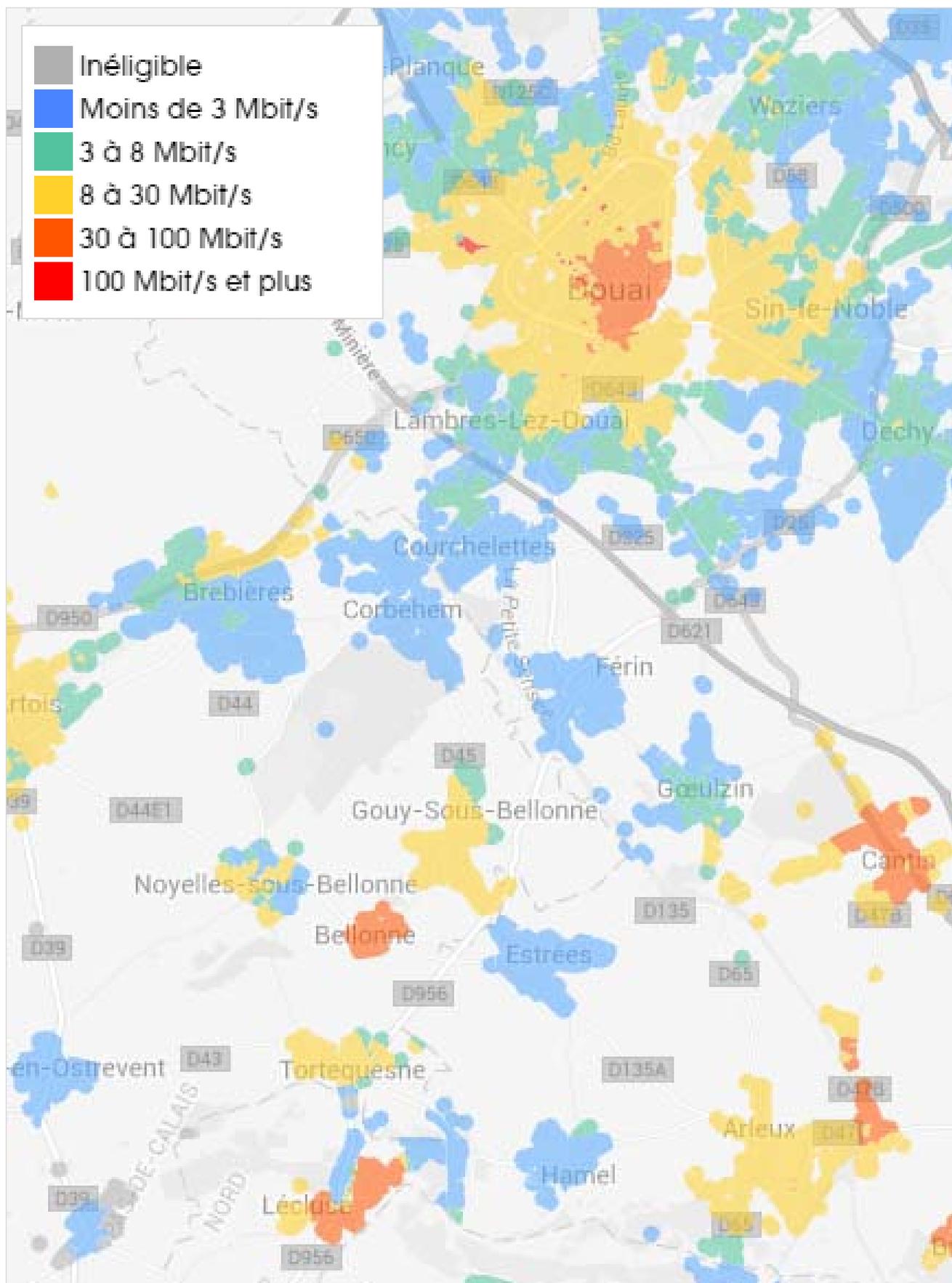
L'Observatoire France Très Haut Débit ne constitue pas un serveur d'éligibilité. Le débit figurant au niveau d'un logement donné n'est qu'une valeur théorique, c'est-à-dire qu'il correspond au débit maximal que la ligne peut effectivement atteindre. Ce débit théorique est calculé à partir des données communiquées par les opérateurs de réseaux.

Dès lors, l'information fournie par l'Observatoire France Très Haut Débit peut différer des débits annoncés par les différents fournisseurs d'accès à internet dans le cadre de leurs pratiques commerciales. De plus, le débit effectif dépend de nombreux facteurs, susceptibles d'expliquer d'éventuels écarts avec le débit théorique, tels que la qualité de la desserte interne du logement, les perturbations électromagnétiques, le taux de contention etc.

D'après les cartes ci-dessous, **Tortequesne bénéficie d'un débit de faible à moyen**, compris entre moins de 3 Mbit/s dans les marais, à 8 à 30 Mbit/s dans le centre bourg. La frange Est du village profite d'un débit intermédiaire entre 3 à 8 Mbit/s. **75% des logements et des locaux professionnels bénéficie d'un débit de 8 à 30 Mbit/s.**

Comparativement les communes les mieux desservies semblent être Bellonne et Lécluse avec un débit plutôt bon entre 30 à 100 Mbit/s.

Par ailleurs certaines zones du territoire sont inéligibles et la commune n'est pas concernée par le passage d'un réseau de fibre optique (hors France Télécom).





## 5.4. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET OBLIGATIONS DIVERSES

### A. Définition des servitudes d'utilité publique

La **liste des servitudes d'utilité publique** qui affectent l'utilisation des sols est fixée, conformément à l'article **L. 126-1 du Code de l'urbanisme** par décret en Conseil d'Etat.

Cette liste est donnée par l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme qui en distingue **quatre grandes catégories** :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- les servitudes relatives à la défense nationale ;
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

### B. Servitudes concernant Tortequesne

La **commune de Tortequesne** est grevée d'un certain nombre de **servitudes d'utilité publique**. Ce sont les suivantes :

Code	Intitulé	Origine	Gestionnaire
AC.1	CONSERVATION DU PATRIMOINE BATI  Mesures de classement et d'inscription d'immeubles au titre des monuments historiques  Périmètres de protection autour des monuments historiques classés ou inscrits	Dolmen « La Pierre Chavatte » (monument classé) à Hamel et son périmètre de protection	

Cette servitude concerne au maximum un périmètre de 500 m autour du monument historique classé ou inscrit. Elle interdit toute publicité sur les immeubles classés ou inscrits ainsi que dans les zones de protection délimitées autour des monuments historiques classés, dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits et à moins de 100 mètres de ceux-ci. Elle interdit aussi l'installation de campings, sauf autorisation préfectorale, à moins de 500 mètres d'un monument classé ou inscrit.

Le propriétaire d'un immeuble classé peut le louer, procéder aux réparations intérieures qui n'affectent pas les parties classées, notamment installer une salle de bain, le chauffage central. Il n'est jamais tenu d'ouvrir sa maison aux visiteurs et aux touristes, par contre, il est libre s'il le désire d'organiser une visite dans les conditions qu'il fixe lui-même.



T.7	RELATIONS AERIENNES Servitude concernant les installations particulières à l'extérieur des zones de dégagement	Commune située dans les limites d'un cercle de 24 km centré sur les aérodromes de :  CAMBRAI – NIERGNIES et de  CAMBRAI – EPINOY	Base aérienne
-----	---	--	---------------

Cette servitude est due à la position de la commune à la fois dans le rayon de 24 km autour de l'aérodrome de Cambrai-Niergnies et dans celui autour de l'aérodrome de Cambrai-Epinoy. Elle sert à proscrire la création d'obstacles fixes susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne. Elle oblige les riverains à laisser pénétrer sur les propriétés privées les représentants de l'administration pour qu'ils y exécutent les opérations nécessaires aux études concernant l'établissement du plan de dégagement. Le propriétaire conserve la possibilité d'obtenir la délivrance d'un permis de construire, si le projet de construction est conforme aux dispositions du plan de dégagement ou aux mesures de sauvegarde. Il a aussi la possibilité d'établir des plantations, des remblais et des obstacles de toute nature non soumis à l'obligation de permis de construire et ne relevant pas de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, à condition d'obtenir l'autorisation de l'ingénieur en chef des services des bases aériennes compétent. Le silence de l'administration dans les délais prévus par l'article D 242-9 du code de l'aviation civile vaut accord tacite. Toutefois le propriétaire peut procéder sans autorisation à l'établissement de plantations, de remblais et d'obstacles de toute nature, si ces obstacles demeurent à quinze mètres au-dessous de la côte limite qui résulte du plan de dégagement.

EL.7	ALIGNEMENT Servitude d'alignement	RD 956  RD 43	Conseil Départemental
------	--------------------------------------	---------------------	-----------------------

Cette servitude concerne l'alignement des voies nationales, départementales et communales : leur élargissement. Elle s'applique aux terrains privés non bâtis, ni clos de murs afin qu'aucune nouvelle construction ne soit bâtie devant la ligne fixée par le plan d'alignement. Les propriétaires d'un terrain bâti ne peuvent quant à eux rien faire. Elle interdit en effet au propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute construction nouvelle, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou d'une surélévation. Elle interdit également à un propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur le bâtiment frappé d'alignement, à des travaux confortatifs tels que renforcement des murs, établissement de dispositifs de soutien, substitution d'aménagements neufs à des dispositifs vétustes, application d'enduits destinés à maintenir les murs en parfait état, etc... Il peut seulement faire des travaux d'entretien courant en demande l'autorisation au préalable.

PT.3	TELECOMMUNICATIONS Servitude relative aux câbles du réseau national		ANFR
------	--	--	------



Cette servitude concerne les terrains traversés par des câbles du réseau national. Elle oblige les propriétaires de ménager le libre passage aux agents de l'administration. Le propriétaire conserve le droit d'entreprendre des travaux de démolition, réparation, surélévation ou clôture sous condition d'en prévenir le directeur départemental des postes, télégraphes et téléphones un mois avant le début des travaux. Le propriétaire a le droit, à défaut d'accord amiable avec l'administration, de demander le recours à l'expropriation, si l'exécution des travaux entraîne une dépossession définitive.

JS.1	PROTECTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	Espace de loisirs et son enceinte	
------	-------------------------------------	-----------------------------------	--

La suppression totale ou partielle d'un équipement sportif privé dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public pour une partie au moins égale à 20% de la dépense susceptible d'être subventionnée ou, à défaut d'une telle dépense, à 20% du coût total hors taxe de l'équipement sportif ainsi que la modification de son affectation sont soumises à l'autorisation de la personne morale de droit public ayant participé seule ou ayant participé pour la plus grande part à ce financement. L'avis du maire de la commune où est implanté l'équipement est joint à la demande d'autorisation.

Cette autorisation est subordonnée à la condition que cet équipement soit remplacé par un équipement sportif équivalent.

Toute modification d'affectation en l'absence d'autorisation entraîne de droit le reversement à la personne ou aux personnes morales de droit public mentionnées ci-dessus de l'ensemble des subventions perçues.

AS.1	INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES	Zone de protection du château d'eau de Bellonne	
------	---	---	--

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, elle interdit toutes activités autres que celles explicitement prévues par l'acte déclaratif d'utilité publique (notamment entretien du captage). A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, elle interdit ou réglemente par l'acte d'utilité publique des activités, les installations, dépôts et tous faits susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. A l'intérieur du périmètre de protection éloignée, elle peut réglementer par l'acte déclaratif d'utilité publique tous faits, activités, installations et dépôts mentionnés ci-dessus.

Elle interdit aussi, à l'intérieur du périmètre de protection, de procéder à aucun travail souterrain ni sondage sans autorisation préfectorale.

Un propriétaire de terrains situés, dans le périmètre de protection a le droit de procéder à des fouilles, tranchées pour extraction de matériaux ou tout autre objet, fondations de maisons, caves ou autres travaux à ciel ouvert, sous condition d'en faire déclaration au Préfet un mois à l'avance et d'arrêter les travaux sur décision préfectorale si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source.



INT.1	CIMETIERE CIVIL	Cimetière communal La servitude de 100m ne s'applique qu'aux cimetières transférés ou agrandis	Commune
-------	-----------------	---	---------

Elle interdit d'élever aucune habitation, ni de creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés ou créés hors des communes, sans autorisation de la commune.

Dans le cas d'une autorisation, si la construction est soumise à permis de construire, ce dernier ne peut être délivré qu'avec l'accord du maire. Le propriétaire doit également avoir l'accord du maire pour l'augmentation ou la restauration des bâtiments existants habités par l'homme. Si une autorisation est donnée la servitude est levée.

### 5.5. LES OBLIGATIONS DIVERSES

Les obligations diverses récapitulent les obligations pour la conservation du patrimoine naturel et culturel, celles relatives à la salubrité et celles relatives à la sécurité qui s'appliquent sur une commune, mais qui ne sont pas des servitudes.

La commune de Tortequesne est également soumise à des Obligations Diverses :

Code	Intitulé	Origine	Gestionnaire
ZNIEFF	ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE	<b>ZNIEFF de type 1 :</b> « Marais des Viviers et des Grandes Billes à Lécluse » « Marais d'Arleux, de Palluel, de Saudemont, d'Écourt Saint Quentin, de Rumaucourt et d'Oisy le Verger » <b>ZNIEFF de type 2 :</b> « le complexe écologique de la vallée de la Sensée »	D.R.E.A.L. Service Evaluation et Connaissance 44, Rue de Tournai 59019 LILLE Cédex
CYCLO	ITINERAIRE CYCLOTOURISTIQUE	Itinéraire cyclotouristique n°28 « Entre Scarpe et Sensée » (38 km – 3h)	-
-	ANCIENNE CARRIERE	La Sablière du Mont Bédu	-
AS.1	CAPTAGE D'EAU POTABLE	Périmètre de protection éloignée du château d'eau de Bellonne	-



-	CAVITE	Sapes de 1914-1918 linéaires et surfaciques	-
AD	AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT	Boisements avec autorisation de défrichement	-



## 6. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET MOBILITE

---

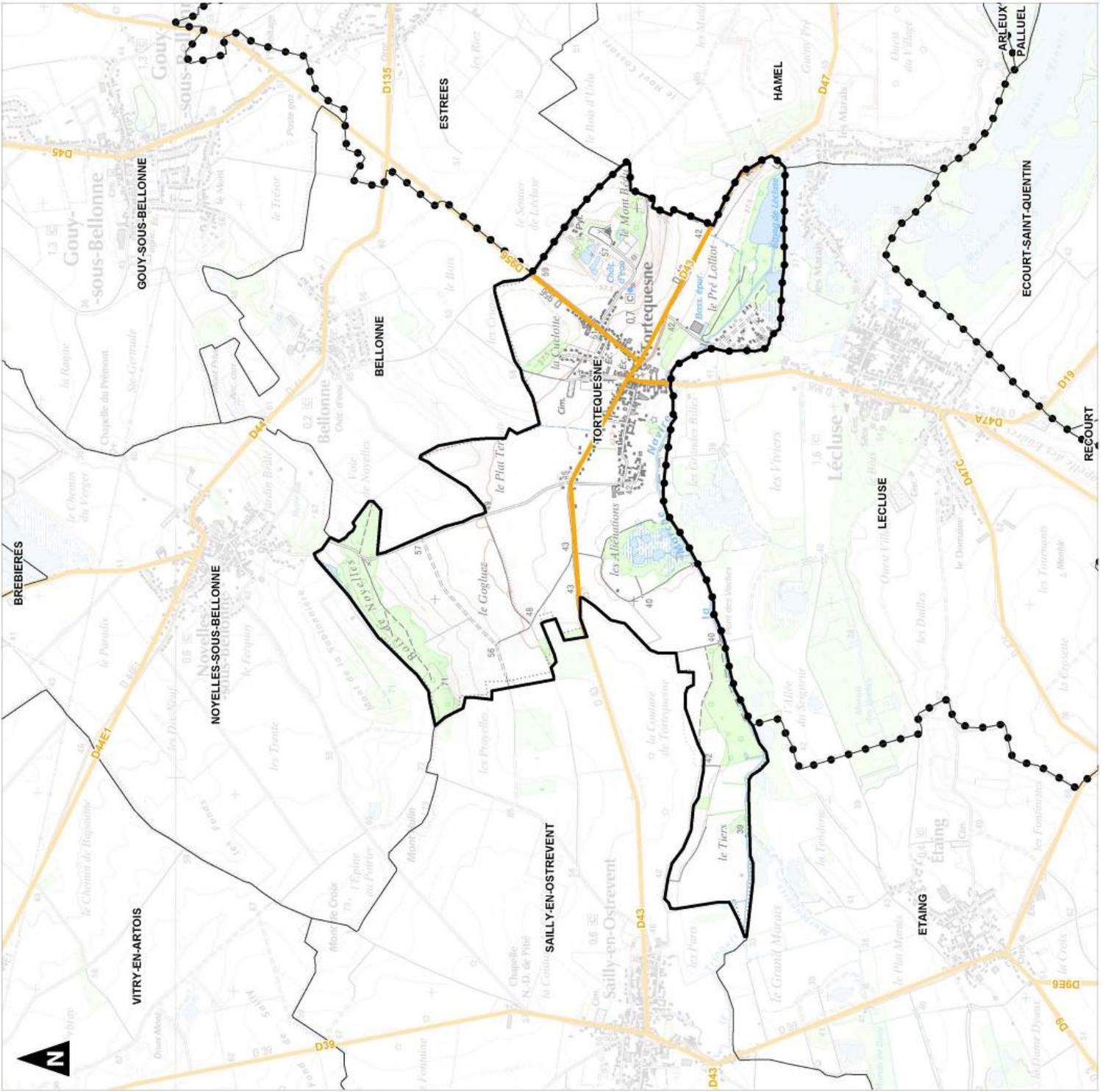
### 6.1. LES AXES ROUTIERS

La commune de Tortequesne est traversée par les routes départementales 43 et 956. Elles constituent la colonne vertébrale des déplacements sur le territoire. Elles permettent de rejoindre les villes et villages voisins : Douai, Bapaume, Sailly en Ostrevent, Arleux et Léluse.

La commune de Tortequesne est également à moins de 20 km de deux échangeurs de l'A26 reliant Calais à Reims et d'un échangeur de l'A1 entre Paris et Lille.

### Infrastructures de communication

-  Commune de Torquesne
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Route départementale



**1:20 000**  
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



## 6.2. LE STATIONNEMENT

La loi ALUR demande à ce que le rapport de présentation du PLU établisse un inventaire des capacités de stationnement ouvertes au public et des possibilités de mutualisation de ces espaces.

Dans cette analyse des capacités de stationnement sur la commune, il est important de préciser en préambule que :

- seules les aires de stationnement clairement signalisées, composées d'au moins 4 places seront prises en compte ;
- le stationnement linéaire le long des voies est également relevé là où il est organisé et matérialisé.

N°	Localisation	Nombre approximatif de places	Dont places pour personnes handicapées	Stationnement deux-roues	Photographie
1	Rue du Général de Gaulle	7	0	non	
2	Rue de Sailly Stationnement linéaire anarchique	10	0	non	
3	Rue du Centre Stationnement linéaire anarchique	5	0	non	



N°	Localisation	Nombre approximatif de places	Dont places pour personnes handicapées	Stationnement deux-roues	Photographie
4	Rue de Lécluse Parking de l'église	9	1	non	
5	Rue de Douai	5	0	non	
6	Place du Monument	8	1	non	

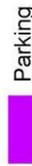


N°	Localisation	Nombre approximatif de places	Dont places pour personnes handicapées	Stationnement deux-roues	Photographie
7	Rue de Bellonne Parking de l'école	8	0	non	
8	Rue de Bellonne Parking du cimetière	5	1	non	
9	Rue du 8 mai 1945	12	1	non	

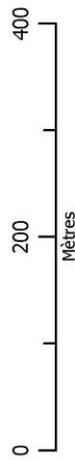
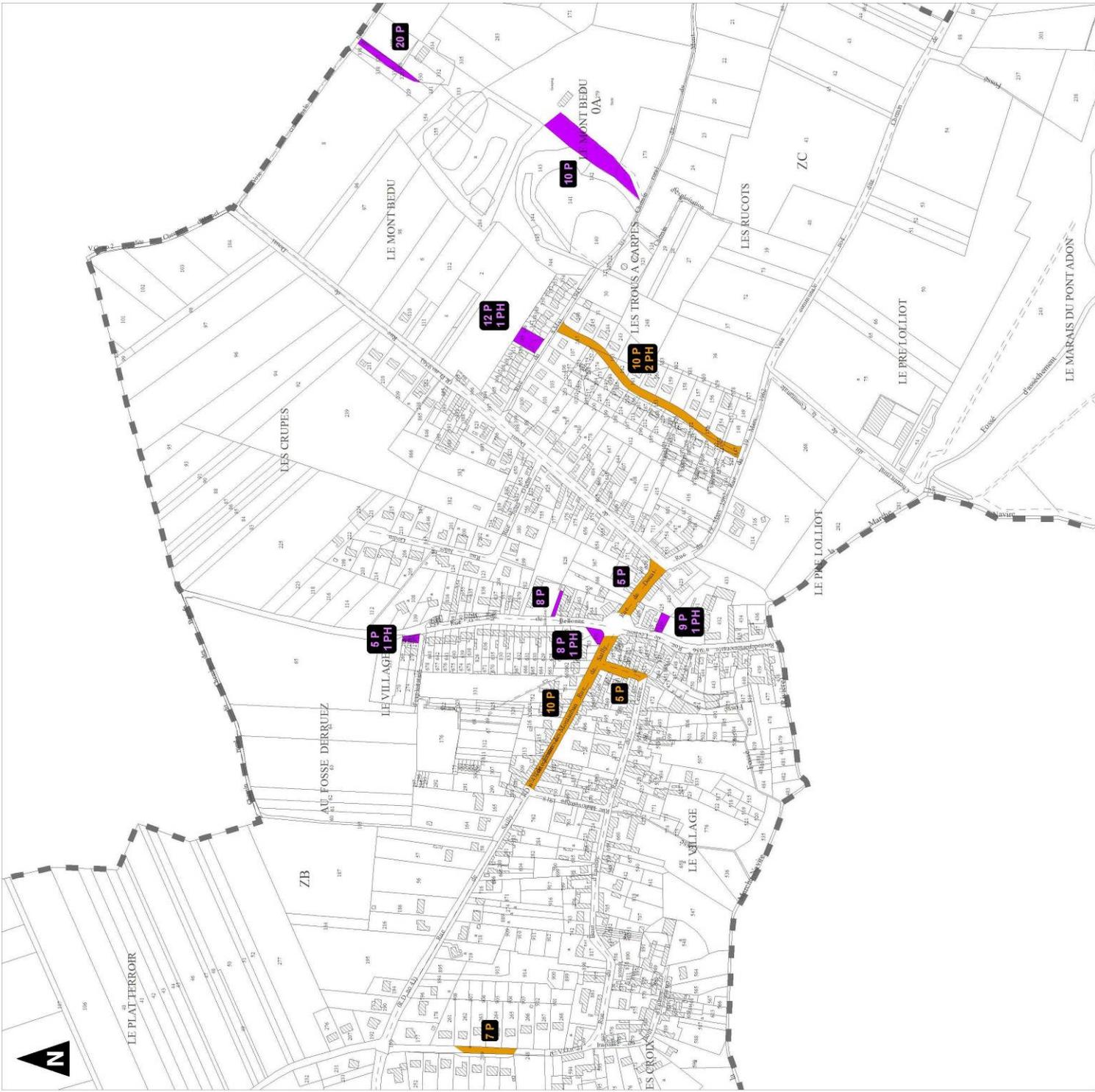


N°	Localisation	Nombre approximatif de places	Dont places pour personnes handicapées	Stationnement deux-roues	Photographie
10	Parking camping et stade de foot	10 places et 10 emplacements pour camping-cars	0	non	
11	Parking de la sablière	20	0	non	
12	Résidence André Martin	10	2	non	
<b>TOTAL</b>		<b>109 places de parking</b>	<b>Dont 6 places pour personnes handicapées</b>	<b>Pas de stationnement deux-roues</b>	

### Stationnements

-  Parking
-  Stationnement linéaire

20 places  
dont 1 place pour personnes handicapées





### 6.3. LA DESSERTE EN BUS

La commune de Tortequesne est desservie par une ligne du réseau de transport en bus du **conseil départemental du Nord** « Arc en Ciel 3 » et par une ligne du réseau de transport en bus du **conseil départemental du Pas de Calais** « Oscar »:

- **Ligne 322 (Lécluse - Douai)**
- **Ligne 530 (Arras - Marquion - Cambrai)**

La commune dispose d'un arrêt de bus : Rue de Douai - Mairie. La fréquence de passage de la ligne 322 entre Lécluse et Douai est plus importante :

- 4 bus du matin jusqu'au midi en direction de Douai
- 5 bus du midi jusqu'au soir en direction de Lécluse

Les bus circulent du lundi au samedi. Il s'agit d'une ligne régulière. Cette dernière est complétée par un service de transport scolaire qui permet aux enfants de Tortequesne d'aller au collège à Arleux ou aux collèges et lycées de Douai.

La ligne 530 passe deux fois par jour à Tortequesne, le matin et le soir, sauf le mercredi où elle passe trois fois. Elle permet de se rendre à Arras le matin et d'en revenir le soir, ou le midi le samedi et le mercredi. Ce bus est principalement à destination des scolaires.

Il faut environ 35 minutes de bus pour se rendre à Arras et 30 minutes pour se rendre à Douai.

Par ailleurs, la grande majorité des logements de Tortequesne se trouve à moins de 400 m de l'arrêt de bus communal.

Commune de Torquesne

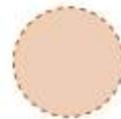
Plan Local d'Urbanisme

## La desserte en bus à Torquesne

--- Ligne 530 (Oscar)

--- Ligne 322 (Arc en Ciel 3)

● Arrêts de bus

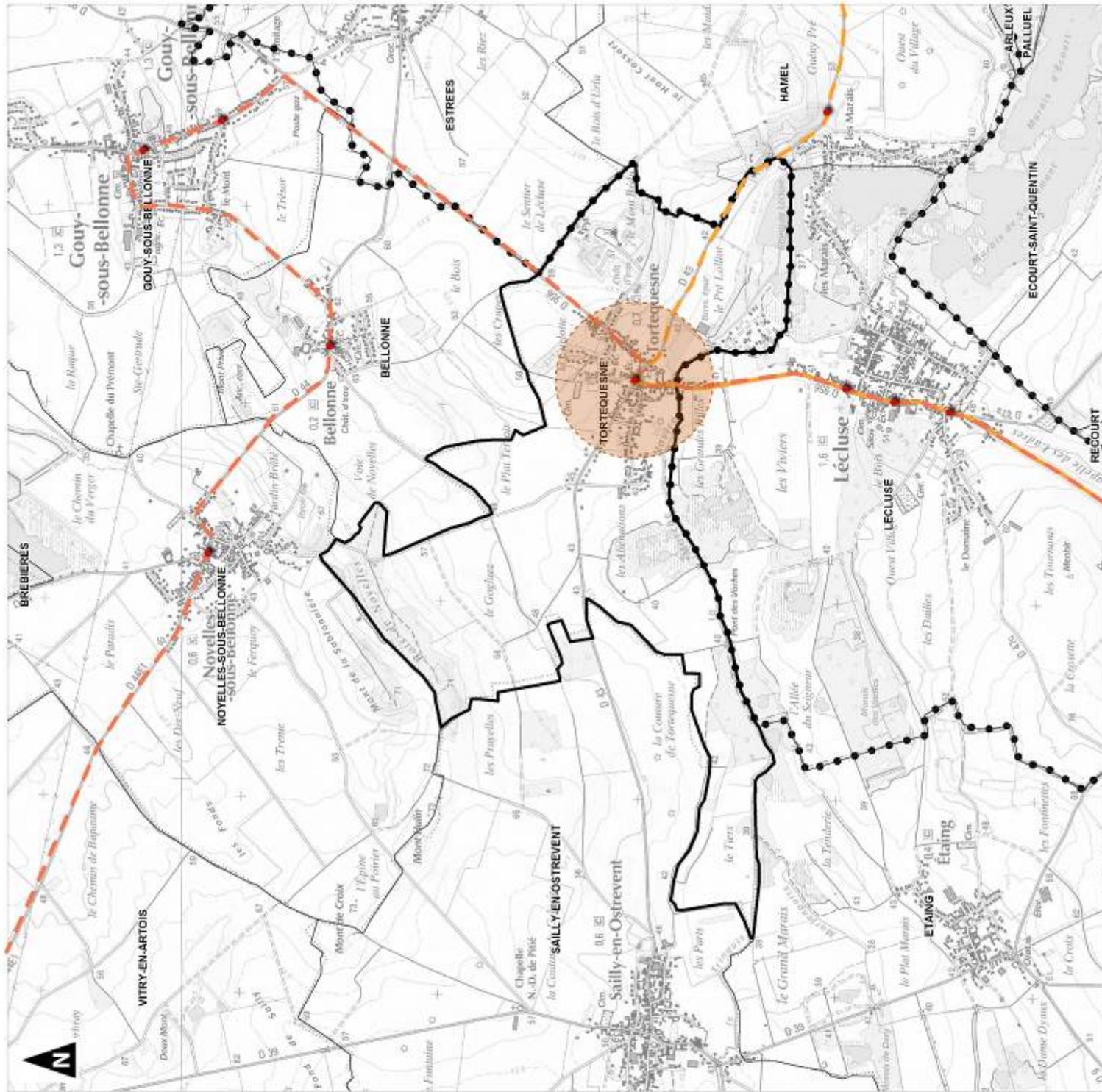
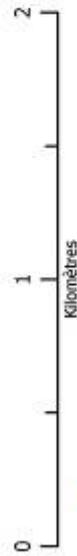


Périmètre de 400 mètres\* autour de l'arrêt de bus de Torquesne

\* 400 mètres = 7 minutes piéton à 3,5 km/h de moyenne

### Déplacement piéton à 3,5 km/heure

Distance en mètres	Temps en minutes
125 mètres	2 minutes
250 mètres	4 minutes 15
400 mètres	6 minutes 45
500 mètres	8 minutes 30
750 mètres	12 minutes 45
1000 mètres	17 minutes





#### 6.4. LE CHEMIN DE FER

La Commune de Tortequesne ne dispose d'aucune gare sur son territoire.

Les gares les plus proches du réseau de TER sont celles d'Arleux (8 min – 5,5km) et de Vitry en Artois (12min - 7km). La gare d'Arleux est desservie par la ligne 22 du réseau (Saint-Quentin – Cambrai – Lille). Elle permet de rejoindre Douai en environ 15 minutes et Cambrai en environ 20 minutes. La gare est desservie par plus de 25 trains par jour.

La gare de Vitry en Artois est desservie par la ligne 2 du réseau (Rouen Amiens Arras Lille). Elle permet de rejoindre Douai et Arras en environ 15 minutes. La gare est desservie par plus de 30 trains par jour.

Les gares de grandes lignes les plus proches sont celles d'Arras et de Douai (TGV).

## Commune de Torquesnes

### Plan Local d'Urbanisme

#### La commune de Torquesnes par rapport au réseau TER

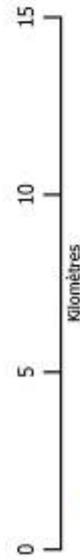
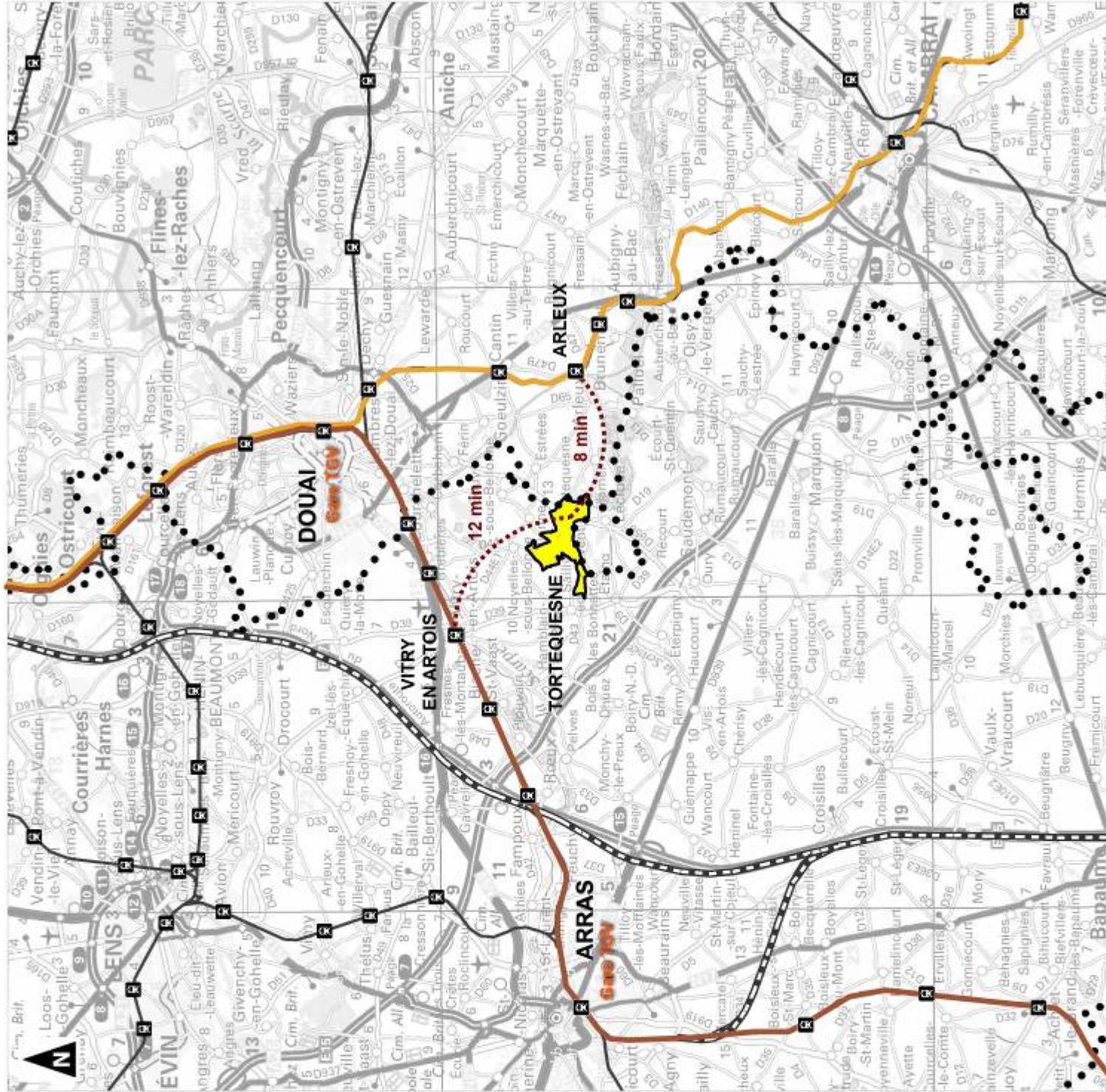
- Accessibilité en voiture aux gares les plus proches -

-  Commune de Torquesnes
-  Limites départementales
-  Gares
-  Lignes TER
-  Lignes TGV

#### Lignes TER

-  Ligne 22 (Saint-Quentin – Cambrai – Lille)
-  Ligne 2 (Rouen – Amiens – Arras – Lille)

 Temps de trajet en voiture entre Torquesnes et les pôles gares les plus proches





## 6.5. LES USAGES PIETONS ET CYCLISTES

Un certain nombre de sentiers peuvent figurer au **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) du Département du Pas de Calais, ceux-ci pourraient faire l'objet d'une mise en valeur.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) est prioritairement un outil de sauvegarde des chemins ruraux, **supports des activités de randonnée**, mis en œuvre par le département du Pas de Calais. Aujourd'hui, c'est en plus une politique dédiée au développement des pratiques de la randonnée non motorisée (pédestre, VTT, cyclotouristique et équestre).

La commune est traversée par plusieurs circuits piétonniers du Val de Sensée : « circuit des sorciers et des fées », « circuit des mégalithes », par le GR 121 reliant Bon-Secours en Belgique à Avesnes-le-Comte dans le Pas-de-Calais ; et par la véloroute n°28 « Entre Scarpe et Sensée ». La commune dispose aussi de venelles et de chemins communaux sillonnant le territoire. Par contre certains sont privés.

### Chemins

-  GR 121
-  chemin communal
-  chemin privé
-  venelle





## **7. L'ACTIVITE TOURISTIQUE ET LES LOISIRS**

---

### **7.1. L'ACTIVITE TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE**

L'activité touristique est essentiellement représentée par la forte présence des Habitations Légères de Loisirs au Sud-Est de village, dans les marais et par le camping municipal situé au niveau des étangs de la Sablière. Outre le repos, les principales activités pratiquées sont la pêche, la chasse et la randonnée. Il existe également un espace de loisirs à côté du camping (terrains de sport, aire de jeux, etc.).

### **7.2. LES LOISIRS SUR LA COMMUNE**

La commune dispose d'un réseau de chemins plutôt bien conservé. Ils permettent toutes les activités de randonnée, qu'elles soient pédestres, équestres ou cyclables. La commune possède également une chapelle et une église. Enfin, dans ses marais on y pratique la pêche et la chasse.



## III – L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1. LE MILIEU PHYSIQUE

#### 1.1. LA TOPOGRAPHIE

Le territoire de Tortequesne se situe dans la vallée de la Sensée, secteur relativement vallonné.

La topographie du territoire communal est relativement marquée et se situe sous l'influence de la Sensée. Le territoire communal est nivelé du Sud vers le Nord Est et Ouest. Le village de Tortequesne s'est implanté au bas de cette pente, au pied du Mont Bédu, en léger surplomb des marais, entre les marais de l'Étang de Lécluse et ceux des Aliénations. Le point culminant du village se situe à l'Est au pied du château d'eau à 58 m. Il existe un dénivelé d'une dizaine de mètres entre le bas et le haut du village. Des habitations se sont aussi développées au Sud-Est au niveau des marais de l'étang de Lécluse, il s'agit majoritairement d'habitations légères de loisirs situées à l'altitude des marais.

Les altitudes sont comprises entre **36 et 71 mètres**. Le **point culminant** se situe dans le Bois de Noyelles au Nord-Ouest, alors que les points les plus bas se localisent dans les marais.

**La topographie** de Tortequesne est très marquée par la présence de la vallée de la Sensée, accueillant **de nombreux marais**, par le **mont Bédu** et par la **proéminence d'une ligne de crête boisée au Nord-Ouest**.

#### 1.2. LA GEOLOGIE

Le territoire communal de Tortequesne est constitué d'un ensemble de **sous-sols du quaternaire et du secondaire**. La partie Sud du territoire est majoritairement sous l'influence d'alluvions modernes, tandis que la partie Nord voit se succéder sur le plateau calcaire agricole une couche de craie blanche lessivée, datant du crétacé supérieur (secondaire), recouverte de limons de lavage issus de couches du tertiaire qui ont été lessivées (Argile de Louvil et Sables verts d'Ostricourt), dont il reste des reliquats au Nord-Ouest et au Nord-Est (Sables verts d'Ostricourt en orange non hachuré). On remarque que presque l'ensemble des couches du tertiaire ont été lessivés. Lorsqu'elles ont été totalement érodées, apparaît la couche de craie plus dense, qui est elle aussi lessivée. On note également la présence d'anciennes carrières à l'Est, à l'emplacement actuel du camping municipal. Il s'agissait de Sablières exploitant les sables verts d'Ostricourt.

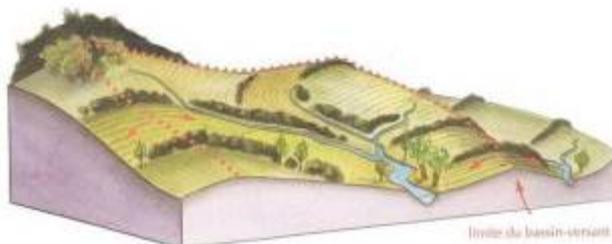
Les différents étages géologiques en présence sont les suivants, du plus récent au plus ancien :

- Fz – Alluvions modernes;
- e2b – Sables verts d'Ostricourt;
- L/e2b – Sables verts d'Ostricourt lessivés (limons de lavage);
- L/e2a – Argile de Louvil lessivée (limons de lavage);
- L/c4 – Craie blanche lessivée (limons de lavage);

Le centre du village est globalement situé sur des argiles de Louvil lessivées et sur des alluvions modernes pour la frange Sud du tissu urbanisé, caractérisant le fond de la vallée de la Sensée

#### 1.3. LE CLIMAT

Le Nord-Pas-de-Calais bénéficie d'un climat tempéré océanique avec des amplitudes thermiques saisonnières faibles et des précipitations qui ne sont négligeables en aucune saison. Le climat de la région Nord-Pas de

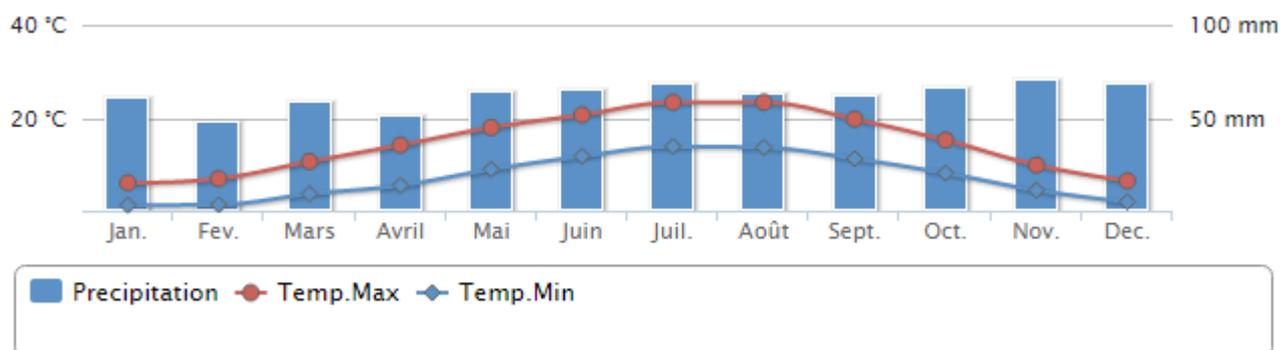


*Coupe de fonctionnement d'un bassin versant – Agence de l'Eau Artois Picardie*



Calais se distingue aussi par sa caractéristique septentrionale. L'ensoleillement est réduit, les hivers sont assez froids et les pluies hivernales durables. Les influences littorales et l'orientation générale du relief dessinent des paysages climatiques régionaux particulièrement contrastés.

Les données présentées proviennent de la **station météorologique** implantée à Lesquin à proximité de Lille. **Tortequesne** est située à une cinquantaine de kilomètres au sud.



On rencontre à **Tortequesne** les principaux traits des **climats tempérés océaniques** : les précipitations y sont régulières et importantes (environ 600 mm par an entre Arras et Cambrai) mais le sont moins que dans les territoires plus à l'Est (environ 800 mm dans l'Avesnois). Les **hivers** peuvent être assez froids et les **étés** frais. On compte entre une quarantaine et une septantaine de jours de grand beau temps par an.

Le tableau ci-dessous indique les normales mensuelles des **températures, des hauteurs de précipitations, et des durées d'ensoleillement** pour la période **1981-2010** :



### Normales mensuelles - Lille

	 Température Minimale	 Température Maximale	 Hauteur de Précipitations	 Durée d'ensoleillement
	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010
Janvier	1,2 °C	6,0 °C	60,5 mm	65,5 h
Février	1,3 °C	6,9 °C	47,4 mm	70,7 h
Mars	3,6 °C	10,6 °C	58,3 mm	121,1 h
Avril	5,4 °C	14,1 °C	50,7 mm	172,2 h
Mai	8,9 °C	17,9 °C	64,0 mm	193,9 h
Juin	11,7 °C	20,6 °C	64,6 mm	206,0 h
Juillet	13,8 °C	23,3 °C	68,5 mm	211,3 h
Août	13,6 °C	23,3 °C	62,8 mm	199,5 h
Septembre	11,2 °C	19,7 °C	61,6 mm	151,9 h
Octobre	8,1 °C	15,2 °C	66,2 mm	114,4 h
Novembre	4,4 °C	9,8 °C	70,1 mm	61,4 h
Décembre	1,9 °C	6,4 °C	67,8 mm	49,6 h

### Normales annuelles - Lille

 Température minimale	 Température maximale	 Hauteur de précipitations	 Nombre de jours avec précipitations	 Durée d'ensoleillement	 Nombre de jours avec bon ensoleillement
1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010	1991-2010
7,1 °C	14,5 °C	742,5 mm	127,4 j	1617,5 h	44,46 j

Les températures sont donc fraîches **en hiver** et sont généralement assez peu élevées en été (**23,3°** en moyenne au mois Juillet).

Les vents dominants correspondent à deux directions :

- une direction Sud-Ouest d'origine océanique, correspond généralement à la période comprise entre mars et septembre ;
- une direction Nord-est, d'origine continentale, qui équivaut globalement à la saison hivernale d'octobre à février.



**Éléments à retenir au sujet de la topographie, de la géologie et du climat :**

Le relief est marqué à Tortequesne avec des altitudes variant de 36 mètres au Nord au cœur des marais à 71 mètres sur le point culminant situé en haut de la colline boisée au Nord-Ouest. Le Sud de la commune, situé au fond de la vallée de la Sensée, est relativement plat. Le tissu urbain se concentre au pied du mont Bédu en léger surplomb des marais, dans la partie centre Est du territoire.

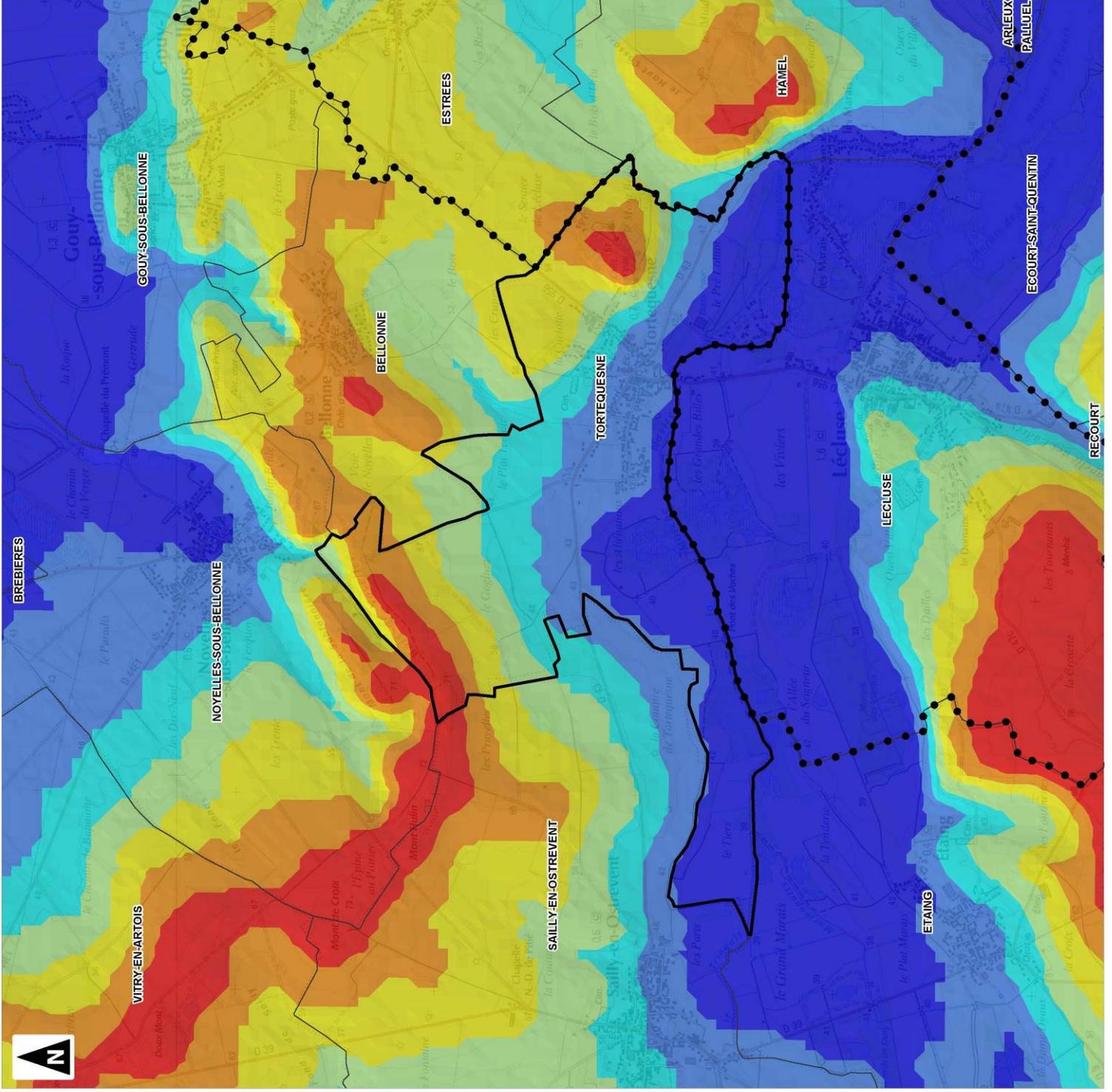
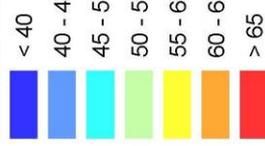
Le territoire est recouvert par des formations allant du quaternaire au secondaire. La frange Sud du territoire est constituée d'alluvions modernes tandis que le village et les terres agricoles reposent sur des argiles et des sables du tertiaire, qui sont les formations géologiques les plus présentes sur le territoire.

Le climat à Tortequesne est tempéré océanique à l'image du Nord-Pas-de-Calais. Les précipitations sont réparties sur toute l'année et les amplitudes thermiques sont faibles.

### Topographie

-  Commune de Torquesne
-  Limites communales
-  Limites départementales

**Altitude (en m) :**



### Géologie

#### Commune de Torquesnes

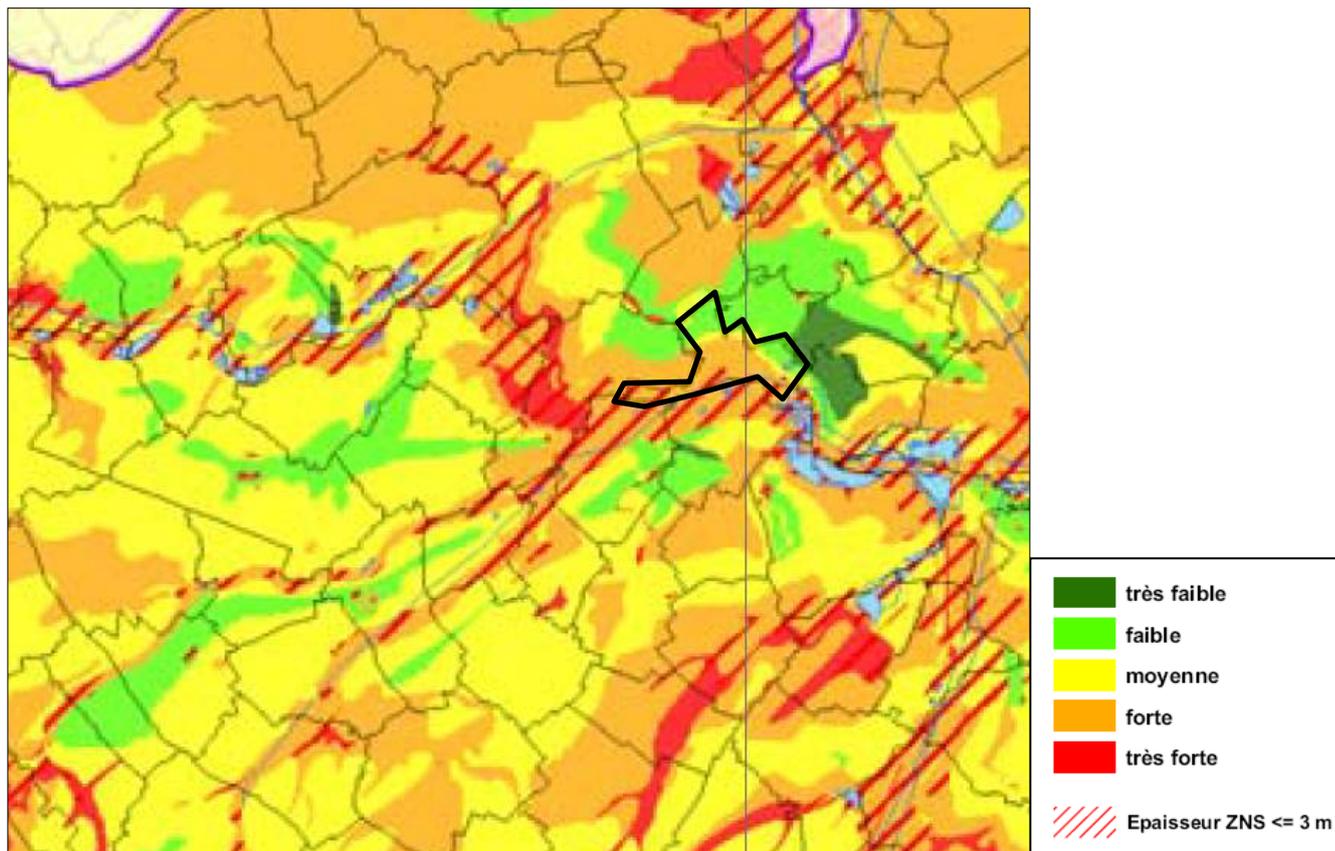
	Alluvions modernes		Carrières avec extension des zones exploitées
			Isobathe et cote absolue de la surface du Turonien moyen ou "haut des bleus"
	Alluvions anciennes		Sondage de reconnaissance
	Limons de lavage ou limons quaternaires avec indication des formations qu'ils recouvrent		Sondage pour exploitation d'eau



## 1.4. LA RESSOURCE EN EAU

### A. L'hydrogéologie

Tortequesne est principalement concernée par la **masse d'eau souterraine** de la craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée. La **vulnérabilité** de la nappe va de **faible à forte** sur l'ensemble du territoire communal. De plus la nappe est affleurante au Sud au niveau des marais et de la rivière. Cette vulnérabilité élevée s'explique de par la disparition par érosion des couches d'argile du tertiaire qui n'isolent donc plus la nappe.



*Vulnérabilité simplifiée des eaux souterraines – BRGM 2006*

*ZNS : Zone Non Saturée – Epaisseur de sol non atteinte par les aquifères.*

Les **objectifs de qualité** de la nappe de la craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée sont précisés par l'Agence de l'Eau. L'objectif de **bon état global** est fixé en **2027** avec une atteinte des objectifs quantitatifs en 2015 et chimique en 2027.

Masse d'eau souterraine	Type de masse d'eau	Objectif de bon état global	Objectif de bon état quantitatif	Objectif de bon état chimique
Nappe de la craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée	Dominante sédimentaire	Atteinte en 2027	Atteinte en 2015	Atteinte en 2027

*Objectifs selon le SDAGE 2010 – 2015*

Ce report d'objectif est dû à la porosité du sous-sol qui ne permet pas d'attester assez rapidement de l'effet bénéfique d'actions mises en place visant à la réduction des polluants de surface. L'effet de ces mesures ne se mesure parfois que quelques dizaines d'années plus tard au niveau du forage. Par précaution, le SDAGE



2010-2015, propose un objectif qualitatif (bon état chimique) en **report de délai en 2027**. Le report est donc prescrit en raison de **conditions naturelles défavorables** dû au temps de transfert dans les eaux souterraines relativement long.

Le SAGE identifie un enjeu majeur de pollution de la nappe de la craie par les nitrates et les produits phytosanitaires. La multiplication des captages et l'augmentation des volumes prélevés dans cette nappe sans étude d'incidence sur la pérennité de la ressource qualitative et quantitative de l'eau souterraine est aussi problématique dans ce secteur.

## B. Le réseau hydrographique

La commune dispose d'un **réseau hydrographique** important au sein du bassin versant de la Sensée. Il est composé des principaux cours d'eau suivants sur le territoire :

- La rivière la Sensée au Sud ;
- Le ruisseau la Marche Navire au Sud ;
- Le ruisseau le Trinquis à l'Ouest.

La Sensée est un affluent de l'Escaut. Elle prend sa source à Saint Léger à l'ouest de Croisilles, puis passe à Lécluse, se jette dans le canal du Nord à Arleux puis dans le canal à grand gabarit à Bouchain. La Sensée est coupée en deux parties bien distinctes par le canal du Nord. Il y a donc une absence de continuité hydraulique entre la Sensée amont et la Sensée aval.

La vallée de la Sensée forme une longue dépression à fond tourbeux, creusée entre des plateaux aux larges ondulations : l'Ostrevant au Nord, le bas-Artois au Sud et le Cambrésis à l'Est. Le cours de la rivière a été façonné par l'homme au fil des siècles (détournement vers les étangs, travaux de creusement du canal, etc.). Les étangs, nés de l'exploitation de la tourbe dès le Xème siècle, sont essentiellement alimentés par la nappe. Complexe de plus de 4 700 ha de zones humides, marais et étangs à cheval sur deux départements et dépendant de 35 communes, la vallée offre un paysage des plus verdoyants contrastant avec la monotonie des zones agricoles environnantes particulièrement dénudées.

Le bassin versant de la Sensée s'étend à la fois sur la partie Sud-Est du département du Pas-de-Calais et à l'extrémité Sud-Ouest du département du Nord. Il s'inscrit dans un quadrilatère formé par les agglomérations d'Arras, Douai, Cambrai et Bapaume et sur une superficie de 745 km<sup>2</sup>. Le bassin de la Sensée est peu industrialisé. Il accueille néanmoins deux importantes entreprises agro-alimentaires : une sucrerie et une conserverie de légumes. Le bassin se caractérise surtout par une activité agricole dynamique. Le bon état du bassin versant est un enjeu fort en termes de **protection du cadre de vie** et des **espaces naturels**.

La présence de la vallée humide induit l'existence de zones humides ainsi que de risques d'inondations, notamment par remontée de nappe et ruissellement.

## C. La qualité de l'eau superficielle

D'après le SDAGE 2010 – 2015, **l'objectif de qualité pour l'état global du cours d'eau « Sensée de la source au canal du Nord », est reporté de 2015 à 2027. Le bon état global sera atteint par un bon état écologique et un bon état chimique. L'objectif de bon état écologique est fixé à 2027.** Les motifs de dérogation sont la durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique ainsi que les coûts disproportionnés. **L'objectif de bon état chimique est fixé à 2027.** Le paramètre déclassant est une **pollution aux HAP** (hydrocarbures aromatiques polycycliques). Le motif de dérogation du report de qualité est d'ordre technique avec une pollution constatée issue de **nombreuses sources diffuses**.



Cours d'eau	Objectif de bon état global	Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique
Canal de la Sensée et Sensée du canal du Nord à la confluence avec l'Escaut canalisé	Reporté : 2027	Reporté : 2027	Reporté : 2027

*Objectifs de qualité selon le SDAGE 2010 – 2015*

D'après les **données 2008 de l'Agence de l'eau**, la station de mesure la plus proche est celle de « la Marche Navire à Tortequesne ». Sur cette station, l'objectif fixé à 1 sur 3 (3 étant l'état le moins bon) de la grille de qualité de 1971 n'est pas atteint.

La masse d'eau possède un **bon état physico-chimique**. Selon le SEQ-eau V2, la masse d'eau dispose d'une **très bonne qualité** sur le paramètre « acidification », d'une **bonne qualité** sur les paramètres « Effets de prolifération végétales », « Matières azotées », « Matières phosphorées », « Matières organiques et oxydables » et « Particules en suspension » et d'une **qualité médiocre** sur le paramètre « Nitrates ». **La qualité vis-à-vis des macro-polluants est caractérisée de bonne en 2008.**

Qualité générale : 2		Objectif de qualité : 1
<b>Etat physico-chimique</b>		
Température	Très bon	
Acidification	Très bon	
Bilan O2	Bon	
Nutriments	Bon	
Global	Bon	
<b>Système d'évaluation de la Qualité de l'Eau (SEQ-Eau V2)</b>		
	Classe d'aptitude	Indice d'aptitude
Matières organiques et oxydables	Bonne	69
Matières azotées	Bonne	63
Matières phosphorées	Bonne	69
Effets de proliférations végétales	Bonne	76
Particules en suspension	Bonne	78
Acidification	Très bonne	96
Nitrates	Médiocre	30
Macropolluants	Bonne	61

*Qualité de l'eau de la Sensée de la source au canal du Nord à la station « la Marche Navire à Tortequesne » - Source : Agence de l'eau - 2008*

#### D. Zones humides du SDAGE

Selon la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, sont appelées « zones à dominante humide », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Des zones à dominante humides ont été identifiées par le SDAGE Artois-Picardie. Elles sont définies comme inconstructibles sans une étude de sol qui démontrerait que les terrains ne sont pas humides. Il s'agit du Bois de Noyelles, de la vallée inondable de la Sensée, des abords de la Marche Navire, du Nord des marais de



l'étang de Lécluse, du Mont Bédu, du marais et des bois des Aliénations. L'ensemble du territoire est également compris dans le périmètre de l'aire d'alimentation d'un captage prioritaire en eau potable du SDAGE.

La typologie du SDAGE définit les zones humides de la commune de Tortequesne comme des zones humides de type boisements artificiels et plantations, terres arables, prairies, taillis hydrophiles, formations forestières à forte naturalité (cela renvoie au caractère sauvage du milieu naturel), habitats légers de loisirs, espaces de loisirs et plans d'eau.

Le SDAGE Artois-Picardie est décliné à l'échelon local par le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** Sensée en cours d'élaboration. L'enjeu identifié par le SAGE pour les zones à dominante humide concerne le développement anarchique des loisirs de proximité (camping, habitats légers de loisirs (HLL), étangs de pêche et de chasse).



## Hydrographie et qualité des eaux

▭ Commune de Torquesne

▭ Limites communales

●●● Limites départementales

— Réseau hydrographique

**Qualité des cours d'eau en 2007 (selon le SEQ 2000) :**

■ Très bonne

■ Bonne

■ Passable

■ Mauvaise

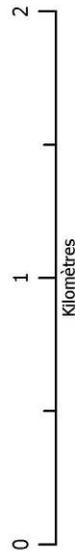
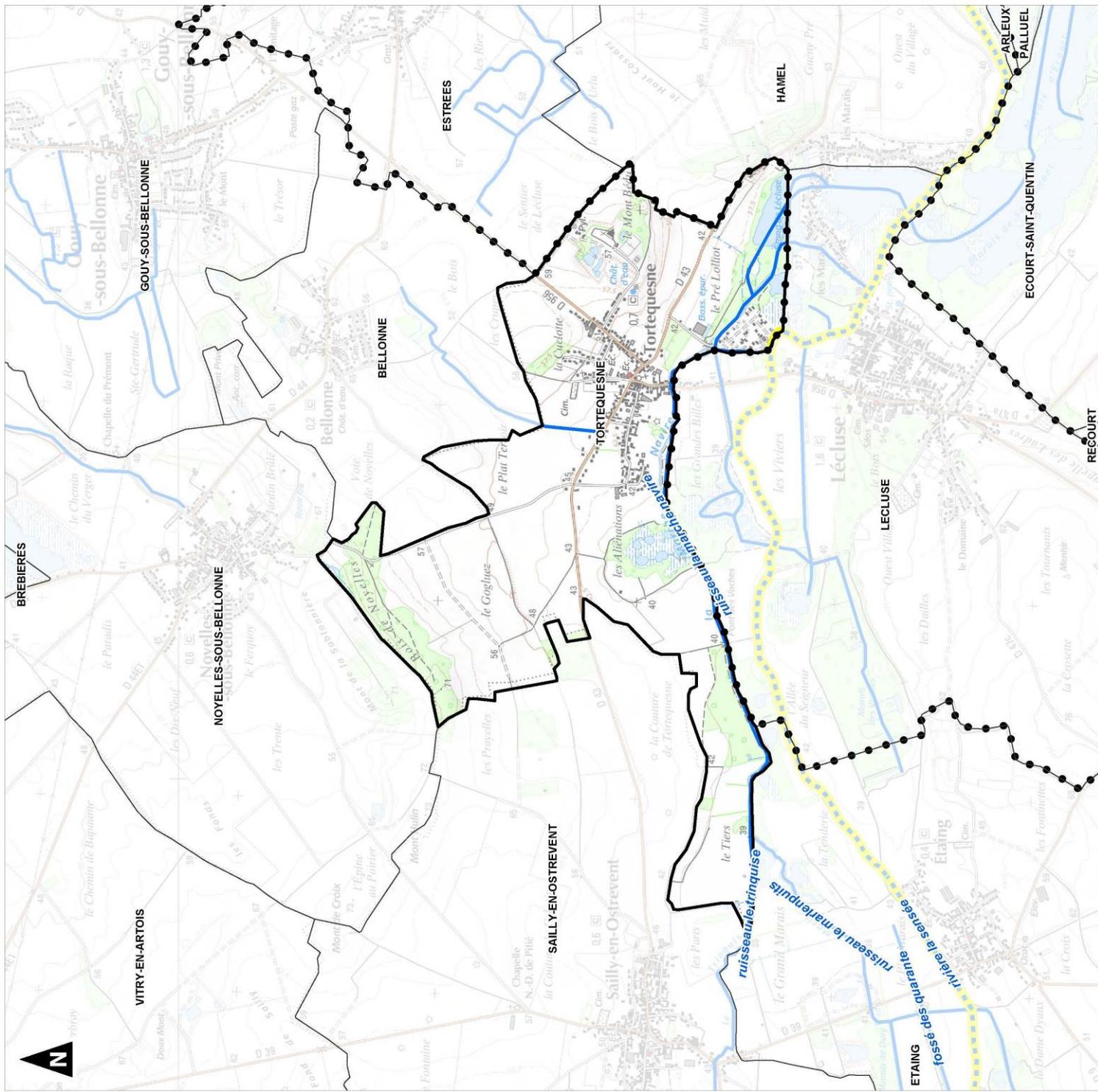
■ Très mauvaise

**Objectif de qualité :**

■ Qualité 1

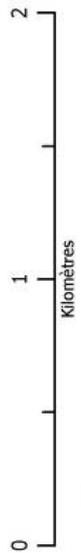
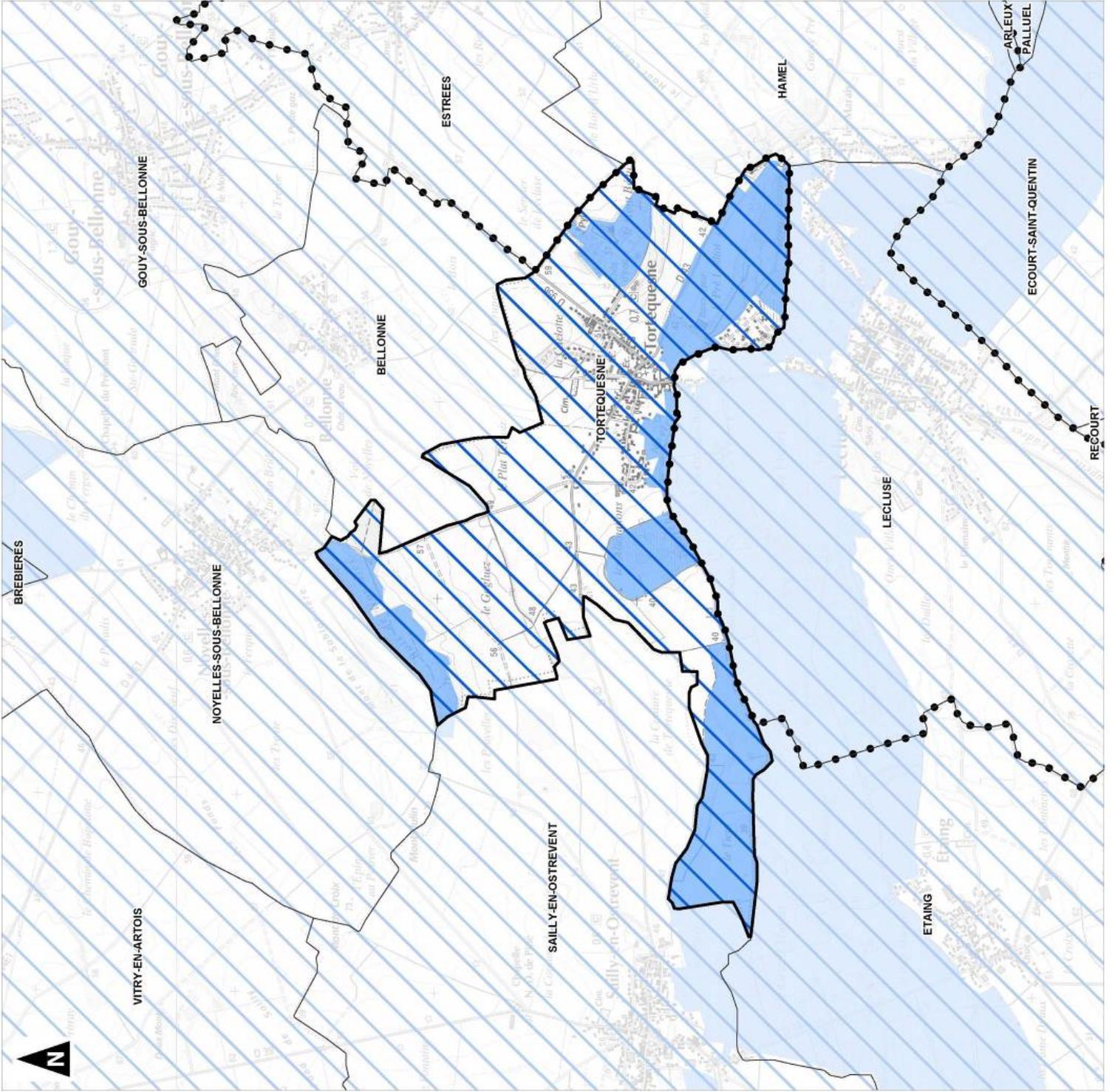
■ Qualité 2

■ Qualité 3



### Enjeux du SDAGE

-  Commune de Torquesne
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Zones à Dominante Humide du SDAGE
-  Aire d'alimentation en eau potable du SDAGE





## E. La gestion des eaux usées

### ⇒ Assainissement collectif

L'**assainissement collectif** désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** d'épuration des **eaux usées** avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une **station d'épuration** traitant les **rejets urbains**.

La commune est couverte par sa propre station d'épuration par lagunage naturel avec prétraitement (Disques biologiques). La capacité de la station est de 1000 équivalents habitants. Elle rejette ses eaux dans la Sensée. **Cette station est concernée par un projet de NOREADE : elle devrait être prochainement fermée, la commune de Tortequesne sera alors raccordée à la station de Brebières.**

La station d'épuration a les caractéristiques suivantes (source : Portail d'information sur l'assainissement communal) :

Nom de la station	Tortequesne
Date de mise en service	01/01/1985
Maitre d'ouvrage	NOREADE
Exploitant	REGIE NOREADE
Capacité nominale	1000 EH
Débit de référence	150 m3/j
Taille de l'agglomération en 2013	1083 EH
Liste des communes de l'agglomération	TORTEQUESNE
Somme des charges entrantes	1083 EH
Débit entrant moyen	84 m3/j
Production de boues	0 tMS/an
Nom du milieu récepteur	Sensée rivière
Conformité en équipement et en performance au 31/12/2013	Oui

*Caractéristiques de la station de Tortequesne en 2013*

La majorité des logements du village sont raccordés à la station d'épuration de la commune sauf les habitations légères de loisirs situés dans les marais. Le zonage d'assainissement a été approuvé en 2010 et 316 logements sont raccordés à la station d'épuration.

Les rendements de la station sont les suivants pour l'année 2013 :

Polluants	Rendements (%)
MES	93,99
DCO	88,69
DBO5	90,61
NKT	24,20
Pt	39,47

*Performance de la station d'épuration de Tortequesne –2013*

Les résultats obtenus sont très bon sur l'élimination des matières en suspension (MES) et des matières organiques présentes sous forme particulaire et dissoute (mesuré par la demande biochimique en oxygène



(DBO) et la demande chimique en oxygène (DCO)). **Mais en ce qui concerne l'élimination de l'azote NKT (organique et ammoniacal) et du phosphore (Pt), les rendements sont médiocres.** La station est donc équipée pour le traitement des matières organiques, mais **n'est pas équipée pour traiter efficacement le phosphore et l'azote.** Il semble que la station n'est pas d'exigence de rejet concernant ces déchets-là.

Afin de collecter les eaux usées d'une commune, des réseaux de collecte sont réalisés. Les réseaux sont de plusieurs types et peuvent être classés en deux catégories distinctes :

1. Réseau unitaire : il collecte les eaux de pluies et les eaux usées
2. Réseau séparatif : il collecte séparément les eaux usées et les eaux de pluies

Compte tenu de l'ancienneté des réseaux, la situation la plus commune sur le bassin versant est l'association du réseau unitaire avec le réseau séparatif. Elle se compose généralement d'un réseau de collecte unitaire majoritaire avec quelques zones de collecte séparative, créées plus récemment, comme les zones pavillonnaires.

La commune de Tortequesne possède 1446 m de réseau unitaire, 2434 m de réseaux d'eaux usées, 1532 m de réseau d'eau pluviale et 238 m pour le refoulement. Elle possède aussi 3 déversoirs d'orage.

#### ⇒ Assainissement Non Collectif

L'**assainissement non collectif** (ANC) désigne les **installations individuelles** de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les **eaux usées traitées** sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.



Les habitations légères de loisirs (HLL) dans la vallée de la Sensée peuvent être équipées de ces installations individuelles, tout comme les bâtiments isolés. Cependant les enjeux du SAGE identifient un problème récurrent de rejets d'eaux usées d'origine domestique directement dans le milieu naturel sur les HLL. Ainsi, la commune compte 5 logements en ANC.

#### F. La gestion de l'eau potable

(Source : rapport annuel de Noréade – SIDEN SIAN, 2013)

##### ⇒ Les ressources

La Commune de Tortequesne fait partie de l'unité de distribution (UDI) de Tortequesne qui regroupe 3 communes : Gouy-sous-Bellonne, Sailly en Ostrevent et Tortequesne.

Cette unité de distribution est alimentée par un forage : Estrées F2.

Le volume prélevé en 2013 sur le forage est de 271 605 m<sup>3</sup>. Le forage est protégé par une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) depuis le 15 juin 1993. La DUP rassemble les 4 forages de la commune d'Estrées pour lesquels l'autorisation de prélèvement journalier est fixée à 5 500 m<sup>3</sup> soit un volume annuel de 1 980 000 m<sup>3</sup>. En 2008, la quantité prélevée sur les 4 forages s'est élevée à 1 880 437 m<sup>3</sup>. La capacité résiduelle des captages s'élève donc à environ 100 000 m<sup>3</sup> par an.



⇒ **Le stockage**

Le réservoir sur tour de Tortequesne (2x300 m<sup>3</sup>), permet d'assurer une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité, en cas d'accident grave, sur les conduites ou les forages. Il autorise également la régulation des pompages en fonction des périodes tarifaires d'EDF. Il fait l'objet d'un nettoyage annuel, conformément au décret 95-363 du 5 avril 1995 faisant obligation au distributeur d'eau potable de nettoyer au moins une fois par an tous les réservoirs et citernes d'eau potable.

⇒ **Le réseau de distribution d'eau potable**

Le réseau de la commune représente environ 6,713 km de linéaire de canalisations.

Il existe 325 branchements dont 3 branchements « plomb ».

⇒ **La consommation dans la commune**

Le recensement de la population de la commune de 2012 est de 724 habitants.

Au 31 décembre 2013, les abonnés facturés au nombre de 313 ont consommé 22 616 m<sup>3</sup> (dont 21 634 m<sup>3</sup> pour les ménages). La consommation moyenne est donc de 29,9 m<sup>3</sup> par an et par habitant.

⇒ **Le rendement et la qualité de l'eau dans l'unité de distribution**

Le rendement de l'unité de distribution est de 72,18 %.

Le taux de conformité en microbiologie est de 100% et physico-chimique de 100%.

⇒ **Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine** (Source : ministère de la santé)

Gestionnaire du réseau :

Service public de distribution	NOREADE PECQUENCOURT- ARTOIS EST
Responsable de distribution	NOREADE
Maitre d'ouvrage	NOREADE PECQUENCOURT (SUD)
Installation	TORTEQUESNE

*Gestionnaire du réseau d'eau potable – source : ministère de la santé*

Qualité de l'eau potable

Commune de prélèvement	TORTEQUESNE
Date du prélèvement	20/07/2015 11h30

*Caractéristiques du prélèvement – source : ministère de la santé*

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	Oui
Conformité physico-chimique	Oui



Respect des références de qualité

Oui

*Conformité de l'eau potable – source : ministère de la santé*

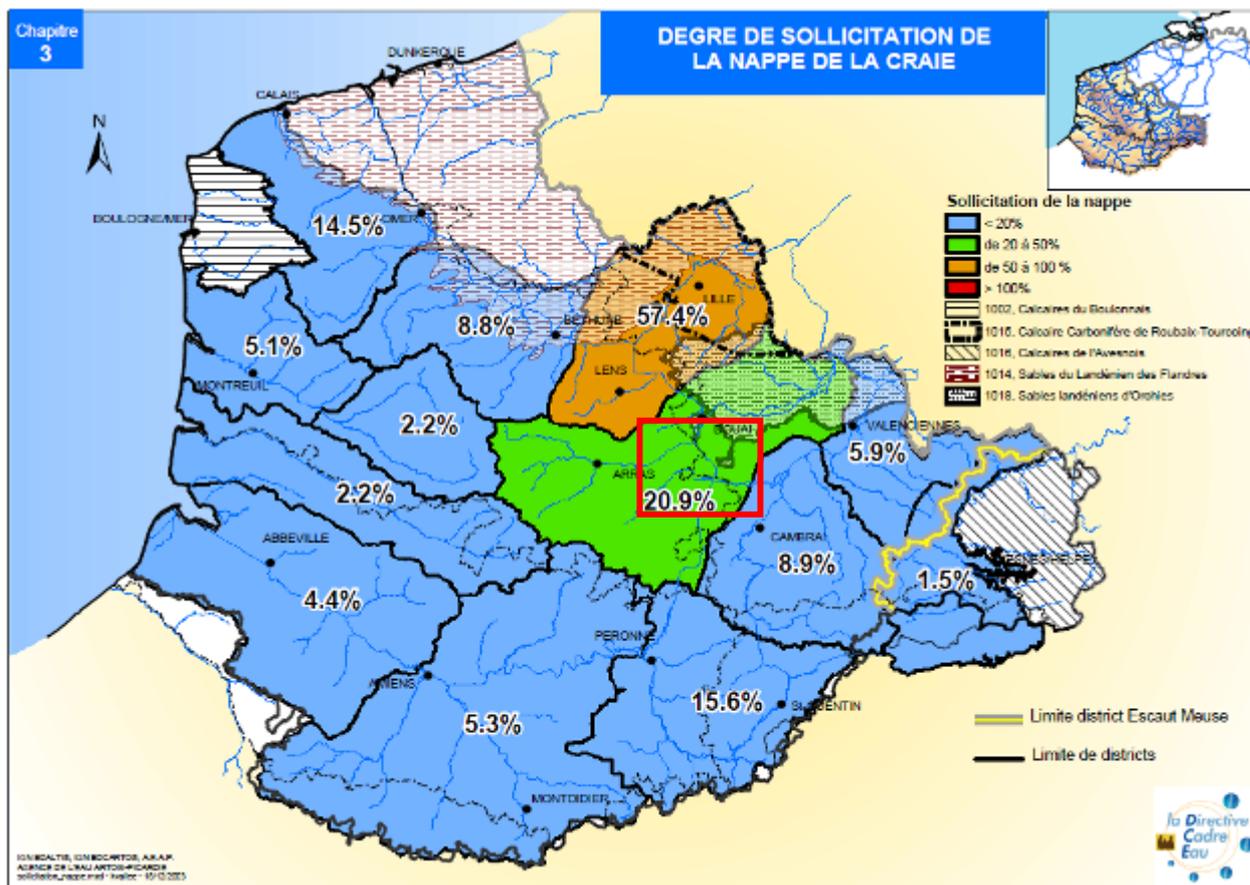
Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (NH <sub>4</sub> )	< 0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0 Qualit.		
Bact. Aér. Revivifiables à 22° -72h	<1 n/mL		
Bact. Aér. Revivifiables à 37° -24h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre	0,17 mg/LCl <sub>2</sub>		
Chlore total	0,21 mg/LCl <sub>2</sub>		
Conductivité à 25°C	851 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur	0 qualit.		
Entérocoques / 100ml-MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherischia coli / 100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau	17,7 °C		≤ 25°C
Turbidité néphélométrique NFU	0,15 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,545unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

*Paramètres analytiques de conformité – source : ministère de la santé*



⇒ Capacité d'eau potable

La nappe de la craie est moyennement sollicitée sur le territoire d'étude.



Degré de sollicitation de la nappe de la craie en 2003 (Agence de l'eau Artois – Picardie)

**Éléments à retenir au sujet de la ressource en eau :**



Le réseau hydrographique de Tortequesne est complexe et se compose principalement d'une rivière et de deux ruisseaux. L'ensemble fait partie du bassin versant de la Sensée. Des zones humides ont été identifiées par le SDAGE sur la commune.

La qualité de la Sensée est globalement passable (données 2007) et celle du ruisseau de la Marche Navire est plutôt bonne (données 2008). La commune doit participer à la reconquête de la qualité de ces cours d'eau.

L'assainissement est majoritairement collectif et traité par la station d'épuration de la commune. Les HLL à l'Est sont en assainissement non collectif ou sans assainissement.

La commune de Tortequesne fait partie de l'unité de distribution d'eau potable du même nom, dont la qualité est conforme à la réglementation.

Le volume prélevé en 2013 sur le forage de l'UDI est de 271 605 m<sup>3</sup>. Il existe une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) depuis le 15 juin 1993. La DUP rassemble les 4 forages de la commune d'Estrées pour lesquels l'autorisation de prélèvement journalier est fixée à 5 500 m<sup>3</sup> soit un volume annuel de



1 980 000 m<sup>3</sup>.

En 2008, la quantité prélevée sur les 4 forages s'est élevée à 1 880 437 m<sup>3</sup>. La capacité résiduelle des captages s'élève donc à environ 100 000 m<sup>3</sup> par an, **ce qui peut permettre d'accueillir de nouveaux ménages, la quantité d'eau étant suffisante.**

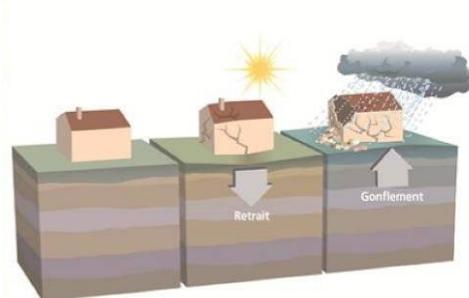
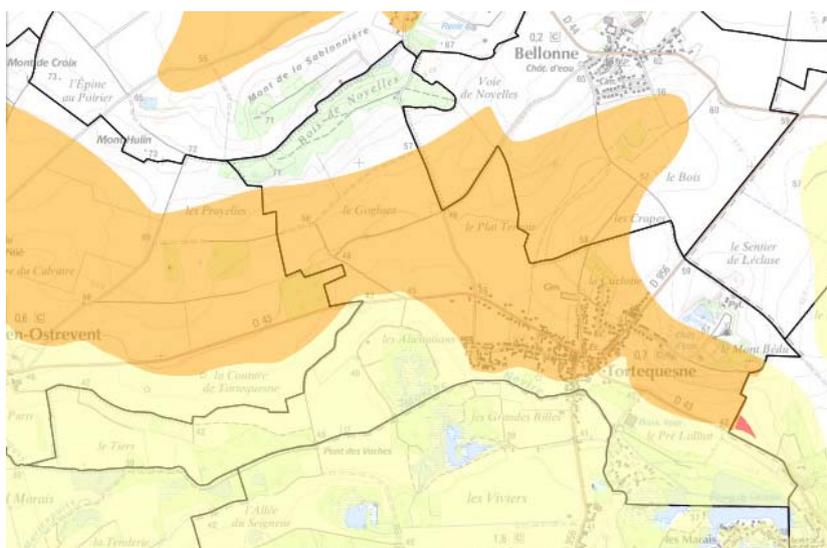


## 2. LES RISQUES NATURELS

### 2.1. L'ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Dans les sols, le volume des matériaux argileux tend à augmenter avec leur teneur en eau (**gonflement**) et, inversement, à diminuer en période de déficit pluviométrique (**retrait**). Ces phénomènes peuvent provoquer des dégâts sur les constructions localisées dans des zones où les sols contiennent des argiles.

Il s'agit principalement de dégâts au niveau des habitations et des routes tels que la fissuration, la déformation et le tassement. En France, le nombre de constructions exposées est très élevé. En raison de leurs fondations superficielles, **les maisons individuelles** sont particulièrement vulnérables.



Légende des argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

#### *Retrait / Gonflement des argiles – Source : BRGM*

La commune de Tortequesne est soumise à **un aléa lié au retrait et gonflement des argiles qualifié de moyen à faible** sur la majeure partie de son territoire. L'aléa qualifié de «moyen» est situé au niveau du village, ainsi qu'à l'Est et au Nord de ce dernier. Il concerne donc le tissu urbain. Le PLU pourra par exemple imposer le renforcement des fondations.

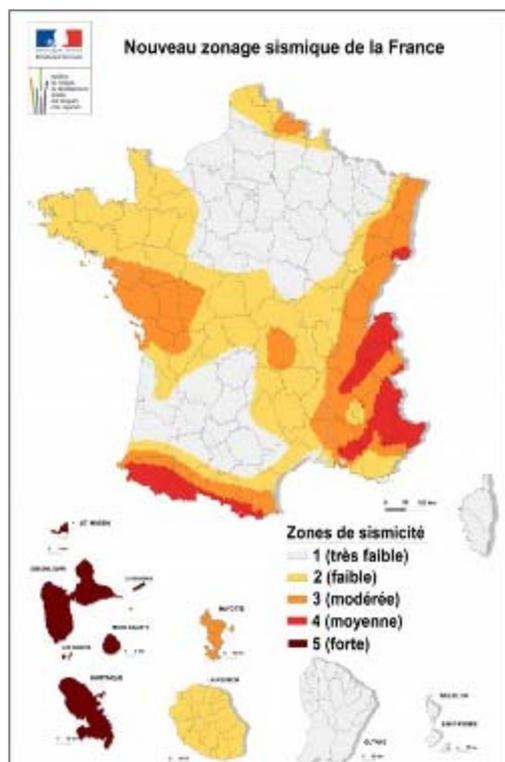
### 2.2. LE RISQUE SISMIQUE

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une **nouvelle réglementation parasismique**, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national.

Ces textes permettent l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode. Ces nouveaux textes réglementaires sont d'application obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012.

**Le nouveau classement est réalisé à l'échelle de la commune :**

- zone 1 : sismicité très faible ;
- zone 2 : sismicité faible ;
- zone 3 : sismicité modérée ;
- zone 4 : sismicité moyenne ;
- zone 5 : sismicité forte.



**Torquesne** se situe dans une **zone de sismicité faible (2)** à l'image de la majeure partie du Pas de Calais. Le nouveau zonage sismique représenté à gauche sur la carte est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2012.

La réglementation s'applique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des **conditions particulières**, dans les zones de sismicité **2, 3, 4 et 5**. Il faut se reporter à l'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à *risque normal* » pour connaître les détails.

La base de données **SISFrance** identifie un séisme ressenti à **Torquesne** :

- 11 Juin 1938, épicentre en Belgique (Flandres : Renaix-Oudenaarde)  
(Intensité épiscopentrale de 7 sur l'échelle M.S.K – 3 à Torquesne)

#### L'échelle M.S.K :

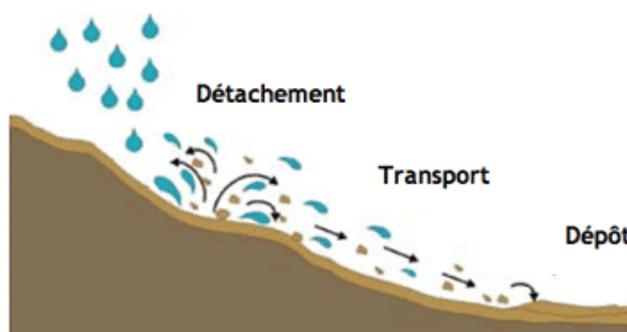
L'**intensité** est évaluée sur une **échelle macrosismique**. En France et dans la plupart des pays européens, l'intensité est exprimée dans l'échelle M.S.K (du nom de ses auteurs : **Medvedev, Sponheuer et Karnik**), qui comporte 12 degrés exprimés en chiffres. Pour **les séismes actuels**, l'échelle préconisée est l'**EMS 1998 (European-Macro seismic Scale)** qui est une **actualisation de l'échelle MSK** plus adaptée aux constructions actuelles (notamment les constructions parasismiques).

#### **Descriptif succinct des degrés de l'échelle d'intensité M.S.K<sup>(1)</sup> datant de 1964 :**

- 00 - secousse déclarée non ressentie (valeur propre à SisFrance, hors échelle MSK) ;
- 01 - secousse non ressentie mais enregistrée par les instruments (valeur non utilisée) ;
- 02 - secousse partiellement ressentie notamment par des personnes au repos et aux étages ;
- 03 - secousse faiblement ressentie balancement des objets suspendus ;
- 04 - secousse largement ressentie dans et hors les habitations tremblement des objets ;
- 05 - secousse forte réveil des dormeurs, chutes d'objets, parfois fissures dans les plâtres ;
- 06 - dommages légers parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes ;
- 07 - dommages prononcés lézardes dans les murs, chutes de cheminées ;
- 08 - dégâts massifs les habitations vulnérables sont détruites, presque toutes subissent des dégâts ;
- 09 - destructions de nombreuses constructions quelquefois de bonne qualité, chutes de monuments ;
- 10 - destruction générale des constructions même les moins vulnérables (non parasismiques) ;
- 11 - catastrophe toutes les constructions sont détruites (ponts, barrages, canalisations enterrées...) ;
- 12 - changement de paysage, énormes crevasses dans le sol, vallées barrées, rivières déplacées.



### 2.3. L'ALEA EROSION



Les trois phases de l'érosion des sols

L'érosion est un phénomène naturel, dû au vent, à la **glace** et **particulièrement à l'eau**. Elle peut faciliter ou provoquer des dégâts aux installations ou à la qualité de l'eau. A plus long terme, l'érosion a pour conséquence **une perte durable de la fertilité** et un déclin de la **biodiversité** des sols. Le **phénomène des coulées boueuses** a tendance à s'amplifier à cause de l'érosion.

L'**intensité** et la **fréquence** des coulées de boues dépend de l'occupation (pratiques agricoles, artificialisation) et de la nature des sols, du relief et des précipitations. Les dommages dépendent notamment

de **l'urbanisation des zones exposées**.

Le grand principe de la lutte à l'érosion des sols consiste à empêcher l'eau de devenir érosive. Trois approches sont possibles pour limiter le phénomène érosif. Mais le meilleur est et restera toujours la végétation. Il faut la préserver au maximum.

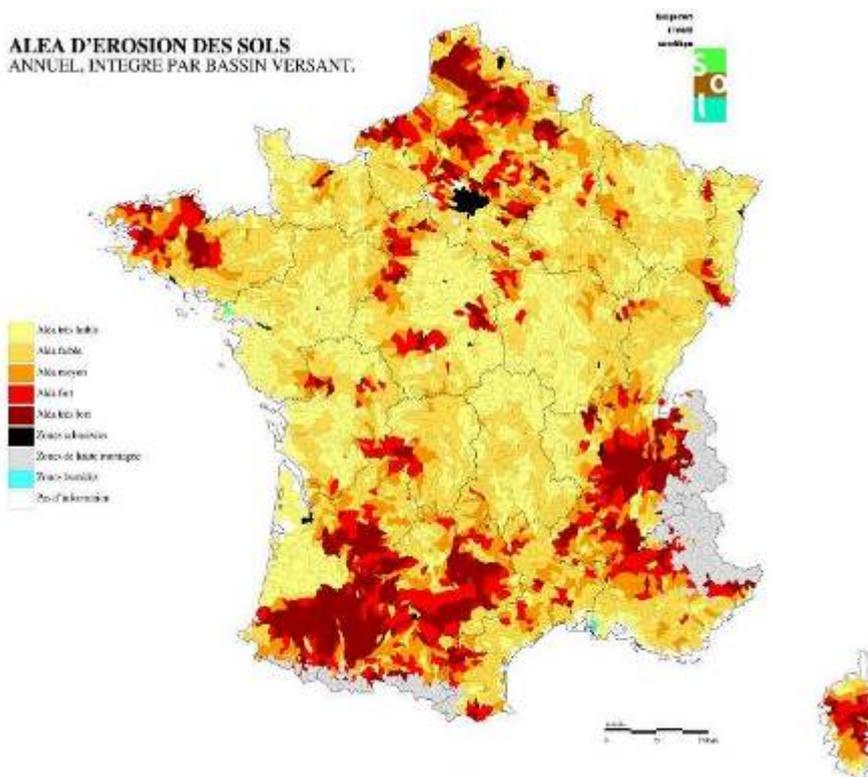
Les trois moyens de **lutter contre l'érosion** :

- **Préserver la végétation** (prairies, linéaire de haies...)
- **Empêcher l'eau d'atteindre sa vitesse d'érosion**
- **Couvrir rapidement les sols mis à nu**.

La carte page suivante est le fruit d'une modélisation croisant la pente et l'occupation du sol. Elle ne prend donc pas en compte le type de sol, critère majeur pour définir précisément un aléa érosion.

Le SAGE de la Sensée identifie un enjeu sur cette thématique : la disparition du chevelu de fossés, des haies et autres dispositifs naturels sur l'amont du bassin favorisant l'infiltration de l'eau et la réduction de l'érosion des sols.

A Tortequesne, l'aléa **érosion** est qualifié de « **faible** » à « **très fort** » sur les pentes des collines et **les espaces de grandes cultures**. La commune doit impérativement conforter et recréer des linéaires de haies, un réseau de fossés drainant et sensibiliser sur la nécessité de mettre en place d'un couvert hivernal afin de limiter l'appauvrissement des sols et les coulées de boue qui pourraient toucher le village.

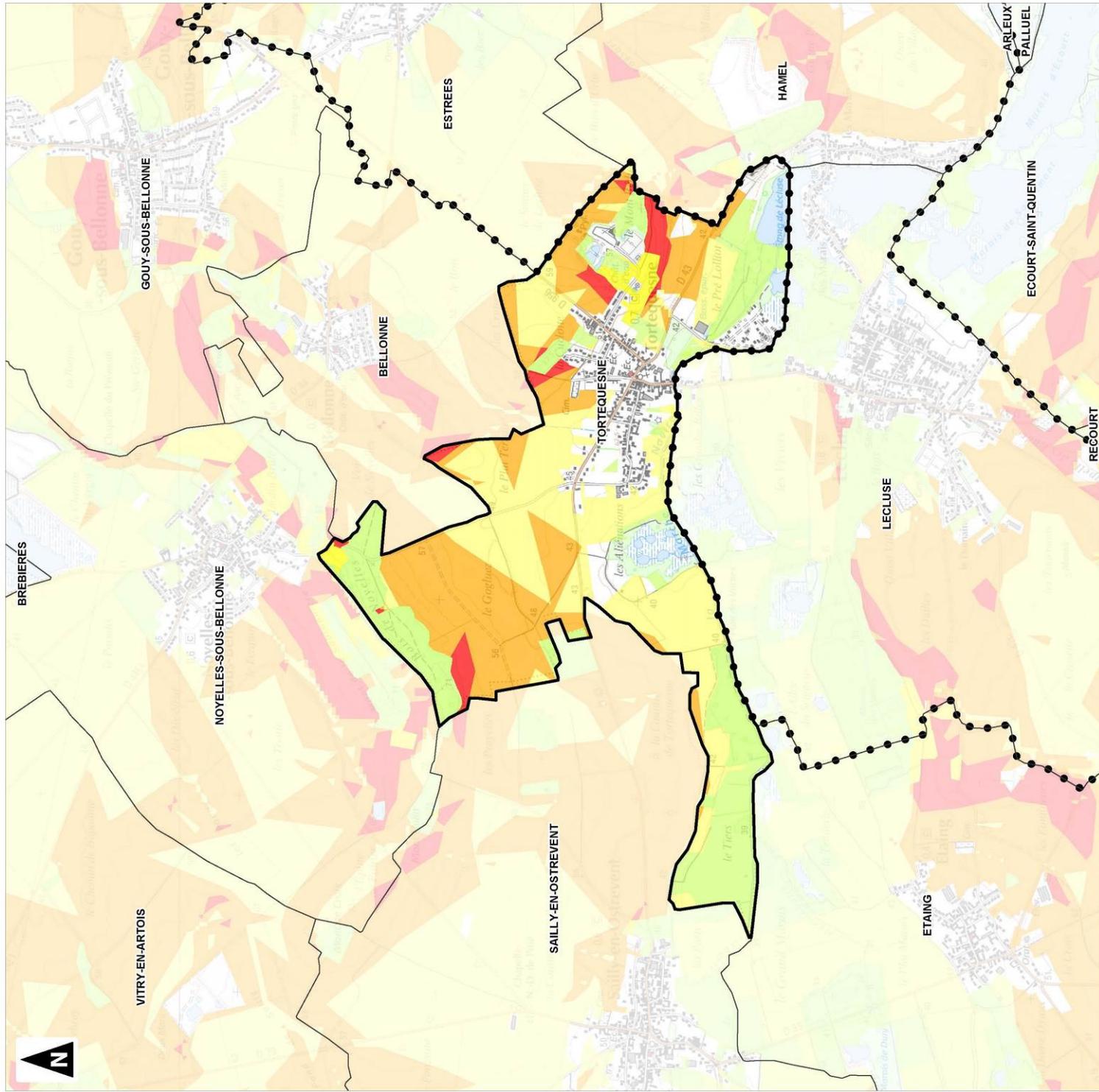
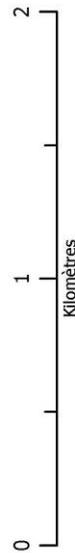


L'aléa érosion des sols en France par bassin versant (Source : INRA)

**Érosion**

-  Commune de Torquesne
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Faible
-  Faible à moyen \*
-  Moyen
-  Fort
-  Très fort

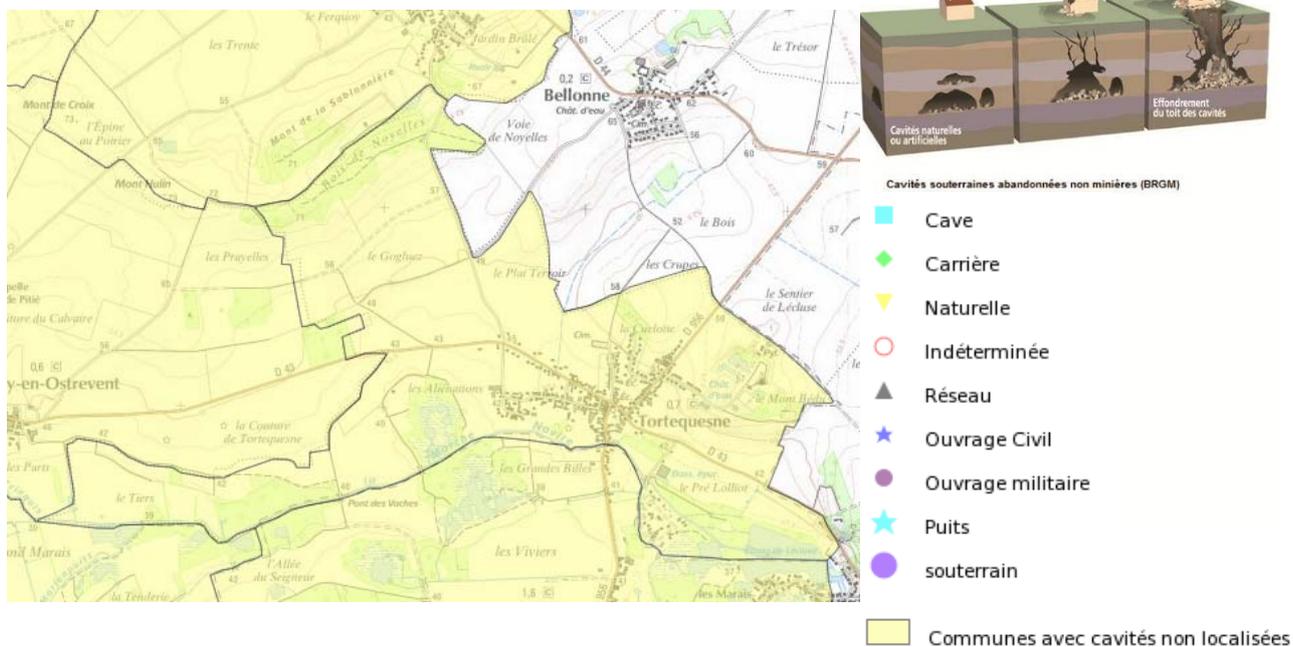
\* Variable en fonction de la texture du sol et des pratiques culturales





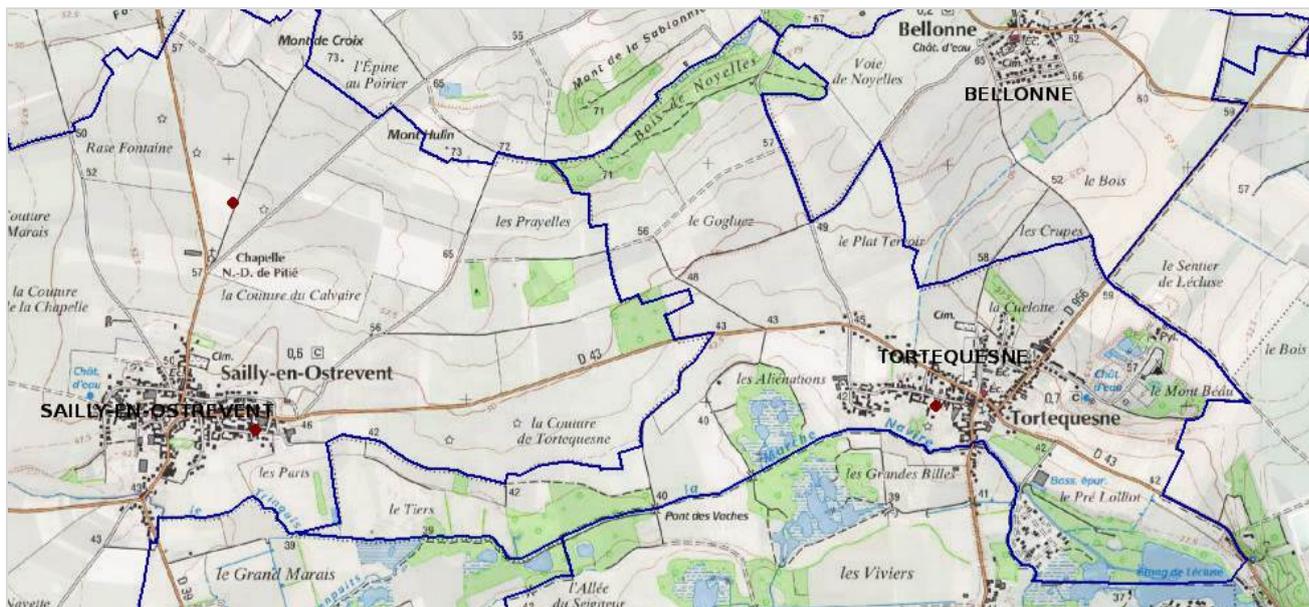
## 2.4. LES CAVITES SOUTERRAINES

L'évolution des **cavités souterraines naturelles** (dissolution de gypse) ou **artificielles** (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.



*Cavités souterraines – Source : BRGM*

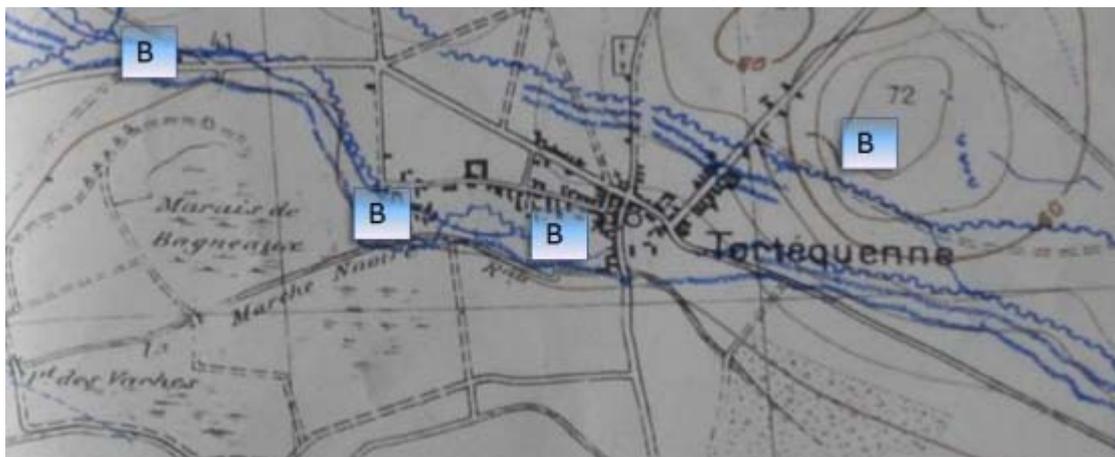
**Torquesne est concernée** par ce type de risque, d'après l'inventaire des cavités souterraines du BRGM, car elle fait partie des communes avec des cavités souterraines non localisées. En effet, le site de la préfecture du Pas de Calais recense des sapes de la guerre 14-18 (sapes linéaires et surfaciques) se trouvant au Sud du village, en dessous de la Rue du Centre au numéro 27 comme on peut le voir en rouge sur l'extrait ci-dessous.



Une sape est une galerie souterraine exécutée dans une guerre de siège ou une guerre de tranchées pour s'approcher à couvert d'une position ennemie.



### La ligne Hindenburg à Tortequesne (Guerre 14-18) :



*Canevas de tirs anglais du 15 mai 1918 représentant les lignes allemandes.*

Le village était bordé au nord et au sud par les tranchées allemandes (en bleu sur la carte). 4 blockhaus complétaient ce dispositif défensif.

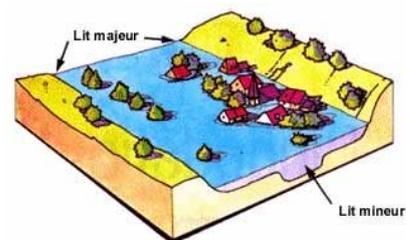
## 2.5. LE RISQUE D'INONDATION

### A. Les différents types d'inondations

Le **risque d'inondation** est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne environ **280 000 kilomètres de cours d'eau** répartis sur l'ensemble du territoire, soit à peu près un tiers des communes françaises.

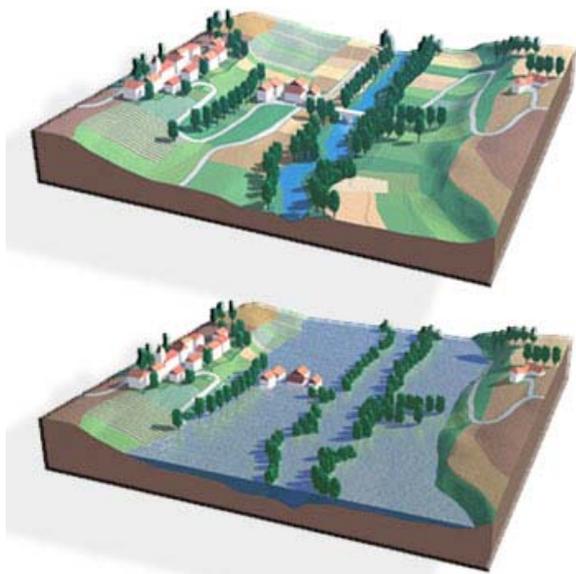
Le **Ministère de l'Écologie et du Développement Durable** a établi une typologie des phénomènes naturels dans le cadre de leur suivi sur le territoire français. Cette typologie distingue cinq catégories d'inondations :

- **par une crue (débordement de cours d'eau) ;**
- **par ruissellement et coulée de boue ;**
- **par lave torrentielle (torrent et talweg) ;**
- **par remontées de nappes phréatiques ;**
- **par submersion marine.**





## B. L'inondation par débordement de cours d'eau



On appelle inondation, la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle résulte dans le cas des présents ruisseaux, de crues liées à des précipitations prolongées.

La crue correspond à l'**augmentation soudaine** et importante du **débit du cours d'eau** dépassant plusieurs fois le débit naturel. Lorsqu'un cours d'eau est en crue, il sort de son lit habituel nommé **lit mineur** pour occuper en partie ou en totalité son **lit majeur** qui se trouve dans les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur.

Le cours d'eau majeur concernant la commune est le Canal de la Sensée dont le niveau est fortement régulé par les différentes écluses et vannages. Les habitations les plus vulnérables sont les HLL du nord du canal, car elles sont situées dans les marais, qui sont alimentés par la Sensée ; et sont presque au niveau de l'eau.

**Les risques liés aux inondations par débordement de cours d'eau semblent limités aux habitations légères de loisirs situées au Sud-Est au niveau des marais de l'étang de Lécluse et à la frange Sud du tissu urbanisé.**

## C. L'inondation par ruissellement et coulée de boue

La commune de Tortequesne est concernée par un risque **d'inondation par ruissellement** sur son territoire. Ce type d'inondation se manifeste en cas **d'épisode pluvieux intense**.

Un **Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation par ruissellement et coulées de boue (PPRI)** a été prescrit en 2001, mais ce dernier n'a jamais été réalisé et a été annulé en 2008.

Une **inondation par ruissellement pluvial est provoquée par** « *les seules précipitations tombant sur l'agglomération, et (ou) sur des bassins périphériques naturels ou ruraux de faible taille, dont les ruissellements empruntent un réseau hydrographique naturel (ou artificiel) à débit non permanent, ou à débit permanent très faible, et sont ensuite évacués par le système d'assainissement de l'agglomération ou par la voirie. Il ne s'agit donc pas d'inondation due au débordement d'un cours d'eau permanent, traversant l'agglomération, et dans lequel se rejettent les réseaux pluviaux* ».

Il arrive que les **bassins versants concernés** n'aient jamais subi d'inondations connues, même modérées, et qu'ils soient subitement affectés par une inondation exceptionnelle.

Cette situation accroît la vulnérabilité des habitants exposés, qui n'ont pas conscience de l'existence d'un risque.

De **nombreuses caractéristiques du bassin versant**, morphologiques, topographiques, géologiques, pédologiques, hydrauliques peuvent influencer le développement et **l'ampleur du ruissellement** :

- sa superficie et la position des exutoires ;
- la pente : les vitesses d'écoulement seront d'autant plus élevées que les pentes moyennes sur le bassin versant seront fortes ;
- la nature, la dimension et la répartition des axes d'écoulement naturels (fossés, ...) et artificiels (réseau et ouvrages hydrauliques, configuration du réseau de voiries), courants et exceptionnels ;
- les points bas, les dépressions topographiques qui peuvent constituer des zones de stockage (mares, ...), ouvrages souterrains ;



- les lieux et mécanismes de débordement (influence des ouvrages et aménagements) ;
- le couvert végétal des bassins est un élément important en zones rurales et périurbaines : bois et forêts, prairies, terres labourées, ... Un sol peu végétalisé favorisera le ruissellement des eaux et conduira à des temps de réponse beaucoup plus courts qu'un couvert forestier ou herbeux dense ;
- L'imperméabilisation du sol : un sol goudronné produit immédiatement et en totalité le ruissellement de la pluie reçue ;
- la nature du sol et son état sont déterminants : les sols secs et les sols saturés notamment, mais aussi le phénomène de battance (le sol devient compact et absorbe moins rapidement l'eau), favorisent l'apparition du ruissellement.

**Les coulées de boue** quant à elles apparaissent dans des matériaux meubles lorsque leur teneur en eau augmente de manière importante. La mise en mouvement de ces matériaux a pour origine une perte brutale de cohésion. Ces coulées peuvent se produire à la suite d'un glissement de terrain.

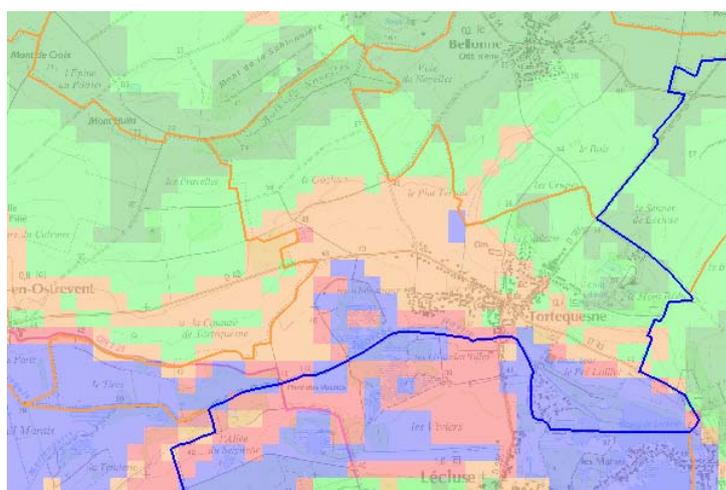
Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins. L'eau peut pénétrer au sein des matériaux par infiltration avant le déclenchement de la coulée ou au moment de la rupture par concentration des eaux de ruissellement.

La vitesse et la distance parcourue par une coulée boueuse sont très variables, dépendant de nombreux facteurs comme la nature des matériaux, la quantité d'eau, la viscosité du mélange eau/matériau, la topographie, la saturation en eau des sols sur lesquels se déplace la coulée....

#### D. L'inondation par remontée de nappes phréatiques

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) à Tortequesne lié aux remontées de nappes mais le risque d'inondation est avéré, notamment au niveau des habitations légères de loisirs (HLL) au Sud-Est. Des débordements peuvent en effet se produire par remontée de nappes phréatiques. Lorsque le **sol est saturé d'eau**, il arrive que **la nappe affleure** et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

On appelle zone « **sensible aux remontées de nappes** » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du **battement de la nappe superficielle**, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, où une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.



- Aléa très faible à inexistant
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très élevé, nappe affleurante

*Inondations par remontée de nappes – Source : BRGM*



La carte ci-dessus montre **une sensibilité qui existe à Tortequesne** face au risque d'inondations **par remontées de nappes phréatiques** car la nappe est **sub-affleurente** dans la vallée humide de la Sensée et concerne les HLL implantées dans les marais. L'ensemble du village est quant à lui globalement soumis à un **aléa moyen**. Ce risque est un enjeu important sur la commune. Il doit être pris en compte dans le PLU pour prévenir des risques d'inondations et protéger les constructions et les habitants. Des règles sur la surélévation des constructions ou sur l'interdiction de sous-sol peuvent être mise en place dans le règlement du PLU.

#### E. L'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	11/07/1995	11/07/1995	08/01/1996	28/01/1996
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Lors de la tempête de 1999 en France, **les 36 000 communes françaises** ont bénéficié d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle. Il est notable que la commune de Tortequesne est soumise à un risque d'inondation par ruissellement et coulées de boue.



#### Éléments à retenir au sujet des risques naturels :

Tortequesne est concernée par un **risque de retrait et de gonflement des argiles** qualifié de moyen. Il y a donc un risque que cela provoque des dommages aux constructions. De plus, **de gros risques d'érosion hydrique** des sols existent.

**Aucune cavité souterraine** n'est présente à Tortequesne d'après le BRGM mais toutes n'ont pas été recensées. En effet, il existe une sape de guerre au 27 Rue du Centre.

Les **remontées de nappes concernent** la commune Tortequesne avec des sensibilités **très fortes au niveau des HLL du Sud-Est**. Il est fortement possible que des **inondations par remontées de nappes** puissent se produire.

Il existe assez peu de **risque d'inondations par débordement de la Sensée et du ruisseau de la Marche Navire**. Le risque de ruissellement est par contre important et concerne le centre-bourg.

Les **zones les plus impactées par le risque d'inondation par remontées de nappe et débordement de cours d'eau** sont les HLL des marais et la frange Sud du village.



### 3. LES RISQUES INDUSTRIELS, LES POLLUTIONS ET NUISANCES

#### 3.1. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

##### A. Les engins de guerre

La commune de Tortequesne n'est pas concernée par le risque « engins de guerre ». Néanmoins, le village a été détruit à 80% lors du premier conflit mondial.

Il s'agit d'un risque uniquement engendré par l'activité de l'homme en période de conflit. Il émane de la présence potentielle dans le sol et le sous-sol « d'engins de guerre et de munitions ». Les conséquences peuvent être l'explosion d'engins et de munitions abandonnés, la dispersion dans l'air de gaz toxiques, voire mortels. Un « engin de guerre » est une arme utilisée par l'armée en période de conflit. Il s'agit, la plupart du temps, d'engins explosifs qui peuvent prendre différentes formes telles que bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines.



Exemple d'un engin de guerre

La découverte d'« engins de guerre » peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation.

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

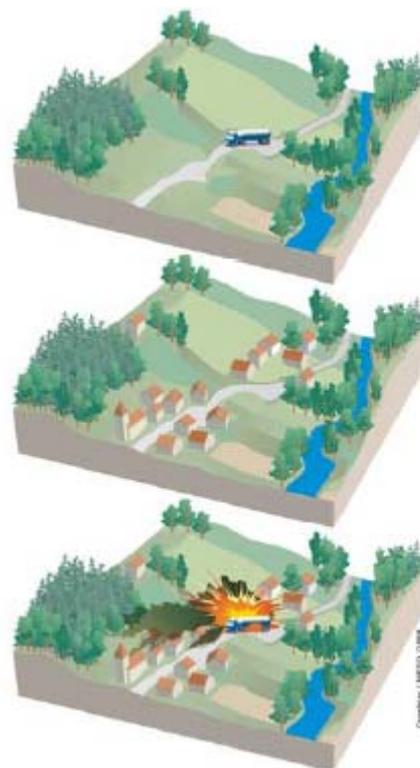
- L'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
- La dispersion dans l'air de gaz toxiques. Les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

##### B. Le transport de marchandises dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Le transport de matières dangereuses concerne principalement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (environ 1/3 du trafic) ; la voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic.

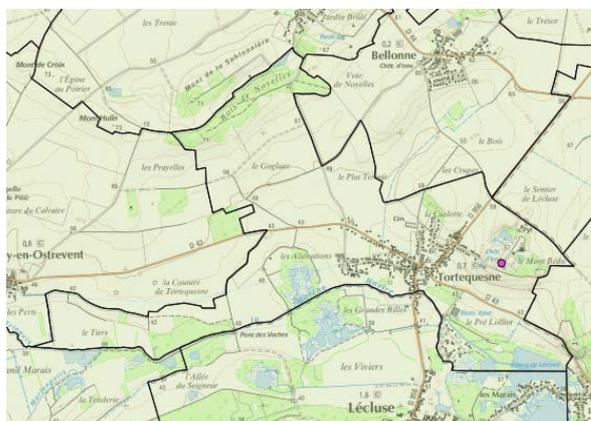
D'après le Portail de Prévention des Risques Majeurs de l'Etat, Tortequesne est concernée par le risque lié au transport de marchandises dangereuses.





### C. Carrières et activités extractives

L'**Observatoire des matériaux** du BRGM est la base de données géoréférencées des exploitations de substances minérales et matériaux de carrières en France (métropole, départements et collectivités d'outre-mer).



#### Carrières & matériaux Observatoire des matériaux

- Exploitation en activité
- Exploitation fermée

- ~ Exploitation en activité
- ~ Exploitation fermée

*Activité extractive – Source : BRGM*

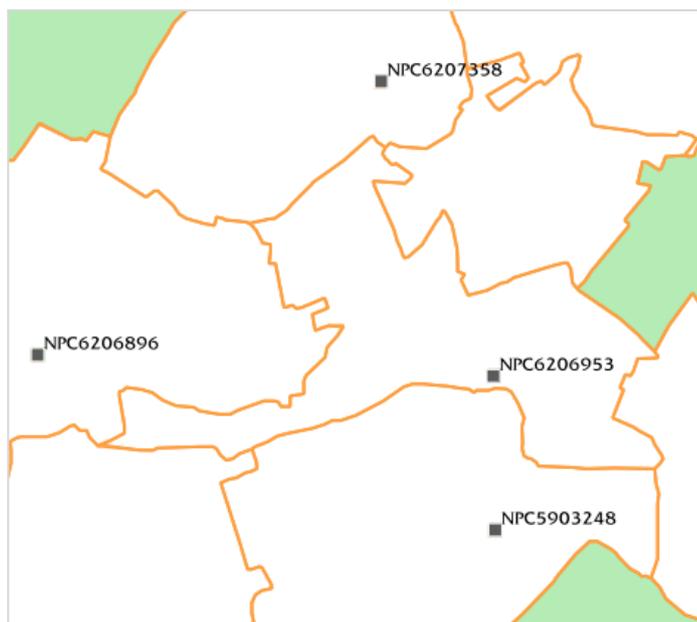
Sur la commune de Tortequesne, une ancienne carrière est présente sur la partie Est du territoire. Il s'agit d'une ancienne sablière aujourd'hui transformée en camping municipal.

### D. L'inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS)

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des **inventaires des sites pollués d'une façon systématique** (premier inventaire en 1978). Les **principaux objectifs de ces inventaires** sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et de services, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. **L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**



■ Sites Basias

Sites BASIAS – Source : BRGM

N°	Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Etat d'occupation
NPC6206953	MAYEUX Paul	Garage	14 Rue de Douai	En activité

Sites BASIAS sur Tortequesne – Source : BRGM

**Un site BASIAS est recensé à Tortequesne**, il s'agit d'un garage faisant station essence, qui est a priori toujours en activité d'après la base de données du BRGM. Cette activité est toutefois arrêtée.

#### E. L'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

Un **site pollué** est un site qui, du fait **d'anciens dépôts de déchets** ou **d'infiltration de substances polluantes**, présente une pollution susceptible de provoquer une **nuisance** ou un **risque** pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à **d'anciennes pratiques** sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des **épandages de produits chimiques, accidentels ou pas**. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un **caractère concentré**, à savoir des **teneurs souvent élevées** et sur une **surface réduite** (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se **différencie des pollutions diffuses**, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La base de données **BASOL** du Ministère de l'écologie, ne recense **aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire communal**.



## F. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

### Inspection des Installations Classées

Toute **exploitation industrielle ou agricole** susceptible de créer des risques ou de provoquer des **pollutions ou nuisances**, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**. Les activités relevant de la législation des

installations classées sont énumérées dans une **nomenclature** qui les soumet à un **régime d'autorisation ou de déclaration** en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- ⇒ **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- ⇒ **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

**D'après le portail du ministère de l'environnement, aucune ICPE n'est recensée sur Tortequesne.**

## G. Les risques SEVESO

L'émotion suscitée par le rejet accidentel de Dioxine en 1976 sur la commune de SEVESO en Italie, a incité les Etats européens à se doter d'une politique commune en matière de **prévention des risques industriels majeurs**.

Le **24 juin 1982 la directive dite SEVESO** demande aux Etats et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face.

Elle fut transposée en droit français au travers de **l'arrêté ministériel du 10 mai 2000**, du décret de nomenclature des installations classées (permettant de distinguer les **établissements Seveso haut**) et les procédures codifiées dans le code de l'environnement (article L. 515-8 pour la maîtrise de l'urbanisation future, article R. 512-9 pour l'étude de dangers, etc.)

Sa bonne mise en application est l'une des priorités importantes de l'inspection des installations classées, sous l'autorité des préfets.

**Une nouvelle directive SEVESO 3 a reçu un accord institutionnel européen en mars 2012 et entrera en vigueur en juin 2015.**

La directive n° 96/82/CE du Conseil date du 9 décembre 1996. Elle a remplacé la directive n° 82/501/CEE.

Elle distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site :

- **les établissements Seveso seuil haut ;**
- **les établissements Seveso seuil bas.**

Les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive varient selon le type d'établissements (seuil haut ou seuil bas), afin de considérer une certaine proportionnalité.

En droit français, le seuil haut a été traduit par un **seuil AS : Etablissement Avec Servitudes**.

**La commune de Tortequesne n'accueille pas de site SEVESO.**



### 3.2. LA DEFENSE INCENDIE

A Compléter après obtention du Porter à Connaissance de l'Etat.



### 3.3. LA QUALITE DE L'AIR

**Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air** est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine. La mise en œuvre du **document d'urbanisme** doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique.

Le futur document d'urbanisme devra tenir compte **des vents dominants** lors de l'implantation **des futures zones industrielles et/ou artisanales**. Il devra veiller à ne pas les positionner à proximité immédiate de zones à vocation principale d'habitat. Il pourra notamment définir des zones « *tampon* » dans lesquelles ne pourront être implantées que des infrastructures respectant certains **critères limitatifs des nuisances**.

#### A. Le Registre Français des Emissions Polluantes



**Le Registre Français des Emissions Polluantes** ne recense pas d'établissement émetteur de substances polluantes dans l'air à Tortequesne. Les entreprises émettrices de substances polluantes dans l'air les plus proches (périmètre d'une dizaine de kilomètres) sont implantées:

- à Arleux (**TOTALGAZ** - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes : émissions possibles de composés organiques volatils non méthaniques (**COVNM**)),
- à Vitry en Artois (**Le Petit Cuisinier** - Fabrication de plats préparés: émissions possibles d'hydrochlorofluorocarbures (**HCFC**)),
- à Hamblain-les-Prés (**TRANNIN** - Élevage de porcins : émissions possibles d'ammoniac (**NH3**)),
- à Brebières (**STORA ENSO CORBEHEM** - Fabrication de papier et de carton : émissions possibles de chlore et composés inorganiques, de CO<sub>2</sub>, de protoxyde d'azote, d'oxydes d'azote et de d'oxydes de soufre ; & **DYNEA RESINS FRANCE SAS** - Fabrication de matières plastiques de base : émissions possibles de Vanadium, Thallium, Phénols, Fluor, Etain, Cobalt, Chlore, Antimoine et Aldéhyde formique).

#### B. Réseau de surveillance de la qualité de l'air : ATMO Nord-Pas-de-Calais

**ATMO Nord - Pas-de-Calais** est une association régionale pour la surveillance et l'évaluation de l'atmosphère.

Elle s'appuie sur son programme transversal **d'évaluation de l'atmosphère**, notamment sur les axes "Air, Climat et Énergie" et met à la disposition de ses membres des outils d'aide à la décision pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets.





Agréée par le **Ministère en charge de l'Écologie et du Développement Durable**, ATMO Nord - Pas-de-Calais est constituée des acteurs régionaux impliqués dans la gouvernance locale de l'atmosphère (les collectivités, les services de l'État, les émetteurs de polluants atmosphériques, les associations...).

### **Spécificités régionales :**

La région est soumise à des influences météorologiques contrastées avec un climat continental et océanique sur le littoral, caractérisé par des températures hivernales plus douces et un vent en moyenne beaucoup plus fort.

L'ensoleillement annuel moyen est le plus faible de France (1 617 heures), avec pour avantage de réduire notablement la transformation des polluants sous l'effet du rayonnement solaire. Toutefois, les seuils réglementaires en ozone sont ponctuellement dépassés.

Globalement favorables à la dispersion des polluants, les conditions peuvent devenir pénalisantes à la faveur d'épisodes de brises côtières.

La **qualité de l'air** dépend, d'une part de la **quantité de polluants** émis dans l'atmosphère et d'autre part, des **conditions météorologiques** (température, vent, précipitations) qui peuvent favoriser leur dispersion ou, au contraire, les concentrer sur une zone particulière.

### **Bilan territorial :**

Le bilan annuel ATMO 2013 fournit les données suivantes pour le territoire Arrageois-Cambrésis-Avesnois, dont fait partie Tortequesne :

*« Ce territoire totalise 577 201 habitants, soit 14 % de la population régionale. Il s'étend de l'arrageois à l'avesnois. L'agglomération la plus importante est Maubeuge, avec 114 098 habitants. 4 stations fixes assurent une surveillance en continu, complétées, en 2013, par trois études sur les secteurs de Cambrai, Fourmies et Maubeuge.*

*L'Arrageois-Cambrésis-Avesnois fait partie des quatre territoires dont les terres agricoles occupent une place supérieure à la moyenne régionale (80% du territoire). Le tissu urbain est, par conséquent, moins présent (7,6% sur le territoire). Ce territoire présente le réseau routier le plus important en longueur, essentiellement représenté par les routes départementales. Il regroupe 68 grandes sources ponctuelles de pollution atmosphérique, principalement implantées sur les agglomérations de Maubeuge, Cambrai, Arras, et réparties sur le reste du territoire.*

*Pour les particules en suspension, de manière cohérente avec l'occupation des sols, la répartition par secteur d'activité montre une contribution localement plus importante des émissions agricoles et routières, que les contributions moyennes régionales.*

*En 2013, les stations de mesures du bassin de surveillance de la qualité de l'air de l'Arrageois-Cambrésis-Avesnois ne respectent pas, pour l'ozone, l'objectif à long terme, pour la protection de la végétation et pour la protection de la santé humaine. L'objectif de qualité n'est pas respecté non plus pour les particules fines PM<sub>2,5</sub>.*

*Les concentrations moyennes annuelles du dioxyde de soufre et du monoxyde de carbone (mesures temporaires, moyennes reconstituées), généralement mesurées en proximité, montrent un risque très faible de dépassement des valeurs réglementaires. De même, la moyenne annuelle en benzo(a)pyrène est faible sur le bassin, tandis que pour les particules, l'ozone, le dioxyde d'azote et le benzène, les niveaux obtenus sur le bassin sont équivalents ou inférieurs à ceux obtenus sur les autres stations de la région. La station de Maubeuge enregistre en 2013 les valeurs les plus élevées en xylènes ».*



### Séries de données 2007 à 2011 :

Les 2 stations ATMO les plus proches de Tortequesne se situent à Douai Theuriet et à Corbehem Biblio. Ce sont les 2 stations les plus susceptibles de transcrire la qualité de l'air sur la commune.

De 2007 à 2011, elles ont permis d'évaluer le nombre de jours de dépassements du seuil d'information et d'alerte à la pollution, en fonction des polluants :

Nombre de dépassement du seuil d'information et de recommandation :

Polluant	Station	2007	2008	2009	2010	2011
Dioxyde de soufre (SO2)	Douai Theuriet	0	0	/	/	/
	Corbehem Biblio	0	0	0	/	/
Dioxyde d'azote (NO2)	Douai Theuriet	3	/	0	0	0
	Corbehem Biblio	0	0	0	/	/
Ozone (O3)	Douai Theuriet	/	0	0	1	0
	Corbehem Biblio	/	/	/	/	/
Particules fines (PM2,5 , PM10)	Douai Theuriet	205	101	104	90	42
	Corbehem Biblio	153	97	119	/	/

Nombre de jours de dépassement du seuil d'alerte :

Polluant	Station	2007	2008	2009	2010	2011
Dioxyde de soufre (SO2)	Douai Theuriet	0	0	/	/	/
	Corbehem Biblio	0	0	0	/	/
Dioxyde d'azote (NO2)	Douai Theuriet	0	/	0	0	0
	Corbehem Biblio	0	0	0	/	/
Ozone (O3)	Douai Theuriet	/	0	0	0	0
	Corbehem Biblio	/	/	/	/	/
Particules fines (PM2,5 , PM10)	Douai Theuriet	22	0	0	0	0
	Corbehem Biblio	14	0	0	/	/

La pollution de l'air est principalement dû aux particules fines dont le nombre de dépassement du seuil d'information et de recommandation est très important par an, viennent ensuite le Dioxyde d'azote et l'Ozone.



### 3.4. LES NUISANCES SONORES

Conformément à l'article L 571-10 du **Code de l'Environnement**, le Préfet du Pas de Calais a recensé les infrastructures de transports terrestres les plus bruyantes du département et les a classées en fonction du bruit à leurs abords, en 5 catégories (de 1 la plus bruyante à 5 la moins bruyante).

**Des secteurs de nuisances**, de part et d'autre du bord de la chaussée, ont également été définis. Dans ces secteurs, **la construction de bâtiments nouveaux ou parties nouvelles de bâtiments existants est soumise**, de par le Code de la Construction et de l'Habitation, à respecter **les règles d'isolement acoustique minimal** définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 pour ce qui est des bâtiments d'habitation et d'enseignement.

La commune de Tortequesne n'est pas traversée par des voies bruyantes d'après le site de la préfecture du Pas de Calais.



### 3.5. LA POLLUTION LUMINEUSE

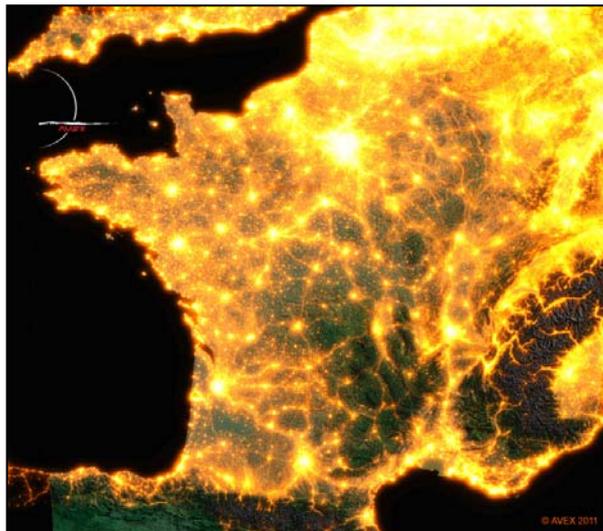
La **pollution lumineuse** est un facteur susceptible d'augmenter la **fragmentation** générée par les **espaces artificialisés**.

En effet, **certaines espèces** ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, **peuvent être négativement influencés** dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un **éclairage artificiel excessif ou mal orienté**.

Il s'agit notamment des **insectes** (lépidoptères hétérocères), des **chiroptères** (chauves-souris) et, dans une moindre mesure, de l'**avifaune** (rapaces nocturnes et espèces migratrices).

La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage public, les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport crée la nuit **une ambiance lumineuse**. Cette ambiance lumineuse **impacte négativement sur le fonctionnement des écosystèmes** en **dérégulant le comportement** de nombreux animaux ou en créant des **barrières écologiques**.

Le **territoire d'étude est largement concerné par cette pollution lumineuse**, notamment en raison d'une présence importante d'éclairage public sur la commune d'Estrées, de Lécluse et sur la commune même. **La proximité de l'agglomération de Douai** est un autre facteur explicatif de l'**ambiance lumineuse** qui se dégage la nuit sur le territoire communal de Tortequesne.



AVEX 2011

-  Commune de Torquesne
-  Limites communales
-  Limites départementales

Echelle visuelle AVEX

**Bianc** : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale

**Magenta** : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

**Rouge** : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir

**Orange** : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent : typiquement moyenne banlieue.

**Jaune** : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu

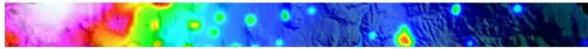
**Vert** : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les zones de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40-50° de hauteur

**Cyan** : 1000-1800 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus

**Bleu** : 1800-3000 : Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparées de pollution lumineuse sabotent encore le ciel (ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon

**Bleu nuit** : 3000-5000 : Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les hautes lumineuses sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel

**Noir** : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au dessus de 8° sur l'horizon

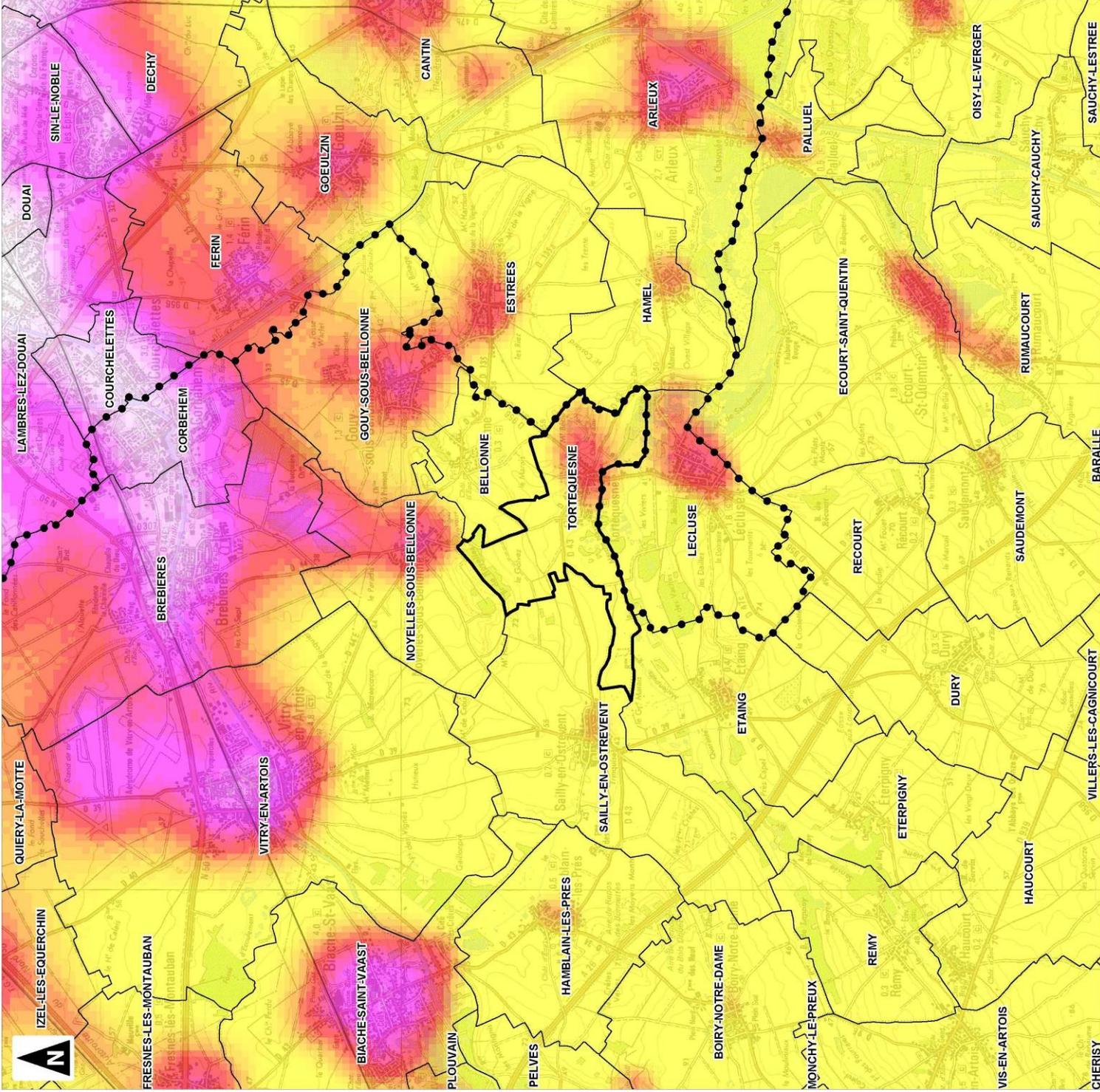


1:50 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : AIRELE, 2015  
 Sources de données : IGH - AVEX - AIRELE, 2015





### 3.6. LES DECHETS

La collecte (à domicile et en déchetterie), l'élimination et la valorisation des déchets ménagers, verts et déchets assimilés, le tri-traitement et l'acheminement en équipement agréé sont des compétences de la communauté de communes de Osartis-Marquion. Elle en délègue une partie au SYMEVAD.

La communauté de communes de Osartis-Marquion compte 4 déchèteries communautaires, situées à Biache Saint Vaast, Brebières, Baralle et Vis en Artois. La plus proche est celle de Brebières à 6 km (10 min).

Par ailleurs, les habitants des communes appartenant au SYMEVAD ont la possibilité de recevoir un composteur gratuitement. Pour cela, il leur suffit de s'inscrire et de participer à l'une des réunions publiques sur le compostage organisées par le SYMEVAD. Pendant cette réunion, un spécialiste du compostage explique comment monter le composteur, comment l'alimenter en matière organique, quelles sont les règles à respecter pour obtenir un bon compost, comment l'utiliser, etc.

#### Le SYMEVAD

Créé depuis le 1er janvier 2007, le SYMEVAD - SYndicat Mixte d'Elimination et de VALorisation des Déchets - regroupe les Communautés d'Agglomérations du Douaisis, Hénin-Carvin et une partie de la Communauté de Communes Osartis-Marquion. Celles-ci conservent toutefois l'organisation des collectes.

Le syndicat, fort de 82 communes et 312 000 habitants, a pour tâche d'organiser et de mettre en œuvre une politique ambitieuse et moderne de valorisation et de traitement des déchets ménagers.

Le SYMEVAD mutualise et construit de nouveaux équipements de valorisation des déchets (comme le Centre de tri des emballages, La Ressourcerie à Evin-Malmaison, l'Unité de Tri Valorisation Matière et Energie à Hénin-Beaumont) tout en mutualisant les coûts pour les agglomérations membres.

Ce regroupement des moyens et des énergies doit permettre au Syndicat de mettre en place un dispositif complet et performant visant à une valorisation maximale des déchets tout en intégrant une démarche volontariste au niveau Haute Qualité Environnementale et Développement Durable.

En 2013, près de 80 700 tonnes de déchets ménagers ont dû être éliminées par incinération ou enfouissement. Jusqu'à fin 2013, la majorité de ces ordures ménagères était envoyée 2013 à l'Usine d'Incinération d'Hénin-Beaumont.

Depuis sa fermeture et en attendant l'ouverture prochaine de l'Usine de TVME, les ordures ménagères sont envoyées dans différents sites du Nord – Pas de Calais (centres d'enfouissement de Lewarde et Hersin-Coupigny et usines d'incinérations de Douchy-les-mines et Saint-Saulve).

Le SYMEVAD a également valorisé par le compostage 34 400 tonnes de déchets verts en 2013. Les déchets verts qui sont collectés en porte à porte ou apporté en déchèterie servent à produire du compost qui sera ensuite utilisé en agriculture comme amendement organique. Cela se fait soit dans le centre de valorisation des déchets verts du SYMEVAD situé sur la commune de Sin le Noble (59), soit sur la plateforme de compostage de Ramery environnement à Harnes (62). En 2013, 13 934 tonnes de compost ont été produites.

En ce qui concerne le tri sélectif, on trouve différents recycleurs :



Bouteilles en plastique transparent (PET clair)	Usine Nord Pal Plast à Lesquin (59)
Bouteilles en plastique opaque (PEHD)	Usine Reimondis Plano en Allemagne
Emballages en carton	Cartonnerie : site de Gondardennes (62)
	Papeterie : site de saica venizel (02)
Aluminium	Fonderie AFFIMET (60)
Acier	Usine Arcelor Mittal à Dunkerque (59)
Papiers	Papèterie UPM-Chapelle d'Arblay à Rouen (76)
Briques alimentaires	Usine : Novatissue SAS à Laval sur Vologne (88)
Bouteilles, bocaux pots	Usine O-I manufacturing à Wingles (62)

Enfin, les déchets déposés dans les déchèteries sont aussi traités différemment :

DÉCHETS	FILIÈRES DE TRAITEMENT	LIEU TRAITEMENT	PRESTATAIRES
Gravats	utilisation en travaux publics (taux de recyclage 70%)	Evin-Malmaison (62)	STB
Déchets verts	valorisation agricole du compost	Sin Le Noble (59)	SYMEVAD
		Harnes (62)	
Encombrants	valorisation du bois en chaufferie valorisation de l'acier chez un négociant en ferraille refus de tri broyé et enfoui en Centre d'Enfouissement Technique	Harnes (62)	RAMERY ENVIRONNEMENT
Ferrailles	réutilisation en aciérie	Sin Le Noble (59)	Barbier - Galois
Huiles végétales	fabrication de matières grasses (tannage des cuirs), de lubrifiants mécaniques, de détergents, d'acides gras (chimie) ...		Gecco
Huiles de vidange	ces huiles sont envoyées sur un centre de traitement des déchets spéciaux	Harnes (62)	SEVIA-SRRHU
		Courrières (62)	SOTRENOR
Papiers/cartons	réutilisation en cartonnerie	Papeterie SAICA Venizel (02)	SAICA
Bois	réutilisation en panneaux de particules ou en chaufferie	Noyelles Godault (62)	SITA-NORD
		Site Agora	
Amiante-ciment liée	expédition dans un Centre de stockage habilité pour les déchets amiantés	Hersin coupigny (62)	SITA-NORD
Piles et accumulateurs usagés	centres de recyclages : piles et accus Lithium (Hydrométallurgie) piles alcalines/salines sans mercure (<500ppm) accumulateurs au plomb (fusion) piles boutons (distillation) accus bâtons Ni-Cd (pyrolyse) piles alcalines/salines sans mercure (<1500ppm)		COREPILE
Bidons souillés (plastique et métal) et peintures	création d'un combustible de substitution pour une cimenterie (envoi de la partie ferraille chez un ferrailleur)	Courrières (62)	SOTRENOR
Batteries	valorisation matière	Harnes (62)	RECYLEX (69)
Pneus	fabrication de combustible de substitution fabrication de granulés pour valorisation matière (travaux publics ...)	Avion (62)	ECO-PHU
			GOMMAGE
Textile	recyclage en friperie et (ou) en chiffons d'essuyage pour l'industrie	Cambrai (59)	Association LE RELAIS



**Éléments à retenir au sujet des risques technologiques et des nuisances :**

**Un site BASIAS** est présent sur la commune, il s'agit du garage rue de Douai.

**Tortequesne est aussi concernée** par le risque lié au transport de marchandises dangereuses sur la RD 956, par la pollution lumineuse et la pollution de l'air liée à sa proximité avec certaines industries et avec l'agglomération de Douai.

La collecte des déchets est une compétence de la communauté de communes Osartis-Marquion. Le SYMEVAD gère quant à lui leur traitement.

Il existe enfin une ancienne sablière à l'Est du village, elle accueille désormais le camping municipal.



## 4. LES MILIEUX NATURELS

### 4.1. LES GRANDS ENJEUX ECOLOGIQUES - PROJET REGIONAL ARCH



Issu de la coopération transfrontalière entre la **Région Nord-Pas de Calais** et le **Comté du Kent**, le projet ARCH a permis la réalisation d'une cartographie des habitats naturels couvrant l'ensemble du territoire des 2 régions partenaires à l'échelle du 1/5000.

Cette **cartographie transfrontalière**, qui utilise une nomenclature des habitats naturels adaptée de CORINE biotopes, a été réalisée pour le versant Nord-Pas de Calais, par photo-interprétation d'images aériennes couleurs et infrarouge couleurs datées de 2009, sous la supervision scientifique du Conservatoire botanique national de Bailleul.

ARCH vise à améliorer la manière dont les **habitats naturels** sont répertoriés, préservés et restaurés dans le Nord-Pas de Calais et dans le Kent. Cet objectif a été atteint grâce au partage d'expertises et d'informations entre les partenaires et grâce au développement de méthodes communes d'évaluation de l'état des habitats et des espèces.

ARCH permet à de nombreux interlocuteurs à travers le Nord-Pas de Calais et le Kent, d'avoir accès aux données sur la **biodiversité**, de manière plus efficace et précise. Le système adopté, permet d'effectuer des interprétations à différents niveaux pour la collecte, l'analyse et le stockage des données sur les habitats.

Le projet se décompose en trois activités :

- **La cartographie des habitats naturels** issue de l'élaboration d'une méthode commune, la photo-interprétation d'images aériennes de 2005 et de 2009 et de l'analyse de l'évolution des habitats naturels sur les deux territoires à l'échelle de 1/10 000 e. Cette activité a également permis la construction d'un outil de mesure de l'indice de fragmentation / connectivité des habitats naturels.
- **Le développement d'un outil de cartographie en ligne** pour la région Nord-Pas-de-Calais, destiné à l'information des aménageurs et des professionnels de l'environnement, accessible dès la phase de conception. Cet outil est également accessible au grand public à l'adresse suivante : <http://www.arch.nordpasdecals.fr/>
- **L'étude d'une mise à jour simplifiée** basée sur l'analyse de l'apport des nouvelles technologies d'acquisition d'imagerie, notamment satellitaires afin de faciliter le suivi de l'évolution et des changements des habitats naturels et la mise jour de leur cartographie.

#### A. Les enjeux écologiques induits par la présence des milieux naturels :

A partir du recensement de l'ensemble des milieux naturels présent sur le territoire il a été possible de hiérarchiser l'ensemble des espaces du territoire. Cette hiérarchisation des habitats naturels repose sur la définition d'un niveau d'enjeu écologique et patrimonial pour chacun des 64 types d'habitats identifiés dans la typologie des habitats naturels du Nord-Pas-de-Calais. Il ne s'agit pas d'un document contractuel ni d'un zonage officiel, ni d'un porter à connaissance réglementaire, mais cette cartographie constitue une première indication synthétique qualitative concernant le niveau d'enjeu écologique et patrimonial des habitats naturels du territoire.

La définition du niveau d'enjeu écologique et patrimonial des habitats naturels et leur hiérarchisation dans le cadre du projet ARCH ont été réalisées en fonction des critères suivants :

- Le degré d'influence anthropique du milieu naturel pour les habitats végétalisés ;
- Le statut vis-à-vis de la directive européenne « habitat-Faune-Flore », en distinguant les habitats naturels correspondant intégralement à un habitat de la directive, ceux correspondant partiellement ou pas du tout à un habitat de la directive ;



- La présence de végétation d'intérêt patrimonial (DUHAMEL & CATTEAU, 2010), en distinguant les habitats naturels hébergeant typiquement des végétations de grand intérêt patrimonial de ceux en hébergeant occasionnellement et de même pour les végétations d'intérêt patrimonial secondaire ;
- La présence d'espèces végétales d'intérêt patrimonial, avec les mêmes niveaux que ci-dessus.

Dans certain cas, des habitats naturels ont été reclassés pour former un ensemble cohérent avec d'autres habitats naturels avec lesquels ils sont intimement liés.

**Sur la commune de Tortequesne, un certain nombre de milieux naturels ayant un enjeu écologique et patrimonial majeur ou fort sont identifiés.** On note notamment :

- la présence de plusieurs **forêts riveraines, et de forêts et fourrés très humides, principalement dans les marais et la plaine inondable** ;
- la présence de quelques **forêts caducifoliées** au Nord et à l'Est du territoire communal;
- la présence de **prairies humides et de végétations de ceinture des bords des eaux** dans le fond de vallée de la Sensée;
- la présence de rares prairies à fourrage des plaines autour du village ;
- la présence d'eaux douces et d'eaux courantes dans les marais ;
- Enfin, **de rares reliquats d'un maillage bocager** : haies, prairies et pâtures mésophiles.

On remarque aussi que le territoire présente beaucoup de peupleraies, cependant ces milieux sont assez pauvres en termes de biodiversité.



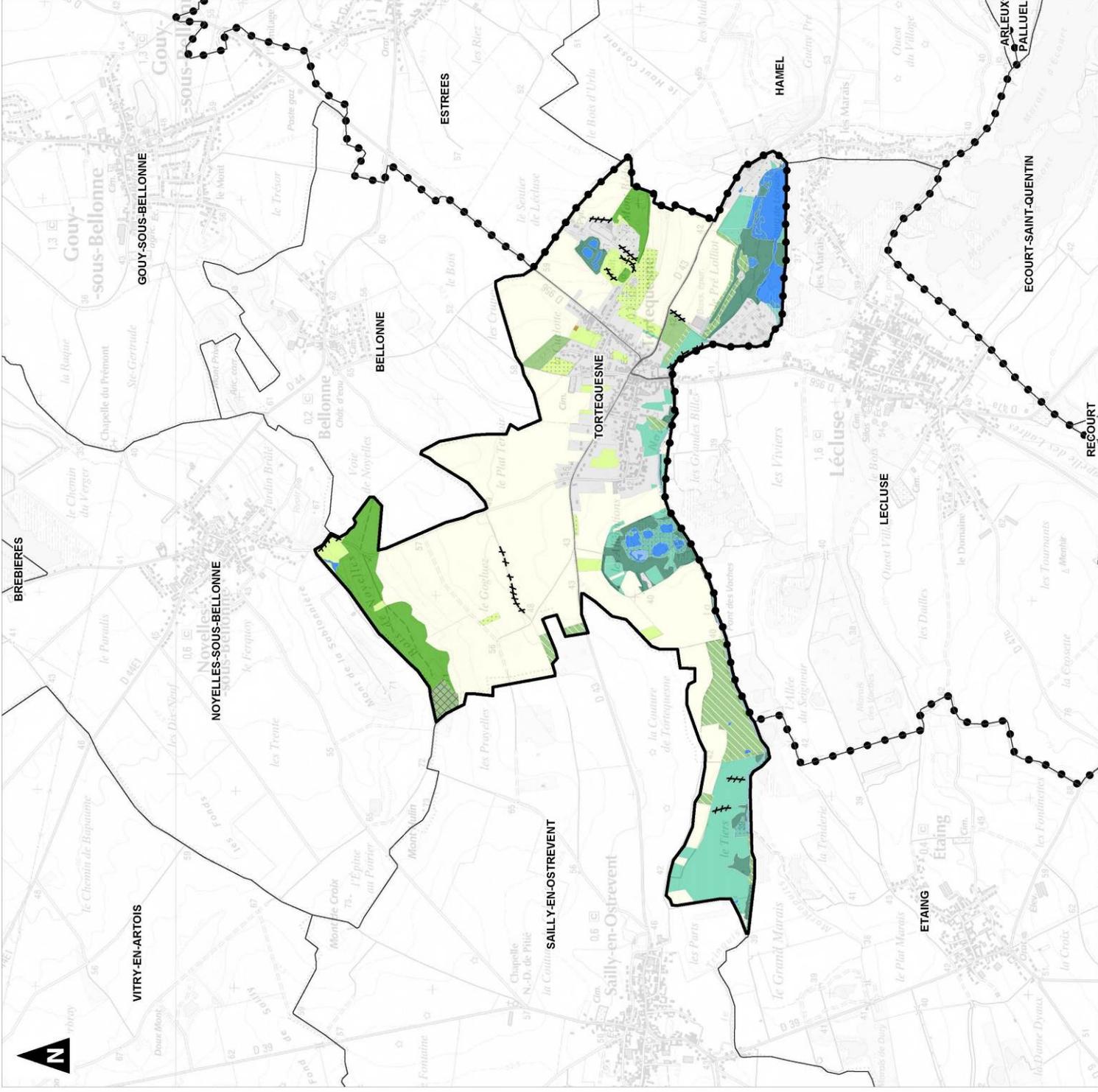
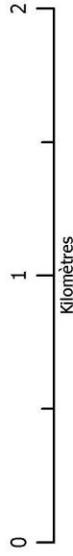
**Éléments à retenir au sujet des enjeux écologiques :**

Les enjeux écologiques importants sont situés au Sud de la commune autour des marais, dans la vallée de la Sensée et au niveau de l'ancienne Sablière.

On note également la présence d'une ripisylve le long de la rivière, de haies notamment autour du village et des boisements dont certains à forts enjeux hydrauliques, écologiques et paysagers.

**Occupation du sol - 2009 (ARCH)**

-  Commune de Torquesne
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Haies
-  221 - Eaux douces
-  224 - Végétations aquatiques
-  24 - Eaux courantes
-  318 - Fourrés
-  37A - Lisières humides à grandes herbes
-  37B - Prairies humides
-  53 - Végétations de ceinture des bords des eaux
-  38 - Prairies mésophiles
-  381 - Pâtures mésophiles
-  382 - Prairies à fourrage des plaines
-  41 - Forêts caducifoliées
-  44 - Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
-  81 - Prairies améliorées
-  82 - Cultures
-  822 - Bandes enherbées
-  833 - Plantations indéterminées
-  83P - Jeunes plantations
-  8331 - Plantations de conifères
-  83321 - Plantations de peupliers
-  85 - Parcs urbains et grands jardins
-  86 - Villes, villages et sites industriels
-  89 - Lagunes et réservoirs industriels
-  87 - Friches
-  991 - Réseaux routiers

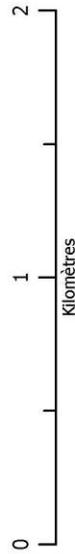
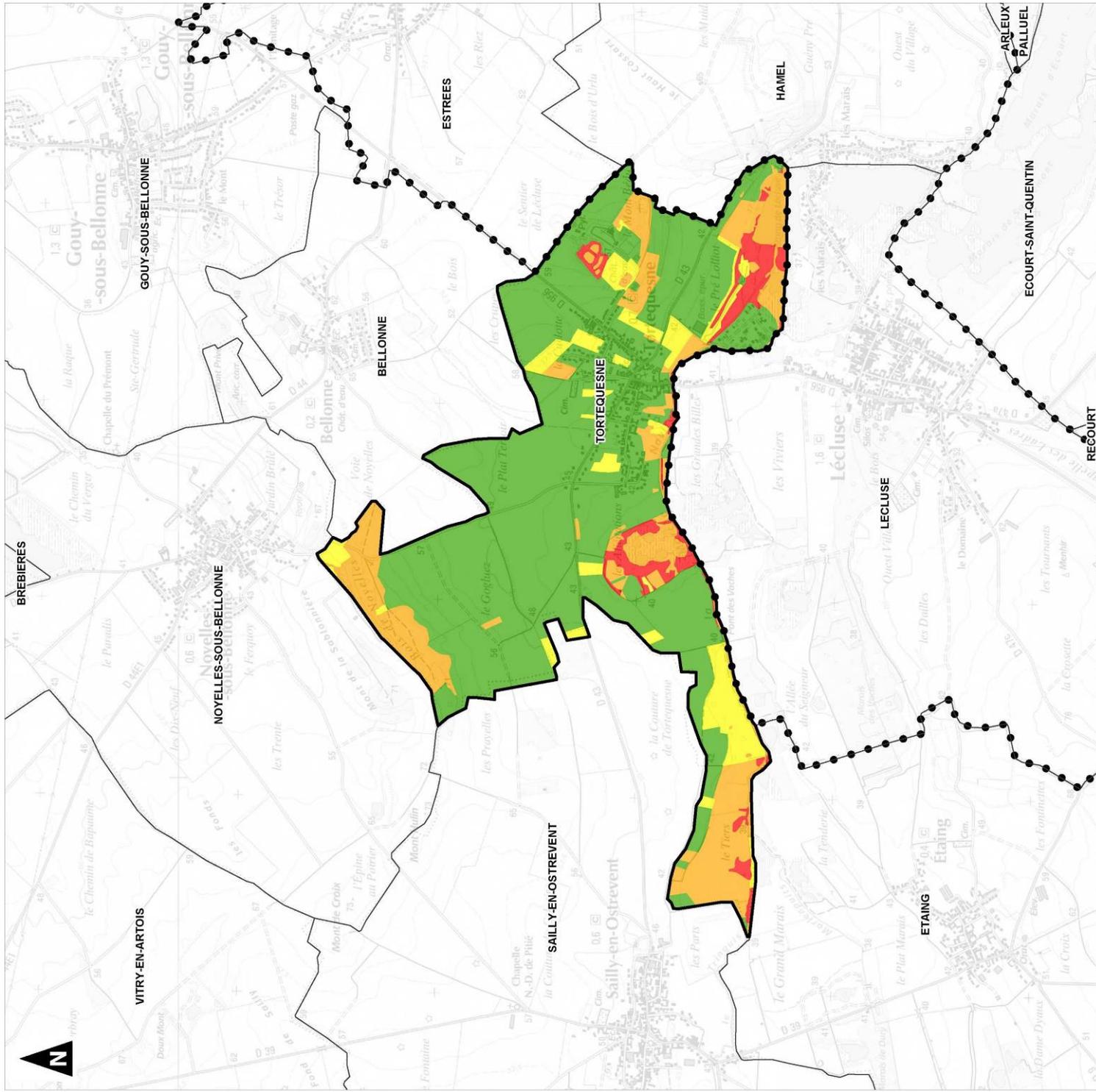


Commune de Torquesne

Plan Local d'Urbanisme

## Enjeux écologiques - 2009 (ARCH)

-  Commune de Torquesne
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Enjeu écologique et patrimonial majeur
-  Enjeu écologique et patrimonial fort
-  Enjeu écologique et patrimonial secondaire
-  Enjeu écologique et patrimonial faible



-  Ripisylve
-  Structure linéaire
-  Boisements





## 4.2. L'INVENTAIRE DES ZNIEFF

### A. Le cadre réglementaire

Le programme **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a été initié par le ministère de l'Environnement en **1982**. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. L'intérêt des zones définies repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. **L'inventaire des ZNIEFF n'impose aucune réglementation opposable aux tiers.**

L'inventaire Z.N.I.E.F.F est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)** nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum national d'histoire naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé. Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière du fichier est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, les délimitations de certaines zones. Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la DIREN.

**Deux types de zones sont définis :**

- **ZNIEFF de type I** : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La prise en compte d'une zone dans le fichier **ZNIEFF** ne lui confère **aucune protection réglementaire**. Dans le cadre de **l'élaboration de documents d'urbanisme** (PLU, Carte Communale, Schéma directeur, SCOT...), l'inventaire ZNIEFF est une base essentielle pour **localiser les espaces naturels et les enjeux induit**.



**Une jurisprudence** maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement.

En revanche, **la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique** et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

**Il arrive donc que le juge sanctionne des autorisations** d'ouverture de carrière, de défrichement, de classement en zone à urbaniser sur des espaces classés ZNIEFF. Il arrive aussi **qu'il estime que la prétendue atteinte à une ZNIEFF ne révèle en fait aucune atteinte à un espace méritant d'être sauvegardé**. L'objectif de l'inventaire ZNIEFF est d'établir **une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant-projet**, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement.

La carte ci-dessous nous montre que **un tiers de** la commune de Tortequesne fait partie de **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**. La commune est concernée par un classement en ZNIEFF de **type I** et en ZNIEFF de **type II** sur la partie Sud de son territoire.



Les ZNIEFF présentes sur **le territoire communal** sont reprises ci-après :

Zone naturelle	Intitulé	Localisation	Superficie totale
<b>ZNIEFF 1</b>	<i>Marais d'Arleux, de Palluel, de Saudemont, d'Ecourt Saint Quentin, de Rumaucourt et d'Oisy le Verger</i>	Sud-Est de la commune	791 hectares
<b>ZNIEFF 1</b>	<i>Marais des Viviers et des Grandes Billes à Lécluse</i>	Sud-Ouest de la commune	321 hectares
<b>ZNIEFF 2</b>	<i>Le complexe écologique de la vallée de la Sensée</i>	Sud de la commune	5050 hectares

*Zone Naturelle d'Intérêt Reconnu concernée par le territoire d'étude*

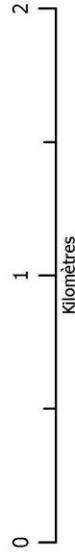
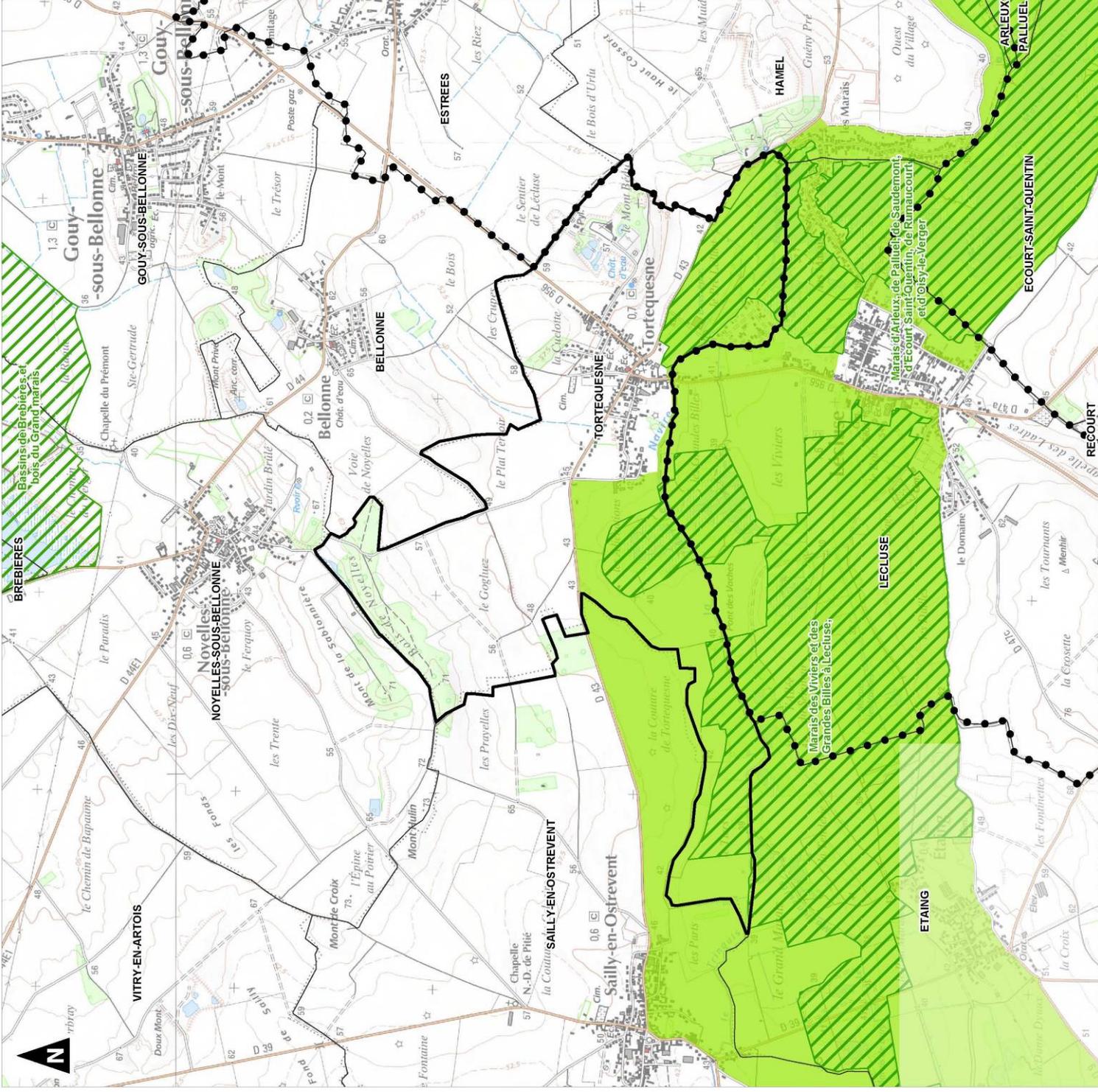
Commune de Torquesne

Plan Local d'Urbanisme

### Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu

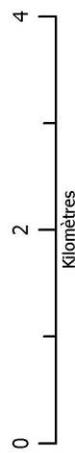
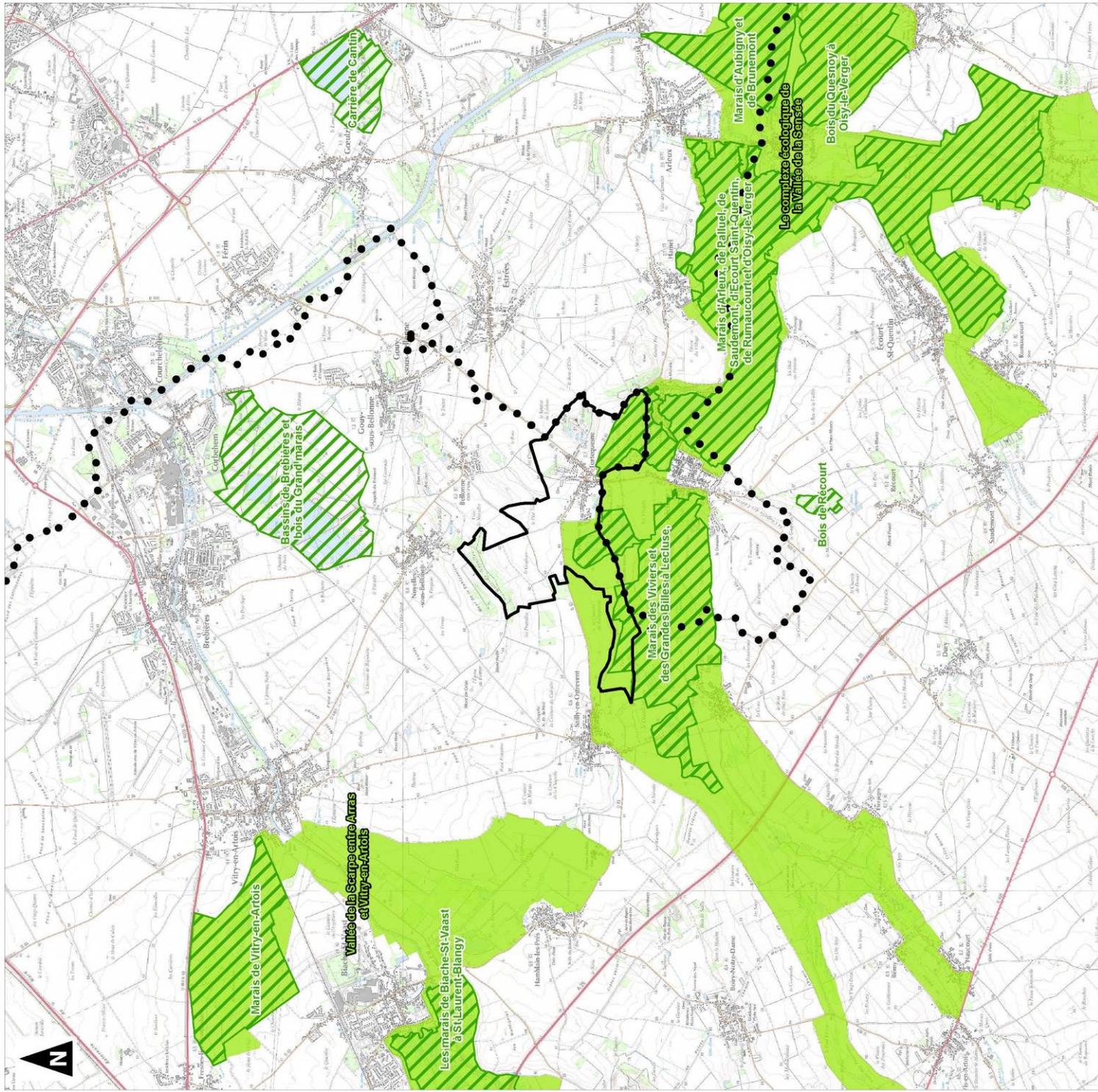
-  Commune de Torquesne
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2 - "Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée"



### Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu

-  Commune de Torquesne
-  Limites départementales
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2



**1:50 000**  
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE, 2015  
Institut National de l'Équipement Rural  
Sources de données : IGN - DREAL, 2015 - AIRELE, 2015





## B. La ZNIEFF de type I: Marais d'Arleux, de Palluel, de Saudemont, d'Ecourt Saint Quentin, de Rumaucourt et d'Oisy le Verger

Vaste complexe marécageux constitué de vastes étangs, de boisements tourbeux, de peupleraies et de prairies alluviales. Il comporte une grande diversité de végétations aquatiques, amphibies et hygrophiles dont quelques-unes sont rares et en régression à l'échelle régionale : tremblant tourbeux à Laïche faux souchet ; roselière à Scirpe des lacs ; roselière tourbeuse à Roseau commun et Fougère des marais ; bas-marais alcalins à Hydrocotyle commune ; saulaies et aulnaies turficoles, avec présence du Ményanthe trèfle-d'eau (*Ményanthes trifoliata*), exceptionnel à l'intérieur des terres (avec celle de la tourbière de Vred, il s'agit d'une des deux dernières populations connues dans le département du Nord).

Près de 25 espèces déterminantes de ZNIEFF ont été confirmées sur le site depuis 1990. De nombreuses autres sont susceptibles d'être retrouvées ou découvertes ; le site est en effet difficilement accessible dans son intégralité. On peut là encore craindre la disparition de l'espèce la plus rare qui ait été signalée : la Cicutaire vireuse (*Cicuta virosa*), espèce sensible à la qualité des eaux, en voie de disparition dans la région et dont la mention remonte déjà à l'année 2002. Malgré une pression anthropique forte du fait du développement du mitage de la vallée alluviale par les installations de tourisme légères qui ne s'est pas atténué au cours de ces dernières années, le marais d'Arleux conserve un enjeu patrimonial fort pour la faune pour cette partie de la vallée de la Sensée puisqu'elle abrite une des rares populations de *Ceriaton tenellum* de la région et la seule de la vallée de la Sensée. Cette espèce est inféodée aux marais tourbeux alcalins dans la région Elle abrite également le noyau de la deuxième population régionale de Blongios nain dont la totalité se partage dans les 4 autres ZNIEFF incluant la vallée de la Sensée ainsi que la Rousserolle turdoïde dont le statut non réévalué encore au niveau régional s'est dégradé depuis la dernière enquête oiseaux nicheurs. Inféodée aux roselières inondées sa présence est menacée par l'atterrissement des grandes roselières de la ZNIEFF. La Couleuvre à collier, peu commune au niveau régional se rencontre le plus souvent à proximité de l'eau. Elle fréquente les vallées des rivières et les zones d'étang et de prairie humide. Elle est aussi présente dans des endroits plus secs comme certains terrils dans le bassin minier par exemple. La loche d'étang est potentiellement présente sur le site. Il est à préciser que cette espèce est peu détectée à travers la méthodologie de pêche au moyen de l'électricité, notamment en raison de sa capacité d'enfouissement dans le sédiment. Une méthodologie de capture à l'aide de nasses a pu être développée par la fédération de pêche du Nord. Sur le territoire Scarpe Escaut, seule la Mare à Goriaux a pu être prospectée, sans succès au niveau de l'observation. Néanmoins, les milieux aquatiques du territoire, de par leur spécificité (faible pente, courant benthique, présence de sédiment organique et présence de végétation), sont très favorables à cette espèce en matière d'habitat.

Il existe sur le site une vingtaine d'espèces à statut réglementé :

- *Vertigo moulinsiana* ou *Vertigo* de Des Moulins (Gastéropodes) ;
- *Pipistrellus nathusii* ou Pipistrelle de Nathusius (Mammifères) ;
- *Ixobrychus minutus* ou Butor blongios ou Blongios nain (Oiseaux) ;
- *Esox lucius* ou Brochet (Poissons) ;
- *Natrix natrix* ou Couleuvre à collier ci-contre (Reptiles) ;
- *Ranunculus lingua* ou Grande douve ou Renoncule Langue (Phanérogames – Plantes à fleurs et à graines),
- Etc.



Les menaces qui planent sur la zone sont liées à l'activité humaine :



- Rejets de substances polluantes dans les eaux
- Rejets de substances polluantes dans les sols
- Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- Mise en eau, submersion, création de plan d'eau
- Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage
- Mises en culture, travaux du sol
- Traitements de fertilisation et pesticides
- Suppressions ou entretiens de végétation
- Ecobuage
- Abandons de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches
- Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- Atterrissement (en bordure d'une étendue d'eau, accumulation de matériel : terre, limon, sable, gravier ; qui en réduit la surface).
- Eutrophisation (enrichissement naturel ou artificiel d'une eau en matières nutritives)
- Antagonisme avec une espèce introduite
- Fermeture du milieu
- Etc.

**Les habitats déterminants sont les suivants :**

- Eaux mésotrophes ;
- Eaux eutrophes ;
- Couvertures de Lemnacées ;
- Colonies d'Utriculaires ;
- Groupements de grands Potamots ;
- Communautés flottantes des eaux peu profondes ;
- Communautés à Reine des prés et communautés associées ;
- Prairies humides atlantiques et subatlantiques ;
- Saussaies marécageuses à Saule cendré ;
- Phragmitaies sèches ;
- Scirpaies lacustres ;
- Cariçaies à Carex paniculata ;
- Bas-marais à hautes herbes.



### C. La ZNIEFF de type I : Marais des Viviers et des Grandes Billes à Lécluse

Une certaine diversité de biotopes caractérise ce marais plus ou moins tourbeux (caractère moins marqué que dans la zone en aval du village de Lécluse). Quelques communautés et espèces végétales présentent un intérêt tout à fait particulier dans le contexte actuel du complexe écologique de la vallée de la Sensée :

- fragments de végétations mésotrophiles avec de rares espèces de la flore régionale. Ces reliques pourraient témoigner d'un état antérieur de ces zones humides ;
- mégaphorbiaie à Reine des prés, Cirse des maraîchers et Pigamon jaune, plante relativement localisée et peu fréquente dans la région...

Les autres végétations palustres, plus communes, sont néanmoins bien développées en périphérie des mares de chasse. Le Grand marais d'Étaing constitue un exemple intéressant de renaturation d'un marais anciennement cultivé (recolonisation spontanée par la flore sauvage). Une quinzaine d'espèces déterminantes de ZNIEFF a été relevée, parmi laquelle on signalera la présence, dans le bois de Lécluse, d'une petite population de Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*), protégée et très rare dans la région. Du point de vue faunistique, 8 espèces déterminantes ont été répertoriées sur cette ZNIEFF.

La diversité des milieux humides ouverts (phragmitaie, prairies humides, mares) est favorable à la nidification des passereaux paludicoles, Bien que la population de Scarpe Sensée Escaut Marque soit une des deux principales de la région, la Gorgebleue à miroir liée aux zones humides pour la nidification et figurant en annexe I de la Directive oiseaux, est menacée par les drainages, les mises en culture et autres aménagements de tout type. La pérennité de ses populations est donc conditionnée au maintien de zones humides hétérogènes dans son domaine vital. La loche d'étang est potentiellement présente sur le site. Il est à préciser que cette espèce est peu détectée à travers la méthodologie de pêche au moyen de l'électricité, notamment en raison de sa capacité d'enfouissement dans le sédiment. Une méthodologie de capture à l'aide de nasses a pu être développée par la fédération de pêche du Nord. Sur le territoire Scarpe Escaut, seule la Mare à Goriaux a pu être prospectée, sans succès au niveau de l'observation. Néanmoins, les milieux aquatiques du territoire, de par leur spécificité (faible pente, courant benthique, présence de sédiment organique et présence de végétation), sont très favorables à cette espèce en matière d'habitat.

Il existe sur le site une dizaine d'espèces à statut réglementé :

- *Rallus aquaticus* ou Râle d'eau (Oiseaux) ;
- *Alcedo atthis* ou Martin-pêcheur d'Europe ci-contre (Oiseaux) ;
- *Luscinia svecica* ou Gorgebleue à miroir (Oiseaux) ;
- *Cettia cetti* ou Bouscarle de Cetti (Oiseaux) ;
- *Esox lucius* ou Brochet (Poissons) ;
- Etc.



**Les menaces qui planent sur la zone sont liées à l'activité humaine :**

- Rejets de substances polluantes dans les eaux
- Rejets de substances polluantes dans les sols
- Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides



- Mise en eau, submersion, création de plan d'eau
- Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage
- Mises en culture, travaux du sol
- Traitements de fertilisation et pesticides
- Suppressions ou entretiens de végétation
- Ecobuage
- Abandons de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches
- Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- Atterrissement (en bordure d'une étendue d'eau, accumulation de matériel : terre, limon, sable, gravier ; qui en réduit la surface).
- Eutrophisation (enrichissement naturel ou artificiel d'une eau en matières nutritives)
- Antagonisme avec une espèce introduite
- Fermeture du milieu
- Etc.

**Les habitats déterminants sont les suivants :**

- Eaux mésotrophes ;
- Eaux eutrophes ;
- Couvertures de Lemnacées ;
- Radeaux d'Hydrocharis ;
- Végétation immergée des rivières ;
- Communautés à Reine des prés et communautés associées ;
- Peuplements de grandes Laïches (Magnocaricaies) ;
- Bas-marais à hautes herbes.

**D. La ZNIEFF de type II : Le complexe écologique de la vallée de la Sensée**

Le complexe écologique de la vallée de la Sensée s'étend sur plus de 20 kms depuis les communes de Remy et Haucourt jusqu'à la confluence de la rivière canalisée avec l'Escaut.

La vallée de la Sensée forme une longue dépression à fond tourbeux, creusée entre des plateaux aux larges ondulations : Ostrevant au Nord, bas-Artois au Sud et Cambrésis à l'Est.

Le cours de la rivière a été façonné par l'homme au fil des siècles (d' détournement vers les étangs, travaux de creusement du canal). Les étangs, nés de l'exploitation de la tourbe dès le Xème siècle, sont essentiellement alimentés par la nappe.

Complexe de plus de 4 700 ha de zones humides, marais et étangs à cheval sur deux départements et dépendant de 35 communes, la vallée offre un paysage des plus verdoyants contrastant avec la monotonie des zones agricoles environnantes particulièrement dénudées.



Zone humide de très grande qualité biologique, la Vallée de la Sensée n'a guère d'équivalent dans la région Nord Pas-de-Calais. Avec ses 4 700 ha de biotope palustres dont 800 ha de plan d'eau, c'est un ensemble des plus originaux qui mérite sans conteste d'être préservé et géré avec précautions.

L'influence ancienne de l'homme associée à la dynamique naturelle de la végétation s'est traduite par une grande diversité de biotopes conférant à ce complexe tourbeux une valeur paysagère et une richesse biologique de premier ordre :

- une vingtaine de communautés végétales, dont certaines sont exceptionnelles, composent le paysage de cette vallée tourbeuse,
- plus d'une cinquantaine d'espèces végétales (dont 24 sont aujourd'hui protégées) sont rares et parfois en régression importante suite à la disparition de leur milieu d'élection,
- toute l'avifaune régionale des zones humides est présente dans la vallée, avec un cortège d'espèces remarquables, rares et menacées à l'échelle de la France.

Il existe sur le site plus d'une vingtaine d'espèces à statut réglementé :

- *Vertigo moulinsiana* ou *Vertigo* de Des Moulins (Gastéropodes) ;
- *Pipistrellus nathusii* ou *Pipistrelle* de Nathusius (Mammifères) ;
- *Rallus aquaticus* ou Râle d'eau (Oiseaux) ;
- *Alcedo atthis* ou Martin-pêcheur d'Europe (Oiseaux) ;
- *Luscinia svecica* ou Gorgebleue à miroir (Oiseaux) ;
- *Cettia cetti* ou Bouscarle de Cetti (Oiseaux) ;
- *Ixobrychus minutus* ou Butor blongios ou Blongios nain (Oiseaux) ;
- *Esox lucius* ou Brochet (Poissons) ;
- *Natrix natrix* ou Couleuvre à collier (Reptiles) ;
- *Ranunculus lingua* ou Grande douve ou Renoncule Langue (Phanérogames – Plantes à fleurs et à graines),
- Etc.



*Vertigo moulinsiana* ou *Vertigo* de  
*Des Moulins*



*Pipistrellus nathusii* ou *Pipistrelle* de  
*Nathusius*



*Esox lucius* ou *Brochet*



*Rallus aquaticus* ou *Râle d'eau*



*Luscinia svecica* ou  
*Gorgebleue à miroir*



*Cettia cetti* ou *Bouscarle de Cetti*

**Les menaces qui planent sur la zone sont liées à l'activité humaine :**

- Extraction de matériaux
- Dépôts de matériaux, décharges
- Rejets de substances polluantes dans les eaux
- Rejets de substances polluantes dans les sols
- Nuisances sonores
- Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- Vandalisme
- Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- Mise en eau, submersion, création de plan d'eau
- Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage
- Mises en culture, travaux du sol
- Traitements de fertilisation et pesticides
- Suppressions ou entretiens de végétation
- Ecobuage
- Abandons de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches
- Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- Atterrissement (en bordure d'une étendue d'eau, accumulation de matériel : terre, limon, sable, gravier ; qui en réduit la surface).
- Eutrophisation (enrichissement naturel ou artificiel d'une eau en matières nutritives)
- Envahissement d'une espèce ou d'un groupe
- Antagonisme avec une espèce introduite, compétition
- Fermeture du milieu
- Etc.



**Les habitats déterminants sont les suivants :**

- Eaux mésotrophes ;
- Eaux eutrophes ;
- Communautés amphibies pérennes septentrionales ;
- Communautés naines à *Juncus bufonius* ;
- Couvertures de Lemnacées ;
- Radeaux d'Hydrocharis ;
- Colonies d'Utriculaires ;
- Groupements de grands Potamots ;
- Communautés flottantes des eaux peu profondes ;
- Lits des rivières ;
- Végétation immergée des rivières ;
- Fourrés médio-européens sur sol fertile ;
- Prairies siliceuses à annuelles naines ;
- Communautés à Reine des prés et communautés associées ;
- Prairies humides atlantiques et subatlantiques ;
- Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ;
- Bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes ;
- Saussaies marécageuses à Saule cendré ;
- Phragmitaies sèches ;
- Scirpaies lacustres ;
- Communautés de Sagittaires ;
- Peuplements de grandes Laïches (Magnocariçaies) ;
- Cariçaies à *Carex paniculata* ;
- Cariçaies à *Carex pseudocyperus* ;
- Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines) ;
- Bas-marais à hautes herbes.



### 4.3. LES SITES NATURA 2000

Les **Directives européennes** 92/43, dite directive « **Habitats-faune-flore** », et 79/409, dite directive « **Oiseaux** », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La **Directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que **Zones de Protection spéciale (ZPS)**.

La **Directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12 % du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau écologique européen est destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.



Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le **Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)**.

Il s'agit de promouvoir une **gestion adaptée des habitats naturels et des habitats** de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre.

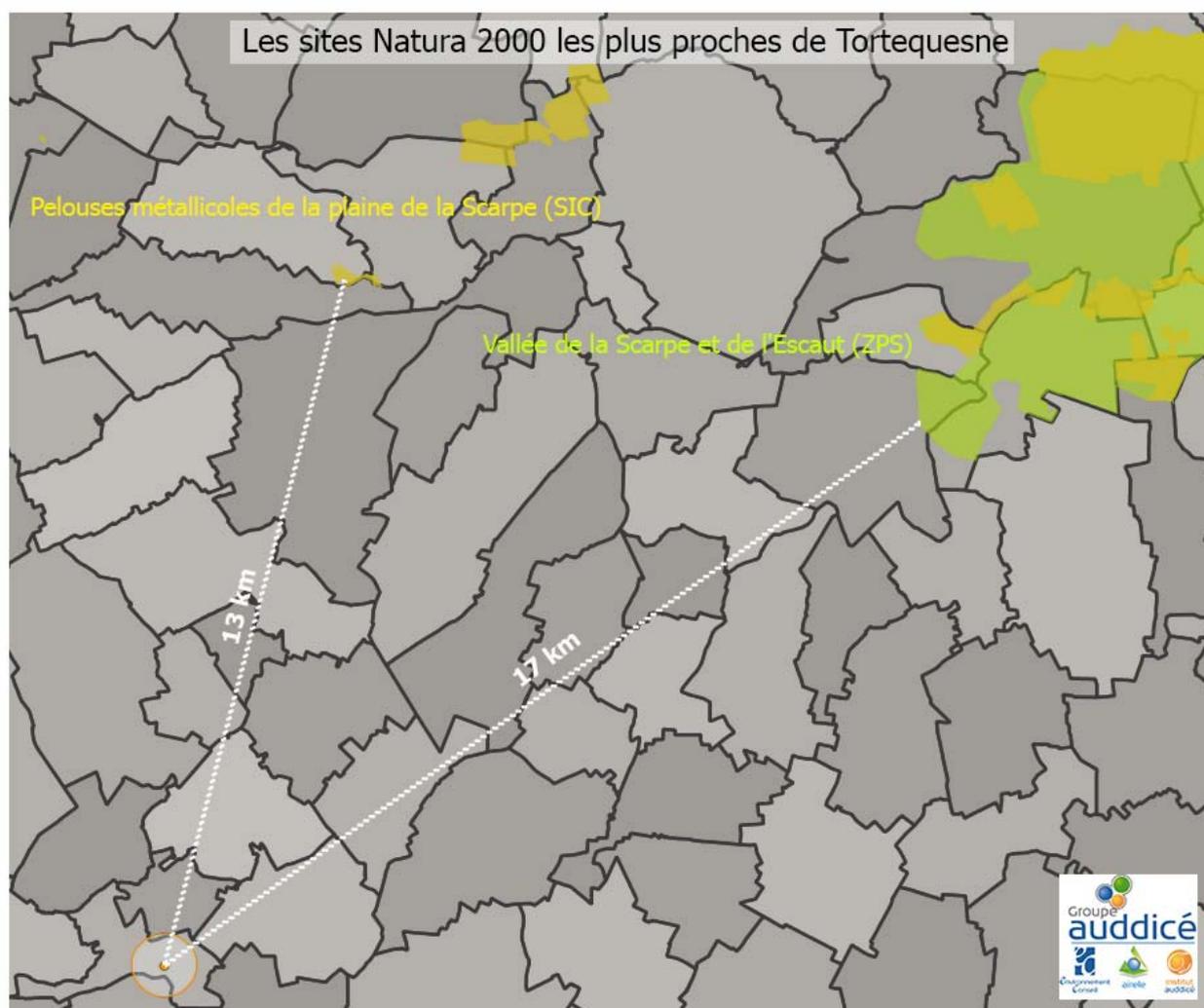
Le **réseau Natura 2000** n'a pas pour objet de constituer des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine serait proscrite. La procédure de concertation mis en place en France permet à un comité de pilotage constitué localement, avec une forte représentation des collectivités territoriales et une représentation de l'ensemble des activités économiques et de loisirs intéressés par le site, de déterminer les orientations et principes de gestion durable.

Des **outils contractuels** (contrat Natura 2000, mesures agro-environnementales et chartes Natura 2000) permettent de mettre en œuvre concrètement les orientations de gestion définies dans les documents d'objectifs (DOCOB).

L'expérience des sites où l'opérateur a achevé l'élaboration du **DOCOB** ou a seulement commencé à travailler démontre que, le plus souvent, il offre aux communes et structures intercommunales une opportunité exceptionnelle de résoudre des problèmes de gestion de l'espace (enrichissement d'un marais ou de coteaux) ou de cohabitations d'activités sur un même site. Cette résolution de problème va ainsi au-delà de la simple préservation des habitats et des espèces.

La démarche permet de prévenir les conflits en projetant toutes les parties prenantes dans une gestion à long terme des sites.

La commune de Tortequesne n'est pas concernée par Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches de Tortequesne sont le site des **Pelouses métalliques de la plaine de la Scarpe (SIC)** et le site de la **Vallée de la Scarpe et de l'Escaut (ZPS)**.



A. Le site des Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe (SIC) se situe à 13 km au Nord.

D'une surface totale de **17 ha**, il s'étend sur **3 communes** (Auby, Roost-Warendin et Noyelles-Godault).

Le classement de ce site est dû à la forte concentration du milieu suivant : Pelouses sèches, Steppes (100%) dont 8,5% de Pelouses calaminaires des *Violetalia calaminariae* ; et à la faune et à la flore qu'il abrite.

Ce site rassemble deux des trois principaux biotopes métallifères du Nord de la France.

Très peu répandus en Europe, ces biotopes issus d'activités industrielles particulièrement polluantes hébergent des communautés et des espèces végétales extrêmement rares et très spécialisées. A cet égard, les pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe représentent un des seuls sites français hébergeant d'importantes populations de trois des métalophytes absolus connus : l'Armérie de Haller (*Armeria maritima* subsp. *halleri*), l'Arabette de Haller (*Cardaminopsis halleri*) et le Silène (*Silene vulgaris* subsp. *humilis*), cette dernière espèce considérée par certains auteurs comme un indicateur universel du zinc.

Aussi remarquables que la flore qui les constitue, les pelouses à Armérie de Haller de la Plaine de la Scarpe, sous leur forme typique [*Armerietum halleri* subass. *typicum*] ou dans leur variante à Arabette de Haller [*Armerietum halleri* subass. *cardaminopsidetosum halleri*] peuvent être considérées comme exemplaires et représentatives de ce type d'habitat en Europe, même si la surface qu'elles occupent aujourd'hui s'est considérablement amoindri depuis une quinzaine d'années.



Ces pelouses de physionomie variée (pelouses denses fermées, pelouses rases plus ouvertes riches en mousses et lichens métallotolérants) apparaissent en mosaïque avec des arrhénathérais métallocoles à Arabette de Haller [*Cardaminopsido halleri-Arrhenatheretum elatioris*], autre végétation "calaminaire" très localisée en France.

Une grande partie des espaces pelousaires du site d'Auby, riches en Armérie de Haller, a été détruite et les végétations métallocoles qui subsistent apparaissent morcelées et éclatées en plusieurs petites unités entourées de cités ou de bâtiments industriels. De plus, elles ont été plantées de peupliers limitant leur développement (pelouses héliophiles supportant mal l'ombrage des arbres).

La pelouse de Noyelles-Godault est quant à elle réduite à quelques dizaines de mètres carrés dans l'enceinte de l'usine et l'Armérie de Haller en est absente.

Comme pour le site de Mortagne, l'extension et la restauration des habitats pelousaires métallocoles nécessitent :

- le maintien des populations de lapins (voire leur réintroduction si les effectifs sont trop faibles) assurant le "broutage" des pelouses ;
- la suppression des boisements qui en limitent le développement et la maîtrise de la dynamique de recolonisation là où celle-ci semble amorcée ;
- la préservation définitive des espaces relictuels non urbanisés ;
- une fauche épisodique des arrhénathérais pour initier éventuellement leur gestion ultérieure par les lapins ;
- la préservation définitive des espaces relictuels non urbanisés.

#### B. Le site de la Vallée de la Scarpe et de l'Escaut (ZPS) se situe à 17km au Nord-Est.

D'une surface totale de 13 028 **ha**, il s'étend sur **35 communes**.

Le classement de ce site est dû à la diversité des milieux : Forêts caducifoliées (50%), prairies améliorées (20%), autres terres arables (10%), forêts de résineux, eaux douces intérieures, marais, bas-marais, tourbières, forêt artificielle en monoculture, etc. ; et à la faune et à la flore qu'ils abritent.

Situé à la frontière franco-belge, le site offre un réseau dense de cours d'eau, de milieux humides, forestiers auxquels sont associés des éléments à caractère xérique (terrils). Ces milieux sont riches d'une faune et d'une flore reconnues d'intérêt écologique et patrimonial par les scientifiques sur le plan européen, national et régional. Ce site a été identifié en 1992 comme zone humide d'intérêt national, fortement menacé (rapport Bernard).

Avec les prairies humides et les terrils, la forêt domaniale est une composante essentielle de la Plaine de la Scarpe et de l'Escaut. L'ensemble de la palette de milieux humides est représenté : tourbières, marais, étangs, forêts, prairies accueillent une avifaune abondante et riche. Un chapelet d'étangs d'effondrement minier ponctue le territoire (Amaury, Chabaud-Latour, Rieulay..) et attire plus de 200 espèces d'oiseaux.

La Centrale Thermique d'Hornaing, lieu de nidification du Faucon Pèlerin doit être remplacée par une centrale au gaz dans les 10 ans à venir, le projet a été finalisé préalablement à la désignation de la ZPS.



Le caractère humide du périmètre proposé conditionne la conservation d'espèces d'oiseaux ; le site est caractérisé par sa forte densité démographique et soumis à une multiplicité de pressions humaines : développement de l'urbanisation, de zones d'activités, drainage agricole, creusement de mares de chasse, recalibrage de canaux et dépôts de boues de curage sur certains terrains, aménagements hydrauliques (la gestion hydraulique par casiers a été fortement développée).

**La commune de Tortequesne étant suffisamment éloignée de ces zones de protection, le PLU ne devrait pas avoir d'incidences sur le Réseau Natura 2000.**

#### 4.4. TRAMES VERTES ET BLEUES

##### A. Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame verte et bleue



La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" a instauré dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, couvrant tout le territoire français, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La **Trame Verte et Bleue régionale du Nord-Pas de Calais** est parue au cours de l'année 2005 alors que des documents nationaux issus du Comité Opérationnel Trame verte et bleue (COMOP) du Ministère sont parus en 2010. La Trame verte et bleue régionale donne des informations importantes, notamment sur l'identification de corridors régionaux qui servent de supports pour les différents schémas de Trame verte et bleue territoriaux.



La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite "Loi Grenelle II", a précisé ce projet au travers d'un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

**Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame Verte et Bleue (SRCE-TVb) de la région Nord-Pas-de-Calais, imposé par le Grenelle II, a été arrêté par le préfet de région le 16 juillet 2014, après son approbation par le Conseil régional le 4 juillet 2014.**

L'**effet juridique majeur** du SRCE est une obligation faite aux **documents de planification** et projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs **EPCI** (établissements publics de coopération intercommunale) de **prendre en compte le SRCE** et de **préciser les mesures** permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les **atteintes aux continuités écologiques** que leur mise en œuvre est susceptible d'entraîner (article L371-3 du Code de l'environnement). Ainsi, les **Trames Vertes et Bleues (TVB)** sont progressivement intégrées au **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** comme le précise la **Loi Grenelle II**. Le SCOT étant **opposable en droit**, une TVB intégrée dans un SCOT acquiert elle aussi une valeur réglementaire.

La « **Trame Verte et Bleue** » est un outil important de l'aménagement du territoire pour la **restauration écologique des espaces**. Son **objectif majeur** est **d'enrayer la perte de biodiversité**, tant extraordinaire qu'ordinaire dans un contexte de changement climatique. La loi précise la définition de la trame verte et bleue : « Art. L. 371-1. – I. – *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* ».



**La Trame Verte et Bleue est constituée de trois éléments principaux que sont :**

- Les cœurs de nature : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvage ;
- Les corridors biologiques : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relient fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.
- Les espaces à renaturer : ce sont des secteurs sur lesquels des actions ciblées de restauration de la biodiversité sont nécessaires.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique indique que la commune de Tortequesne est concernée par **des espaces naturels relais**, situés aux franges du territoire et au pied du mont Bédu. Les espaces naturels relais sont des espaces naturels qui présentent des potentialités écologiques mais où la présence d'espèces déterminantes n'a pas été relevée (contrairement aux cœurs de nature). Présents sur le territoire, ils sont eux aussi à prendre en compte et à préserver.

La commune compte également **de longs réservoirs de biodiversité** (ou cœurs de nature) **de type « zones humides »**, qui correspondent essentiellement à la plaine inondable, aux marais et aux bois présents au Sud du territoire. Ce sont des espaces qui contribuent à la bonne fonctionnalité des corridors qu'il convient de préserver de toute transformation anthropique. Ces réservoirs se situent tous dans la partie méridionale de la commune.

La commune de Tortequesne est concernée par **plusieurs corridors biologiques** ; il s'agit de deux corridors « rivières », d'un corridor de « zones humides », d'un corridor de « forêts », ainsi que d'un corridor de « prairies et/ou de bocage ». Les corridors biologiques ont pour fonction de relier entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.

- Les corridors « rivières » suivent le cours de la Marche Navire et de la Sensée ;
- Le corridor « zones humides » passe par les marais de la vallée de la Sensée ;
- Le corridor « forêts » connecte le bois de Saily en Ostrevent avec celui de Lécluse ;
- Le corridor « prairies et/ou de bocage » passe par la forêt de Noyelles.

La commune doit enfin prendre en compte l'espace à renaturer situé à l'Est de son territoire. Il s'agit de zones de cultures exploitées de manière intensive pour lesquelles il est prévu une politique de restauration des fonctions écologiques : ce sont en effet des espaces ruraux très fragmentés avec peu d'espaces de connexion. L'objectif de la renaturation d'un espace est d'améliorer la qualité globale de la matrice en termes de biodiversité en reconnectant les différents milieux naturels.

**Il appartient au PLU de recenser et définir les espaces qui contribuent à la trame verte et bleue le long des corridors écologiques, des zones relais et des étendues à renaturer afin de les préserver, voire de les renforcer.**

### Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Commune de Tortquesne

Limites communales

Limites départementales

Espace à renaturer

Espace naturel relais

Corridors :

forêts

prairies et/ou bocages

rivières

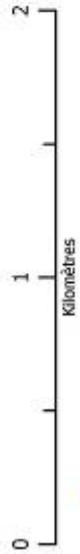
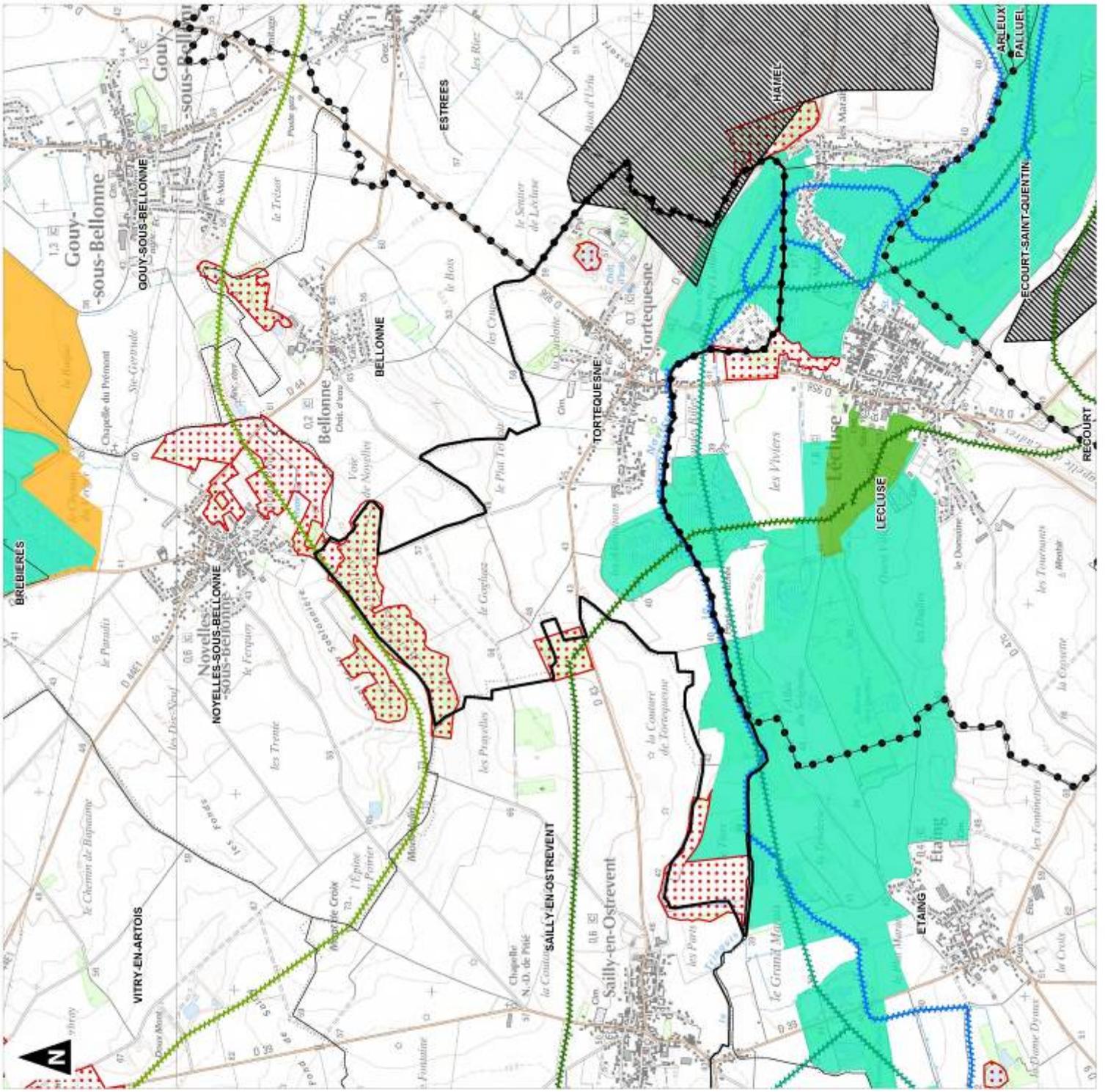
zones humides

Réservoirs de biodiversité :

autres milieux

forêts

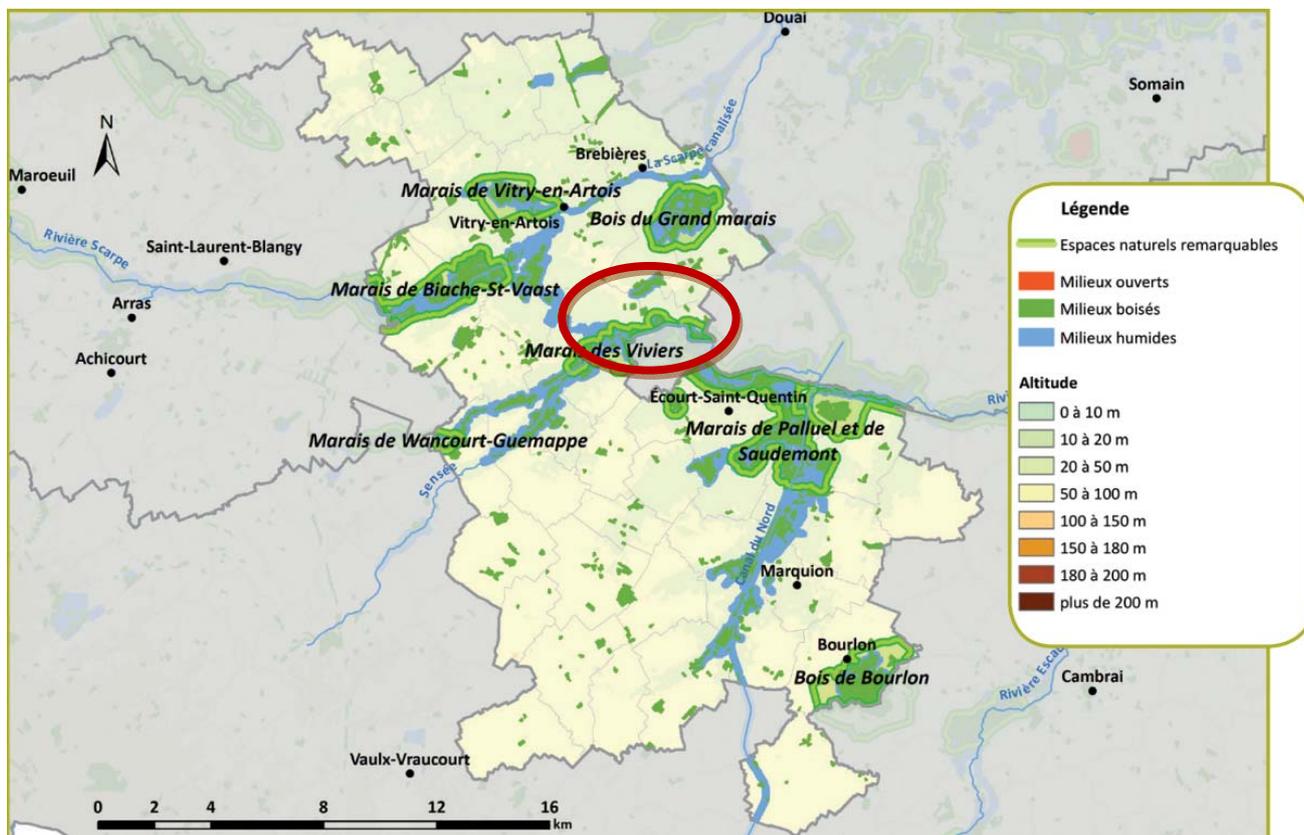
zones humides





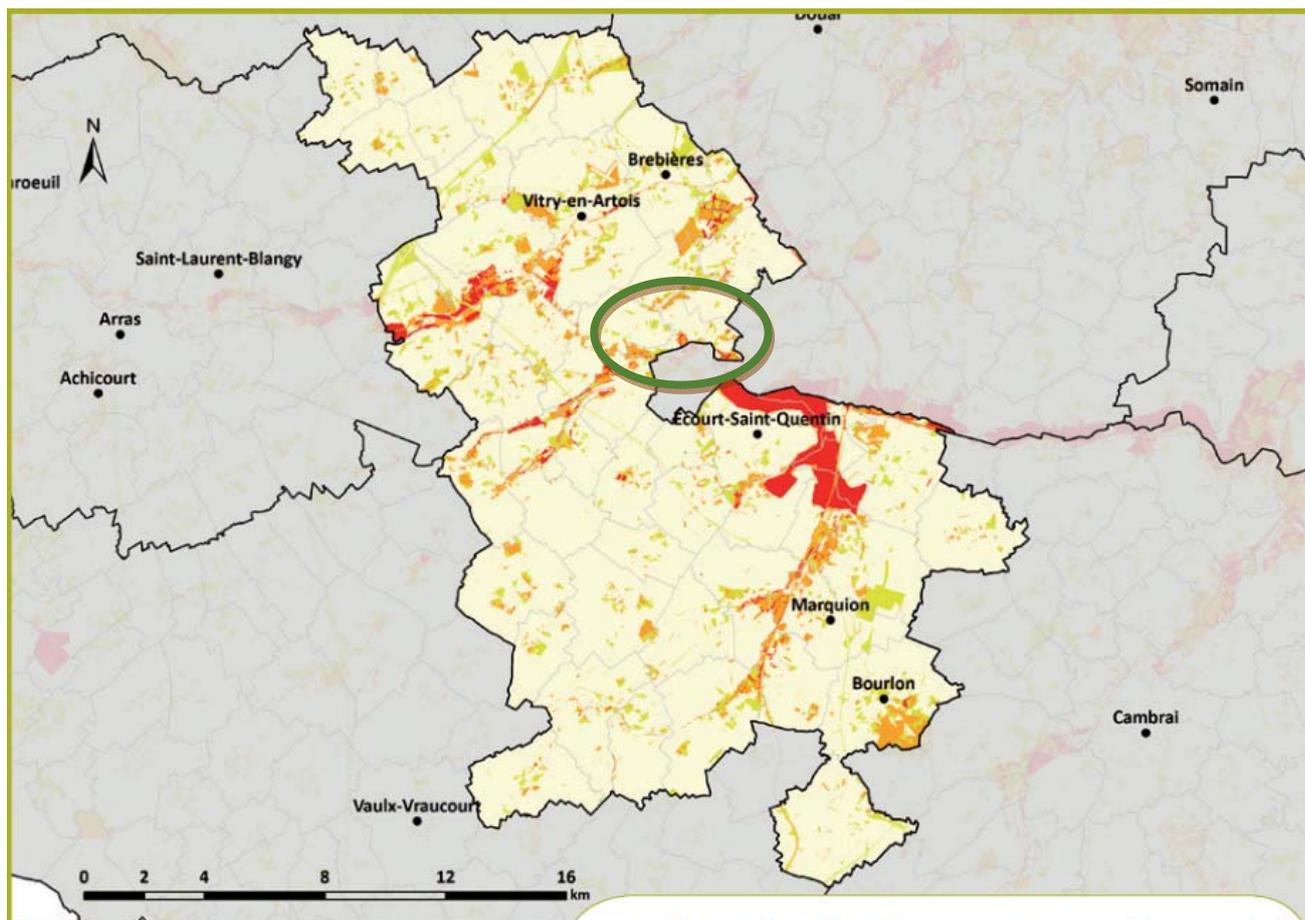
## B. Le Schéma de Trame Verte et bleue du SCOT de Marquion-Osartis

Malgré une artificialisation des sols relativement faible comparée à la moyenne du Nord - Pas-de-Calais, les milieux naturels et semi-naturels n'occupent que 5,6 % de la surface du territoire du SCOT. Le territoire est très largement dominé par une mosaïque de milieux agricoles qui ne laissent que peu de place aux espaces boisés, aux zones humides, etc. Il en résulte une richesse spécifique en espèces animales et végétales, essentiellement inféodées aux milieux agricoles et humides (vallée de la Sensée), relativement faible.

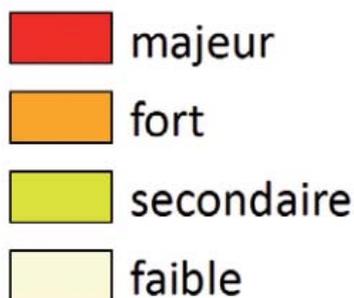


*Les espaces naturels remarquables du territoire du SCOT Osartis Marquion*

Cependant, plus de 8,4 % du territoire du SCOT sont des espaces à enjeux écologiques majeurs ou forts. Toutefois, ces espaces jugés intéressants selon le référentiel ARCH ne bénéficient que de peu de protection (0,2 %) et aucune surface n'est protégée fortement ou par Natura 2000. Comme ailleurs dans le Nord - Pas-de-Calais, des espèces disparaissent (98 espèces végétales et 8 espèces animales disparues depuis 1990), notamment celles liées aux milieux spécifiques. Les causes de la dégradation et de la destruction des milieux sont multiples : l'artificialisation des sols, la surfréquentation des espaces naturels, les modifications des pratiques agricoles, etc.



### Enjeu écologique et patrimonial



*Les enjeux écologiques et patrimoniaux des habitats naturels du territoire du SCOT Osartis Marquion*

Par ailleurs, face à l'état préoccupant des milieux aquatiques, de nouvelles mesures, visant à rétablir la continuité écologique de certains cours d'eau, ont été adoptées par un arrêté préfectoral datant du 20 décembre 2012 pour le Nord - Pas-de-Calais faisant suite à l'article L. 214-17 du Code de l'environnement. Ces mesures se concrétisent par le classement de rivières ou de tronçons de cours d'eau en deux listes :

- **liste 1** : celle-ci concerne les cours d'eau en très bon état écologique ou constituant des réservoirs de biodiversité ou nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. Les cours d'eau figurant sur cette liste bénéficient d'une interdiction de construire de nouveaux obstacles à la continuité écologique.
- **liste 2** : cette liste concerne les cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Les cours d'eau présents sur cette



liste bénéficiant d'une obligation de mise en conformité des ouvrages (passe à poissons, par exemple) au plus tard cinq ans après publication sur la liste.

La Scarpe et la Sensée sont des rivières classées au titre de cet arrêté et doivent, à terme, bénéficier de plans de préservation et de restauration des continuités écologiques. Mais, le coût des aménagements nécessaires et la réticence des propriétaires des ouvrages à les détruire sont un frein important au rétablissement de ces continuités.

Principaux cours d'eau	Linéaire de cours de la liste 1 en km	Linéaire de cours de la liste 2 en km
Sensée	16,3	0,0
Scarpe Canalisée et bras de décharge	14,1	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>30,4</b>	<b>0,0</b>

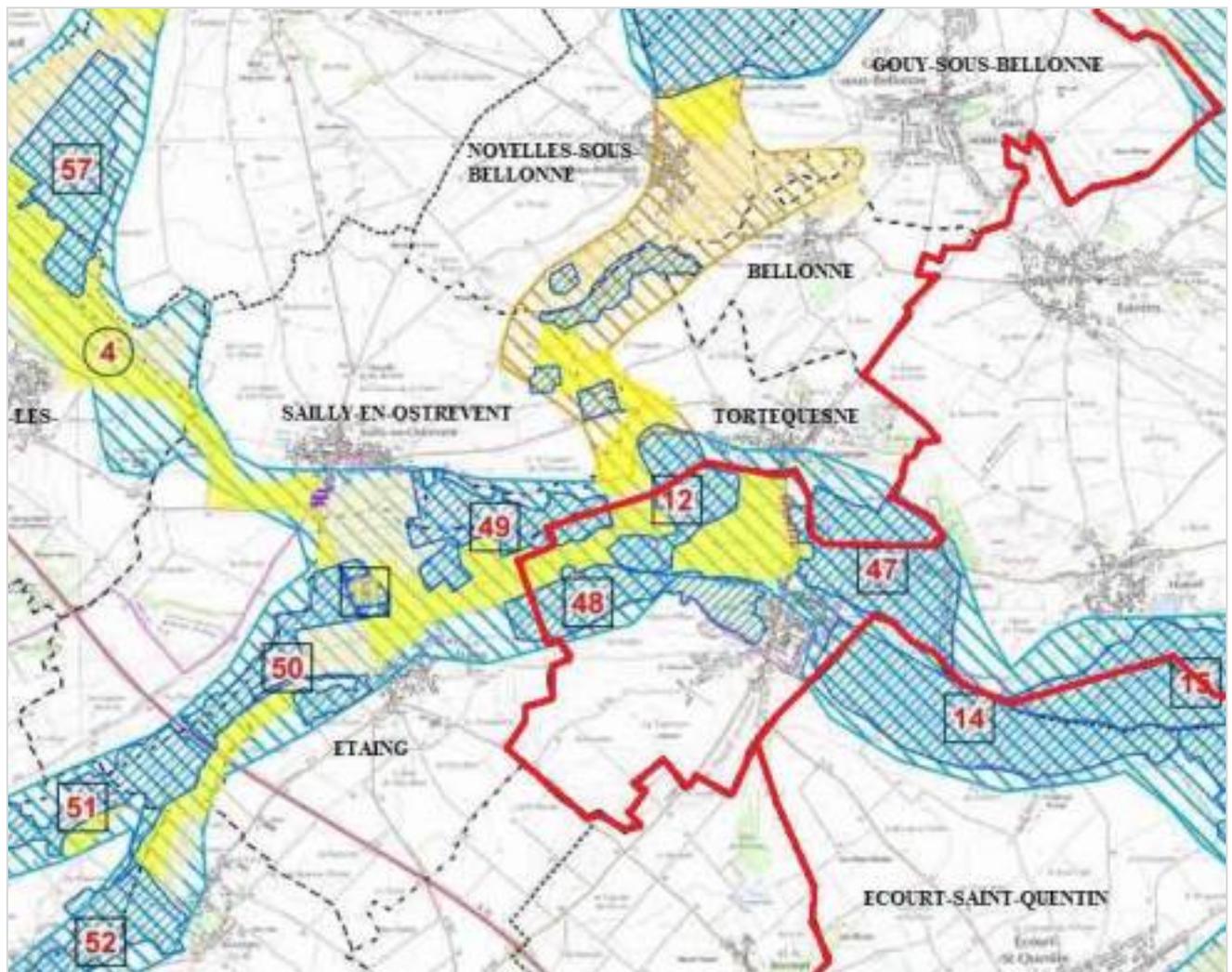
*Linéaire de rivière classé au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement*

La carte ci-dessus, extrait du schéma de la trame verte et bleue du Pays d'Artois, apporte des précisions sur la TVB régionale que nous avons vu précédemment. La commune de Tortequesne est concernée par un fuseau Bois-Bocage, un fuseau Vallée alluviale, des entités naturelles à préserver et valoriser et un espace de connexion à renaturer.

Le PLU devra prendre en compte la TVB du Pays d'Artois, notamment lors de la rédaction du règlement graphique (zonage).

Le Pays d'Artois regroupe, depuis l'année 2002, dix Communautés de Communes et une Communauté Urbaine du Pas-de-Calais, soit 255 communes pour une population d'un peu plus de 200 000 habitants. En 2007, l'Association de préfiguration du Pays d'Artois s'est engagée dans une démarche de trame verte et bleue visant à favoriser la préservation et le développement de la biodiversité sur son territoire. Suite à l'identification des enjeux en termes de biodiversité a été mis en place une stratégie de préservation ou de reconquête de la biodiversité, inscrit dans le schéma trame verte et bleue du pays, ainsi que dans les plans d'actions locaux détaillés. En septembre 2009, le schéma de trame verte et bleue du Pays d'Artois a été validé lors du comité de pilotage.

Le SCOT de Marquion-Osartis a pour objectif de décliner la Trame Verte et Bleue du Pays d'Artois en protégeant de manière stricte les espaces boisés majeurs (Bourlon, Oisy-le-Verger, etc.), les marais et les zones humides.



LEGENDE DE LA CARTE "SCHEMA ET ESPACE DE VOCATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE "

- |  |   |  |   |
|--|---|--|---|
|  | ● Ceinture bocagère à préserver/conforter |  | Zone urbanisée à enjeux de connexion              |
|  | ● Ceinture bocagère à renaturer           |  | Espace de connexion à préserver de l'urbanisation |
|  | □ Coeur de nature (surfacique)            |  | Entité naturelle à préserver et valoriser         |
|  | ○ Coeur de nature (linéaire)              |  | Espace de connexion à préserver et conforter      |
|  | ↓ Priorisation des coeurs de nature       |  | Espace de connexion à renaturer                   |
|  |   |  |   |
|  |   |  |   |
|  | Fuseau Bois-Bocage                        |  | Territoire d'étude                                |
|  | Fuseau Rivière-Bocage                     |  | Voie ferrée                                       |
|  | Fuseau Vallée alluviale                   |  | Via Francigena                                    |
|  | Fuseau urbain                             |  | Projet du canal Seine-Nord                        |



#### 4.5. BASES DE DONNEES NATURALISTES REGIONALES

Les principaux services publics régionaux se sont organisés afin d'harmoniser et de partager l'information naturaliste de la région Nord Pas-de-Calais. Déclinaison régionale du Système d'Information Nature et Paysage (SINP), le Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste Nord Pas-de-Calais, ou RAIN, est ainsi structuré autour de trois pôles :

- le pôle faune, animé par le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas-de-Calais ;
- le pôle fonge, animé par la Société Mycologique du Nord de la France ;
- le pôle flore et habitats, animé par le Conservatoire Botanique Nationale de Bailleul.

Une charte commune cadre les engagements de chaque partenaire et précise les principes de diffusion des données.

L'animation du réseau est basée sur un comité de pilotage associant la DREAL, le conseil régional et le comité d'orientation stratégique.

**Les bases de données naturalistes régionales pourront être consultées précisément une fois les espaces à urbaniser identifiés.**

Il est néanmoins possible d'indiquer que certaines espèces animales présentant un certain niveau de rareté ont été contactées sur la commune :

Groupe	Nom complet	Nom vernaculaire	Rareté	Date
Oiseaux	Upupa epops	Huppe fasciée	Très rare	2013
Oiseaux	Porzana porzana	Marouette ponctuée	Rare	2015
Oiseaux	Calidris alpina	Bécasseau variable	Peu commun	2015
Oiseaux	Cettia cetti	Bouscarle de Cetti	Peu commun	2015
Oiseaux	Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux	Peu commun	2015
Oiseaux	Botaurus stellaris	Butor étoilé	Peu commun	2015
Oiseaux	Tringa totanus	Chevalier gambette	Peu commun	2015
Oiseaux	Pluvialis apricaria	Pluvier doré	Peu commun	2015
Oiseaux	Rallus aquaticus	Râle d'eau	Peu commun	2015

#### *Consultation SIRF – octobre 2015*

Depuis 2010, des espèces assez communes et communes d'oiseaux ont également été observées. On note aussi quelques espèces communes de Rhopalocères (papillons) et des espèces très communes de mammifères (chevreuil, fouine).



### Éléments à retenir au sujet des milieux naturels :

La commune de Tortequesne est concernée par deux ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2.

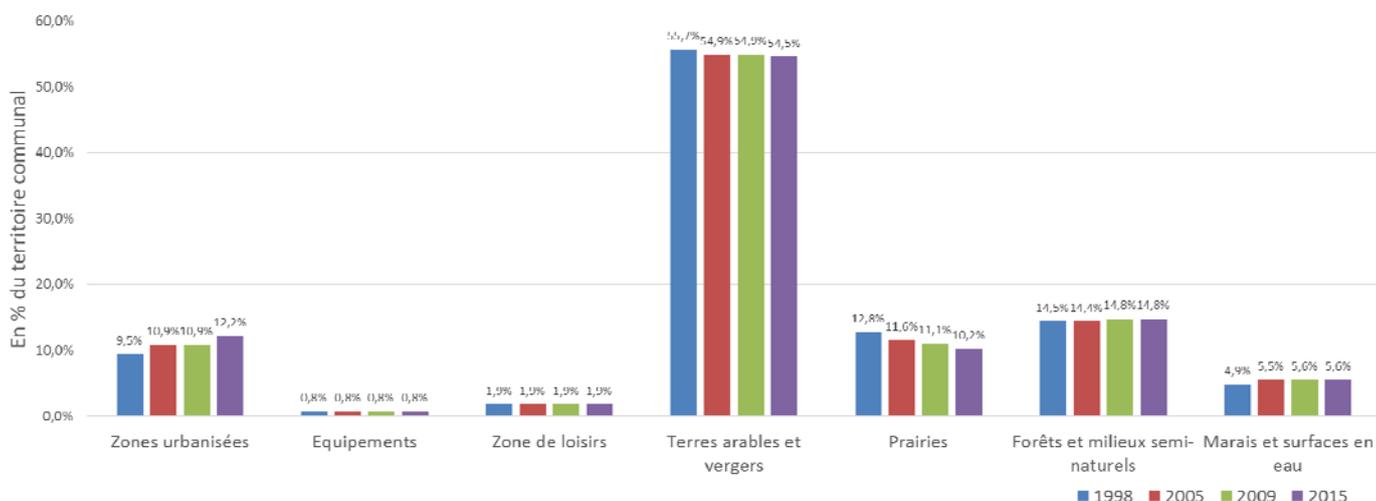
Le territoire communal n'est pas concerné par une zone Natura 2000.

Différentes démarches de trame verte et bleue ont été menées (à différents échelons) et qui concernent la commune de Tortequesne. Les habitats et milieux naturels constitutifs de ces continuités écologiques devront être identifiés dans le PLU. Les éléments de cartographies ARCH permettent une première identification de ces milieux naturels.

## 5. OCCUPATION DU SOL ET CONSOMMATION FONCIERE

Les cartes d'occupation du sol de 1998, 2005, 2009 et 2015 à Tortequesne présentent quelques évolutions qui sont assez notables.

Evolution de l'occupation du sol à Tortequesne de 1998 à 2015



Avant de faire le commentaire des données tirées de la base de données régionale sur l'occupation du sol (SIGALE), il convient de rappeler que la **superficie communale est constante** et qu'elle correspond à 3 370 000 m<sup>2</sup>, soit **337 hectares**.

Le **ban communal de Tortequesne** est en majeure partie occupé par des **terres arables** ce qui atteste du caractère rural de la commune.

Les **terres artificialisées** (zones urbanisées, équipements et zones de loisirs) recouvrent environ **14,9% du territoire communal** et sont présentes au centre, à l'Est et au Sud Est du ban communal. Il est intéressant de constater que le territoire de Tortequesne, composée d'espaces naturels de qualité dont des marais et de terres agricoles est relativement bien préservée de l'urbanisation.

En **2015**, les **terres artificialisées** (zones urbanisées, équipements et zones de loisirs) représentent **50 hectares** du territoire communal contre 45,7 en 2005. Cela correspond à **une hausse de 9%** en dix années. Cette augmentation raisonnable est seulement liée au développement de l'habitat (+4,3 ha).



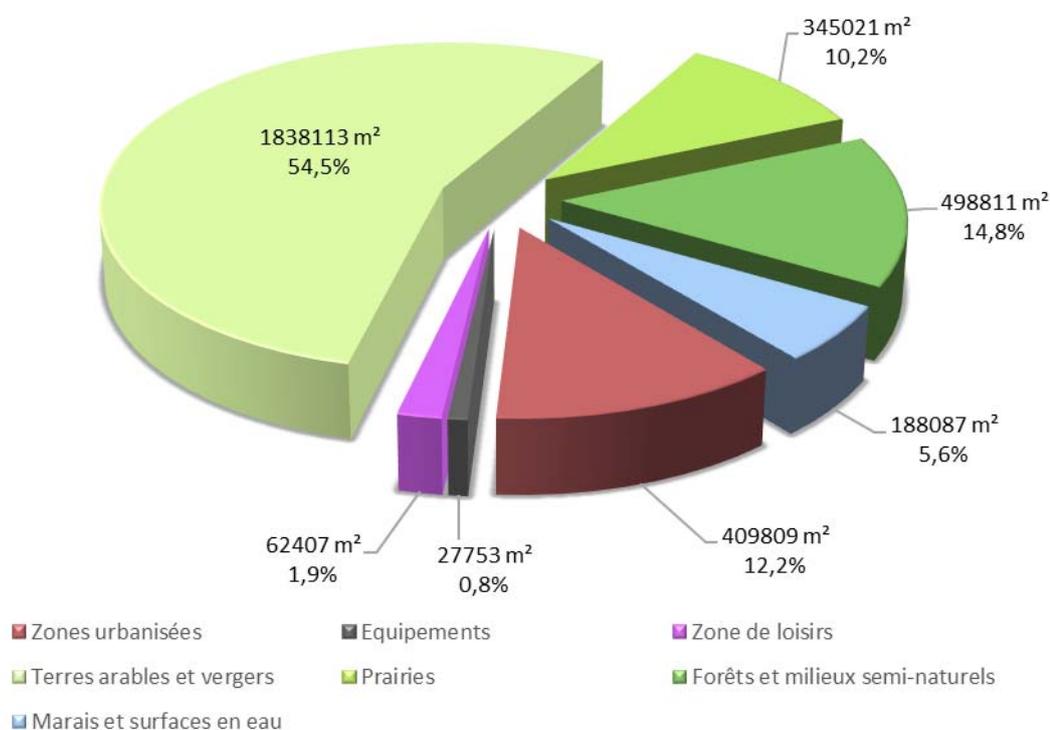
Les surfaces agricoles de terres cultivées (54,5% en 2015) sont au contraire en diminution entre 2005 et 2015. En effet, elles représentaient 185 hectares en 2005 contre 183,6 hectares en 2015 (soit une diminution de 0.8% des surfaces de grandes cultures en 10 ans : une perte de seulement 1,4 hectares).

En ce qui concerne les prairies (10,2% en 2015), leur superficie a aussi diminué ces 10 dernières années car en 2005 les pâturages représentaient 39 hectares et en 2015 elles occupent 34,7 ha (soit une diminution de 11% : une perte de 4,3 hectares).

Les espaces forestiers et semi-naturels (14,8% en 2015) ont quant à eux augmenté. Ils sont passés de 48,6 hectares en 2005 à 50 hectares en 2015 (soit une augmentation de 4% des boisements et des espaces semi-naturels en 10 ans : un gain de 1,4 hectares). Il s'agit de l'aménagement de l'itinéraire de promenade situé à proximité de l'Étang de Hamel-Lécluse-Tortequesne tout au Sud-Est du ban communal.

Enfin les surfaces en eau n'ont pas évolué entre 2005 et 2015.

### L'occupation du sol à Tortequesne en 2015



Pour conclure, les espaces artificialisés gagnent peu à peu de la place sur les autres occupations du sol du territoire, qui restent cependant majoritaires. Les terres arables et les prairies ont diminué, au profit des surfaces anthropisées et des espaces semi-naturels. L'agriculture s'uniformise et favorise les grandes cultures au détriment des pâtures.



**Éléments à retenir au sujet de l'occupation du sol :**

A Tortequesne, **5,7 hectares de terres agricoles et de pâtures ont été consommés entre 2005 et 2015**. Cette consommation est liée au développement du village et notamment à des opérations d'habitat et à la réalisation d'un espace naturel de loisirs dans les marais. L'urbanisation n'est donc pas la seule cause de consommation d'espace agricole.

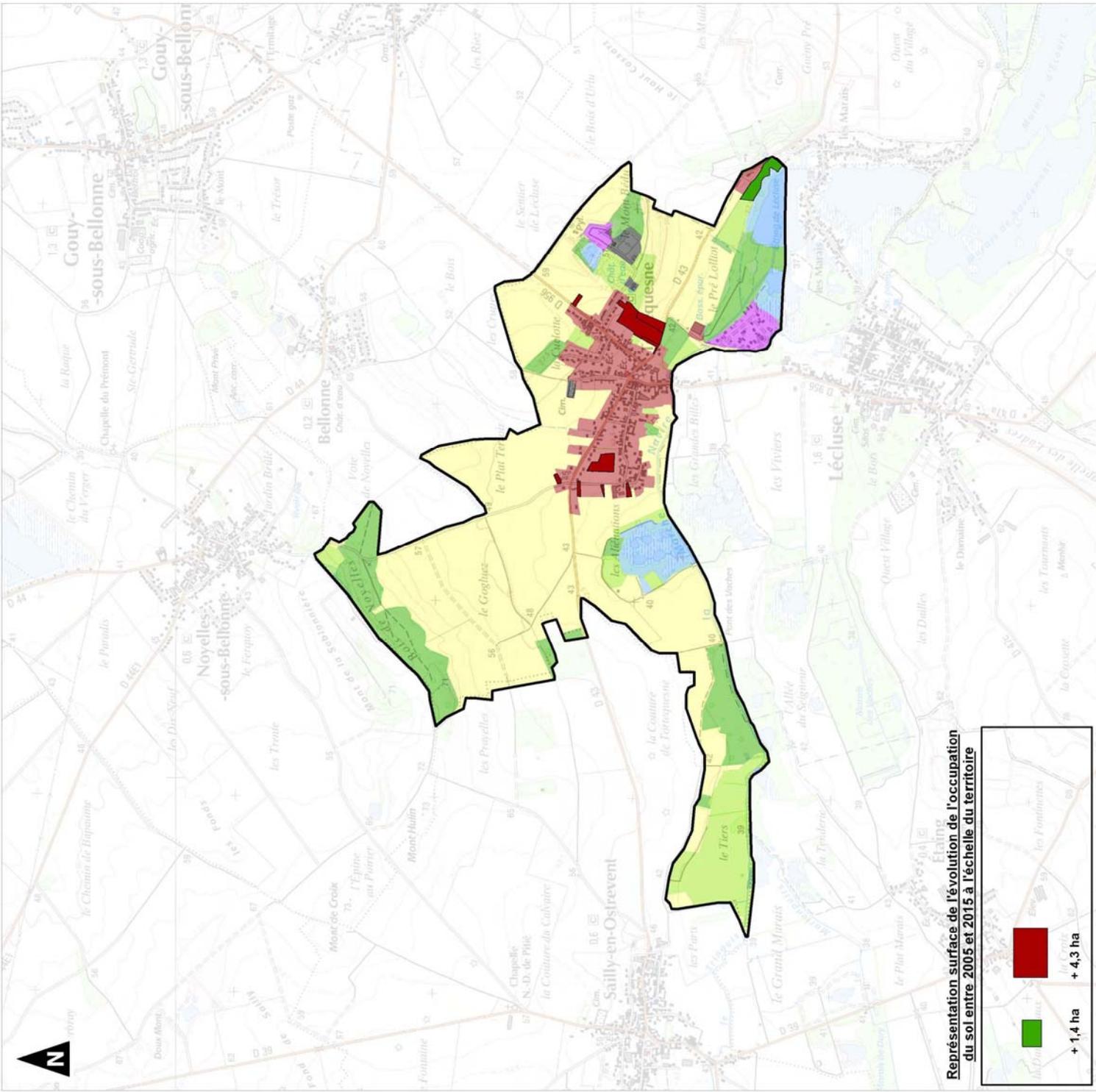
Dans un objectif de gestion foncière raisonnée, le travail sur l'urbanisation et la densification doit être poursuivie.

Par ailleurs on note que les jardins ouvriers ont disparus et que sont apparus des espaces verts publics.

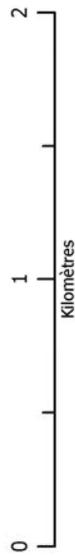
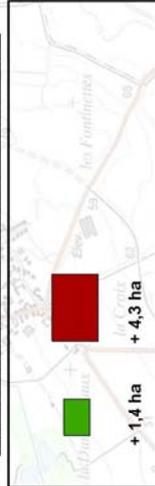
L'urbanisation a grignoté des prairies (2,9 ha) et des terrains cultivés (1,4 ha) autour du centre bourg. Des prairies ont été labourées et transformées en terres arables. Enfin des espaces naturels ont été immergés au bout de l'espace occupé par les HLL.

### Evolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2015

-  Commune de Torquesne
- Occupatin du sol en 2005 :**
  -  Zones urbanisées
  -  Equipements
  -  Zone de loisirs
  -  Terres arables et vergers
  -  Prairies
  -  Forêts et milieux semi-naturels
  -  Marais et surfaces en eau
- Espaces apparus entre 2005 et 2015 :**
  -  Zones urbanisées
  -  Forêts et milieux semi-naturels



Représentation surface de l'évolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2015 à l'échelle du territoire

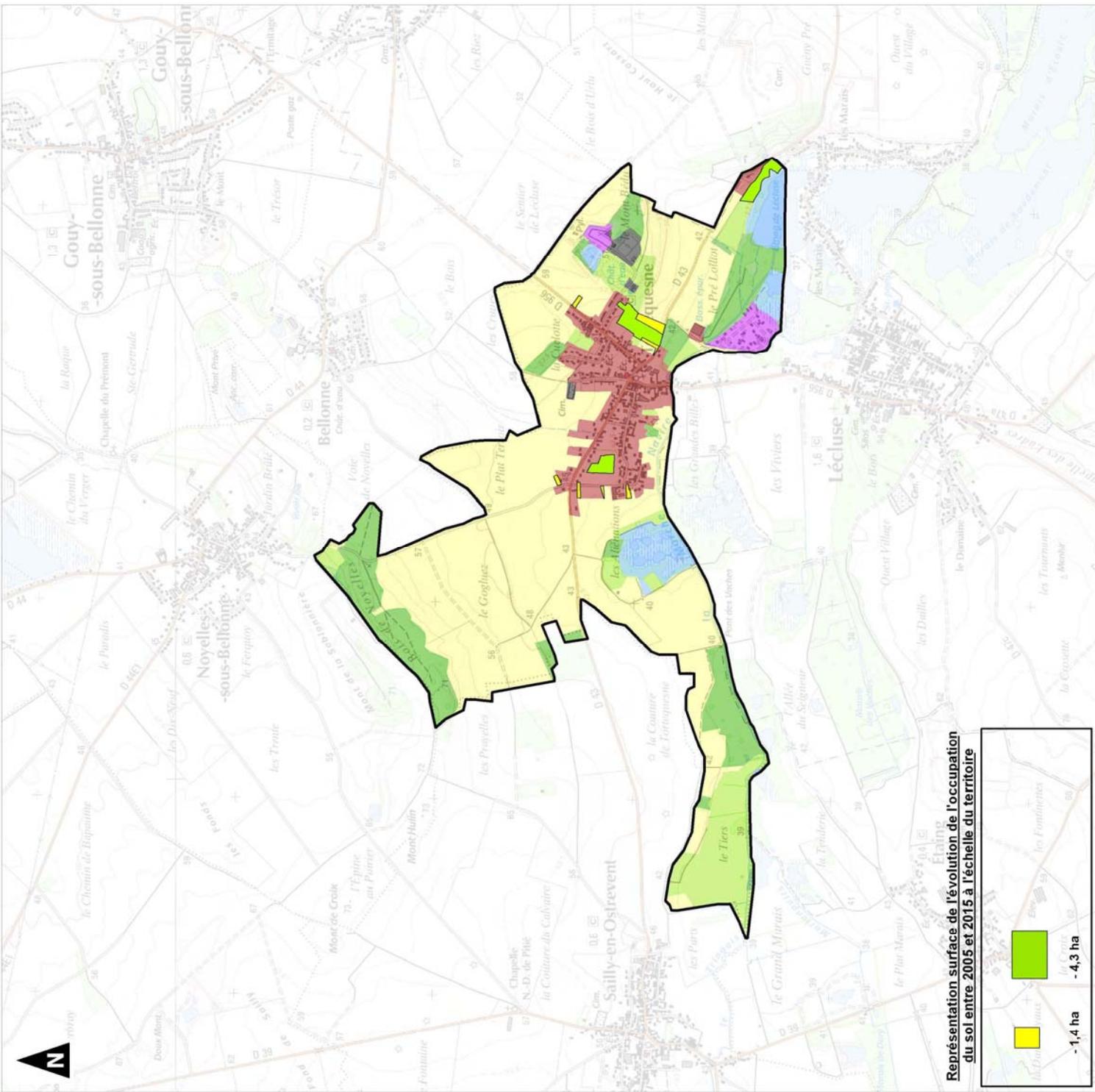


### Evolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2015

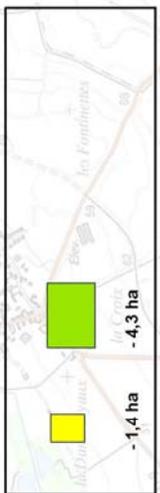
-  Commune de Torquesne
-  **Occupatin du sol en 2005 :**
-  Zones urbanisées
-  Equipements
-  Zone de loisirs
-  Terres arables et vergers
-  Prairies
-  Forêts et milieux semi-naturels
-  Marais et surfaces en eau

### Espaces supprimés entre 2005 et 2015 :

-  Zones agricoles
-  Prairies

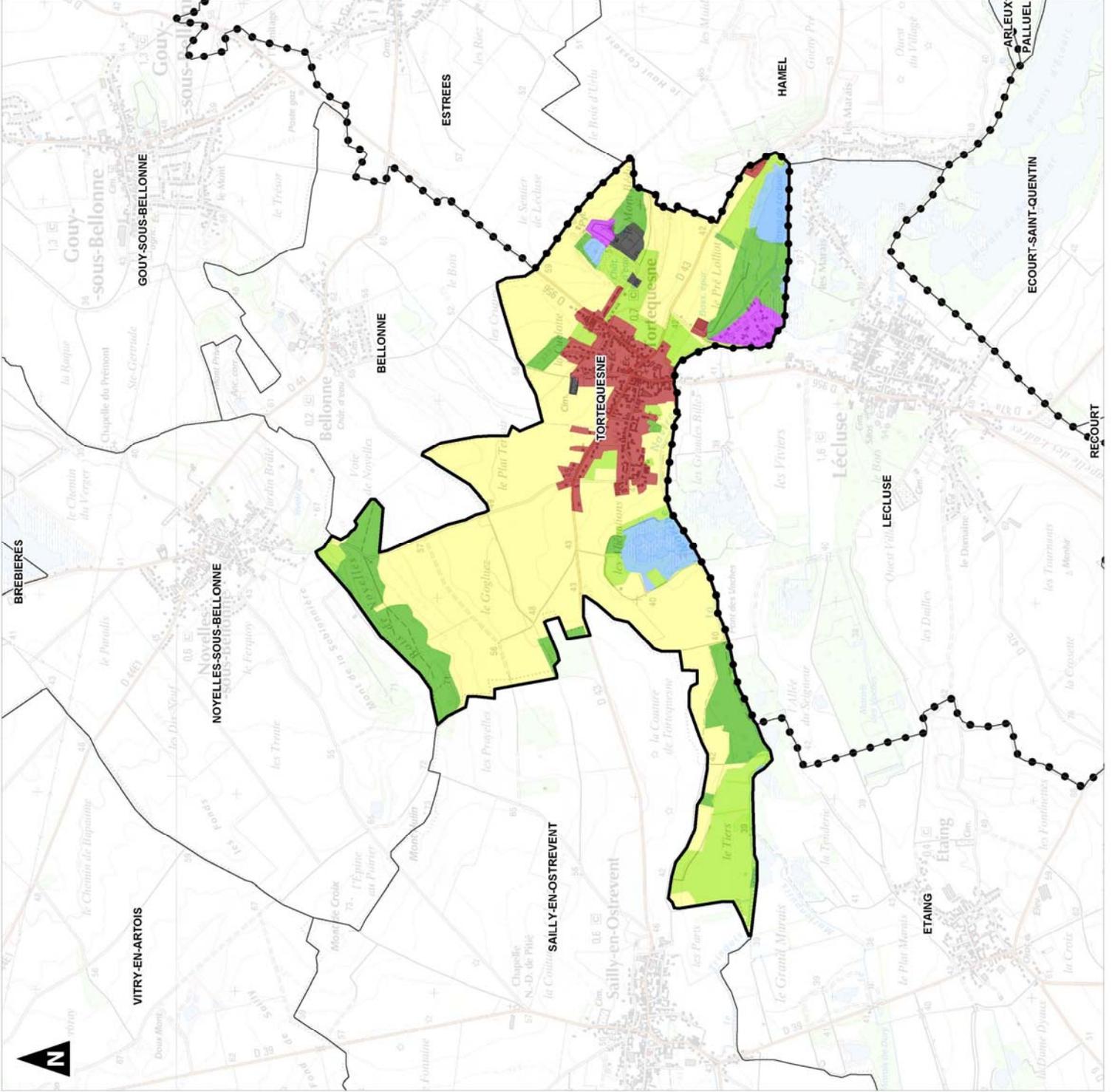


Représentation surface de l'évolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2015 à l'échelle du territoire



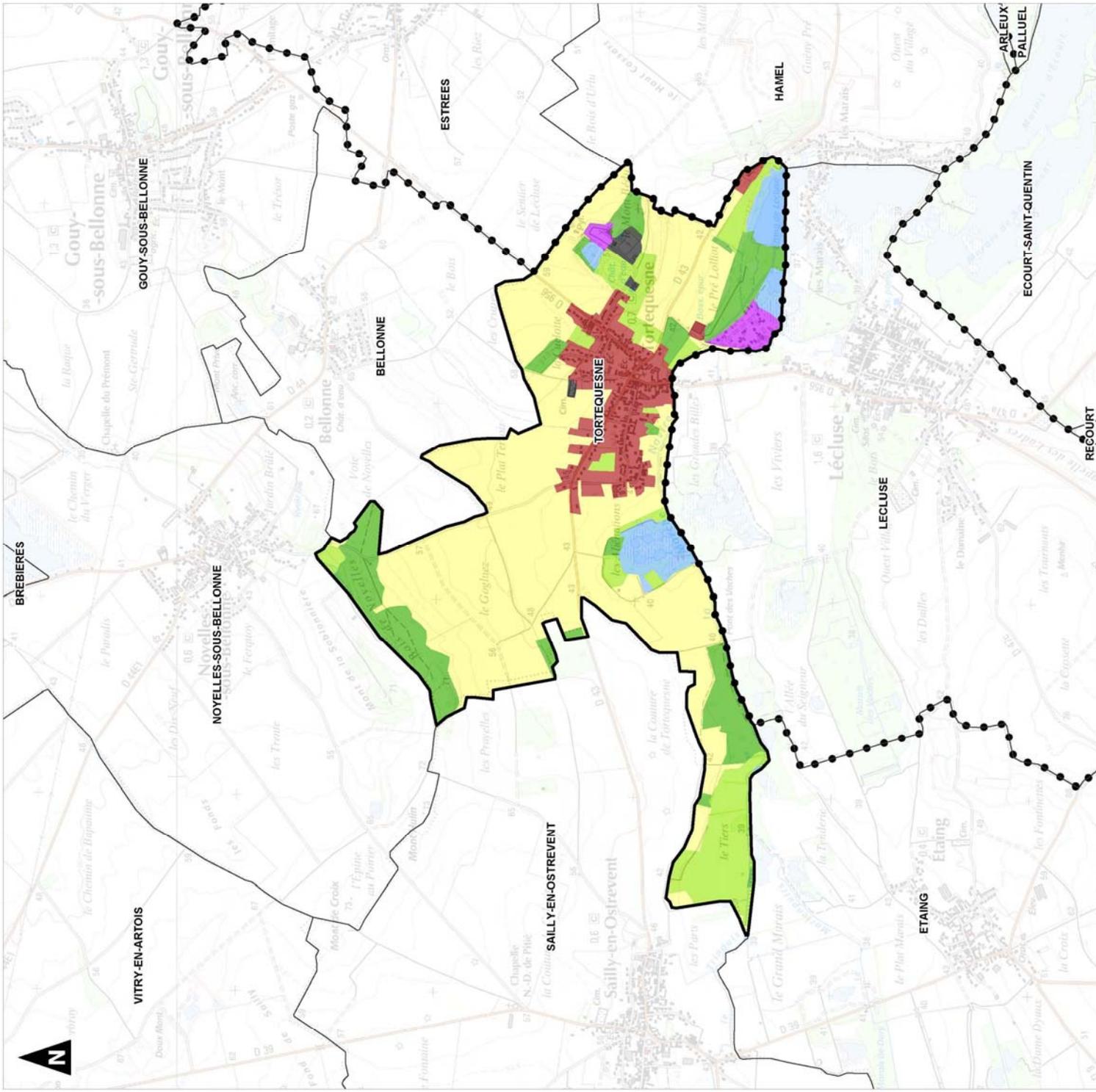
Commune de Torquesne  
 Plan Local d'Urbanisme  
**Occupation du sol - 1998**

-  Commune de Torquesne
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Zones urbanisées
-  Equipements
-  Zone de loisirs
-  Terres arables et vergers
-  Prairies
-  Forêts et milieux semi-naturels
-  Marais et surfaces en eau



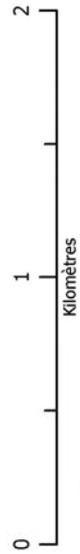
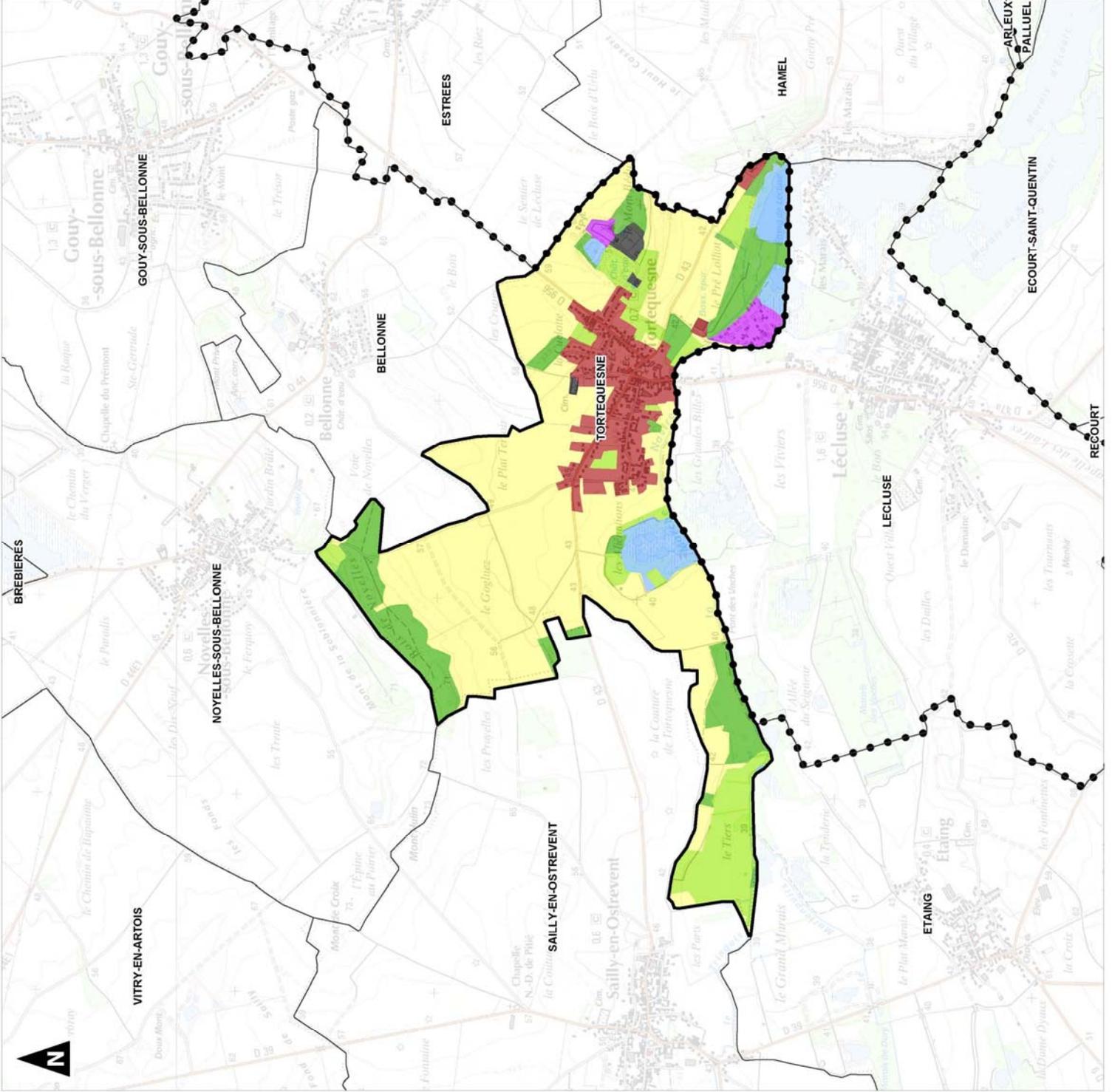
Commune de Torquesne  
 Plan Local d'Urbanisme  
**Occupation du sol - 2005**

-  Commune de Torquesne
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Zones urbanisées
-  Equipements
-  Zone de loisirs
-  Terres arables et vergers
-  Prairies
-  Forêts et milieux semi-naturels
-  Marais et surfaces en eau



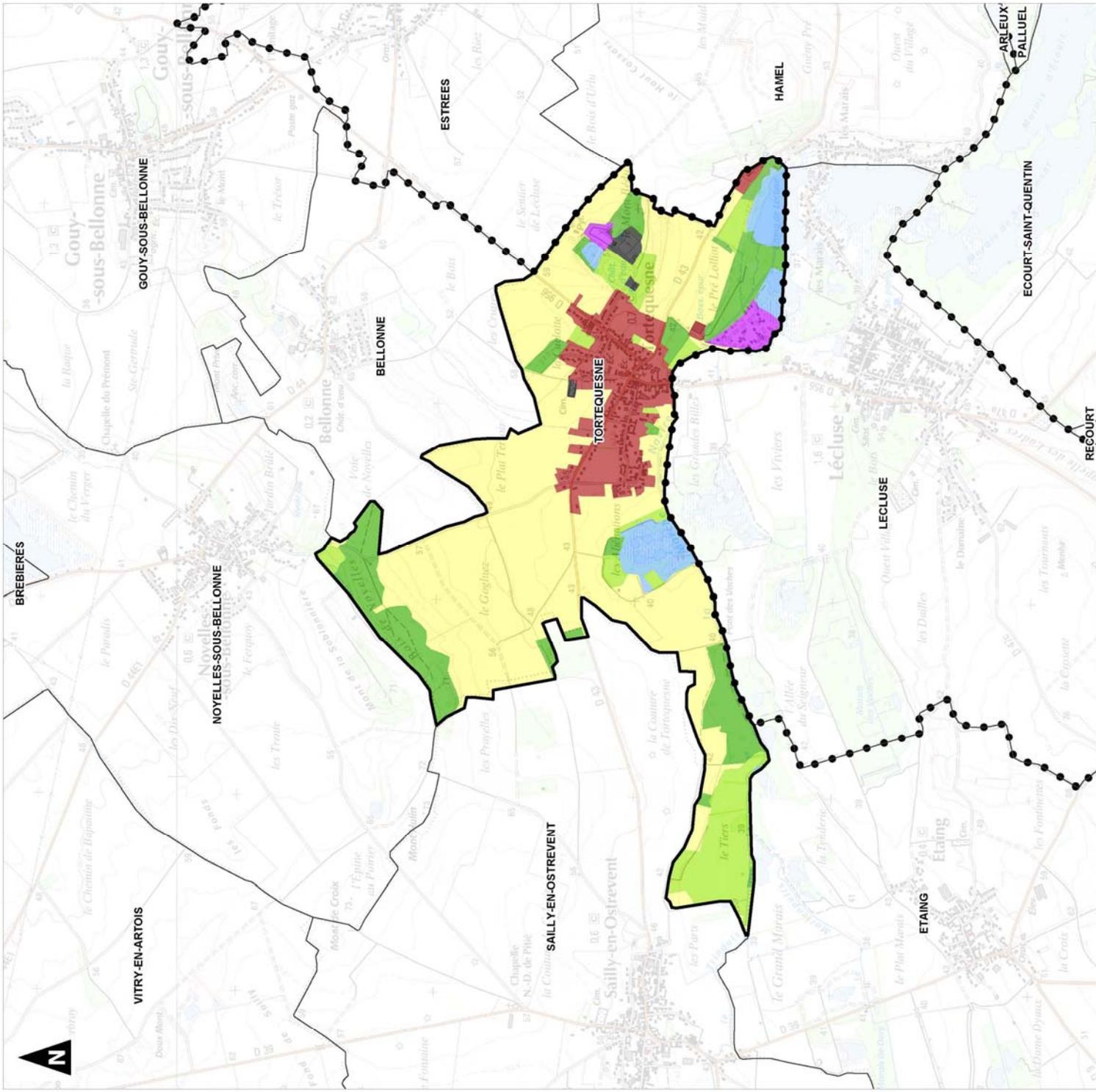
Commune de Torquesne  
 Plan Local d'Urbanisme  
**Occupation du sol - 2009**

-  Commune de Torquesne
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Zones urbanisées
-  Equipements
-  Zone de loisirs
-  Terres arables et vergers
-  Prairies
-  Forêts et milieux semi-naturels
-  Marais et surfaces en eau



Commune de Torquesne  
 Plan Local d'Urbanisme  
**Occupation du sol - 2015**

-  Commune de Torquesne
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Zones urbanisées
-  Equipements
-  Zone de loisirs
-  Terres arables et vergers
-  Prairies
-  Forêts et milieux semi-naturels
-  Marais et surfaces en eau



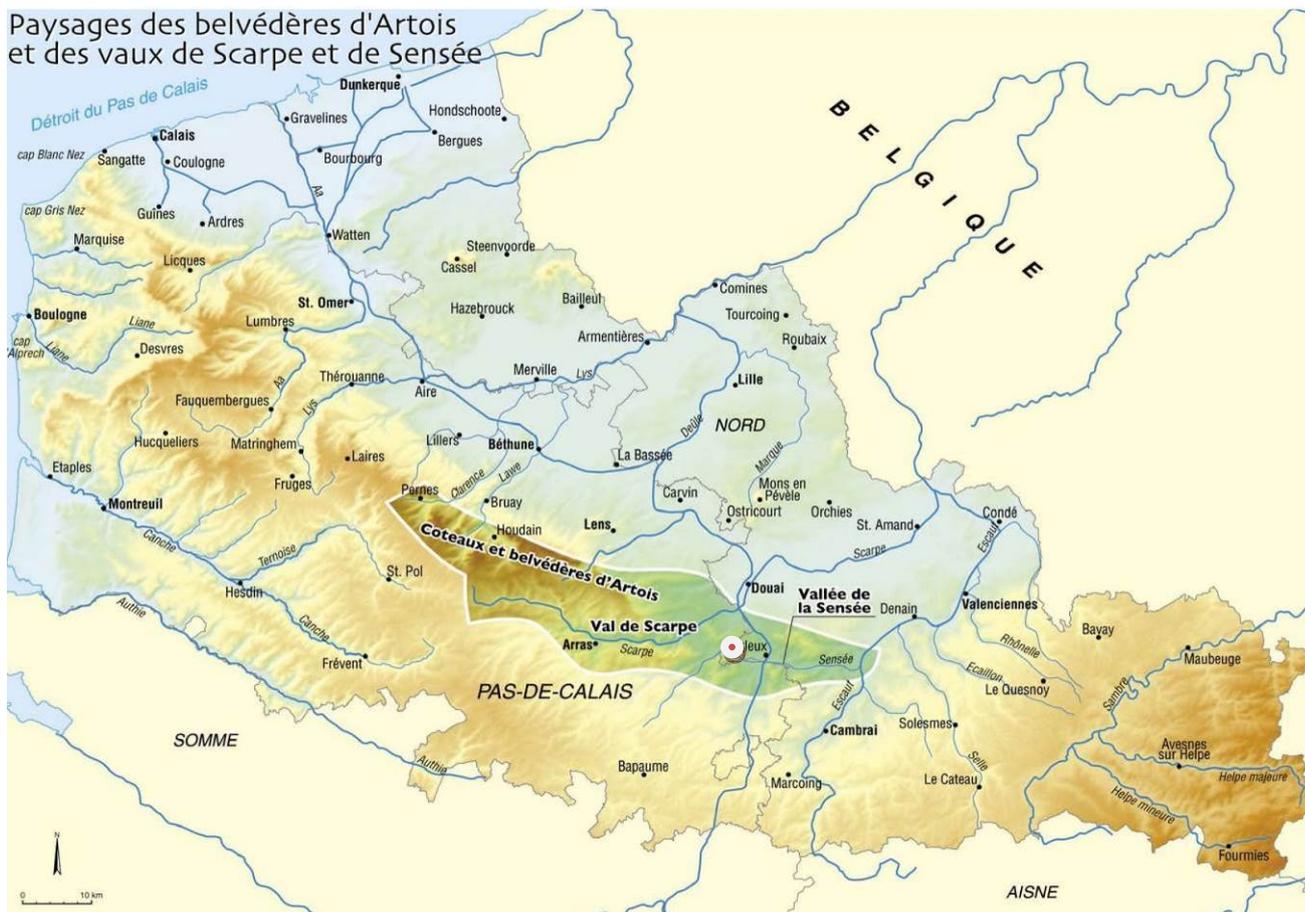


## LE PAYSAGE ET SES COMPOSANTES

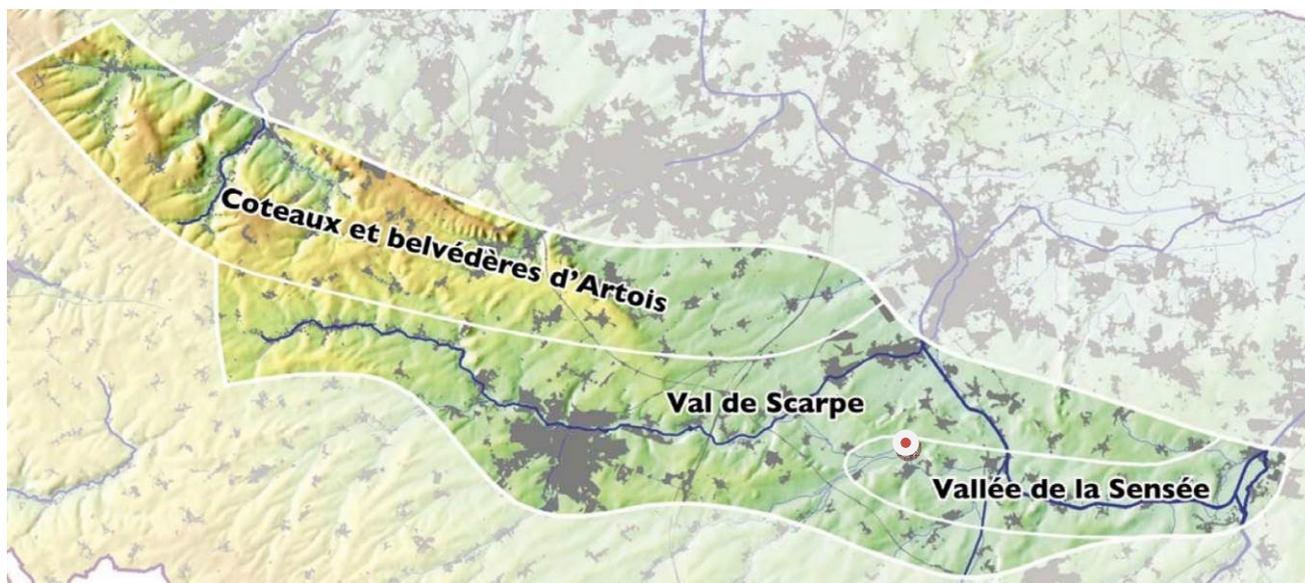
### 6.1. LES ENTITES PAYSAGERES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE ELARGI

Torquesne se situe dans l'unité paysagère régionale des **Paysages des belvédères d'Artois et des Vaux de Scarpe et de Sensée**.

Paysages des belvédères d'Artois  
et des vaux de Scarpe et de Sensée



L'unité paysagère régionale où se situe Torquesne dans le Nord-Pas de Calais – Source : DIREN 59



Division de l'unité paysagère des Paysages des belvédères d'Artois et des Vaux de Scarpe et de Sensée – Source : DIREN 59



L'unité paysagère régionale se décompose en 3 entités paysagères qui sont d'Ouest en Est :

- **Les Coteaux et belvédères d'Artois ;**
- **Le Val de Scarpe ;**
- **La Vallée de la Sensée.**

La commune de Tortequesne se situe dans deux entités paysagères : la **Vallée de la Sensée (majoritairement)** et partiellement dans l'entité paysagère du **Val de Scarpe** à l'extrême Nord-Est de son territoire.

#### A. Les Coteaux et Belvédères de l'Artois

Ce paysage s'étend sur plus de 35 km de la vallée de Clarence au Nord-Ouest à celle de la Scarpe au Sud. Il est marqué par la cassure de l'Artois avec un dénivelé de 100m. Au pied de l'Artois est présent le bassin minier marqué par ses typologies de maisons ouvrières, les terrils végétalisés ou non animant l'étendue plate. A l'Est le site de Vimy et son belvédère sur le bassin minier révèlent l'étendue de l'urbanisation qui apparaît pour ce qu'elle est : une grande ville.



*Le Belvédère du mémorial de Vimy offre un panorama sur le bassin minier*

#### B. Le Val de Scarpe

Son étendue est également de 35 km. Trois séquences marquent ce parcours : En amont d'Arras, c'est l'impression rurale qui domine avec une vallée assez marquée, des prairies et des boisements ponctuels. La Séquence de la Scarpe urbaine dans la traversée d'Arras présente un paysage fluvial en devenir : de nombreuses parties du cours d'eau ont en effet été « privatisés » pour des usages industriels. La désindustrialisation progressive a laissé le champ à de nombreuses friches et permet aujourd'hui la mise en valeur du cours d'eau. L'ancien rivage de la Scarpe d'Arras peut aujourd'hui être redécouvert par le public et constitue un enjeu paysager fort. D'Arras à Douai, la Scarpe présente un paysage varié ponctué de paysages routiers marqués (Roieux), de villages à caractère rural dominant où l'industrie reste néanmoins présente ponctuellement.



*La Scarpe urbaine à Arras*



*La Scarpe entre industries et ruralité à Corbehem*

### C. La Vallée de la Sensée

Son étendue est de plus ou moins 20 km. Il s'agit d'une vallée humide intime par le boisement naturel en ripisylve et les bois au caractère anthropique marqué (populiculture occupant le fond de vallée). La Sensée présente un pourtour très sinueux épaissi par le complexe humide des marais. Les usages de pêche, de base et étangs de loisirs marquent ce paysage. Cette vocation de loisir a été initiée en 1930 par l'avènement des congés payés. Aujourd'hui, les habitations de loisir présentent le plus souvent une qualité architecturale hétéroclite et médiocre qui s'accompagne d'un traitement non qualitatif des clôtures et d'un usage intensif des conifères de haie.



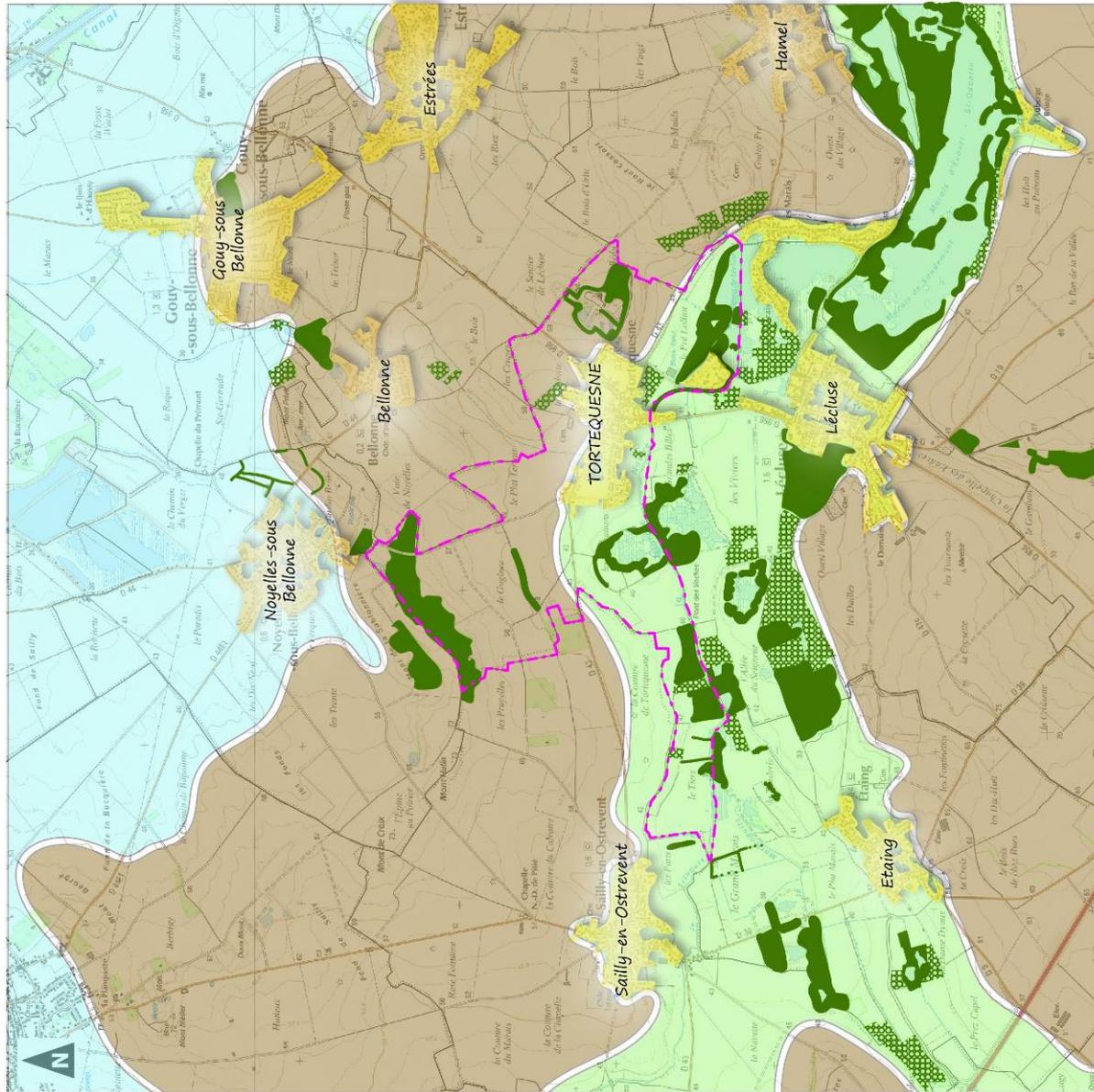
*Habitat léger de loisirs et étangs de pêche*



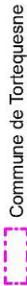
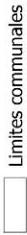
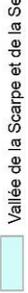
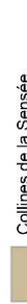
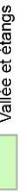
*Populiculture en val de Sensée*

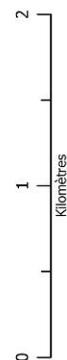


## 6.2. LES ENTITES PAYSAGERES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL



Commune de Tortequesne  
Plan Local d'Urbanisme  
Entités paysagères

-  Commune de Tortequesne
  -  Limites communales
- Entités paysagères**
-  Vallée de la Scarpe et de la Sensée canalisée
  -  Collines de la Sensée
  -  Vallée et étangs de la Sensée
- Composantes du paysage**
-  Peupleraie ou Fresnaie cultivée
  -  Boisement
  -  Noyau villageois



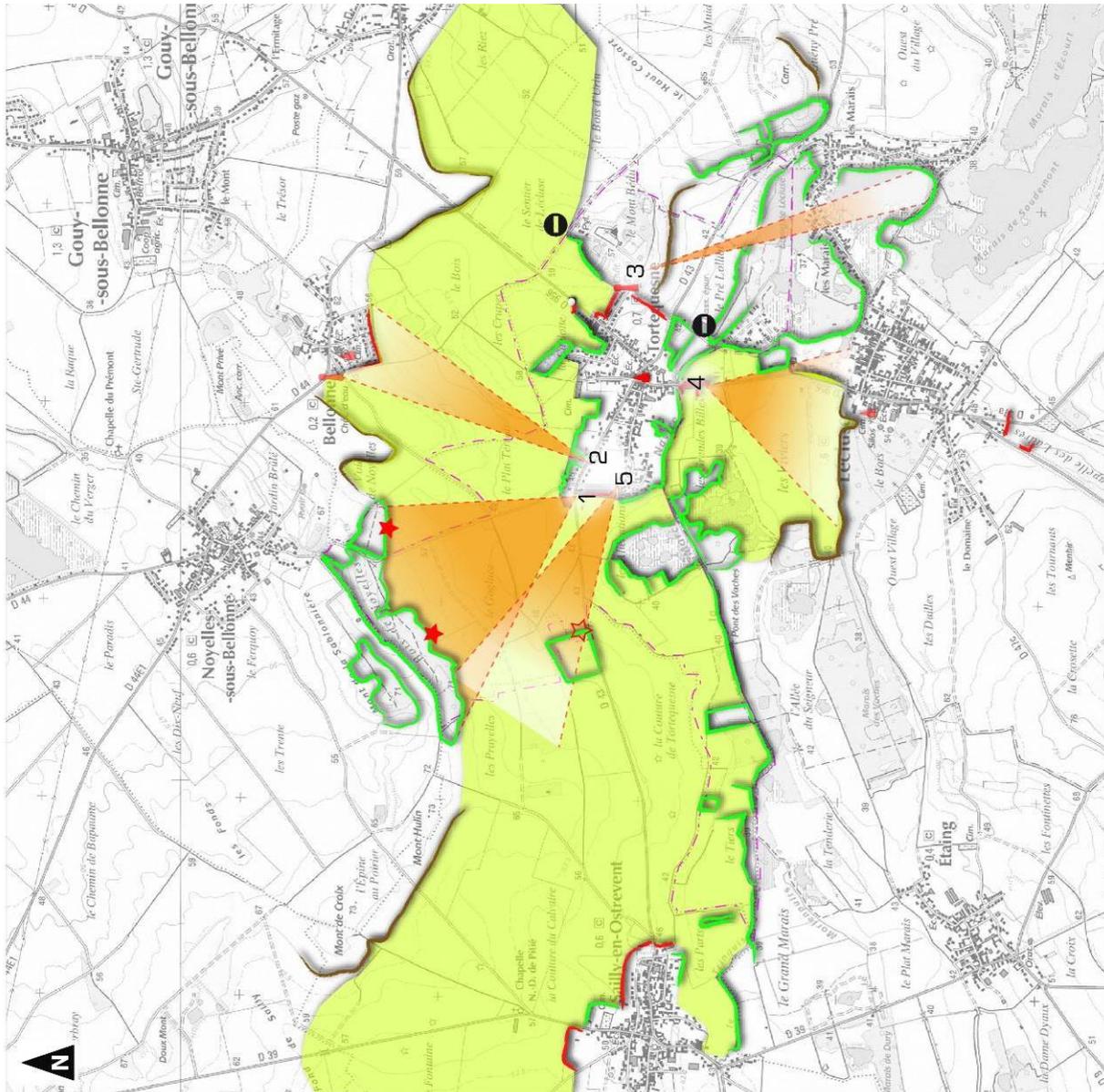
**1:25 000**  
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : ARLE, 2015  
Source de fond de carte : IGN, aérie bleue, 1:25 000  
Sources de données : IGN - ARLE, 2015



### 6.3. LES PERCEPTIONS VISUELLES ET LES VUES PARTICULIÈRES



Commune de Tortequesne

Plan Local d'Urbanisme

**Perceptions paysagères  
et vues particulières**

Limite communale

Front boisé

Front du relief

Front du bâti

Vue ouverte

Points focaux :

Boisement sur coteau

Peupleraie isolée

Eglise

Château d'eau

Hangar d'impact visuel négatif

Vues particulières :

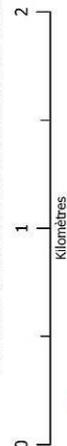
1-Vue sur le bois de Noyelles surplombant le village en sortie Est

2-Fenêtre sur le village de Bellonne en sortie Nord du lotissement en cours

3-Vue en promontoire sur la zone en eau des étangs du val de la Sensée

4-Vue sur Lécluse depuis la plaine alluviale au Sud du village

5-Fenêtre visuelle sur les coteaux boisés surélevés





## A. Les vues particulières

Les vues particulières sont localisées sur le plan précédent « Perceptions paysagères et vues particulières ».



**Vue 1 - Le bois de Noyelles surplombant le village en sortie Est :** en sortie Est du village, la colline boisée couronnée d'un boisement diversifié focalise le regard. Le bois s'inscrit sur un point haut du territoire communal. En avant plan du bois, on perçoit une haie diversifiée marquant un talus. L'ensemble de ces éléments arborés souligne le relief marqué de la vallée de la Sensée.



**Vue 2 - Fenêtre visuelle sur le village de Bellonne en sortie Nord du lotissement en cours :** La percée visuelle au sortir de la voie du nouveau lotissement permet d'apprécier une vue sur Bellonne.



**Vue 3 - Vue en promontoire sur la zone en eau des étangs du val de la Sensée :** Trop souvent intime, la zone en eau du val de la Sensée se perçoit rarement de loin. C'est pourtant le cas ici. L'observateur se trouve en point haut depuis l'accès Sud des équipements sportifs.



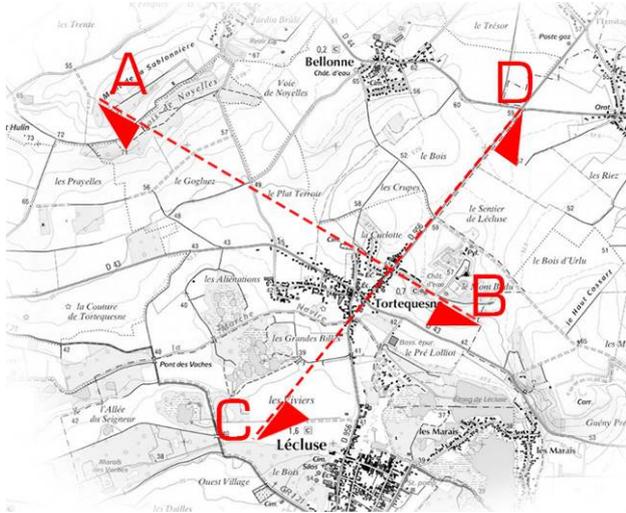
**Vue 4 - Vue sur Lécuse depuis la plaine alluviale en sortie Sud du village.** La Sensée coule dans cette plaine alluviale dégagée. La rivière se devine par sa ripisylve. On perçoit également le clocher de Lécuse.



**Vue 5 - Fenêtre visuelle sur les coteaux boisés surélevés.** La prairie connexe à la ferme du n°14 rue du Général de Gaulle offre un panorama sur les coteaux du val de la Sensée.

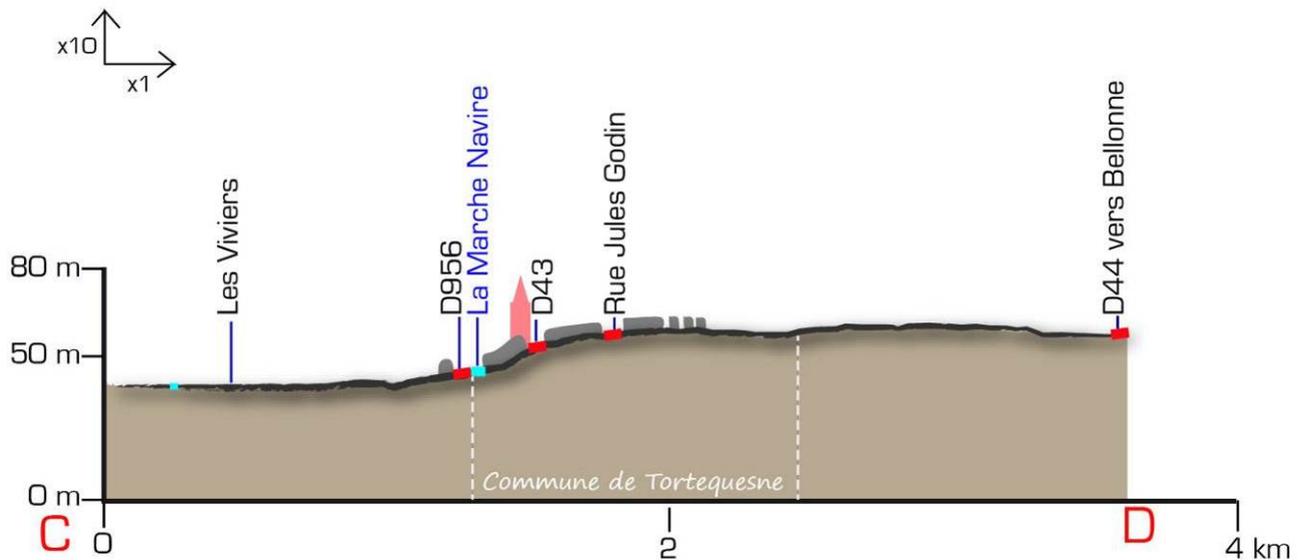
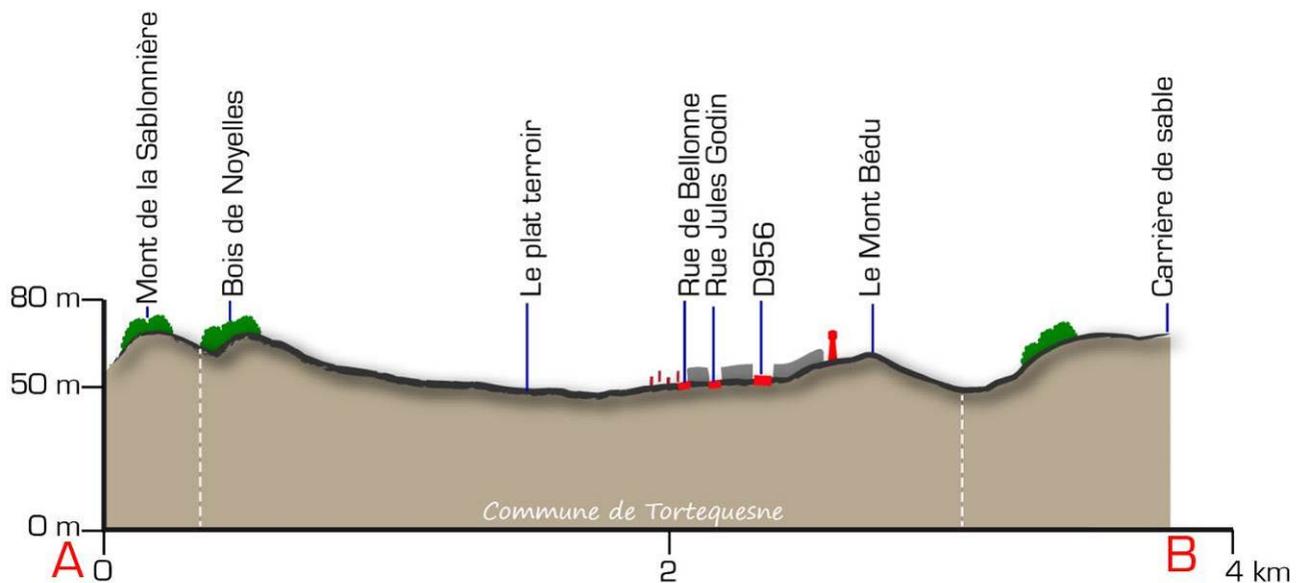


## B. Perceptions visuelles et relief



**Coupe AB :** Depuis les collines boisées au Nord Ouest du territoire communal jusque la carrière de sable en activité. Le village est en déclivité en direction du fossé Derruez.

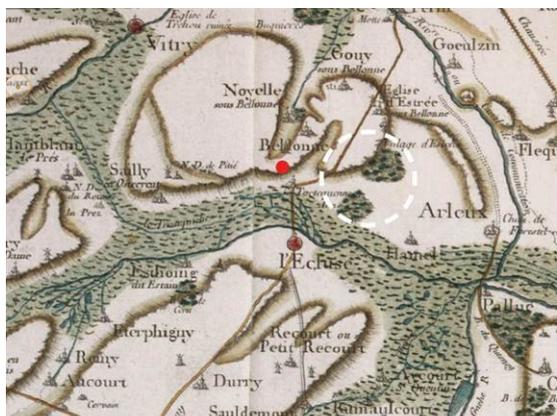
**Coupe CD :** Depuis le boisement Ouest de Lécuse au carrefour de Bellonne. La coupe sur la D956 montre la pente marquée de celle-ci en direction du bassin versant de la Marche Navire et de la Sensée.



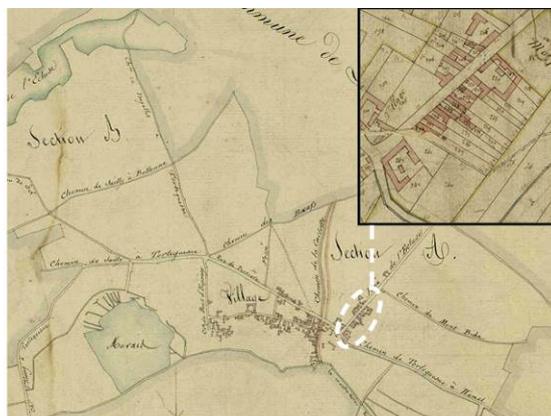


## 7. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE

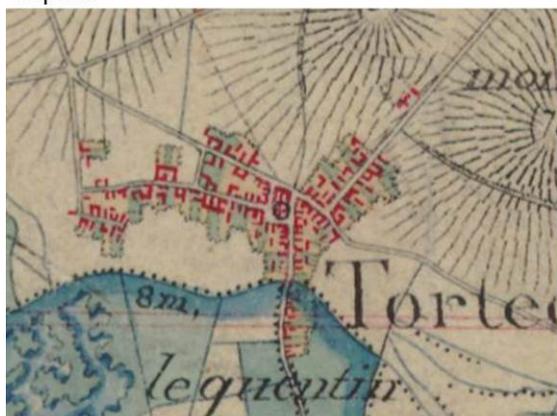
### 7.1. L'EVOLUTION URBAINE ENTRE LA FIN DU XVII<sup>EME</sup> SIECLE ET AUJOURD'HUI



Carte de Cassini (vers 1660) - Source IGN  
Le village de Torquesne apparaît au Nord du marais du val de la Sensée. Deux entités boisées sont alors présentes à l'Est. Elles ont aujourd'hui disparu.



Cadastré ancien de 1825 - Source Archives du 62  
Le village présente une structure étalée le long des voies. On remarque l'implantation caractéristique des faitages perpendiculaires à la voie sur le pavé de l'Ecluse.



Carte d'état major (vers 1840) - Source IGN  
Le village gagne en épaisseur avec une forme urbaine fédérée en noyau



Photographie aérienne (1947) - Source IGN  
Le village a subi d'importants dégâts après la première guerre mondiale. Nouvel alignement d'arbres sur l'actuelle D956.



Photographie aérienne (1955) - Source IGN  
Nous notons l'apparition des premiers habitats de loisirs avec l'avènement des congés payés.

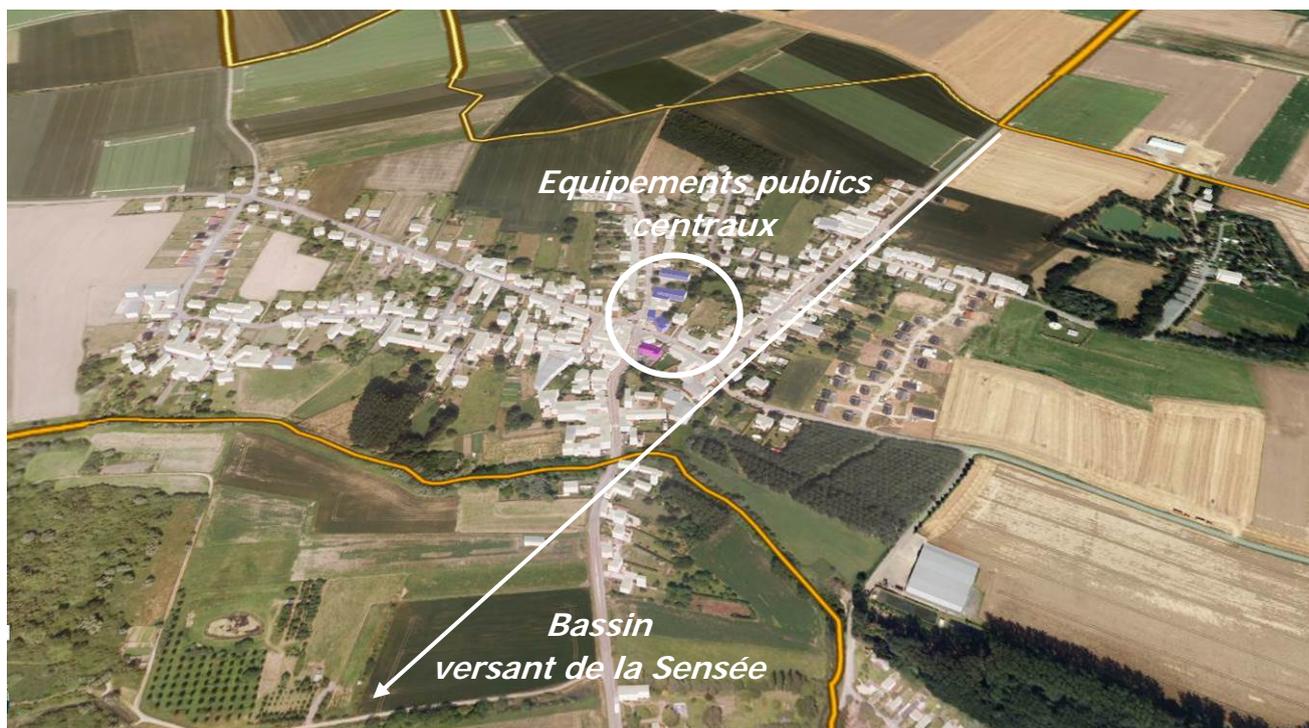


Photographie aérienne (1964) - Source IGN  
Début de l'activité d'extraction de la sablière du Mont Bédu (camping depuis 1984). L'habitat léger de loisirs se rapproche du cœur villageois.

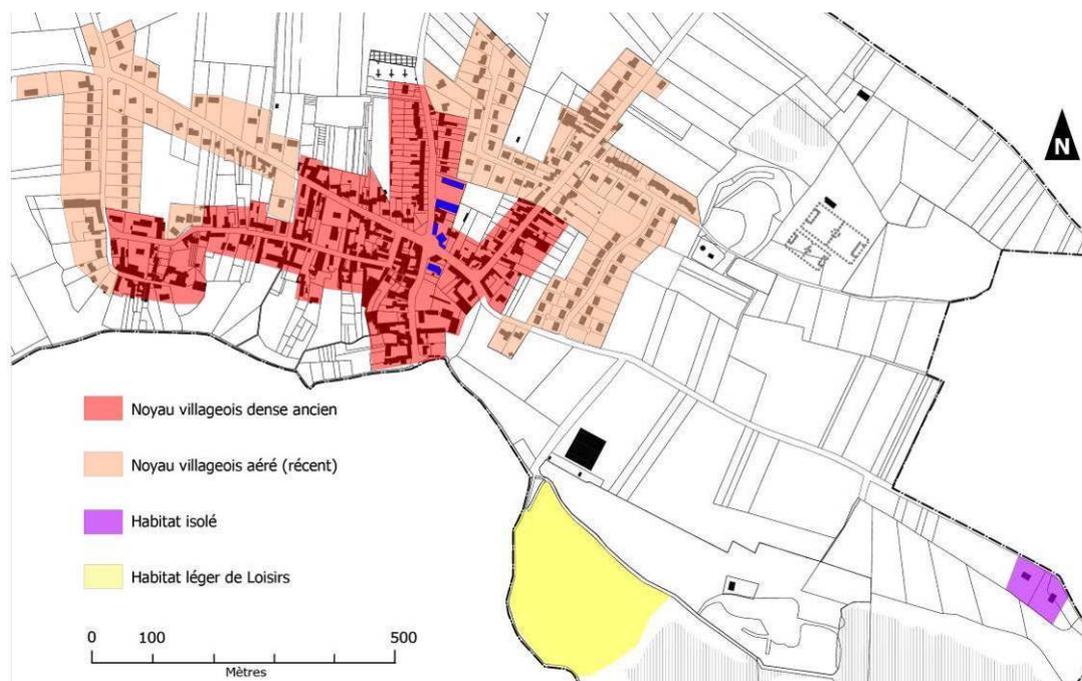


## 7.2. LA FORME URBAINE

Le tissu urbain présente un bâti groupé et regroupé autour d'un centre. Ce centre accueille les principaux bâtiments municipaux (mairie, école, salle des fêtes). La reconstruction après la Grande Guerre a été factrice de renouvellement urbain et de qualité urbaine. C'est particulièrement vrai pour la mairie dont l'architecture qualifie la placette centrale. Une urbanisation récente est présente à l'Est et à l'Ouest du village organisant un tissu plus lâche.



*Une structure urbaine en noyau*



*Organisation du bâti*



Le tissu urbain de Tortequesne comprend 4 types de densités bâties différentes :



**A - L'HABITAT ANCIEN GROUPE** : l'implantation des maisons groupées se fait en front de rue. Les parcelles sont petites permettant une maximisation de l'espace bâti. Ce tissu est celui du coeur ancien du village. Il présente peu d'espace jardin.



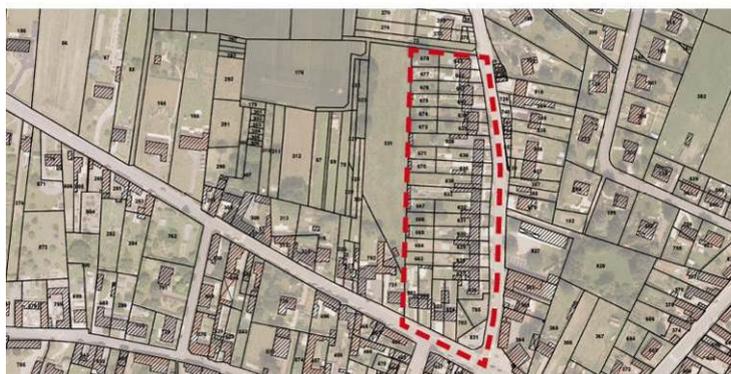
La densité bâtie à l'hectare est de 30 logements.



**B - L'HABITAT RECENT GROUPE** : l'implantation des maisons groupées se fait en retrait de la rue permettant le stationnement à la parcelle d'une voiture ainsi qu'un espace semi-privatif. Les jeux de décalages de façade créent une diversité volumétrique intéressante dans la rue linéaire.



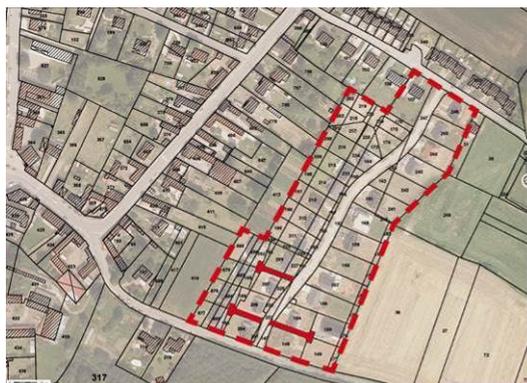
La densité bâtie à l'hectare est de 21,6 logements.



**C - L'HABITAT 1960 GROUPE** : l'implantation des maisons groupées se fait en retrait de la rue avec un jardin semi-privatif participant à l'espace rue. Des lisses basses en béton agrémentent ces jardins. Les maisons homogènes sont groupées en «doublette». Le front bâti est continu par le jeu de la mitoyenneté par deux garages accolés.



La densité bâtie à l'hectare est de 19 logements.



**D - L'HABITAT PAVILLONNAIRE RECENT :** le lotissement récent présente des parcelles de +/- 780 m<sup>2</sup>. Situé à flanc de coteau, son impact visuel est fort depuis l'entrée Est par la D43. L'espace public de convivialité y est très réduit.



La densité bâtie à l'hectare est de 11,6 logements. La voie organique est large de 5 mètres et accueille piétons et automobiles. Trois dessertes en impasse maximisent le potentiel de logements. L'espace noue est peu creusé. On relève l'absence de plaine d'infiltration pour gérer alternativement les eaux pluviales en dépit d'une pente forte.



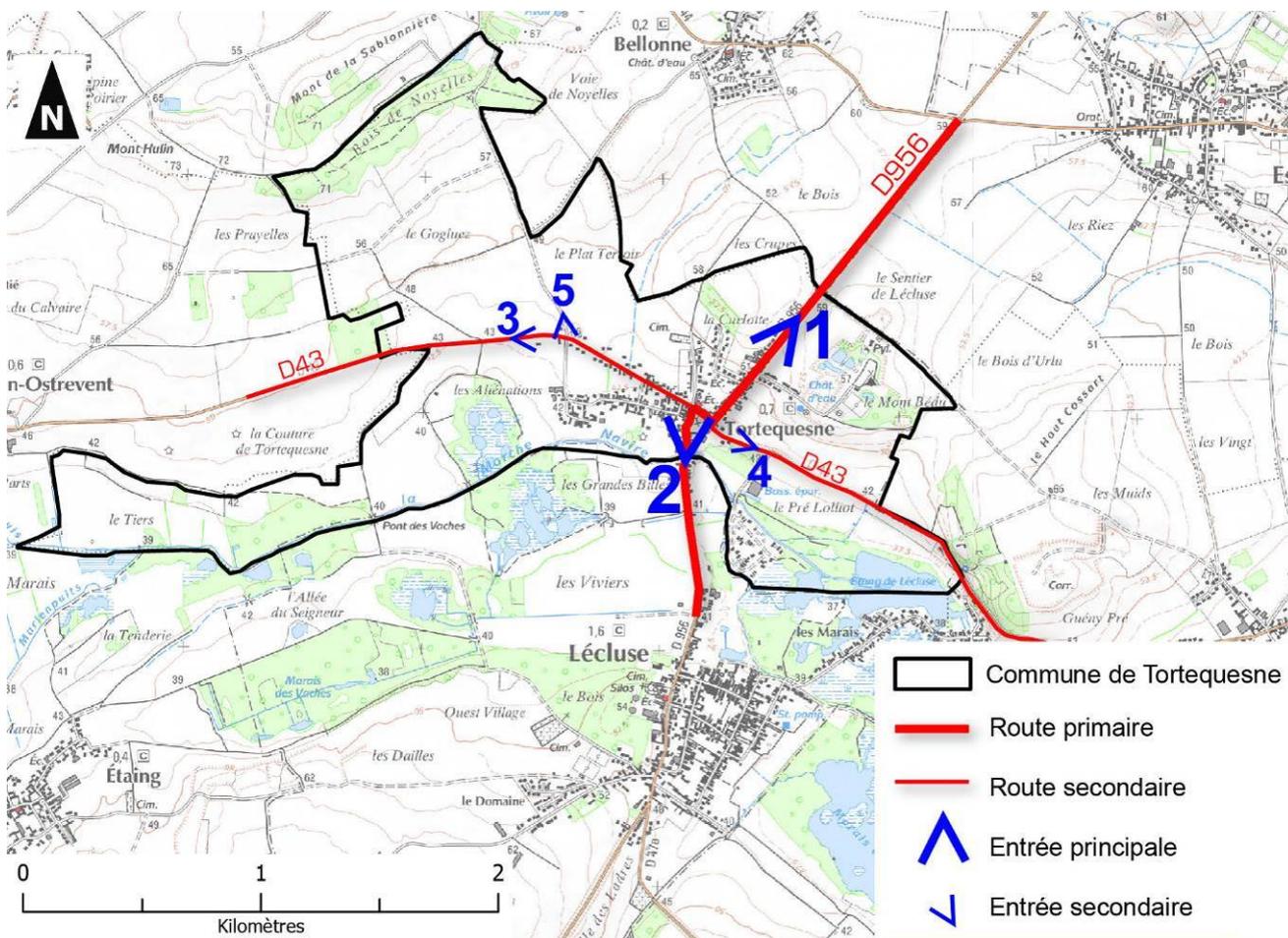
**Éléments à retenir au sujet des caractéristiques principales de la forme urbaine et de la typologie bâtie :**

- Une implantation géographique sur le flanc Nord de la vallée de la Sensée ;
- Une forme urbaine en noyau oblong dans le sens Ouest/Est de la vallée de la Sensée ;
- Un habitat ancien R+C fédérateur du centre, le plus souvent groupé ;
- Des typologies de la reconstruction 1920 bien représentées attestant d'un renouvellement urbain qualitatif ;

Des typologies pavillonnaires récentes surtout présentes à l'Ouest et à l'Est sur lesquelles est présent un enjeu d'inscription paysagère depuis l'extérieur du village ;



### 7.3. LES ENTREES DE VILLAGE



#### Les entrées principales (par la D956)



1 - Entrée Nord par la D956 : Elle amorce la descente dans le village.



2 - Entrée Sud par la D956 : Le tissu urbain de la commune de Lécluse prolonge celui de Torquesne à l'Est de la départementale. La traversée de la Marche Navire marque l'entrée à Torquesne en terrain plat.



### Les entrées secondaires



**3 - Entrée Ouest par la D43** : En site plat avec un stop proche, cette entrée ne pose pas de problèmes de sécurité.



**4 - Entrée Est par la D43 venant d'Hamel** : La route suit le val de la Sensée. Le lotissement récent est sécurisé par un stop sur la D43



**5 - Entrée Nord-Ouest par la rue de Noyelles (anecdotique)** : Entrée intime sur une petite route d'intérêt paysager support d'une boucle cyclotouristique.



**Conflit d'usage, trottoirs réduits** : Sur la rue de Sully et sur la D956, on constate à la fois des rétrécissements de trottoirs problématiques pour le passage des P.M.R et des conflits de stationnement.



#### 7.4. LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

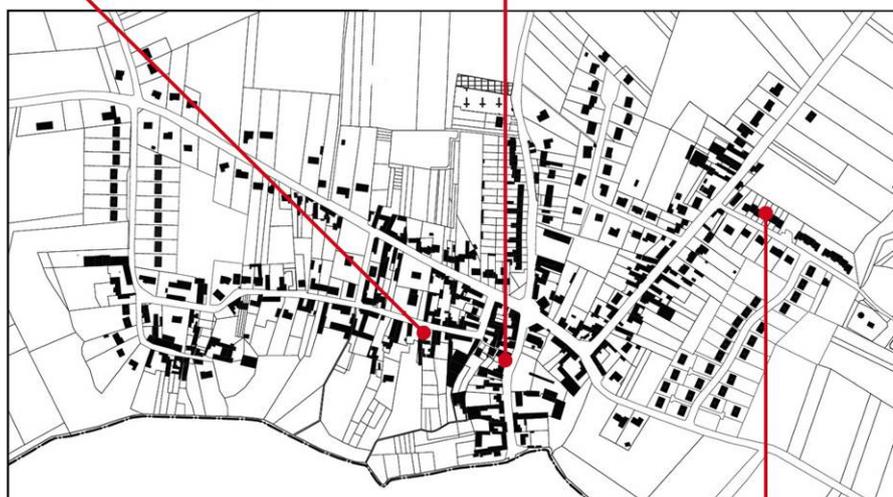
On distingue 6 grandes typologies dans le tissu villageois de Tortequesne :



Maison villageoise groupée R+C avec alignement caractéristique des faitages perpendiculaires à la voie. Maçonnerie de briques, couverture en tuile mécanique.



Maison de village R+C groupée avec alignement de la façade sur l'espace rue (cas le plus typique). Maçonnerie de brique enduite à la chaux. Tuile rouge orange. Rebords de toit et volets à la Flamande.



Habitat récent R+C avec garage semi-enterré. Les décalages de façade permettent une diversité de volume intéressante.



Habitat semi-goupé R+1+C des années 1960. En retrait de l'espace public avec jardinet devant ouvert créant un espace de transition entre le bâti privé et l'espace public. Maçonnerie traditionnelle de brique rouge et couverture en carreau d'éternit. Maison «doublettes» équilibrées en parfaite symétrie et créant une homogénéité d'ensemble sur la rue de Bellonne.



Maison de notable (reconstruction 1920) R+1+C à toit en pavillon en architecture traditionnelle de brique. En retrait de l'espace public dans un jardin d'agrément.



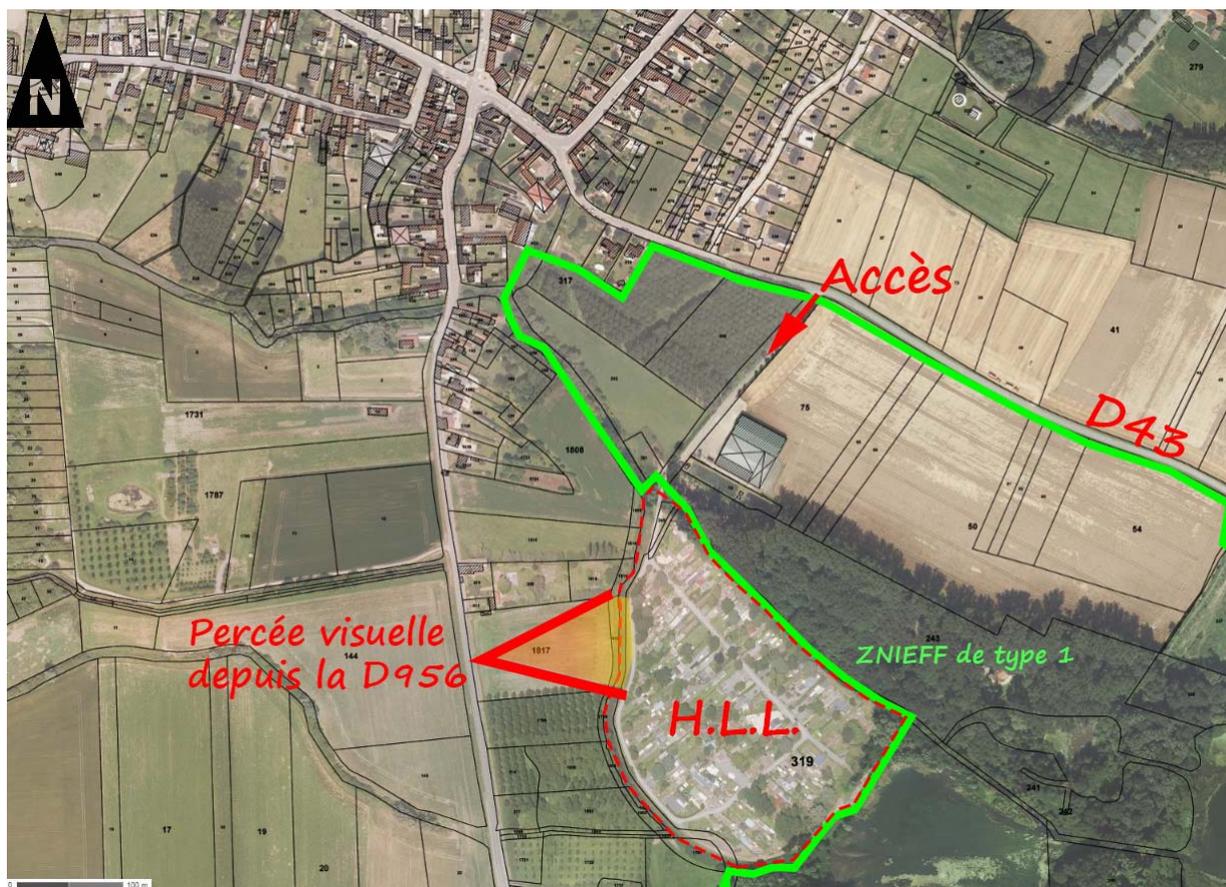
Habitat pavillonnaire R+C en retrait de l'espace public. Architecture de brique et couverture en tuile mécanique rouge orangé.



### L'habitat léger et l'auto construction pour l'usage saisonnier de loisirs :

Ce type d'habitat apparaît à l'époque des congés payés. Il est regroupé au Sud-Est du village, séparé physiquement par le vallon humide, la rivière de la Marche Navire et ses boisements humides. L'hétéroclisme des matériaux et des formes employées frappe le premier regard. L'approche uniquement économique (auto-construction en méconnaissance des règles de l'art, mobil home, caravanes) ou pastiche d'une architecture vernaculaire non locale (chalets) donnent des constructions peu qualitatives dont la durée de vie n'excède pas dix ans dans l'environnement humide de la Sensée.

Cette forme d'habitat va de pair avec une mauvaise qualité du cadre de vie et de la transition public/privé. (Parcelles avec caravanes et voitures à l'abandon, treillis plastiques, palissades de pin, conifères de haie exotiques). Cela entraîne une spirale de mauvaise qualité architecturale.



*Situation des H.L.L. par rapport au centre villageois et la ZNIEFF. Une percée visuelle ponctuelle sur la D956.*



*Un impact visuel très négatif depuis le sentier rural longeant la rivière « Marche Navire » à l'Ouest des HLL.*



## 7.5. LE PATRIMOINE

Tortequesne ne présente pas de monuments classés ou inscrits sur la liste des Monuments Historiques (MH). Son patrimoine (non protégé) est néanmoins développé surtout pour la période de la reconstruction 1920, période de renouvellement urbain qualitatif.



### Patrimoine bâti

-  Eglise
-  Mairie de la reconstruction 1920
-  Habitat remarquable de la reconstruction 1920
-  Ferme remarquable

### Petit patrimoine

-  Monument aux morts
-  Calvaire
-  Chapelle
-  Niche oratoire dans façade
-  Mur traditionnel en brique patrimonial

### Patrimoine végétal du centre

-  Tilleul remarquable (par sa position de point focal)



Eglise Saint-Martin. L'église servit d'infirmierie en 1914-18. La photographie de gauche est prise avant la première guerre mondiale.



Chapelle Notre Dame de Constantinople proche du cimetière. Edifiée en 1933 (reconstruction de l'ancienne chapelle située sur la place centrale).



Calvaire rue du 19 Mars 1962.



Oratoire avec grille dans une façade au n°37 rue du Centre.



Oratoire dans mur de clôture au 13 de la rue du Centre.



Oratoire dans façade de la maison du n°30 sur la RD 956 (extrême Sud du village).



Ferme au n°12 rue du Bout d'Épinoxy



Ferme au n°33 rue du Bout d'Épinoxy



Ferme remarquable au n°1 rue du Bout d'Épinoxy



Ferme au n°12 rue du Centre avec grange présentant un porche remarquable visible depuis l'espace rue



Ferme remarquable avec porche en maçonnerie traditionnelle de brique (n°4B rue de Douai).



Le monument en mémoire des soldats morts lors de la première guerre mondiale.



Tilleul proche du groupe scolaire Léon Waynel. L'arbre est remarquable par son port et sa position de point focal depuis la D956.



Mur remarquable sur la parcelle n°269 rue du Bout d'Épinoy



Mur remarquable avec couronnement en redans de brique sur la parcelle n°575 rue du Bout d'Épinoy



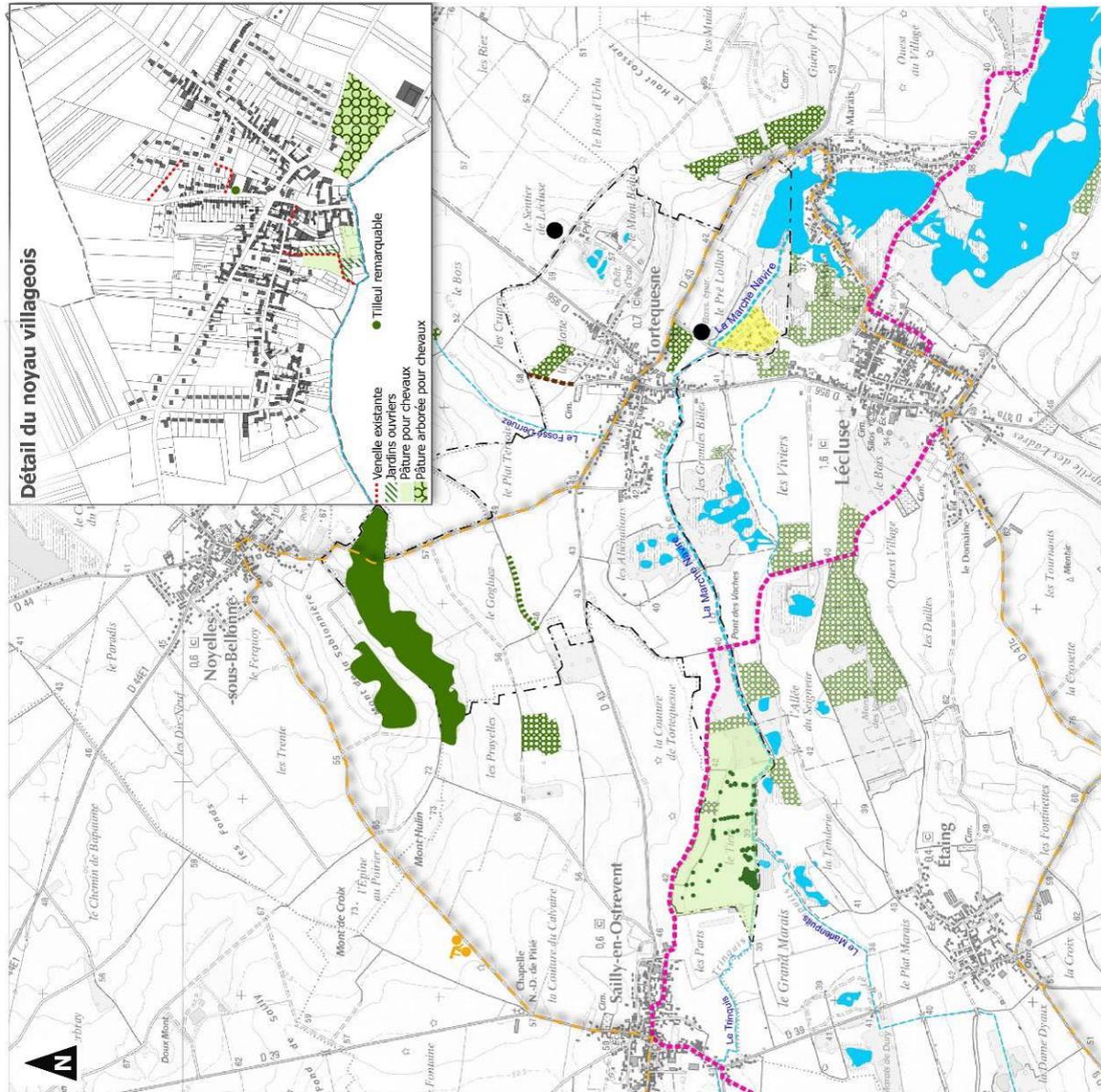
Mur remarquable avec pilastres de brique sur la parcelle n°549 rue du Bout d'Épinoy



Mur remarquable au Sud de l'église sur la parcelle n° 430a



## 7.6. LE PATRIMOINE NATUREL ET LES ITINERAIRES DE DECOUVERTE



Commune de Torquesne

Plan Local d'Urbanisme

### Patrimoine naturel et itinéraires de découverte

--- Commune de Torquesne

#### Le patrimoine végétal

- Boisement diversifié remarquable
- Peupleraie structurante
- haine bocagère sur talus anti-érosive
- Prairies bocagères humides remarquables

#### Le patrimoine Hydrologique

- Complexe humide de la Sensée

#### Élément négatifs paysagers

- Populiculture fermant des vues sur le val de la Sensée ou asséchant le milieu
- Habitat léger de loisir d'impact visuel négatif
- Hangar peu inscrit dans le paysage

#### Itinéraires de découverte

- GR 121 parcourant tout le val de la Sensée
- Circuit cyclotouristique «Entre Scarpe et Sensée» - 38 km
- Chemin creux remarquable



**GROUPES**  
**audicé**  
Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

1:20 000

Reliure : ARIÈRE, 2015  
Échelle : 1/25 000, sans biais, 1/25 000  
Sources de données : IGN - ARIÈRE, 2015



**Éléments à retenir au sujet du paysage, du patrimoine et de l'architecture :**



- Un territoire communal présentant un patrimoine paysager riche ;
- Des formations arborées (boisement, haie sur talus) affirmant la lecture paysagère du relief du val de la Sensée ;
- L'entrée Nord par la D956 présente un enjeu de sécurité ;
- Des conflits d'usage (piétons et stationnement sauvage) constatés sur la D956 et rue de Sailly)
- Un habitat léger de loisirs développé au Sud-Est du village. Il reste toutefois peu lisible depuis les points hauts de la commune par le jeu du boisement humide. Toutefois, la proximité de la ZNIEFF de type 1 et de la Marche Navire induit un enjeu de qualité paysagère fort ;
- Un réseau riche de venelles à valoriser ;
- Un patrimoine architectural de qualité par l'époque de la reconstruction ;
- Petit patrimoine présent (3 oratoires dans des façades, calvaire, chapelle, murets traditionnels) ;
- Deux hangars d'impact négatif dans le paysage dont un sur un point haut ;
- Les lotissements Ouest et Est avec des franges bâties visibles depuis l'entrée Ouest et l'entrée Est par la D43 ;



# Révision du Plan local d'Urbanisme de Tortequesne (62)

Diagnostic pour la caractérisation de zones humides

OCTOBRE 2016

n°dossier : 16100016-V1  
code analytique : 407

	Nom	Fonction	Date	signature
Rédaction	J-B. MOREL	Ingénieur écologue	19/10/2016	
Validation	N. VALET	Responsable du service	24/10/2016	

airele nord

ZAC du Chevalement  
Rue des Molettes  
59286 Roost-Warendin  
Tél : 03 27 97 36 39  
Fax : 03 27 97 36 11  
Contact.nord@airele.com

airele ouest

251 rue Clément Ader  
Parc d'Activités Le Long Buisson  
27000 Évreux  
Tél : 02 32 32 53 28  
Fax : 02 32 32 99 13  
Contact.ouest@airele.com

airele est

Espace Sainte-Croix  
6 place Sainte-Croix  
51000 Châlons-en-champagne  
Tél : 03 26.64.05.01  
Fax : 03 26 64 73 32  
Contact.est@airele.com

## SOMMAIRE

CHAPITRE 1. CONTEXTE DE L'ETUDE ET DU PROJET .....	4
1.1    ENVIRONNEMENT GENERAL .....	5
1.2    SITUATION PAR RAPPORT AUX ZONES A DOMINANTE HUMIDE .....	5
1.3    OBJECTIF DE L'ETUDE.....	6
CHAPITRE 2. METHODOLOGIE ET RESULTATS DES INVESTIGATIONS DE TERRAIN .....	7
2.1    METHODOLOGIE D'ETUDE .....	8
2.1.1    Sondages pédologiques.....	8
2.1.2    Relevés de végétation.....	9
2.2    RESULTATS DES INVESTIGATIONS .....	10
2.2.1    Parcelle n°1 .....	10
2.2.2    Parcelle n°2 .....	15
2.3    CONCLUSION.....	19
2.3.1    Parcelle n°1 .....	19
2.3.2    Parcelle n°2 .....	20
ANNEXES .....	21
ANNEXE 1 : ARRETE DU 24 JUIN 2008 RELATIF A LA DEFINITION DES ZONES HUMIDES .....	22
ANNEXE 2 : ARRETE DU 1ER OCTOBRE 2009 MODIFIANT L'ARRETE DU 24 JUIN 2008.....	23

## LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Localisation des parcelles d'étude .....	5
Figure 2.	Localisation des parcelles par rapport aux zones à dominante humide .....	6
Figure 3.	Illustration des caractéristiques des sols de zones humides.....	8
Figure 1.	Localisation des sondages pédologiques sur la parcelle n°1 .....	10
Figure 2.	Localisation des sondages pédologiques sur la parcelle n°2 .....	15

# CHAPITRE 1. CONTEXTE DE L'ETUDE ET DU PROJET

## 1.1 ENVIRONNEMENT GENERAL

Les deux parcelles à étudier se situent sur la commune de Torquesne dans le département du Pas-de-Calais. L'une d'entre elle est occupée par un champ cultivé et l'autre par une prairie pâturée.

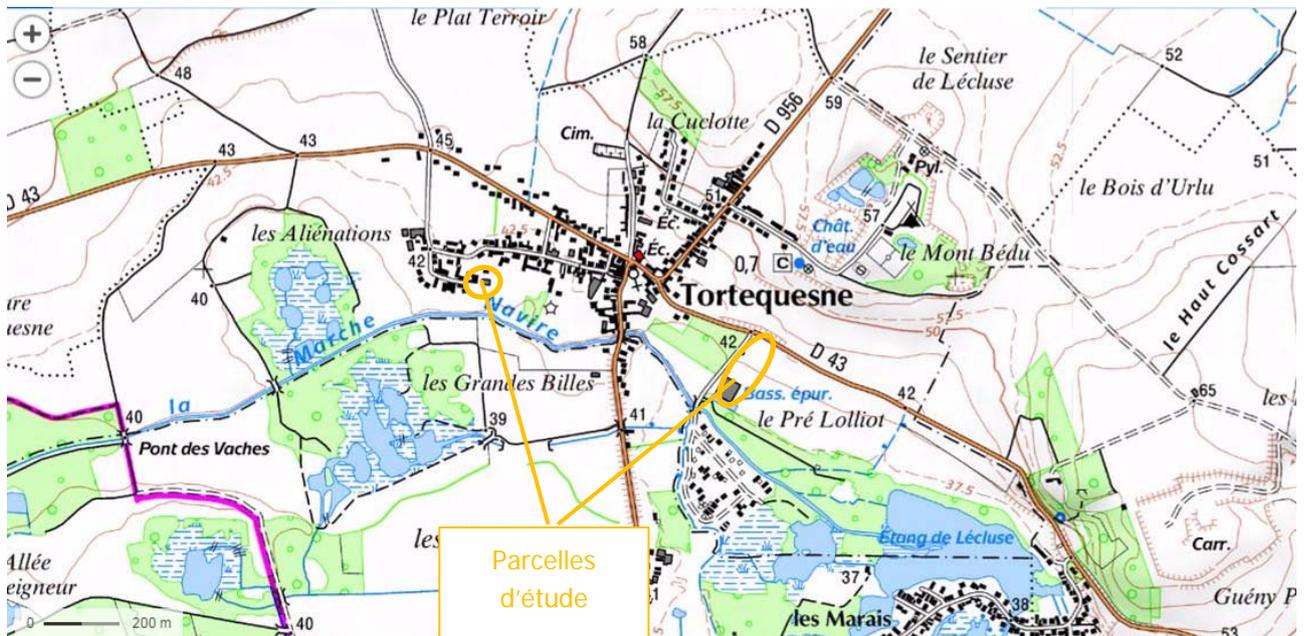


Figure 1. Localisation des parcelles d'étude

## 1.2 SITUATION PAR RAPPORT AUX ZONES A DOMINANTE HUMIDE

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, ont été répertoriées les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au 25 000<sup>ème</sup>. Ce recensement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet néanmoins de signaler la présence potentielle d'une zone humide.



Figure 2. Localisation des parcelles par rapport aux zones à dominante humide

*Les parcelles d'étude sont situées dans un secteur identifié comme « zone à dominante humide » dans le SDAGE Artois-Picardie.*

### 1.3 OBJECTIF DE L'ETUDE

Le présent document a donc pour objet de définir le caractère humide ou non des parcelles concernées, au regard des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif à la définition des zones humides.

Un espace peut être considéré comme zone humide au sens de cet arrêté dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Critère « **végétation** » qui, si elle existe, est caractérisée :
  - soit par la dominance d'espèces indicatrices de zones humides (listées en annexe de cet arrêté et déterminées selon la méthodologie préconisée) ;
  - soit par des communautés d'espèces végétales («habitats»), caractéristiques de zones humides (également listées en annexe de cet arrêté) ;
- Critère « **sol** » : sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de cet arrêté et identifiés selon la méthode préconisée.

## CHAPITRE 2. METHODOLOGIE ET RESULTATS DES INVESTIGATIONS DE TERRAIN

## 2.1 METHODOLOGIE D'ETUDE

### 2.1.1 SONDAGES PEDOLOGIQUES

Le critère pédologique destiné à définir une zone humide doit être évalué par la réalisation de sondages pédologiques à la tarière à main ou autre moyen approprié, répartis sur l'ensemble du secteur d'étude. Ces sondages permettent d'extraire des carottes de sol qui sont ensuite examinées.

La présente expertise fait référence à la liste des types de sols, donnée en annexe 1.1.1. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui suit la nomenclature des sols reconnue actuellement en France, c'est-à-dire celle du *Référentiel pédologique de l'Association Française pour l'Etude des Sols* (D. BAIZE et M.C. GIRARD, 1995 et 2008).

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si l'une de ces caractéristiques est présente, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation.

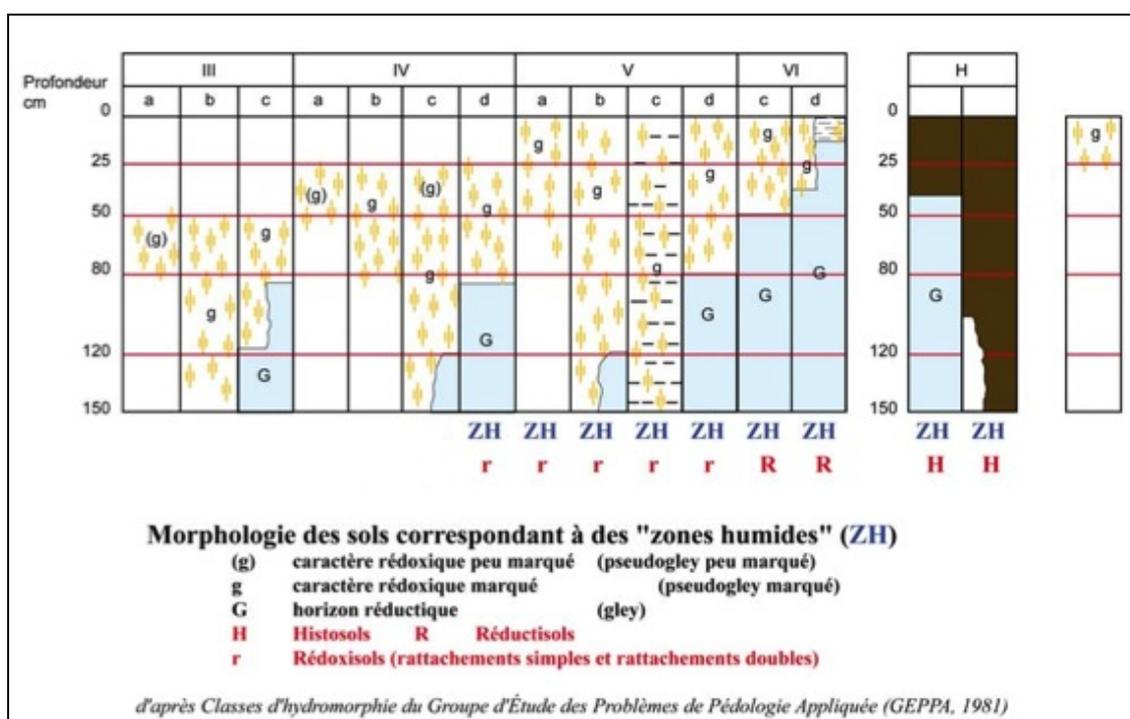


Figure 3. Illustration des caractéristiques des sols de zones humides

Des sondages à la tarière ont été réalisés le 19 octobre 2016 afin de répondre aux modalités énoncées à l'annexe 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008.

Ces sondages permettent de donner des indications sur l'hydromorphie, c'est à dire sur l'état d'asphyxie plus ou moins important engendré par la présence d'eau.

### 2.1.2 RELEVES DE VEGETATION

La méthodologie employée est celle définie dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif à la délimitation des zones humides.

Sur chaque placette globalement homogène du point de vue de la végétation, le pourcentage de recouvrement des espèces a été estimé de manière visuelle, par ordre décroissant. A partir de cette liste a été déterminée la liste des espèces dominantes (espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulé permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la végétation, et espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 %).

Le caractère hygrophile de ces espèces dominantes a ensuite été examiné (sur la base de la liste des espèces indicatrices de zones humides figurant en annexe du même arrêté), afin de déterminer si la végétation peut être qualifiée d'hygrophile (cas si au moins la moitié des espèces dominantes sont indicatrices de zones humides).

#### **Limites**

L'étude floristique a été réalisée en octobre 2016. Cette période n'est pas propice pour la réalisation d'un inventaire exhaustif de la flore mais les habitats ont néanmoins pu être caractérisés et les espèces dominantes identifiées.

## 2.2 RESULTATS DES INVESTIGATIONS

### 2.2.1 PARCELLE N°1

#### 2.2.1.1 SONDAGES PEDOLOGIQUES

Surface de la parcelle : ~ 1,6 ha

##### ■ LOCALISATION DES SONDAGES

Les sondages sur la parcelle n°1 ont été géographiquement localisés sur la figure ci-dessous.

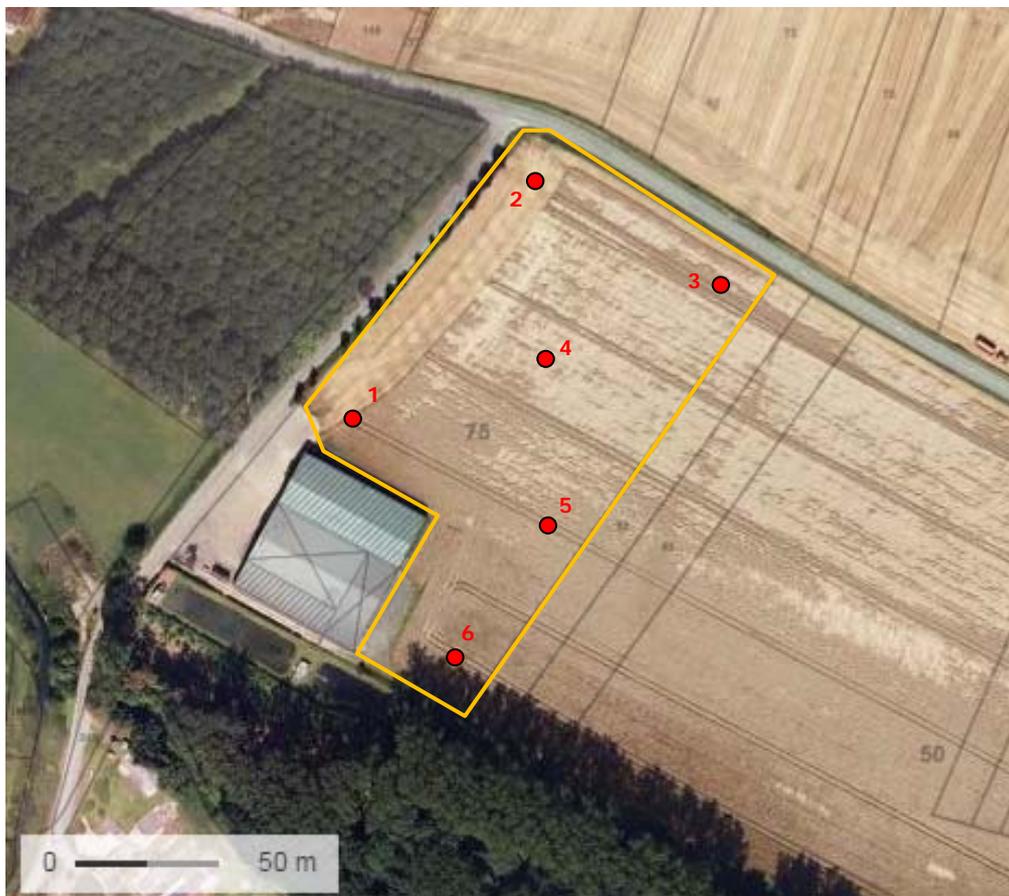


Figure 1. Localisation des sondages pédologiques sur la parcelle n°1

■ DESCRIPTION DES SONDAGES

<b>Profils n° 1, 5</b>	
<b>Profondeur</b>	<b>Caractéristiques</b>
0 – 40 cm	<p style="text-align: center;">Horizon limono-argileux. Absence de traits rédoxiques ou réductiques.</p> 
40 – 50 cm	<p style="text-align: center;">Horizon limono-argileux. Traits rédoxiques peu marqués. Absence de traits réductiques.</p>
50 – 70 cm	<p style="text-align: center;">Horizon limoneux. Traits rédoxiques assez marqués. Absence de traits réductiques.</p>
70 – 120 cm	<p style="text-align: center;">Horizon limoneux. Traits rédoxiques marqués. Absence de traits réductiques.</p> 
<p><b>Conclusion</b> : Sol avec traits rédoxiques débutant à 40 cm de la surface du sol et s'intensifiant en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m.</p> <p style="text-align: center;"><b>Classe de sol IIIb à IVc</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Sols non caractéristiques de zones humides</b></p>	

<b>Profils n°2, 3, 4</b>	
<b>Profondeur</b>	<b>Caractéristiques</b>
0 – 40 cm	<p style="text-align: center;">Horizon limono-argileux. Absence de traits rédoxiques ou réductiques.</p> 
40 – 70/80 cm	<p style="text-align: center;">Horizon limono-argileux. Traits rédoxiques peu marqués. Absence de traits réductiques.</p>
70/80 – 120 cm	<p style="text-align: center;">Horizon limono-argileux. Traits rédoxiques assez marqués. Absence de traits réductiques.</p> 
<p><b>Conclusion</b> : Sol avec traits rédoxiques débutant à 40 cm de la surface du sol et s'intensifiant en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m.</p> <p style="text-align: center;"><b>Classe de sol IIIb à IVc</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Sols non caractéristiques de zones humides</b></p>	

<b>Profil n°5</b>	
<b>Profondeur</b>	<b>Caractéristiques</b>
0 – 30 cm	<p style="text-align: center;">Horizon limono-argileux. Absence de traits rédoxiques ou réductiques.</p> 
30 – 40 cm	<p style="text-align: center;">Horizon limono-argileux. Traits rédoxiques peu marqués. Absence de traits réductiques.</p>
40 – 60 cm	<p style="text-align: center;">Horizon limono-argileux. Traits rédoxiques assez marqués. Absence de traits réductiques.</p>
60 – 120 cm	<p style="text-align: center;">Horizon limono-argileux. Traits rédoxiques marqués. Absence de traits réductiques.</p> 
<p><b>Conclusion</b> : Sol avec traits rédoxiques débutant à 30 cm de la surface du sol et s'intensifiant en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m.</p> <p style="text-align: center;"><b>Classe de sol IVc</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Sol non caractéristique de zones humides</b></p>	

## 2.2.1.2 INVENTAIRES FLORISTIQUES

La parcelle correspond à un champ cultivé.

### ■ CHAMP CULTIVE

Les champs cultivés se rapportent au code Corine biotope 82.1 (« Champs d'un seul tenant intensément cultivés »).

Cet habitat n'est pas considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 et nécessite donc une expertise des sols ou des espèces végétales.

La végétation inventoriée est présentée ci-dessous :

Espèce	Recouv %	Ind ZH	Dom.
<i>Chenopodium album</i>	15 %	Non	Oui
<i>Mercurialis annua</i>	< 5 %	Non	-

Seules deux espèces ont été inventoriées au sein de la parcelle. Aucune d'entre elle n'est indicatrice de zone humide.

Le critère floristique reste peu adapté aux champs cultivés.

***Cet habitat n'est donc pas caractéristique de zone humide.***



***Vue sur la parcelle n°1***

## 2.2.2 PARCELLE N° 2

### 2.2.2.1 SONDAGES PEDOLOGIQUES

Surface de la parcelle : 1900 m<sup>2</sup>

#### ■ LOCALISATION DES SONDAGES

Les sondages sur la parcelle n°2 ont été géographiquement localisés sur la figure ci-dessous.



Figure 2. Localisation des sondages pédologiques sur la parcelle n°2

■ DESCRIPTION DES SONDAGES

<b>Profil n°1</b>	
<b>Profondeur</b>	<b>Caractéristiques</b>
0 – 80 cm	<p>Horizon limoneux + quelques remblais. Absence de traits rédoxiques ou réductiques.</p> 
80 – 110 cm	<p>Horizon limoneux. Traits rédoxiques peu marqués. Absence de traits réductiques.</p>
110 – 120 cm	<p>Horizon limono-argileux. Traits rédoxiques assez marqués. Absence de traits réductiques.</p> 
<p><b>Conclusion</b> : Sol avec traits rédoxiques débutant à 80 cm de la surface du sol et s'intensifiant en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m.</p> <p style="text-align: center;"><b>Classe de sol &lt; III</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Sol non caractéristique de zones humides</b></p>	

<b>Profils n°2, 3</b>	
<b>Profondeur</b>	<b>Caractéristiques</b>
0 – 80 cm	<p style="text-align: center;">Horizon limoneux + quelques remblais. Absence de traits rédoxiques ou réductiques.</p> 
80 – 120 cm	<p style="text-align: center;">Horizon limoneux à limono-argileux. Traits rédoxiques peu marqués. Absence de traits réductiques.</p> 
<p><b>Conclusion</b> : Sol avec traits rédoxiques débutant à 80 cm de la surface du sol et s'intensifiant en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m.</p> <p style="text-align: center;"><b>Classe de sol &lt; III</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Sols non caractéristiques de zones humides</b></p>	

### 2.2.2.2 INVENTAIRES FLORISTIQUES

La parcelle correspond à une prairie pâturée mixte (fauche + pâturage) mésophile.

#### ■ PRAIRIE MIXTE (FAUCHE + PATURAGE EXTENSIF)

Les prairies mixtes mésophiles se rapportent aux codes Corine biotope 38.1 (« Pâtures mésophiles ») x 38.2 (« Prairies à fourrage des plaines »).

Ces habitats ne sont pas considérés comme systématiquement ou entièrement caractéristiques de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 et nécessitent donc une expertise des sols ou des espèces végétales.

La végétation inventoriée est présentée ci-dessous :

Espèce	Recouv %	Ind ZH	Dom.
<i>Graminées dont</i> <i>Dactylis glomerata</i> <i>Arrhenatherum elatius</i> <i>Lolium perenne</i>	70 %	Non	Oui
<i>Trifolium repens</i>	20 %	Non	Oui
<i>Ranunculus repens</i>	10 %	Oui	Non
<i>Taraxacum sect. ruderalla</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Cirsium arvense</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Plantago lanceolata</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Achillea millefolium</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Urtica dioica</i>	< 5 %	Non	Non

Seule une espèce recensée est indicatrice de zone humide : la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*). Cette espèce n'est cependant pas dominante au sein de l'habitat.

***Cet habitat n'est donc pas caractéristique de zone humide.***



***Vue sur la parcelle n°2***

## 2.3 CONCLUSION

### 2.3.1 PARCELLE N° 1

#### ■ CRITERE PEDOLOGIQUE

Les sondages pédologiques réalisés sur la parcelle n°1 présentent des traits rédoxiques débutant entre 30 et 40 cm de la surface du sol et qui s'intensifient en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m. Ceci nous amène donc dans les classes de sol IIIb à IVc qui ne sont pas caractéristiques de zones humides.

**D'un point de vue pédologique, la parcelle n°1 n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.**

#### ■ CRITERE FLORISTIQUE

Les habitats caractéristiques des zones humides s'apprécient par une dominance d'espèces indicatrices de zones humides.

Cette parcelle est occupée un champ cultivé et le critère floristique est peu adapté à ce type d'habitat. Seules deux espèces ont été inventoriées et aucune d'entre elles n'est indicatrice de zones humides.

**D'un point de vue floristique, la parcelle n°1 n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.**

#### Synthèse générale

***Sur la base de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, on peut conclure la parcelle n°1 ne constitue pas une zone humide.***

## 2.3.2 PARCELLE N° 2

### ■ CRITERE PEDOLOGIQUE

Les sondages pédologiques réalisés sur la parcelle n°2 présentent des traits rédoxiques débutant à 80 cm de la surface du sol et qui s'intensifient en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m. Ceci nous amène donc dans des classes de sol inférieures à la classe III qui ne sont pas caractéristiques de zones humides.

**D'un point de vue pédologique, la parcelle n°2 n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.**

### ■ CRITERE FLORISTIQUE

Les habitats caractéristiques des zones humides s'apprécient par une dominance d'espèces indicatrices de zones humides.

Cette parcelle est occupée par une prairie mixte (fauche + pâturage) mésophile dominée par des graminées non indicatrices de zones humides (Fromental, Dactyle aggloméré, Ray-grass commun...). Seule une espèce indicatrice de zone humide caractéristique des pâturages de la région a été observée (la Renoncule rampante) mais elle ne constitue pas une espèce dominante.

**D'un point de vue floristique, la parcelle n°3 n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.**

### Synthèse générale

*Sur la base de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, on peut conclure que la parcelle n°2 ne constitue pas une zone humide.*

## ANNEXES

# ANNEXE 1 : ARRETE DU 24 JUIN 2008 RELATIF A LA DEFINITION DES ZONES HUMIDES

9 juillet 2008

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 7 sur 141

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides  
en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement**

NOR : DEV00813942A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 214-7-1 et R. 211-108 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 16 mai 2008,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un espace peut être considéré comme zone humide au sens du 1<sup>o</sup> du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, pour l'application du L. 214-7-1 du même code, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1<sup>o</sup> Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;

2<sup>o</sup> Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

– soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par territoire biogéographique ;

– soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2.

**Art. 2.** – S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles à appliquer sont ceux décrits aux annexes 1 et 2.

**Art. 3.** – Le périmètre de la zone humide est délimité au plus près des espaces répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>. Et, lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique, soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante.

**Art. 4.** – Le directeur de l'eau et le directeur général de la forêt et des affaires rurales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 2008.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable  
et de l'aménagement du territoire,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de l'eau,*

P. BERTEAUD

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général  
de la forêt et des affaires rurales :

*La directrice générale adjointe  
de la forêt et des affaires rurales,*

V. METRICH-HECQUET

## ANNEXE 2 : ARRETE DU 1ER OCTOBRE 2009 MODIFIANT L'ARRETE DU 24 JUIN 2008

24 novembre 2009

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 2 sur 11

### Décrets, arrêtés, circulaires

#### TEXTES GÉNÉRAUX

##### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

NOR : DEVO0922936A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 214-7-1 et R. 211-108 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 11 septembre 2009,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les articles 1<sup>er</sup> à 3 de l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art. 1<sup>er</sup>.* – Pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

« 1<sup>o</sup> Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV *d* et V *a*, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

« 2<sup>o</sup> Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

« – soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

« – soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté.

« *Art. 2.* – S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

« *Art. 3.* – Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

**Art. 2.** – L'annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

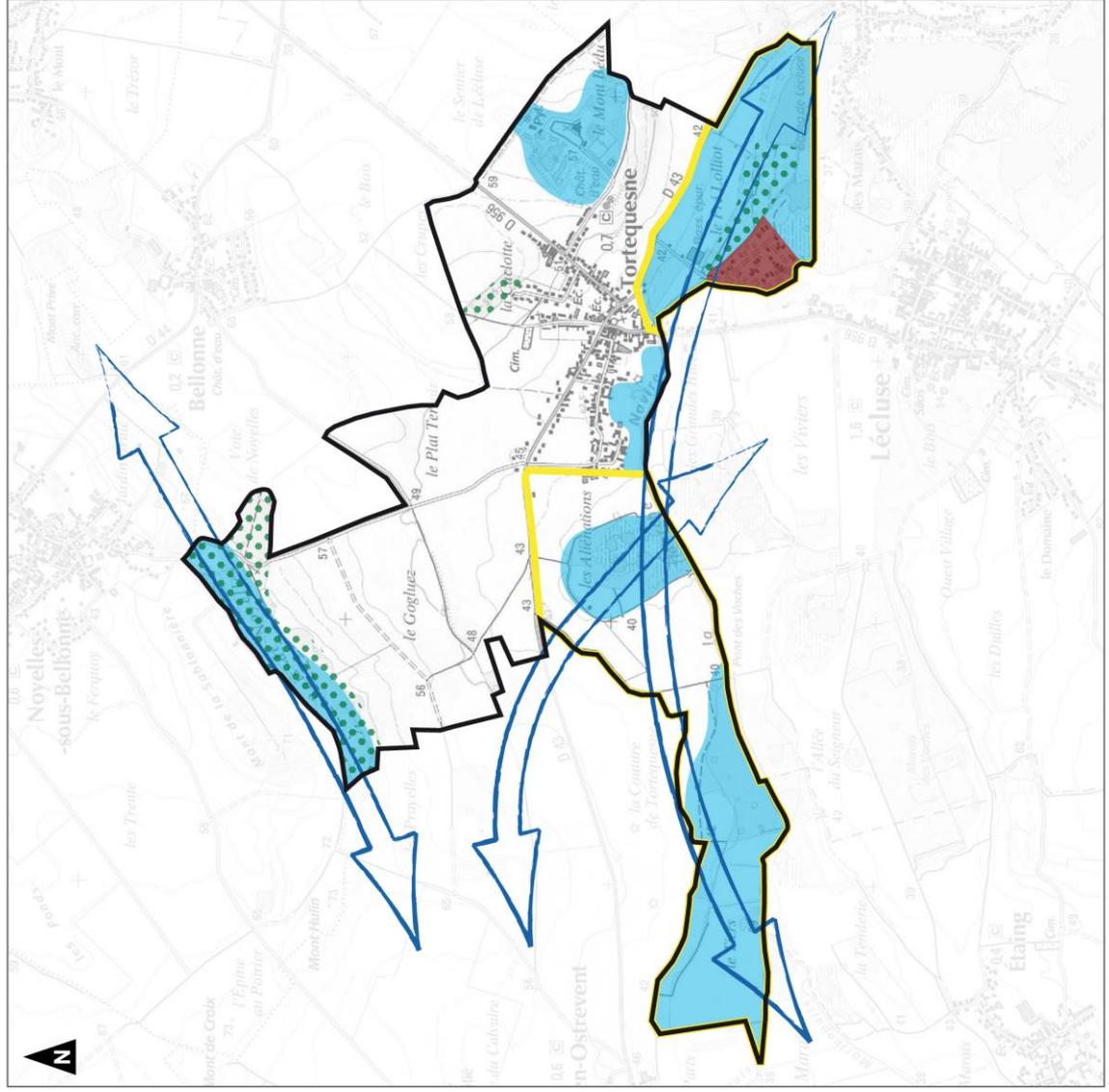
**Art. 3.** – Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature et le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**Annexe 3 – carte des enjeux environnementaux**

Commune de Tortquesne  
 Plan local d'Urbanisme  
 Projet d'Aménagement  
 et de Développement Durables

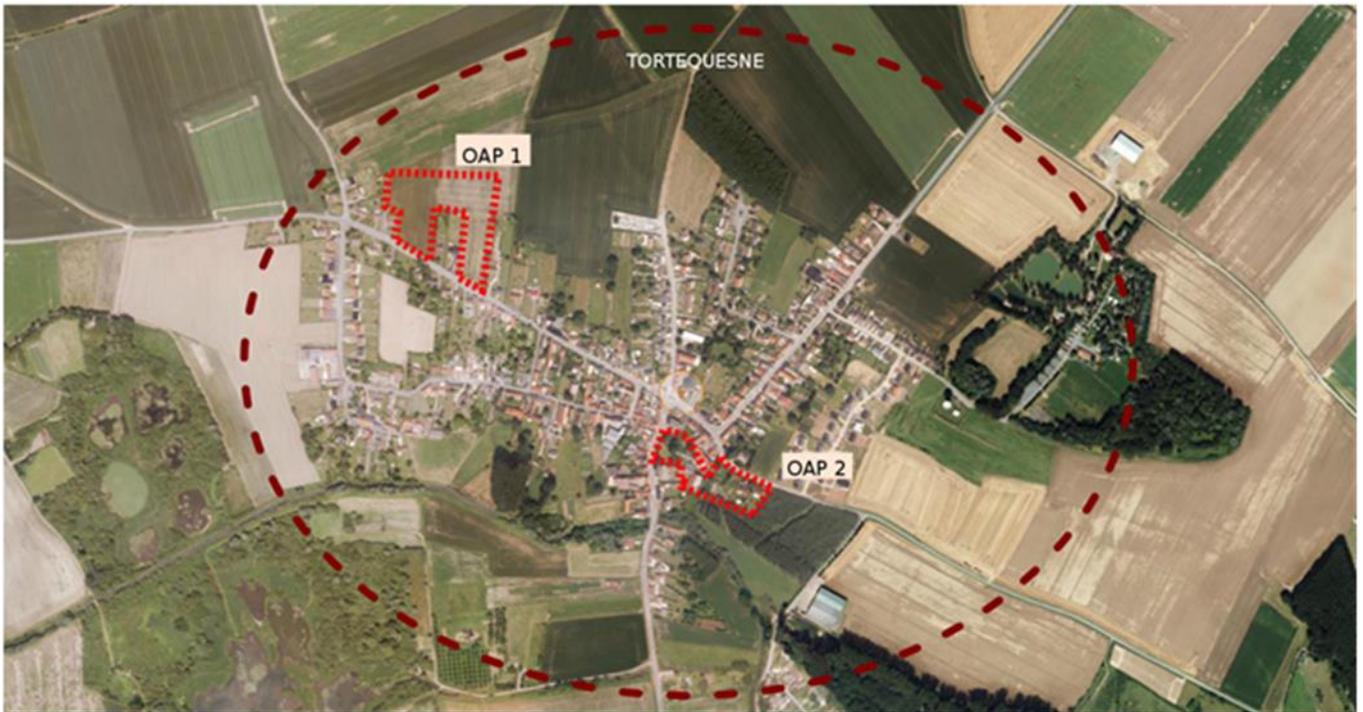
- Orientation 1 : protéger les qualités écologiques et paysagères du territoire**
-  Adopter une gestion raisonnée des habitations légères de loisirs dans les marais
  -  Préservier les zones humides
  -  Protéger les boisements de la vallée et du bois de Noyelles
  -  Assurer le maintien des espaces dont la biodiversité est reconnue
  -  Intégrer la Trame Verte et Bleue régionale



#### Annexe 4 – tableau récapitulatif des projets urbains

Projet	Surface du terrain d'assiette	Taille du projet (nombre de logements, taille de la construction...)	Justification	Localisation
N°1 : Projet d'extension urbaine	2 hectares  162 mètres de front à rue  Ce projet est situé sur une terre labourable	33 logements projetés	Le projet permettra de créer une zone d'extension urbaine en aménageant de nouvelles voiries et en intégrant une gestion alternative des eaux pluviales et une circulation piétonne sur une parcelle de 2 hectares.	Le site se situe le long de la rue de Saily, à 500 mètres de l'école communale et du centre du village.
N°2 : Création d'un espace public central mettant en scène l'église	0,8 hectare  150 mètres de front à rue  Ce projet est situé sur une friche	Création d'un ensemble l'habitat locatif structurant la place centrale de type R+1+C et réaménagement de l'espace central communal autour de l'église. Création de quelques lots libres à l'arrière (à l'est)  Création d'une voirie à double sens.	Densifier le tissu urbain en comblant un espace libre.  Créer un lieu identitaire permettant les rassemblements et rencontres, dans un emplacement à dominante piétonne pour usage plurifonctionnel. Créer une centralité communale représentée par l'espace situé entre la Mairie, l'école et l'église, au cœur du village.  Intégrer les nouvelles constructions dans le quartier en réalisant une plantation arbustive diversifiée des franges et un cadre végétal permettant un bon traitement paysager.	Le projet se situe le long de la rue du dix-neuf mars 1962.

**Positionnement des projets dans le tissu urbain de la commune :**

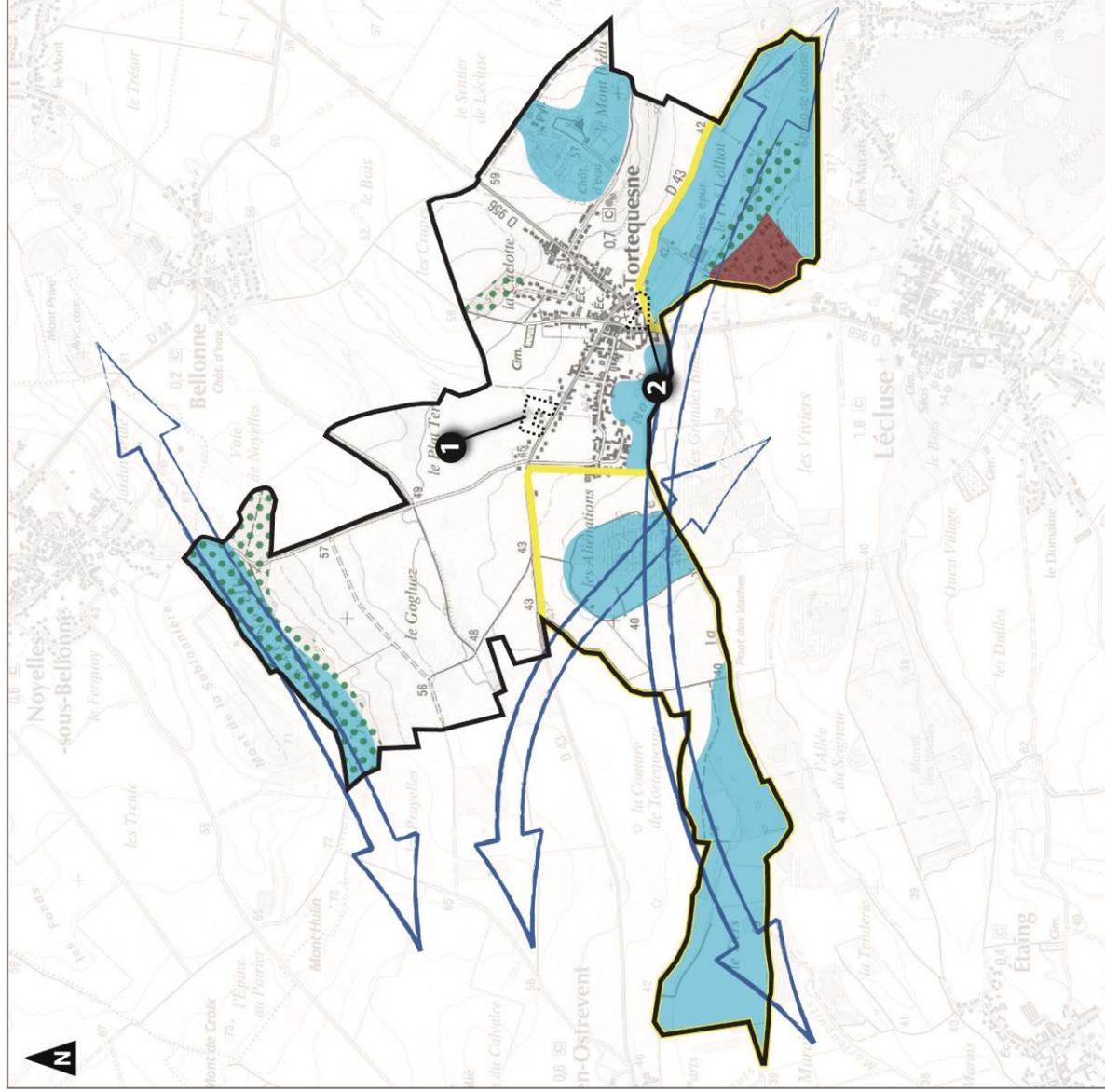


**Annexe 5 – superposition des secteurs de projets sur les enjeux environnementaux**

Commune de Torquesne  
Plan local d'Urbanisme  
**Projet d'Aménagement  
et de Développement Durables**  
et projets du PLU

- Orientation 1 : protéger les qualités écologiques et paysagères du territoire**
-  Adopter une gestion raisonnée des habitations légères de loisirs dans les marais
  -  Préserver les zones humides
  -  Protéger les boisements de la vallée et du bois de Noyelles
  -  Assurer le maintien des espaces dont la biodiversité est reconnue
  -  Intégrer la Trame Verte et Bleue régionale

 Projet du PLU



**Annexe 6 – version n°1 du zonage du PLU (version de travail)**

Commune de  
**Tortequesne**  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
Plan de zonage n°2/2  
1:2.000

Vu pour être annexé à la délibération de XX/XX/XXXX approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.  
Fait à Tortequesne,  
Le Maire,

ARRETE LE : XX/XX/XXXX  
APPROUVE LE : XX/XX/XXXX

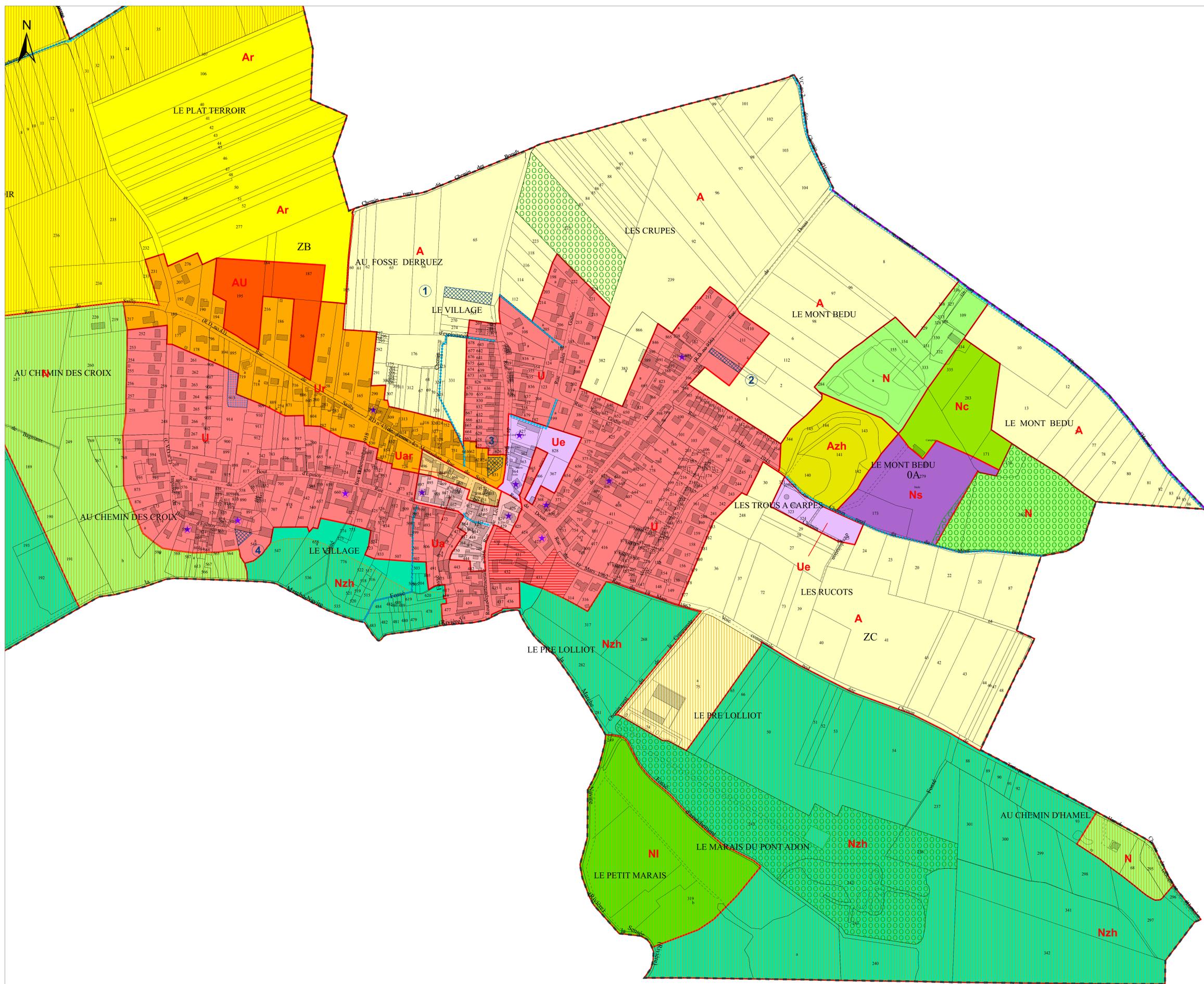


**Légende**

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Élément de patrimoine protégé
- Élément de patrimoine protégé
- Chemin protégé
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur où une part de logement locatif est à réaliser
- Secteurs contribuant aux continuités écologiques

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur urbain de centre ancien
- Uar : Secteur urbain du centre ancien soumis à un aléa ruissellements
- Ue : Secteur urbain des équipements
- Ur : Secteur urbain soumis à un aléa ruissellements
- AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- Ar : Secteur agricole soumis à un risque de ruissellements
- Azh : Secteur agricole en zone humide
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel de camping
- Ni : Secteur naturel des habitations légères de loisir
- Ns : Secteur naturel des équipements sportifs
- Nzh : Secteur naturel de protection des zones humides

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	1393 m <sup>2</sup>	extension du cimetière	Commune
ER n°2	489 m <sup>2</sup>	aménagement d'un accès	Commune
ER n°3	527 m <sup>2</sup>	aménagement d'une aire de stationnement	Commune
ER n°4	365 m <sup>2</sup>	aménagement d'une aire de retournement	Commune



Commune de  
**Tortequesne**  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
Plan de zonage n°1/2  
1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du XX/XX/XXXXX  
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.  
Fait à Tortequesne,  
Le Maire,

ARRETE LE : XX/XX/XXXXX  
APPROUVE LE : XX/XX/XXXXX



**Légende**

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Élément de patrimoine protégé
- Élément de patrimoine protégé
- Chemin protégé
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur où une part de logement locatif est à réaliser
- Secteurs contribuant aux continuités écologiques

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur urbain de centre ancien
- Uar : Secteur urbain du centre ancien soumis à un aléa ruissellements
- Ue : Secteur urbain des équipements
- Ur : Secteur urbain soumis à un aléa ruissellements
- AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- Ar : Secteur agricole soumis à un risque de ruissellements
- Azh : Secteur agricole en zone humide
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel de camping
- Ni : Secteur naturel des habitations légères de loisir
- Ns : Secteur naturel des équipements sportifs
- Nzh : Secteur naturel de protection des zones humides

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	1393 m <sup>2</sup>	extension du cimetière	Commune
ER n°2	489 m <sup>2</sup>	aménagement d'un accès	Commune
ER n°3	527 m <sup>2</sup>	aménagement d'une aire de stationnement	Commune
ER n°4	365 m <sup>2</sup>	aménagement d'une aire de retournement	Commune

